

Théodore d'Octodure

Du même auteur

Heures pensives (Sonnets et poèmes)

Chez le même éditeur

Chateaubriand et Gœthe en Valais
Jean-Jacques Rousseau et le Valais

A paraître :

Victor Hugo et la Suisse

Lucien Lathion

Au temps de saint Ambroise

Théodore d'Octodure
et les
Origines chrétiennes du Valais



Société coopérative
ÉDITIONS RENCONTRE
Lausanne

TA 17.463



62/105

Tous droits réservés pour tous pays

© Editions Rencontre 1961

Imprimé en Suisse sur les presses de l'Imprimerie
MAGNENAT FRÈRES, À LAUSANNE

*Il faut poursuivre avec passion
la recherche de la vérité.*

Note liminaire

Le lecteur sera déçu s'il s'attend à trouver dans ce livre sur nos origines chrétiennes un saint Théodore premier évêque du Valais, tel que le moyen âge nous l'a fait connaître et tel que l'iconographie le représente. Je le regrette, j'ai voulu faire une œuvre historique et non hagiographique. D'autres pourront recueillir les traditions que le passé nous a léguées sur le bénin saint. La moisson en sera abondante. C'est la réalité ici qui a été recherchée par-dessus tout. Pour cela, il fallait replacer l'apôtre du Valais au milieu des idées et des événements de cette fin du IV^e siècle où il a vécu, et qui fut une époque mémorable dans l'histoire de l'humanité.

Je n'ai donc rien sacrifié à la Légende dorée. Je n'ai pas voulu teindre mon récit de couleurs qui lui sont étrangères et qu'il ne peut avoir. J'ai confronté notre premier pasteur avec son siècle, établi ses relations avec d'autres évêques d'une époque qui fut passionnée de débats métaphysiques, mis en lumière son rôle dans les synodes du temps et dit ce que furent ces synodes. L'histoire comparée m'a permis de déterminer son action sur ses ouailles de la vallée pennine. Les événements auxquels il a été mêlés ne sont pas sans grandeur, et lui-même nous apparaît dans l'entourage du plus influent et du plus illustre évêque qui honorait alors l'Occident: saint Ambroise de Milan. En parlant de l'un de ses disciples, nous avons été amené à parler du maître et de son temps.

On ne devra donc pas demander à cet ouvrage

plus que n'en promet le titre. Le lecteur voudra bien aussi se souvenir que l'immense édifice religieux qui se construisait alors ne présentait pas encore, en cet extraordinaire IV^e siècle, la même admirable ordonnance qu'au temps de Louis XIV ou à notre époque. La hiérarchie, en particulier, s'organisait.

Pour moi, j'ai eu la part assez belle car j'ai tiré plus d'un plaisir à me plonger dans ce monde disparu depuis si longtemps, et à me faire le contemporain d'une époque qui fut grande par l'ardeur des convictions et la noblesse des caractères.

Première partie

CHAPITRE PREMIER

Le Christianisme en marche

I

Il est souhaitable qu'une étude approfondie vienne projeter un peu de lumière sur les origines chrétiennes du Valais et sur celui qui en fut l'apôtre de la première heure: l'évêque Théodore d'Octodure (Martigny). Car aucun autre nom que le sien ne peut être cité, dans cet obscur, lent et profond travail qui aboutit à l'établissement d'une communauté chrétienne en Valais, dans le troisième quart du IV^e siècle. Quand nous disons évêque, il faut d'emblée entendre le chef spirituel, le pasteur d'un petit groupe de chrétiens à Octodure même, organisés en une Eglise autonome. Le terme d'évêque, *episcopus*, dans la langue du temps, est synonyme de *sacerdos* et l'on connaît de ces communautés de chrétiens de moins de cent personnes. Il ne faudrait donc pas exagérer, à l'origine, l'importance du siège épiscopal de la vallée pennine. Nous prouverons en outre que les nouveaux convertis d'Octodure étaient, non pas des chrétiens ariens, comme l'histoire de cette époque pourrait le faire penser, mais des fidèles de la foi de Nicée.

Les difficultés d'une telle entreprise sont considérables. Ces temps anciens ne nous dévoilent pas tous leurs secrets. On doit parfois se contenter du genre de certitude que peuvent apporter des documents fragmentaires, incomplets, quand ils ne sont pas apocryphes ou interpolés, qui nous révèlent ce loin-

tain passé. Dans un sujet comme celui-ci, l'hypothèse est quelquefois indispensable. Le lecteur en tirera les conclusions qui lui paraîtront les plus raisonnables. « La conscience de l'historien, écrit Renan, doit être tranquille, dès qu'il a présenté comme certain ce qui est certain, comme probable ce qui est probable, comme possible ce qui est possible. » Ce qui a été dit sur Théodore date d'époques tardives, où l'on n'avait plus le sens des origines. Pour faire œuvre sérieuse, il faut commencer par situer dans son siècle et dans son milieu le premier évêque du Valais.

Nos origines chrétiennes ont suscité bien des curiosités, qui se sont surtout exercées sur un sujet des plus controversés. Faut-il rappeler les innombrables travaux inspirés par le martyre de la *Légion thébaine* ? Combien d'historiens et d'écrivains se sont penchés sur le primicier romain et l'événement d'Agaune, depuis Eucher de Lyon qui recueillit la tradition vers l'an 440 ! Croyants et sceptiques, partisans ou négateurs du drame restent sur leurs positions. On ne mettra jamais les deux écoles d'accord¹. Nous aborderons plus loin ce sujet, très brièvement, en apportant quelques considérations nouvelles.

On ne s'est jamais efforcé, en revanche, de faire revivre l'activité de Théodore d'Octodure, sur lequel il n'a été écrit que quelques lignes, généralement inexactes. Cet évêque a pourtant été mêlé à de grands débats dogmatiques, à des événements politiques considérables, et, en tant que disciple de saint Ambroise, à des délibérations conciliaires d'une haute importance. Son existence est historiquement démontrée. Aucun doute ici sur l'authenticité du personnage. Il est inséparable des origines chrétiennes du Valais, et c'est faire œuvre bonne et utile que de dégager de la pénombre sa figure hiératique. Ce résultat ne peut s'obtenir qu'en étudiant toute une tranche de l'histoire de son temps.

Le nom de Théodore d'Octodure revient quatre fois

sous la plume de saint Ambroise de Milan. Trois fois dans les *Actes* du concile qui s'est ouvert à Aquilée le 3 septembre de l'an 381, sous la direction du célèbre évêque de Milan. Théodore y participa en qualité d'évêque d'Octodure. C'est la première mention d'un siège épiscopal dans la vallée pennine. Son nom figure également dans la lettre au pape Sirice, écrite par Ambroise lors du synode milanais de 390. Nous reviendrons en détail sur ces écrits.

Quant à la date de la pénétration du christianisme en Valais, on ne saurait la déterminer avec précision. Elle est en tous cas antérieure à l'activité avérée de Théodore. Nous verrons que celui-ci a été élu par la communauté du lieu, comme c'était l'usage. Il couronne un état de fait. Le petit groupement de fidèles a pris corps, s'organise en Eglise indépendante des Eglises du voisinage — celle de Verceil, au temps d'Eusèbe, peut-être ? — et choisit son pasteur. La hiérarchie qui s'établit alors dans le petit monde chrétien d'Octodure s'inscrit dans le cadre de l'activité du grand évêque dont le patronage s'étendait sur une vaste région: saint Ambroise de Milan. Nous le prouverons au cours de cet essai.

Le christianisme ne s'est propagé que tardivement dans les vallées alpestres. Sa marche a été lente, mais progressive et soutenue. Les anciens historiens en pensaient autrement. Dans sa *Vallesia christiana*, le chanoine Sébastien Briguet rend d'abondantes grâces au ciel de ce que le Valais a été évangélisé dès les temps apostoliques. En se couvrant de l'autorité de quelques auteurs aujourd'hui bien oubliés, il soutient que saint Barnabé, l'un des Douze, porta la parole de Dieu dans la vallée pennine, après avoir prêché l'Evangile à Milan et dans le nord de l'Italie. Briguet a une excuse: il écrivait en 1744.

Pour un homme de son temps, il se tenait pourtant déjà en garde. Il fait preuve de critique, car il ne semble pas accepter l'opinion, généralement admise

à l'époque, que saint Pierre lui-même avait passé le Mont-Joux pour se rendre en Bretagne et avait profité de son passage pour faire des prosélytes dans la vallée du Rhône. On était persuadé que notre village de *Bourg-Saint-Pierre* tirait son nom du prince des Apôtres. Et ce qui venait renforcer cette opinion, c'était l'inscription de la maison des Bourgeois de *Saint-Maurice*, attestant que la cité des Martyrs était chrétienne depuis l'an 58, inscription complaisamment citée encore au siècle dernier par des voyageurs, et non des moindres.

La tradition était ancienne. On la trouve défendue en 1660 par le Père Sigismond dans un petit ouvrage truffé de citations de vieux auteurs. C'est en effet en alléguant l'autorité de *Cornelius a Lapide*, de *Simon Métaphraste*, de *Genebrardus* que le Père Sigismond arrive à faire intervenir saint Pierre. L'inscription de Saint-Maurice y pèse d'un grand poids, car on pense bien que les bourgeois du lieu n'auraient pas permis d'exposer en public leurs armes avec cette devise, « si les habitants d'Agaune n'eussent été chrétiens » dès l'an 58 !

II

Abandonnons ces historiens anciens, dont les raisons sont insuffisantes, pour voir comment les choses ont dû se passer. Il ne faut pas confondre l'histoire avec la *Légende dorée*. De cette dernière relève l'activité de saint Bêat à Avenches, de saint Trophime, disciple de saint Pierre, à Arles, du mythique Crescent, disciple de saint Paul, à Vienne en Provence ou de saint Barnabé dans la vallée pennine.

Que Marseille et les cités riveraines du Rhône navigable comme Lyon, Arles, Vienne aient reçu l'Évangile de très bonne heure, cela est certain. Le

christianisme s'est développé en premier lieu, dès qu'il eut pris essor hors de Palestine, dans les ports fréquentés de la Méditerranée. Puis il a suivi les voies fluviales et les routes romaines, c'est-à-dire la direction naturelle des échanges et du trafic. Les marchands, les légionnaires, toutes sortes de voyageurs en perpétuel déplacement dans l'Empire, autant et plus que des missionnaires proprement dits, n'ont pas peu contribué à le propager.

Dans les régions alpestres qui nous entourent, tout comme chez nous, nous n'avons pas de preuves historiques ou archéologiques attestant que cette propagation ait été précoce et rapide. Tout prouve au contraire la marche lente, mais soutenue, de l'infiltration, dont les progrès ne sont réellement perceptibles que vers la fin du IV^e siècle.

On a des indices pour quelques grands centres, comme Trèves, dont l'unique église commence à devenir trop petite lors du séjour qu'y fit Athanase en 336, ou Cologne, dont la communauté chrétienne apparaît encore en 355, à Ammien Marcellin, comme un *conventiculum*, un groupement peu important. A Tours, peu avant saint Martin, la maison d'un sénateur tenait encore lieu d'église, et l'on sait que tout le centre et l'ouest de la Gaule étaient encore païens. C'est dans les villes seules que l'on adore le vrai Dieu, constate un texte célèbre qui est de l'époque franque. Au IV^e siècle, les campagnes ne sont pour ainsi dire nulle part touchées par l'évangélisation.

On s'imagine les incroyables difficultés qu'a dû surmonter le christianisme pour se frayer un chemin. La tâche était plus qu'humaine de supplanter le vieux culte millénaire qui avait moulé les mœurs, les habitudes, la civilisation, l'organisation même de la société antique. L'ancien culte liait le Romain, tous les jours de son existence, à des rites précis. A ce culte était au surplus attachée la grandeur de l'Empire. La religion avait créé le droit romain, ainsi que l'a

montré Fustel de Coulanges. Changer tout cela ne se fait pas comme avec une baguette de fée. « La vieille religion avait jeté dans les cœurs des racines si profondes, elle tenait tant de place dans les habitudes de la vie, qu'on ne pouvait espérer de la détruire d'un coup. »²

Les Romains étaient extrêmement religieux. Les anciennes divinités étaient présentes partout, dans les laraires domestiques comme dans les laraires compitaux, sur les places publiques, dans les campagnes par d'innombrables oratoires, dans les temples des dieux comme dans les édifices profanes à l'usage de la collectivité. Leurs images remplissaient les maisons particulières. « Elles attiraient les premiers regards des enfants et sur elles se fixaient les derniers regards des mourants. » L'idolâtrie prenait l'enfant au berceau et l'accompagnait jusqu'à la tombe, a dit Tertullien dans une formule saisissante³.

Même après Constantin, le paganisme se défendit âprement, jusqu'à la fin du IV^e siècle. Il se maintint très vivace, plus tard encore, dans les campagnes. Le paysan, le *paganus*, fut le dernier à se convertir.

On sait par des textes du VI^e siècle que l'apostolat dans les campagnes, en France, se heurtait alors encore à de grandes difficultés. En dépit du baptême, le paysan du temps de saint Rémi se raccrochait à d'innombrables pratiques païennes. Un siècle après saint Ambroise, dans la Toscane, les villageois célébraient encore communément la renaissance d'Osiris au solstice d'hiver⁴. Tout nous porte à penser qu'en dehors de quelques bourgs, la vallée pennine n'avait pas reçu l'Évangile avant la fin du IV^e siècle. Que le diocèse du Valais ne comprenait, sous la houlette de son premier pasteur, qu'une communauté chrétienne à Octodure même, assurément peu nombreuse, avec des noyaux à Agaune ou à Sion. Théodore n'avait qu'un petit troupeau à diriger, encore bien engagé dans sa gangue païenne et dépouillant difficilement

le vieil homme. Le diocèse est d'ailleurs la première forme de l'organisation ecclésiastique. L'évêque apparaît en premier lieu, avant les prêtres ruraux. Ce fait si important, la création de paroisses, ou, si l'on veut, d'églises distinctes, séparées de l'église-mère d'Octodure, laquelle à l'origine n'a pu être qu'une simple maison particulière dans laquelle Théodore célébrait l'office liturgique, ne s'est produit que beaucoup plus tard. La donation de Sigismond au monastère d'Againe en 515 marque sans doute le point de départ de la création des premières paroisses proprement dites, dans notre pays, comme dans le reste de la Burgondie⁵.

La lutte contre les hérésies, si nombreuses et si vivaces à l'époque, venait compliquer la tâche déjà suffisamment ardue de l'évêque pour détacher les campagnards des vieux usages païens. L'action d'un saint Martin, contemporain de Théodore, prouve qu'aux abords mêmes de Tours, les oratoires rustiques avaient toujours leurs dévots, les arbres sacrés leurs fidèles. Les campagnards tenaient à l'ancien culte par toutes leurs fibres. On connaît ces cérémonies champêtres païennes, consacrées par tant de siècles, et dont la stricte observance passait pour liée à la prospérité agricole.

On a dit avec raison que le paysan a été le Vendéen de la vieille religion. A la fin du IV^e siècle, la classe moyenne, avec les masses populaires des villes, paraît fortement acquise à la religion nouvelle. Mais à l'autre bout de l'échelle sociale, l'aristocratie, la grosse fortune, les grands propriétaires fonciers, les principaux chefs militaires, même beaucoup parmi les hauts fonctionnaires des cours impériales, tenaient non moins fermement aux anciens dieux. A Rome, le Sénat lutte contre saint Ambroise par la voix éloquente de Symmaque, pour défendre leur culte.

Puis les littérateurs, les philosophes n'avaient pas

tous changé de camp, loin de là. La culture gréco-latine, les chefs des grandes écoles avaient partie liée avec la vieille religion. Celle-ci conservait ses fanatiques, qui ne comprennent d'ailleurs rien aux idées chrétiennes, qu'ils tiennent pour une folie momentanée. Un rhéteur du nom de Salluste pouvait encore écrire à l'empereur, vers 360, ces lignes empreintes d'une superbe incompréhension du christianisme: « L'impiété qui se répand dans quelques lieux ne doit pas inquiéter les hommes sages; elle passera et l'on reviendra à l'ancienne religion. »

A cette époque, tous les cadres de la vie civile et sociale subsistaient encore, tels que les avait créés le paganisme, mais ces cadres commençaient à manquer de troupes. Les troupes vont en s'effritant. Le peuple des villes choisit délibérément la religion nouvelle; il se détache des grands fonctionnaires pour se tourner vers les évêques. La mort de l'ancienne classe dirigeante, du patriciat auquel semblait dévolue de tout temps la fonction de commander au commun des mortels, n'est plus qu'une question d'années. Le mouvement chrétien est un mouvement populaire. Bientôt, vers la fin du IV^e siècle, admirablement servi par les circonstances, il deviendra irrésistible.

Ainsi donc, au temps de notre premier évêque, dans toutes les provinces, les vieux cultes de l'Empire comptaient leurs plus chauds partisans parmi les populations des campagnes et parmi les classes privilégiées, pour une bonne part, qui, à Octodure comme ailleurs, en conservateurs obstinés des traditions antiques, ne voulaient ou ne pouvaient voir l'évolution de leur siècle. A cette époque aussi, dans les régions qui nous entourent, le grand souci des évêques était la défense de la foi de Nicée menacée par les hérésies, surtout par l'arianisme. Plus, sans doute, que le prosélytisme auprès des infidèles.

III

Il est certain que Théodore d'Octodure n'a pas eu de prédécesseurs. Il est le premier évêque du Valais et ce siège compte parmi les plus anciens d'Occident. On possède à ce sujet des dates assez précises. Lyon eut son premier évêque en saint Pothin, mort fort âgé en 177. Vers 250, il existait des sièges à Arles, à Vienne en Provence. La vie sociale se groupait aux abords de la voie rhodanienne et des routes. C'est là que l'on peut suivre les étapes de la diffusion de la foi nouvelle. Mais avant la fin du IV^e siècle, on ne trouve nulle trace de l'évangélisation des vallées alpestres, sauf dans la vallée pennine.

Dans la Haute-Italie, « les sièges de Ravenne, Milan, Aquilée, Brescia et Vérone sont les seuls que l'on puisse faire remonter, par des arguments sérieux, au-delà du IV^e siècle. Les deux premiers paraissent avoir été fondés vers le commencement du III^e siècle, ou même un peu plus tôt... »⁶

Mais la plupart des sièges épiscopaux de la Lombardie ou du Piémont actuels sont de la deuxième moitié ou de la fin du IV^e siècle. Eusèbe de Verceil commença son épiscopat vers 350. Il est le premier évêque de Verceil. Le siège de Tortone n'apparaît qu'en 363 avec Innocent, prédécesseur de cet Exsuperantius qui fut l'un des collègues de Théodore au concile d'Aquilée. Ce sont les plus anciens du Piémont. Turin, à l'époque de ce concile, n'avait pas encore d'évêque, ni Côme, ni Novare, ni Ivree, ni Aoste. Le siège de Tarentaise ne se fonde qu'au siècle suivant, sous le pape Zosime, vers 417.

Sans doute, dans les Gaules, en plus de ceux déjà cités, les évêchés de Rouen, Bordeaux, Cologne,

Bourges, Metz, Reims, Paris, Sens, Trèves sont un peu plus anciens que celui d'Octodure. Mais ce n'est qu'assez tard dans ce siècle si fécond que nous voyons se créer, les uns contemporains, les autres même après Octodure, les évêchés de Tours, Auxerre, Orléans, Soissons, Tongres, Clermont, Troyes, Châlons, Langres, Nantes, Angers, Chartres, Toul, Verdun, Noyon, Senlis, Beauvais, Viviers, Grenoble, Orange, Embrun, Digne, Amiens, Strasbourg, Spire, Worms, et quelques autres.

Le siège d'Octodure est le premier de Suisse. C'est la vallée pennine qui, dans notre patrie, a eu la première communauté chrétienne autonome et organisée, avec un évêque à sa tête. On a soutenu que le siège de Bâle était plus ancien et l'on a fait état du protocole d'un concile tenu à Cologne le 12 mai 346, auquel aurait participé un *Justinianus Rauricorum*, un évêque de Bâle, mais le document a été reconnu apocryphe.

Cette question a été longuement controversée, et l'affaire est entendue. Ce concile n'a jamais existé. Les protocoles qui en font état sont des faux du ^{VIII} III^e siècle qui visaient à soutenir les revendications de Trèves à l'égard de Cologne. Le siège de Bâle ne se fonde que plus tard et il faut même arriver à l'an 614 pour qu'un document valable nous fasse connaître son plus ancien évêque. Il s'agit d'un texte relatif à la vie de saint Gall⁷.

Genève, du point de vue administratif, dépendait de la Viennoise. Le premier évêque certain est Isaac, que nous fait connaître la fameuse *Passio acaunensium martyrum* d'Eucher, écrite entre 432 et 449. Eucher nous apprend que Théodore était un évêque d'un temps plus ancien qu'Isaac, et les historiens placent celui-ci sur le siège de Genève vers l'an 400, non auparavant. Coire ne se révèle qu'en 451 et le premier évêque d'Avenche, Grammatius, participe au concile de Clermont de 535. Il n'y a aucun doute que le siège

du Valais ne soit le plus ancien de Suisse. Octodure, chef-lieu alors des quatre peuplades du Valais, était un bourg d'une certaine importance sur la route du col pennin. C'était le gardien du passage, le portier du col. La vieille cité doit à sa position clé sur la voie romaine qui reliait Milan à Mayence d'avoir été choisie pour le siège de l'administration civile et d'avoir eu un évêque de bonne heure. Rien de plus conforme à la règle. Tout chef-lieu avait son siège à la fin du IV^e siècle.

Au temps de Théodore, Pontius Asclepiodotus, en tant que gouverneur de la province des *Alpes-Graies-et-Pennines*, représentait à Octodure l'autorité et la majesté romaine, et sa magistrature est liée à un souvenir chrétien que nous allons brièvement étudier.

¹ Cf. l'étude de M. Denis van Berchem, *Le Martyre de la Légion thébaine. Essai sur la formation d'une légende*, Bâle 1956. Tout comme l'école allemande M. van Berchem attribue une origine orientale à Théodore d'Octodure, ce qui n'est pas défendable. Plus récemment encore, dans l'esprit de la tradition, Louis Dupraz, *Les Passions de Saint Maurice d'Agaune*, Fribourg 1961.

² Cf. Gaston Boissier, *La Fin du Paganisme*, I, p. 98.

³ *Omnes idolatria obstetrice nascimur*. Au IV^e siècle, certes, on voyait toujours les foules accourir aux pompeuses fêtes religieuses païennes, subventionnées par les finances publiques, comme aux premiers siècles de l'Empire. Mais la religion traditionnelle était nettement en décadence et comptait de moins en moins des adeptes convaincus.

⁴ J.-J. Ampère, *Histoire littéraire de la France avant Charlemagne*.

⁵ Cf. Imbart de la Tour, *Les Paroisses rurales dans l'ancienne France du IV^e au XI^e siècle*, dans *Revue historique* de 1896, 1897 et 1898.

⁶ L. Duchesne, *Origines du Culte chrétien*, p. 29.

⁷ Cf. L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, I, en appendice, pp. 362-363. Cf. aussi *Revue d'Histoire ecclésiastique*, III, de 1902, pp. 16-29. C'est aussi l'opinion de Fliche et Martin, *Histoire de l'Eglise*, III, p. 221, note 4.

CHAPITRE II

Pontius Asclepiodotus

I

Ce témoignage chrétien est d'un exceptionnel intérêt. Il est de quatre ans antérieur à la première mention de l'évêque d'Octodure. Il s'agit de l'inscription qui se trouve encastrée dans le vestibule¹ de l'Hôtel de Ville de Sion, dont voici le texte :

DEVOTIONE VIGENS / AVGVSTAS PONTIVS
ÆDIS / RESTITVIT PRÆTOR / LONGE
PRÆSTANTIVS ILLIS / QVÆ PRISCÆ STETERANT /
TALIS RESPVBLICA QVERE / D(omino). N(ostro).
GRATIANO AVG(usto) IIII ET MER(obaud)
CO(n)S(ulibus) / PONTIVS ASCLEPIODOTVS V(ir).
P(erfectissimus). P(ræses). D(onum). D(edit).

« Confiant dans la dévotion, Pontius, préteur, a reconstruit les édifices augustes, beaucoup plus magnifiques qu'ils ne l'étaient auparavant. Cherche de tels hommes, Etat ! Sous le quatrième consulat de notre seigneur Gratien et de Mérobaud, Pontius Asclepiodotus, sénateur, gouverneur, en a fait don. »

Jusqu'ici, l'inscription ne se distingue pas de tant d'autres de même nature par lesquelles les gouverneurs des provinces prenaient la postérité à témoin de leur activité administrative, de leur intérêt pour la cité et de leur dévouement à l'empereur. Mais voici qu'à droite, au bout de la deuxième ligne, assez

peu visible, apparaît, gravé dans le marbre, le chrisme constantinien, le monogramme du Christ. A vrai dire, ces deux lettres grecques entrecroisées se retrouvent aussi avant le christianisme, et elles paraissent à l'origine liées à un culte solaire. Mais à partir de Constantin, elles prennent un caractère chrétien. De plus, à gauche et à droite du monogramme, nous trouvons la première et la dernière lettre de l'alphabet grec, l'Alpha et l'Omega du célèbre texte de l'Apocalypse. Ces sigles donnent indiscutablement un caractère chrétien à cette inscription, comme ils jouent un rôle important dans le symbolisme de l'Eglise primitive.

Cette inscription est d'une valeur inestimable. C'est le premier témoignage chrétien daté de Suisse. Et l'une des plus anciennes inscriptions chrétiennes des Gaules, du moins de caractère public. A Lyon, au cimetière dit de saint Irénée, on a trouvé une pierre tumulaire chrétienne qui est plus ancienne. Vaison a livré une stèle, Orange un couvercle de sarcophage qui peuvent remonter au IV^e siècle. Près du lac d'Annecy, à l'ancienne cité romaine de Boutae, un sarcophage en plomb, à caractère vaguement chrétien, est aussi de cette époque. Mais il s'agit de monuments particuliers.

Ici nous avons un marbre commémorant la restauration d'un édifice public, d'un bâtiment ou d'un groupe de bâtiments administratifs comme en possédaient les métropoles des provinces. Ces édifices avaient un caractère sacré, d'où l'expression *aedes augustas* de l'inscription, de maisons sacrées parce qu'elles renfermaient les *Images* de l'empereur régnant. Elles étaient sacro-saintes encore à cette époque, malgré l'énorme extension du christianisme. On les appelait *venerandae imagines* ou *divini vultus* et elles accompagnaient le gouverneur dans ses tournées dans le pays.

Ces *saintes images*, buste ou portrait du prince,

chaque gouverneur devait les avoir dans les salles publiques où il donnait audience, symbole d'une puissance divinisée et sans limite. Aussi bien sur les places que dans les salles du préteur, ces représentations de la sainteté impériale prenaient un caractère sacré. « La Gaule, pouvait écrire M. Camille Jullian, dans les dernières années de la vie romaine, a tremblé ou espéré en la contemplation des figures impériales, et l'obéissance publique a pris chez elle, comme partout, la forme de l'idolâtrie. »³

L'inscription de Sion est de 377. Le double consulat de Gratien et de Mérobaud permet de déterminer cette date. Cette pierre a nécessairement été érigée à Octodure, où l'intendant impérial Pontius Asclepiodotus exerçait ses pouvoirs. Comment est-elle venue échouer à Sion ? Nous n'en savons rien. Sans doute, comme antique souvenir chrétien, a-t-elle été transportée à Sion lors du transfert du siège épiscopal, quelque deux cents ans plus tard, après les dévastations des Lombards dans la région d'Octodure et d'Agaune !

Retenons ces dates: 377 et 381. En 377, le gouverneur romain de la *Civitas Vallensium*, du pays des Valaisans, fait graver ou permet de graver le monogramme du Christ sur l'inscription dédicatoire d'une importante restauration de bâtiments publics. Ceci prouve, pour le moins, que le christianisme avait déjà des attaches dans le pays. Ces splendides édifices ne pouvaient être que ceux compris dans le forum d'Octodure, aussi vaste que celui de Vindonissa, avec des magasins-portiques, une école, un temple, la basilique impériale où le préteur rendait la justice, les bureaux des percepteurs, en bref, les locaux nécessaires à la vie économique et politique du pays⁴.

II

Quant à ce préteur, avait-il embrassé la foi nouvelle ? Quel était son pays d'origine ? On s'est efforcé de donner une réponse à ces questions.

Il est certain qu'à cette époque, le culte païen se pratiquait encore à Octodure, en même temps que le culte chrétien, comme à Milan, comme à Rome, comme dans toutes les villes de l'Empire. Pendant le règne de Valentinien le Grand (364-375) et pratiquement jusqu'en 382, la liberté des cultes était garantie par les constitutions impériales. La multiplicité des sectes n'a pas été une entrave à une coexistence pacifique, grâce aux mesures prises par Valentinien.

On sait par une inscription qui existait autrefois à Sion, aujourd'hui perdue, que le culte de Cybèle (la Grande Mère) avait ses fidèles en Valais. C'est une divinité orientale qui a pénétré de bonne heure dans le monde latin. L'épigraphie valaisanne a aussi relevé l'existence de flamines, hommes et femmes, pour le culte de Rome et d'Auguste, légalement établi dans tous les chefs-lieux de provinces.

Si les divinités orientales, Cybèle, Attis, devaient être un peu délaissées au IV^e siècle, il n'en était pas de même du culte de Rome et d'Auguste, symbole de l'Empire. Toute capitale avait son prêtre impérial encore dans le dernier quart de ce siècle de transition⁵. C'était un sacerdoce fort considéré, payé par le trésor, qui faisait du reste les frais du culte. En 382, pour la première fois dans l'histoire, une loi de l'empereur Gratien supprime ces appointements, ce qui amena des troubles. On constate alors que les dévots du paganisme se cotisent pour suppléer à la

participation de l'Etat et les temples restèrent ouverts. La loi était d'une application difficile. Les hauts fonctionnaires qui gouvernaient au fond l'Empire étaient encore en majorité païens. En Valais comme ailleurs, le paganisme était encore vivace à l'époque.

En 377, nous sommes sous le règne de Gratien, empereur assez médiocre, mais catholique zélé, instruit, fort pieux, « plus pieux qu'il n'était utile à l'Etat » a dit de lui un vieil auteur, bien qu'il fût d'église, Rufin d'Aquilée. Ambroise, qui occupait le siège épiscopal de Milan depuis la fin de 374, était devenu l'ami et le conseiller du jeune empereur pour toutes les affaires aussi bien ecclésiastiques qu'administratives. Il jouait auprès de lui le rôle d'un Suger.

Sous tous les régimes, les fonctionnaires ont tendance à épouser les idées du maître qui dispose à son gré de leurs charges. Il n'est pas invraisemblable que ce Pontius, au moment où nous sommes, ait cessé d'afficher un paganisme attardé. Il convient cependant de marquer que rien ne change moins vite que l'esprit de cette vaste administration qui gouvernait en réalité le monde romain. Les empereurs passent, les bureaux demeurent. Au temps de Valentinien, les grands emplois sont tenus par des païens ou des ariens. L'hypothèse de faire de notre Pontius le premier chrétien connu de Suisse dont l'existence soit attestée par l'épigraphie n'est pas invraisemblable⁶, encore que le fait d'avoir permis de graver le monogramme du Christ sur une pierre du forum d'Octodure n'en soit pas une preuve absolue.

Une chose par contre est sûre. Ce gouverneur n'a pu manquer d'avoir été en relation dans la capitale du pays avec un autre magistrat qui revêtait déjà alors, nous le verrons, des fonctions civiles dans la cité. Un représentant d'une magistrature d'un autre ordre et qui prit rapidement un prestige exceptionnel, l'évêque Théodore d'Octodure, dont l'activité est attestée quatre ans plus tard.

III

Pontius Asclepiodotus, comme tous les gouverneurs de provinces grandes ou petites, était avant tout un administrateur et un juge. Il n'avait aucune attribution militaire, celles-ci étant centralisées en main des *comites militum*, comme ce Mérobaud dont le nom vient d'être cité. Entre les armes et la toge, il y a une séparation nette.

Pontius, sans doute, était étranger à Octodure. Vraisemblablement romain de grande famille, non pas sénateur, cela est exclu, mais de l'ordre équestre. Jeune encore, certainement, et qui se faisait la main, en attendant mieux, dans l'administration d'une petite province. Au surplus membre du sénat d'Octodure, car les chefs-lieux avaient un organisme de ce genre de même que des assemblées provinciales.

Tout comme Théodore, Asclepiodotus est un nom grec, et une école historique a soutenu qu'il devait, comme lui, avoir débarqué d'Orient et que ces deux personnages ont apporté d'Orient les reliques des Thébains. L'hypothèse est trop fragile pour être retenue.

Il y avait à cette époque, en particulier dans la Gaule méridionale où le peuple usait encore, comme idiome courant, d'un grec fortement altéré, bien des familles portant des noms grecs. Ces familles ont joué un rôle, soit dans l'enseignement, soit dans l'administration, et les écrivains religieux du V^e siècle nous ont conservé quelques-uns de ces noms: Theoplastes, Pegasus, Thaumastes, Oresius, Tonantius, etc.⁷

Ausone, qui fut préfet du prétoire au temps de notre évêque, et dont l'œuvre est une mine de renseignements sur cette époque, nous donne la liste des professeurs de la grande école de Bordeaux, qu'il a

personnellement connus. C'est très démonstratif. L'aimable poète a soin d'ajouter que c'est « la réputation et la religion de notre chère patrie, l'ardeur à l'étude et le profond amour de l'enseignement »⁸ qui lui font une obligation de remplir ce pieux devoir envers ses maîtres. On rencontre bien des noms grecs parmi ces rhéteurs qui furent l'ornement de l'école de Bordeaux à la fin du IV^e siècle: Alethius père et fils, Tiro Delphidius, Corinthius, Spercheus et Menestheus « qui enseignaient avec plus de zèle que de revenus », Dydamius qui enseigna aussi en Espagne, tous de Bordeaux. Puis Anastasius, originaire de Poitiers, le jeune Thalassus, le syracusain Citarius, Censorius Atticus, Staphylius, citoyen d'Auch, la vieille ville du Guers, et j'en passe, sans omettre les noms qu'il nous livre, dans ses parentales, et qui sont ceux de sa propre famille, sa tante maternelle Emilia Dryadia qu'il « honore pieusement », sa sœur Julia Dryadia qui possédait « toutes les vertus que pourrait désirer la sagesse d'une femme », ou sa grand-mère Emilia Corinthia, une authentique Tarbaise au teint brun « mais dont l'âme était plus blanche que le cygne ». Et bien d'autres.

Vieilles familles provençales et rien de plus. Ces noms rappellent simplement l'extension phocéenne dans la Provence et que ces régions furent colonisées par les Grecs avant la conquête romaine.

Peut-on hasarder une hypothèse sur le pays d'origine de notre gouverneur Asclepiodotus, qui, historiquement, se tienne ? Je suis simplement enclin à penser qu'il devait compter parmi ses ancêtres un de ces notables provençaux que Vespasien avait fait venir en si grand nombre à Rome pour les inscrire soit dans l'ordre sénatorial, soit dans l'ordre équestre afin de rajeunir les cadres épuisés ou dégénérés de l'aristocratie romaine et leur permettre l'accès aux hauts emplois. Cette nouvelle aristocratie provinciale fournit les plus fidèles serviteurs de l'Empire⁹.

IV

Quel était son rôle en Valais ? Comme dans toutes les provinces: « une sorte de préfet en même temps président de la cour de justice, et il juge au civil, au criminel, au commercial, en affaires de police et de voirie. Car rien n'a été changé à ce principe du droit romain, que l'autorité supérieure de la province est une émanation du pouvoir souverain, une magistrature universelle exercée au nom du prince par l'un de ses représentants. »¹⁰

Sous réserve encore, dans les cas prévus, d'appel au préfet du prétoire, qui résidait à Trèves, instance suprême à laquelle les citoyens de la vallée pennine, comme tous les justiciables, pouvaient recourir, dans les cas et les formes prévues. Ce dernier était un très grand personnage, une sorte de vice-roi d'Occident, représentant direct de la majesté impériale. Quant aux empereurs de cette époque, devant les poussées sans cesse renaissantes des barbares, le plus clair de leur temps se passe avec les légions, sur le Rhin ou le Danube.

En plus des obligations de sa charge, Pontius devait encore faire de fréquentes inspections sur la route du *Summus Poeninus*. Car tout, au fond, est conditionné par cette grande voie de 600 kilomètres, en excellent état, parcourue par un charroi continu, et qui valut à Octodure son rang de capitale et tous ses privilèges. Ce gouverneur devait donc être aussi une sorte d'ingénieur des Ponts et Chaussées, avec la surveillance de la poste impériale et des relais. Il présidait aussi, tout naturellement, à l'embellissement de la cité: aqueducs, fontaines, marchés couverts, thermes ou bains publics et gratuits, portiques, jeux du cirque, etc.

Il est certain qu'à l'époque, Octodure était devenue une cité entièrement romaine, avec cette bureaucratie administrative qui s'était extrêmement développée au IV^e siècle. Celle-ci était uniforme et minutieusement réglementée dans tous ses détails. On connaît la hiérarchie des fonctionnaires d'une cité romaine de l'époque, fonctionnaires qui étaient pris en général dans le pays. Les bureaux de l'Empire avaient tous la même organisation, et un personnel adapté à l'importance de la province. La population du Valais devait être assez considérable. Les légionnaires de Servius Galba rencontrèrent à Octodure « une immense multitude » de guerriers accourus de toutes les régions du Valais, plus de 30.000, assure Jules César¹¹. Même en réduisant de moitié ces effectifs enflés pour le besoin de la cause, il resterait 15.000, ce qui peut correspondre à 60.000 âmes de population. Il n'y a probablement là rien d'exagéré. Les érudits ont établi que la Gaule, lors de la conquête de César, devait être aussi peuplée qu'au siècle de Louis XIV, de 25 à 27 millions, et que ce furent les divisions intestines qui permirent l'extraordinaire réussite. Puis notre province comprenait aussi la vallée de l'Isère.

Il n'est donc pas vain d'imaginer des bureaux administratifs à Octodure, constitués comme partout, avec un chancelier (*commentariensis*), un secrétaire (*cornicularius*). On trouve partout l'huissier (*apparitor*), le greffier (*exceptor*, qui saisit, qui recueille), le caissier (*numerarius*), sans omettre l'archiviste (*chartarius*). « La vitalité, écrit C. Jullian, la stabilité de l'Empire sont, pour une bonne part, venues de ces bureaux. Ce sont eux qui expliquent le maintien de l'équilibre et des traditions au travers des plus longues crises. C'est grâce à eux, au siècle suivant, que le pouvoir passera, dans les Gaules, sans violentes secousses, des empereurs aux rois barbares. »¹²

Le mandat de gouverneur n'était pas de longue durée. Et l'on sait par une stèle votive trouvée dans

la Tarentaise, que l'un de ces jeunes gens envoyés par l'empereur dans la province des *Alpes-Graies-et-Pennines* souhaitait vivement son retour à la fin de son mandat. En attendant, il exprima, en vers charmants et d'une délicate facture, sa reconnaissance rythmée à la divinité gardienne de son petit jardin alpestre, le dieu Sylvain, pour l'avoir gardé sain et sauf dans ses déplacements à travers les bois et les monts des régions montagneuses. Il faut savoir que le gouverneur romain résidait tantôt à Octodure, tantôt à Axima ou Aime, dans la Tarentaise, ces régions ne formant qu'une seule province.

Le peu que nous savons du mécanisme de la vie publique à Octodure au IV^e siècle ne peut que nous rendre sympathique ce lointain Pontius, le plus connu des gouverneurs romains qui ont été à la tête de notre pays. Si lui faisait le lien avec l'administration centrale, la cité n'en possédait pas moins ses propres magistrats municipaux et jouissait d'une large autonomie, comme tous les municipes romains. Cette liberté, nous dirons même cette sage administration a duré fort longtemps et explique l'essor rapide de la civilisation latine. Honorer l'empereur et l'Empire, tous deux divinisés, en observant les cérémonies extérieures du culte de Rome et d'Auguste, qui représentait, jusque bien avant dans le IV^e siècle, l'essentiel de la religion officielle, payer ponctuellement l'impôt, sous un régime fiscal très poussé, car on allait jusqu'à dénombrer les pieds de vigne comme de nos jours. Surtout et par-dessus tout assurer la liberté des communications par la voie du col pennin, sur laquelle veillait au surplus une cohorte stationnée à Grenoble. Fournir quelques auxiliaires, d'ailleurs volontaires, qui ont pu servir dans les légions, comme leurs voisins du Dauphiné, on n'exigeait guère plus de nos ancêtres.

Les cités prospérèrent et se développèrent sous une organisation communale interne peu exigeante. Les

classes aisées exerçaient le pouvoir municipal¹³. Ces fonctions étaient gratuites, ce qui suppose une aristocratie de finance. Le pouvoir central n'intervenait que rarement, lorsque la machine compliquée ne fonctionnait plus normalement. Ceci fut vrai pendant longtemps, en dépit des conflits dans l'Empire, des compétitions pour le pouvoir et des guerres civiles qui en furent la conséquence et qui semblent n'avoir qu'assez peu touché les provinces. Mais à l'époque qui nous occupe l'Empire grandiose craquait comme un édifice dont les bases sont minées. Il ne défendait qu'avec peine ses frontières du Rhin et du Danube. L'inimaginable catastrophe est aux portes.

Ce Mérobaud, que l'inscription valaisanne qualifie de consul, était un très grand personnage de la fin du IV^e siècle. Un ancien chef barbare appelé au service de l'Empire, devenu général, chargé plus spécialement de la défense de la ligne du Rhin. Les fastes consulaires nous font connaître quelques-uns de ces généraux que Valentinien I avait recrutés et formés à sa rude école, et qui tentèrent l'impossible pour sauver le monde romain: Bauto, Malaric, Mérobaud, Ricomer, Arbogast, Nannienus, Mallabaud.

Ces grands soldats, qui jouent un rôle de tout premier plan à la fin de ce siècle, ayant en main la puissance militaire, étaient en général restés païens. Ils avaient délaissé les vieilles divinités nordiques pour les cultes orientaux d'Isis ou de Mithra. Ils étaient cultivés. On rapporte qu'ils lisaient Virgile dans les camps.

Mérobaud paraît avoir été d'origine franque. C'était un chef écouté dans les conseils de guerre et respecté de l'armée. En 375, il commandait un corps de légions sur le Danube, lors de la campagne de Valentinien contre les Quades qui avaient envahi les frontières orientales. L'empereur mourut au cours de cette campagne victorieuse, et son fils Gratien lui succéda. Mérobaud fut utile au jeune empereur lors de son

élévation à la pourpre. Il renforça depuis son influence. Il devint consul en 377 en même temps que Gratien l'était pour la quatrième fois. Nous le trouvons dans la suite à Sirmium, exerçant une tutelle discrète sur Valentinien II, demi-frère de Gratien, un enfant de quatre ans, associé à l'Empire. Mérobaud survécut à son maître Gratien assassiné à Lyon en 383 par l'usurpateur Maxime, et il avait obtenu cette année-là un deuxième consulat, honneur encore jamais atteint par un chef d'origine étrangère.

L'autre date est 381, l'année du concile d'Aquilée, aux décisions duquel souscrivit Théodore en qualité d'évêque d'Octodure. C'est tout ce que nous avons d'absolument positif, comme souvenir chrétien au IV^e siècle, qui soit contrôlable par un texte sûr et indiscuté, et par l'épigraphie.

¹ On y trouve cinq inscriptions et un milliaire, le tout de provenance inconnue; le milliaire est étranger au canton.

² Cf. Camille Jullian, *Histoire de la Gaule*, vol. VIII.

³ *Ibid.*

⁴ *Vallesia*, V, pp. 106-107.

⁵ Une loi de Valentinien I confirme et augmente les privilèges des pontifes provinciaux du culte païen (*Cod. Theod.* VII, 1, 75).

⁶ Hypothèse soutenue par Fritz Blanke, dans *Columban und Gallus*, 1940.

⁷ Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale sous la Domination des Conquérants germains*, Paris 1836.

⁸ Ausone, *Œuvres en vers et en prose*, 2 vol., traduction Jasinski, Garnier.

⁹ On connaît un *Asclepiodotus*, auteur d'une *Vie de Dioclétien* et qui fut lieutenant de Constance Chlore, dans la guerre menée par ce dernier en Bretagne, contre Carausius.

¹⁰ C. Jullian, *op. cit.*, VIII.

¹¹ César, *De Bello Gallico*, t. I, l. III, c. VI, 2.

¹² Cf. C. Jullian, *op. cit.*, VIII.

Pour le rôle civil de l'évêque dans la cité, cf. *infra*, partie III, chapitre VII.

¹³ Sur l'heureuse situation des municipes, même dans les petites provinces, cf. Gaston Boissier, *L'Opposition sous les Césars*, chapitre III, Paris 1900.

CHAPITRE III

La question des Martyrs thébains

I

Un autre souvenir chrétien est celui de la Légion thébaine. La mémoire de ces soldats qui seraient morts pour la foi se trouve honorée à Agaune dès la première moitié du V^e siècle. La tradition est plus ancienne. Le récit d'Eucher de Lyon qui rapporte le fait attribue à Théodore d'Octodure la découverte des corps des martyrs. L'évêque recueillit ces restes dans la chapelle funéraire qu'il fit construire tout exprès au pied des rochers de Vérossaz, vers l'emplacement de la basilique actuelle de Saint-Maurice.

La *Passio acaunensium martyrum* d'Eucher, lequel est mort en 449, est postérieure d'un demi-siècle environ à l'existence avérée de Théodore. La question des Thébains n'est pas attestée par des textes du IV^e siècle, et se place ainsi en dehors de notre sujet. Elle a suscité d'importants et intéressants travaux¹. Il est convenable d'y revenir dans un essai sur Théodore, et si je le fais, très sommairement, c'est pour marquer un point qui ne semble pas avoir suffisamment retenu l'attention.

D'après Eucher, c'est donc Théodore qui édifia le *martyrium* destiné à recevoir les restes des Thébains. Lors des travaux pour la construction de ce petit édifice, il se produisit deux miracles, qui se classent dans le cadre des amplifications hagiographiques les plus outrées. Au surplus, l'endroit a servi de tout

temps de lieu de sépulture et l'on y a découvert des tombes préhistoriques et des tombes païennes.

Mais une chose reste sûre et est remarquable. L'archéologie a retrouvé les substructions de l'ossuaire du IV^e siècle. Des agrandissements intervenus au siècle suivant donnèrent à cette chapelle funéraire le caractère d'une petite église ou basilique, dont le toit à un seul pan, détail précis relevé par Eucher, s'appuyait contre le rocher. Les donations et restaurations de Sigismond (515), conseillé par un illustre évêque des Gaules, l'humaniste Avitus de Vienne, en donnant un grand éclat à ce souvenir chrétien, firent d'Agaune la cité sainte du Valais.

Quant au fait lui-même du massacre ou d'une décimation de ces légionnaires, la tradition le place vers les dernières années du III^e siècle. L'histoire de l'époque permet-elle d'ajouter foi à une tradition de ce genre ? Oui et non. Il ne faut pas être esclave d'un texte. Eucher parle d'une légion massacrée ! Le terme de *legio*, légion, a été pris par l'évêque de Lyon, et surtout par ses exégètes, au sens technique et militaire, alors qu'il ne peut avoir ici qu'un sens générique. Il est d'ailleurs certain que l'effectif de la légion romaine a varié au cours des siècles, de même que sa formation tactique, soit les différentes armes qui la composent, les éléments divers nécessaires à son autonomie. La légion a été une sorte d'unité vivante qui a su s'adapter aux besoins changeants de la guerre, aux modifications comme aux innovations de la stratégie, et il est vain de lui attribuer une ordonnance rigide, un effectif réglé une fois pour toutes.

On trouve dans la légion des corps de cavalerie, de même que des cohortes de vexillaires ou troupes armées à la légère. Leurs tâches étaient déterminées, tout comme pour les fantassins pesamment armés. De la conquête des Gaules à la bataille du pont Milvius, elle a varié dans sa composition et

dans son effectif. Au IV^e siècle, cet effectif était fort dévalué, comme la monnaie impériale. La légion ne comprenait plus guère que quinze cents hommes. Il fut même un temps où l'on avait beaucoup de peine à atteindre le millier. Constantin sépara la cavalerie de l'infanterie. Il divisa la légion pour la tenir mieux en main, l'avoir mieux soumise au pouvoir central, car maintes fois l'indépendance des troupes avait été un danger pour l'Etat: il suffit de rappeler le rôle redoutable joué par les prétoriens au III^e siècle. On ne peut donc tirer aucune déduction de ce terme quant au nombre des soldats martyrisés en Valais.

D'autre part, il ne pouvait y avoir, à la fin du III^e siècle, une légion composée uniquement de chrétiens. C'est une impossibilité historique. L'affirmation traditionnelle qu'une légion chrétienne a été alors décimée en Valais ne peut pas être acceptée telle quelle. Quelques chefs, ou quelques soldats, cela est possible.

S'il faut en rabattre quant au nombre, rien n'exclut, en revanche, un refus de participer à des actes de paganisme — les actes religieux païens étaient journaliers dans les légions à cette époque — parmi les troupes que conduisait Maximien Hercule, sur une voie stratégique de l'importance du *Summus Poeninus*. Il est nécessaire ici de faire un peu d'histoire.

II

En 286, à Nicomédie, Dioclétien associe Maximien à l'Empire en lui donnant le titre d'Auguste. Le moment était critique. La guerre allait éclater sur toutes les frontières. Maximien est chargé de la défense de l'Occident. C'était un habile général qui mena pendant près de vingt ans des campagnes

victorieuses dans les Gaules, la Bretagne, la Germanie, en Afrique. Son quartier général, sa cour étaient à Milan, qui resta en quelque sorte capitale de l'Empire d'Occident jusqu'à l'installation d'Honorius à Ravenne. C'est à Milan qu'eut lieu, en 290, une entrevue célèbre entre Dioclétien et Maximien, entrevue destinée à montrer au monde que les deux empereurs agissaient en parfaite union, dans l'intérêt de l'Empire, l'un veillant sur l'Orient, l'autre sur l'Occident.

Parmi ces campagnes, on doit mentionner celle qui aboutit à l'écrasement des Bagaudes, sur la Marne, à l'endroit où devait s'élever, plus tard, l'abbaye de *Saint-Maur-des-Fossés*. Elle mit fin à la terrible jacquerie des Bagaudes, une révolte de paysans exaspérés qui se signala par de graves excès. Cette bataille se livra non loin du confluent de la Marne avec la Seine, c'est-à-dire assez près de Paris, et il faut souligner qu'un embranchement du *Summus Poeninus* portait par Besançon vers le plateau de Langres et cette direction.

C'est à Nicomédie que Maximien se mit à la tête des troupes à lui confiées. Il est certain qu'il ramena des légions de renfort d'Orient en Occident. Les grandes voies stratégiques reliant l'Est à l'Ouest convergeaient vers Aquilée qui joua, comme nous le verrons, un rôle si important dans les relations entre les deux parties de l'Empire. D'Aquilée, la *via Gallica*, route militaire de premier ordre avec postes permanents de défense pour assurer la liberté des communications, menait tout droit à Milan. Le passage de troupes par le *Summus Poeninus* ou Grand-Saint-Bernard sous la conduite de Maximien Hercule est plus que dans le domaine des possibilités. C'est une certitude car on repère la présence de cet empereur à Mayence en 286, et Mayence est précisément le point terminus de la route par le Saint-Bernard.

Maximien eut aussi à repousser des armées de

Burgondes, d'Alamans et d'Hérules qui avaient pénétré sur les terres de l'Empire. Lui-même franchit le Rhin à leur pourchas et les Barbares demandèrent la paix.

Il eut à réprimer, sur les côtes du Pas-de-Calais, l'intolérable piraterie des Francs et des Saxons, lutte longue et dure et c'est ici que se place l'incroyable aventure de Carausius. Maximien l'avait mis à la tête d'une forte escadre; mais l'amiral romain passa aux ennemis. La guerre entre l'Empire et Carausius dura sept ans pendant lesquels s'affirma la supériorité navale de ce dernier. Les difficultés ne cessèrent même pas à la mort, en 293, du roi des pirates qui porta aussi le titre d'empereur romain et Constance Chlore ne redevint maître de la Grande-Bretagne qu'en 296. Tous ces événements présupposent de fréquents mouvements de troupes qui ont naturellement emprunté les passages alpestres entre la Gaule cisalpine et la Gaule transalpine.

III

Aucune donnée de l'histoire de cette époque ne nous force donc à rejeter, *a priori*, un fait local, qui a été le point de départ du drame dont Euchèr nous donne le récit. Un drame qui ne saurait avoir l'ampleur que lui attribuent les textes traditionnels, d'ailleurs pas toujours sûrs et fortement interpolés. Le souci des hagiographes était de toucher les cœurs, plutôt que de rechercher la réalité historique. Le souvenir de ce drame consécutif à un refus de participer à des cérémonies religieuses païennes s'est maintenu dans le pays où il fut recueilli par Théodore.

Une telle créance est d'autant plus légitime que l'affaire dite des Thébains coïncide avec des mesures

prises alors par Maximien Hercule contre les soldats chrétiens. On a quelques cas d'insubordination à cette époque. Nous les donnerons plus loin. La cause de ces refus d'exécuter certains ordres militaires est à rechercher dans les réformes de Dioclétien. Celles-ci furent administratives, judiciaires, politiques, militaires, religieuses. Dioclétien rétablit, en particulier, dans son intégrité le culte de Rome et d'Auguste, un peu tombé en désuétude, car il y trouvait un excellent moyen de gouvernement. Ce culte n'est rien autre que celui des empereurs régnants, tous deux divinisés. L'obligation en fut faite alors de prendre part aux sacrifices qui avaient lieu en leur honneur dans les camps.

La restauration de ce culte dans les légions amena nécessairement des résistances. Des sanctions diverses durent alors être prises. Il y eut des épurations; on a vu des officiers chrétiens cassés de leurs grades, privés de leurs droits de vétérance². On risquait l'accusation de lèse-majesté en rejetant les cérémonies que comportait le culte impérial. Pour certains refus, la peine capitale fut alors appliquée, précisément dans les Etats qui étaient sous la juridiction de Maximien Hercule. Quant à Dioclétien, on ne peut guère lui reprocher de violences personnelles, sinon administratives, contre les officiers et soldats qui refusèrent alors de s'associer aux sacrifices.

Si l'on se place du point de vue romain, la répugnance invincible des légionnaires convertis à s'associer au culte impérial a dû amener bien des difficultés. Le conflit était lancinant. D'un côté, le culte de l'empereur-dieu était à la base de la discipline, inclus dans la formule même du serment. De l'autre, un soldat chrétien ne pouvait sans parjure vénérer ou adorer l'empereur comme un dieu. Il faut dire aussi qu'une certaine liberté d'appréciation, pour la répression de ces délits alors fréquents, était laissée à l'autorité.

La tétrarchie fonctionne depuis 292. Dioclétien Jovius pour l'Orient, Maximien Hercule pour l'Occident, tous deux Augustes, c'est-à-dire sacrés, divins, avec collègues de pontifes, le flaminat établi dans chaque province, même les plus petites, pour le culte impérial. Non pas strictement égaux, mais celui qui portait le titre de Jupiter à l'échelon supérieur de celui qui portait le surnom d'Hercule. Dans leur obédience immédiate, les deux Césars, Constance Chlore gouvernait plus spécialement les Gaules et la Bretagne. Celui-ci trouva moyen de tourner les décisions portées à Nicomédie et ne punit personne capitalement, dans les pays qu'il administrait. Dans l'orbite de Dioclétien, comme souverain des provinces danubiennes, son gendre Galère reprit des poursuites contre les soldats. Il dépendait, au fond, du magistrat d'appliquer les édits avec plus ou moins de rigueur.

IV

Quoi qu'il en soit, on n'échappe pas à certains faits historiques. Il importe peu, par exemple, de savoir si notre pays était alors sous la juridiction du tolérant Constance Chlore, pour rejeter le drame. Le vrai maître de l'Occident était Maximien et il le resta jusqu'en 305. Puis toutes les relations d'Octodure s'orientaient vers Milan par la voie du *Summus Poeninus*. Il est clair que les légions en route par les voies alpestres pouvaient être touchées par les mesures prises par Maximien pour rétablir les pratiques religieuses païennes, dans l'idée que ces pratiques étaient de nature à renforcer la discipline.

On s'imagine l'effet que dut produire sur les soldats chrétiens l'obligation imposée alors de participer aux cérémonies en l'honneur de l'empereur-dieu, dont les

saintes images — *venerandae imagines* — *sacri vultus* — *sacra laurata* — accompagnaient les troupes, prenaient place dans les camps. Si l'Empire a pu vivre en paix avec le christianisme pendant d'assez longues périodes au III^e siècle, le conflit s'envenima de nouveau lorsque fut restauré le culte impérial. Ce culte a passé par des vicissitudes diverses³. Il y eut des époques, sous Trajan par exemple, où l'on fut peu exigeant. Sous Domitien, on punissait de mort le moindre manquement. Caligula reçut de la plus injurieuse façon la délégation juive conduite par Philon, qui voulait le détourner de faire placer sa statue dans le temple de Jérusalem pour y être adorée.

Il est certain d'autre part que le nombre des soldats chrétiens allait chaque année en augmentant. Comment exiger d'eux la formule toute païenne du serment militaire que chaque légionnaire devait prononcer ? Un compromis avait été trouvé vers le milieu du III^e siècle. C'est un farouche adversaire du service militaire, Tertullien, qui nous l'apprend. La formule du serment avait reçu une rédaction qui permettait aux soldats chrétiens de le prononcer sans parjure. On jurait de défendre l'empereur, de préférer son salut à tout, mais on n'était pas tenu de lui donner un titre divin, de jurer par son génie, selon la formule païenne.

Même sous les empereurs les plus féroces de leur divinité, le *modus vivendi* subsista et l'on admettait comme suffisante cette manière de faire. Les apologistes du III^e siècle soulignent que les légionnaires chrétiens sont de bons soldats et des sujets fidèles, car ils prient pour l'empereur, s'ils refusent de participer à des manifestations qu'ils jugent idolâtriques. Cette question de l'attitude du christianisme primitif à l'égard de l'armée est délicate. Nous avons dit que Tertullien est adversaire du service militaire. Il fit école, et c'est en Afrique que l'on rencontre le plus

de cas d'insubordination. Saint Augustin n'est pas du tout de cette opinion. Il est vrai que c'est sous Constantin que la position officielle de l'Eglise se manifeste pour la première fois. Un canon du concile d'Arles de 314 porte anathème contre ceux qui se refusent à servir. Ici apparaît sans doute le souci de la sécurité de l'Empire, et, par contre-coup, de la civilisation latine, de plus en plus menacée. D'aucuns ont vu là le prix mis par Constantin pour l'immense service qu'il venait de rendre en donnant un statut légal aux chrétiens.

Auparavant, et dans maintes circonstances, le comportement des chrétiens a dû paraître dangereux pour l'Etat, aux yeux du monde païen. Cependant, au III^e siècle, les enrôlements deviennent de plus en plus nombreux et il est certain que les soldats chrétiens n'étaient pas molestés dans leur conscience par les formules et rites païens en usage dans les légions. Autrement dit, on avait su concilier les deux tendances.

Mais voici que, soudainement, à la fin du siècle, les décisions de Dioclétien remettent tout en question. La restauration du culte impérial, introduite avec les autres réformes, oblige les soldats chrétiens à des actes d'impiété intolérables: la nécessité de reconnaître comme dieu le chef de l'Etat.

Le refus de participer à des actes de vénération ou d'adoration des images impériales pouvait entraîner l'inculpation de lèse-majesté. Il est légitime de marquer les incidences que la réforme religieuse, dans le sens d'un renforcement des traditions païennes, réalisée alors par Dioclétien, a nécessairement eues. Cette réforme n'a pu que choquer infiniment ceux qui s'écartaient du paganisme traditionnel, et c'est à ce moment précis que nous constatons des actes d'insubordination. En voici quelques cas.

V

Eusèbe nous parle d'un centurion du nom de Marinus qui fut condamné à mort pour refus de sacrifier devant les images impériales⁴. Cette affaire se situe vers l'an 262 et serait par conséquent antérieure aux répressions de Maximien.

Que des poursuites se soient produites aussi sous cet empereur, cela est démontré. Il y a eu alors ce qu'un Romain pouvait appeler des actes d'indiscipline, provoqués par des mesures prises par l'autorité, qui violentaient les consciences. Alors succombèrent à Milan même, parmi les troupes de Maximien, les soldats Félix et Nabor, à ce qu'on assure. Il est vrai que les témoignages à leur sujet ne paraissent pas tout à fait sûrs.

Mais voici par contre un cas bien connu et sûr, le cas du centurion Marcellus de la *Legio III trajana*, en garnison à Tingi (Tanger), dans la Maurétanie tingitane, sous la juridiction de Maximien Hercule. C'était le 12 des calendes d'août de l'année 298. On y célébrait, avec toute la pompe accoutumée, au milieu d'un grand concours de peuples et d'autorités tant civiles que militaires, le *dies natalis*, l'anniversaire de l'empereur. Au moment des sacrifices, Marcellus se fâcha tout rouge, jeta son ceinturon, ses armes, son bâton de commandement et déclara que la condition faite aux soldats devenait intolérable, puisqu'on les forçait de sacrifier aux dieux et à l'empereur. Pour lui, dès ce moment, il refusait de servir.

Cela fit un beau scandale. Le centurion est arrêté et emprisonné sur ordre du préfet de la légion. On doit souligner ici que les formes légales furent

observées. La procédure suivit son cours normal. Tout de suite après les fêtes, Marcellus est traduit devant le gouverneur de la province, Anastasius Fortunatus, et interrogé. Le gouverneur n'avait probablement pas les pouvoirs de prononcer la peine capitale, car il décida d'en référer aux empereurs. Il s'agissait d'un officier d'un rang supérieur. Un très grand personnage, Aurelius Agricolanus, qui était *vices agens praefectorum praetorio*, vicaire des préfets du prétoire, est chargé d'instruire l'affaire. Les détails de ce procès sont d'un grand intérêt et nous renseignent sur la procédure suivie pour la répression de ces actes d'insubordination⁵.

Le 3 des calendes de novembre, Marcellus comparait à Tingi même devant Agricolanus. On lui lut, à l'audience, le rapport de Fortunatus. L'inculpé en reconnut l'exactitude. Il put présenter sa défense. Tout en maintenant son refus de servir, Marcellus fit valoir qu'il était chrétien et soldat, et que ces deux professions avaient pu se concilier pendant des années. Mais que maintenant, cela n'était plus possible.

Il est facile de lire ici entre les lignes des *Acta Marcelli*. La cause du conflit qui se produisit alors, qui provoqua des désobéissances et amena des répressions, c'est justement le rétablissement du culte impérial, qui est allé de pair avec le raffermissement de l'esprit religieux païen dans les légions, toutes mesures qui exigeaient des troupes des actes de paganisme.

Il est clair que cette argumentation ne pouvait que laisser fort indifférent Agricolanus. Le représentant de l'empereur ne tint aucun compte de ces circonstances nouvelles invoquées par l'inculpé, et Marcellus, qui s'y attendait, ne fut pas surpris de se voir condamné au double chef de désertion et de blasphème. Il fut exécuté le même jour⁶.

On voit par cet exemple, qui est loin d'être unique,

que l'on ne peut pas écarter avec légèreté des refus, de la part de légionnaires chrétiens, de s'associer au culte impérial, et le châtement légal que de tels actes comportaient, même si, pour l'affaire des Thébains, on ne peut pas suivre le texte d'Eucher dans tout ce qu'il nous rapporte. Les détails importent peu. Un fait local, un refus isolé ou collectif a dû se produire, qu'atteste une tradition remontant au IV^e siècle.

Un autre cas est celui du *vexillifer* des vétérans, Fabius, toujours dans les Etats de Maximien, en Maurétanie césarienne. Lors de la fête des empereurs, ce porte-étendard refuse de porter la bannière des *Divi*⁷, pendant la procession solennelle. Les images des deux Augustes régnants figuraient sur les bannières des troupes, au même titre que les représentations des divinités. Il subit le supplice pour lèse-majesté.

Des refus de ce genre apparaissent à la même époque dans les régions danubiennes dépendant de Galère. Ces faits nous prouvent que certaines cérémonies religieuses que l'on exigea alors de la part des soldats ont amené des révoltes de conscience, des refus de prendre part à des pratiques entachées de la plus évidente idolâtrie. Ces révoltes ne pouvaient être comprises des autorités païennes et ne faisaient qu'exciter la colère des maîtres, qui, eux, y voyaient un moyen d'affermir la discipline et de renouer les anciennes traditions.

Enfin, une des affaires les plus authentiques et les mieux connues de cette époque est celle du conscrit Maximilianus de Carthage, qui se produisit entre 295 et 299. Il s'agit d'un objecteur de conscience, un conscrit chrétien qui croit fermement que le service militaire est incompatible avec l'esprit du christianisme. Son cas n'est pas unique, et si nous ne sommes pas mieux renseignés à ce sujet, il faut attribuer le fait à la perte des documents. Ce curieux procès s'appuie sur des textes offrant toute sécurité. Ils ont été tirés des archives proconsulaires de Carthage et



dans tout
 à l'heure
 n'en parle
 de la cloche
 le geyser
 qui se jure
 statue de la
 saumon
 de la tête
 du diable
 bon en mille

Statue, en bois, de S. Théodore ou Théodule, XVI^e siècle, Musée de Valère.

Le saint, patron des vignobles, tient une grappe sur son livre; on remarquera dans sa main gauche un reste de l'épée, symbole du pouvoir temporel des évêques de Sion, et, au pied de la statue, la cloche légendaire avec la tête du diable.

(Cliché obligeamment fourni par les Annales valaisannes, Saint-Maurice.)

publiés à Oxford en 1860. Ils projettent une vive lumière sur le service de recrutement au temps de Dioclétien et le fonctionnement de la justice militaire.

Ce Maximilien se présente donc devant le conseil de révision. Il est passé à la toise, pesé, reconnu en bonne santé et déclaré apte au service. On lui fait prendre la position. Il se cabre quand on veut lui passer au cou, selon l'usage, le *signaculum militiae*, la petite bulle de plomb qui servait de plaque d'identité et attestait également la formule du serment militaire⁸, le très sacré *sacramentum militiae* que chaque soldat devait jurer. Il ne veut pas recevoir le *signaculum* du monde, car il porte déjà le *signum Christi*, une médaille représentant le Christ.

Nous sommes ainsi renseignés sur l'usage païen et la pratique chrétienne: le port de la bulle de plomb pour les uns et d'une médaille pour les autres. Au temps où l'administration militaire était plus coulante, au témoignage de Tertullien, envers les soldats chrétiens, ce *signum Christi* a-t-il pu tenir lieu de *signaculum militiae*? Je n'oserais l'affirmer en l'absence de preuves, bien que cela ne fût nullement invraisemblable et rendit plus faciles les enrôlements. Mais ce n'était plus toléré à l'époque qui nous occupe.

Bref, le refus de ce conscrit étonna fort le proconsul Dion qui présidait ce conseil de révision et qu'il serait inexact de représenter sous les traits du bourreau traditionnel mis à la mode par les hagiographes. Dion insiste: « Sois soldat et reçois le *signaculum* », lui dit-il. Le conscrit répond: « Je ne l'accepte pas et si on me le passe au coup, je le romps. »

Avec à propos, le proconsul lui fit remarquer: « Dans l'entourage sacré de nos Seigneurs Dioclétien, Maximien, Constance et Galère, il y a des soldats chrétiens et qui servent! »⁹

Le conscrit ne peut le nier. Pour lui, il sait ce qu'il a à faire et il s'obstine dans son refus.

Le proconsul poussa la condescendance jusqu'à faire intervenir le père du réfractaire, un vétéran, pensant que l'ancien soldat amènerait son fils à une meilleure compréhension des choses. Tout fut inutile. Maximilien resta persuadé que le service militaire était incompatible avec sa foi. Après lui avoir donné trois mois de réflexion et usé de tous les arguments persuasifs, Dion dut se résigner à prononcer la peine capitale, conformément aux lois.

VI

Le culte impérial faisait de l'empereur le dieu visible et bienfaiteur de l'Empire, le gardien de la loi. Ce n'est pas par orgueil que Dioclétien le rétablit ou le raffermi, mais pour renforcer le principe d'autorité. Le culte de l'empereur fut alors une source de difficultés. Le conflit était inévitable et ne tarda pas à éclater, comme nous l'avons vu. Des soldats ont préféré le martyre à l'obligation qui leur fut faite d'adorer l'empereur-dieu, de sacrifier à sa divinité. La tradition valaisanne des Thébains s'inscrit dans le cadre de ces mutineries dans lesquelles les païens ne pouvaient voir que du fanatisme. A notre avis, dans ce délicat problème, ce qui paraît le plus probable, c'est la révolte de quelques chefs.

Il faut tenir compte de ces données de l'histoire générale, avant de tout admettre du récit d'Eucher, ou de tout rejeter. Le nom des chefs, tout comme le nom même de la légion¹⁰, n'est pas d'importance capitale. Ecrivant cent cinquante ans après l'événement, l'historiographe des Thébains ne pouvait qu'être dans une grande ignorance de l'organisation militaire du temps de Dioclétien. Pour apporter des noms, il aurait fallu avoir sous les yeux les états de situation,

les documents d'état-major. Trop de bouleversements se sont produits entre le III^e siècle et le moment où écrivait l'auteur de la célèbre homélie. Quel historien pourrait citer avec précision les brigades et les demi-brigades, avec les noms de leurs commandants respectifs, des officiers et même des sous-officiers qui, il y a cent cinquante ans, ont franchi le Grand-Saint-Bernard avec l'armée de Bonaparte, si les archives du Ministère de la guerre, à Paris, ne nous les avaient dévoilés¹¹ ? Pour Eucher de Lyon, des légionnaires chrétiens, venant d'Orient, à la fin du III^e siècle, ne pouvaient être que des Thébains, la réputation des saints de la Thébaïde étant toujours très grande, de son temps.

Il est naturel que ce soit dans l'armée et dans le corps des fonctionnaires que le culte impérial ait été en premier lieu rendu obligatoire. Encore à la fin du IV^e siècle, les fonctions militaires et même municipales pouvaient mettre les chrétiens dans l'embarras. On connaît le fameux débat entre Symmaque et saint Ambroise à propos de la statue de la Victoire dans le Sénat de Rome. Elle symbolisait le Génie de l'Empire. En passant devant elle, chaque sénateur brûlait un grain d'encens. Le nombre des sénateurs chrétiens augmentant, le conflit a surgi.

A la fin du III^e siècle, les images sacrées de l'empereur, de la famille divine — *domus divina* — devant lesquelles le monde se recueillait et tremblait, avaient leur place dans les sanctuaires des camps comme dans toutes les curies provinciales, quel que fût le degré de christianisation de l'armée ou des magistratures civiles. Le culte impérial ne disparut que tardivement. On en trouve encore des traces au V^e siècle¹². Ces images qui, nous l'avons dit, accompagnaient les enseignes et les aigles, étaient dressées, à chaque étape, devant le *praetorium*, la tente du commandant, qui remplissait aussi des fonctions religieuses. Refuser d'accomplir devant ces images

certaines rites, comme les sacrifices pour le salut de l'empereur, devait paraître aux yeux des païens une impiété abominable.

Ce fut certainement là la pierre d'achoppement qui fit que des légionnaires chrétiens, après avoir connus des périodes où l'autorité avait été plus tolérante, plus coulante, se rebiffèrent. Des actes d'insubordination éclatent alors dans différentes régions de l'Empire, et c'est exactement à cette époque que la tradition place l'affaire qui nous occupe.

En résumé, il est certain que Maximien a ordonné à cette époque des mouvements de troupes par les routes stratégiques alpestres. Que lui-même resta le maître de l'Occident pendant dix-neuf ans, de 286 à 305, l'année où Dioclétien abdiqua volontairement à Nicomédie et où Maximien dut l'imiter à Milan. Que Constance Chlore, sous lequel il n'y a pas eu de persécution, ne fut élevé au rang d'Auguste qu'après l'abdication de Maximien. Que nous avons des preuves, sous cet ancien maître, de refus de s'associer aux cérémonies païennes exigées de l'armée. La tradition ne commet donc pas d'anachronisme en datant des dernières années du III^e siècle la petite mutinerie qui a pu se produire alors parmi les troupes empruntant le *Summus Poeninus*. Nous sommes ainsi fondés à affirmer que de tels actes d'insubordination, de même que le châtement qu'ils comportaient, ne sont pas invraisemblables au point de vue historique. C'est déjà quelque chose.

Ces légionnaires furent exécutés, dans le cadre des lois existantes, non pas parce qu'ils étaient chrétiens, mais pour manquement à la discipline, insoumission, contravention à des édits, au règlement de service du temps.

Ce qui revient à dire qu'il y a un fond de réalité dans le récit d'Eucher que l'on ne peut pas écarter sans apporter des preuves. La version primitive s'appuie sur une tradition orale qui a subsisté dans

le pays et motiva l'intervention de Théodore. Sur ce fond sans doute très mince vinrent se greffer des amplifications successives qui relèvent de la littérature hagiographique.

VII

En faveur de notre tradition plaident aussi certains faits positifs de l'histoire ecclésiastique. A la fin du IV^e siècle, un évêque n'était plus libre d'introduire à sa guise n'importe quels saints dans son calendrier local. Le haut clergé s'était ému de la surabondance de martyrs suspects, de la multiplication fâcheuse de certaines reliques. Des saints peu sûrs apparaissent alors dans quelques cités de la Gaule méridionale où l'on manquait de patrons pour les églises, disons où l'on manquait de martyrs, car les persécutions n'y avaient plus sévi depuis celle de Lyon au temps d'Irénée¹³.

Au surplus, qu'il y ait eu des abus dans les translations de reliques, cela est certain. Saint Augustin, au chapitre VI des *Confessions*, s'en fait l'écho. D'autres également. Ainsi, l'on a un texte de saint Optat, qui fut évêque de Milève en Numidie à cette époque et qui illustre les excès de la dévotion populaire. Le culte des martyrs s'exagérait, tournait à l'idolâtrie. Saint Optat, un historien qui fournit de précieux renseignements sur les origines du donatisme, se plaint d'une de ses paroissiennes, une grande dame qui jouait un rôle important dans la communauté chrétienne du lieu, parce qu'elle manifestait une dévotion excessive à l'égard d'un fragment d'os qu'elle portait toujours sur elle. « Un os de je ne sais quel martyr, écrit Optat, si encore c'était un martyr; plutôt que de renoncer à son os, elle déclara la guerre à l'archidiacre, à l'évêque et fomenta un schisme... »¹⁴

Des mesures s'imposaient. Aussi, voyons-nous déjà dans la seconde moitié du IV^e siècle s'élaborer des prescriptions disciplinaires relatives aux reliques. Il fallut freiner des zèles intempestifs, pour ne pas dire intéressés, car le terme de commerce de reliques fait déjà alors son apparition. Ces prescriptions émanent des deux pouvoirs, religieux et civil.

En 347, l'évêque Gratus de Carthage introduit dans les canons disciplinaires un texte portant des mesures sévères contre les auteurs de canonisations suspectes¹⁵. Le concile de Carthage de 397 ordonne de détruire dans les campagnes et le long des routes les chapelles des martyrs qui ne contiendraient pas de vraies reliques. Ce concile condamne aussi l'usage de dresser des monuments funéraires « en vertu de songes et de prétendues révélations d'hommes quelconques... »¹⁶ Les seules chapelles autorisées sont celles qui renferment le corps ou les reliques d'un saint reconnu. D'autres conciles africains de l'époque interdisent les agapes funéraires qui dégénéraient facilement en orgies¹⁷, et les danses aux fêtes des martyrs, ces pratiques étant d'origine nettement païenne. Or, nous savons que les décisions des conciles d'Afrique étaient portées à la connaissance des Eglises des Gaules et concouraient à la formation des règles disciplinaires.

Voici encore une prescription codifiée par le canon 17 du IV^e concile de Carthage de 401: « On ne doit tolérer aucune *memoria martyrum* (chapelle des martyrs) si ce n'est aux endroits où se trouvent les reliques mêmes de ces martyrs, ou à moins qu'il n'y ait un motif historique incontestable, l'endroit où ce martyr est né, ou bien celui où il a souffert la mort. »¹⁸

Ces ordonnances sont contemporaines de l'événement qui nous occupe, l'*invention* par Théodore de reliques ensuite d'une *révélation*, et leur disposition dans une chapelle au pied des rochers d'Agaune.

Contemporaine également une prescription impérative du Code Théodosien, de 386, qui réprime le commerce des ossements de martyrs, ou, si l'on veut, les transhumances des reliques sans caractère d'authenticité¹⁹. Ces textes canoniques et légaux sont d'un évident intérêt pour notre cas. Ils viennent confirmer la tradition.

D'abord, ils prouvent que l'on cherchait à tout prix à éviter l'intrusion de martyrs suspects, *dubii martyres*, dans le calendrier local, l'érection de *memoriae martyrum* qui n'auraient pas renfermé de vraies reliques. Puis qu'un contrôle, une sorte de procédure de canonisation avant la lettre intervenait. Ici, à défaut d'un texte applicable pour le cas qui nous occupe, il est légitime de conclure par analogie, et de citer la pratique des Eglises d'Afrique à cette époque. D'autant plus que nous verrons, au concile d'Aquilée de 381, Théodore d'Octodure en relation avec deux évêques africains²⁰.

En effet, dans le temps que les conciles de Carthage de 347, 397 et 401 prenaient ces sages dispositions, l'Eglise africaine, au témoignage de Paul Monceaux, se préoccupait « de donner l'investiture canonique aux saints officiellement reconnus. En quoi consistait-elle ? Difficile de répondre. Elle comprenait sans doute une enquête, une consécration solennelle et l'inscription au calendrier local; ce qui est certain, c'est que désormais la canonisation n'était plus abandonnée, comme autrefois, au hasard des circonstances ou des caprices dévots. Avant d'être admis dans le calendrier d'une Eglise, on devait produire ses titres, comme devant un tribunal. On devenait alors martyr authentique, *martyr vindicatus*. Vers la fin du IV^e, on disait plutôt — de même qu'au V^e — *martyr probatus, martyrium probatum*. L'institution de la *vindicatio* ou *probatio martyrum* ne saurait être postérieure au concile de Gratus, qui y fait nettement allusion vers 348... »²¹

On voit maintenant où tend la logique des faits de l'histoire de cette époque. Et combien il aurait été délicat, de la part de Théodore, de violer délibérément des prescriptions aussi graves, de créer de toutes pièces une histoire de relique dont nul n'aurait eu souvenir dans le pays, pour la seule illustration de l'Eglise d'Octodure qu'il dirigeait. Quant à l'hypothèse d'un apport de reliques orientales, elle est absolument invraisemblable. Nous démontrerons plus loin que notre évêque ne pouvait être d'origine orientale, en dépit de son nom grec, et qu'il n'a jamais mis les pieds en Orient, ni comme exilé au temps de l'arianisme milanais, ni dans aucune autre circonstance.

Il est certain que vers 381, quand Théodore a pris la tête de la petite communauté chrétienne de la vallée pennine, on ne pouvait plus commettre ces fraudes pieuses sans s'exposer à devoir en rendre compte. Les autorités civiles étaient loin d'être entièrement christianisées dans l'Empire. Nous avons de bonnes raisons de croire que le personnel administratif était encore composé en majorité de païens ou d'ariens, ces derniers introduits en masse dans tous les services par Constance II.

Dans l'hypothèse donc d'une fraude, il est clair que Théodore pouvait avoir à répondre de son acte devant le gouverneur de la *Civitas Vallensium*, responsable de l'application des édits sous un maître sévère, le préfet d'Italie ou le préfet du prétoire des Gaules²².

Il y a plus. Quelle aurait été la réaction d'Ambroise de Milan, dont l'autorité spirituelle, nous le verrons, s'étendait au siège d'Octodure, en constatant une pareille entorse aux dispositions canoniques ? Car enfin, l'autorité ecclésiastique, aussi bien que l'autorité civile, existait, et l'une et l'autre pouvaient intervenir. Ne voyons-nous pas Ambroise lui-même prendre des mesures contre des abus constatés à Milan, et à l'égard de personnages de marque ? Vers 390, sainte

Monique, la mère de saint Augustin, se vit interdire l'entrée du cimetière milanais où reposaient les saints Nabor et Félix. Elle y était venue en apportant des provisions, du pain et du vin, selon la coutume africaine, aux tombeaux de ces deux saints très vénérés, bien qu'assez suspects. Or sur l'ordre d'Ambroise, le portier du cimetière s'opposa à la continuation de ces agapes, bien innocentes ici, parce qu'entachées de souvenirs païens. Nous le savons par saint Augustin²³.

Aurait-il toléré, lui Ambroise, l'ancien consulaire, l'ancien grand magistrat de Milan, formé dans le respect absolu du droit ancien, tant civil que canonique, une supercherie de cette envergure, à deux pas de chez lui, sur la route du *Summus Poeninus*, si les quelques reliques recueillies par Théodore n'avaient eu aucune tradition dans le pays ? Il ne semble pas qu'elle ait pu se produire, ni de son temps, ni sous son successeur, le sérieux Simplicien, formé à son école au respect des prescriptions disciplinaires. Antérieurement à Ambroise, avant 374, la question ne se pose même pas, car Théodore n'était pas encore à la tête de l'Eglise de la vallée pennine, ainsi qu'il sera démontré plus loin²⁴.

Ces faits appuient la tradition. En dépit du silence des Pères du IV^e siècle, dont aucun ne parle des Thébains. En dépit du silence de Lactance qui écrivait en 314 son *De mortibus persecutorum*, la petite mutinerie sur la route du col pennin n'est pas chose invraisemblable. Elle a pu passer inaperçue des historiens, comme d'autres cas isolés de refus de servir, de participer aux sacrifices nouvellement réintroduits dans les légions au temps de Maximien.

Les textes disciplinaires que nous avons cités nous renseignent surtout sur la nature de la première bâtisse sacrée en terre d'Agaune, une *memoria martyrum*, un ossuaire sacré, comme on en trouvait alors, qu'on appelait aussi *sanctorum mensa* ou *martyrum mensa*, en souvenir des agapes qui s'y

célébraient, et que l'on ne pouvait plus, à cette époque, ériger à sa fantaisie.

¹ L'ouvrage le plus récent et le plus complet sur cette question si débattue, est celui de M. Louis Dupraz, que nous avons cité.

² Cf. Paul Allard, *Le Christianisme et l'Empire romain de Néron à Théodose*, Paris 1898, pp. 119-122.

³ Cf. à ce sujet Beurlier, *Essai sur le Culte rendu aux Empereurs romains*, thèse, Paris 1890.

⁴ *Histoire ecclésiastique*, VII, 15.

⁵ Paul Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne depuis les Origines jusqu'à l'Invasion arabe*, Paris 1905, tome III, p. 118.

Cf. aussi Joseph Bray, *Essai sur le Droit pénal militaire des Romains*, thèse de doctorat, Paris, Larose, 1894.

⁶ Cf. pour ce cas, également, Beurlier, *op. cit.*, p. 277.

⁷ *Les Divi*, c'étaient les deux Augustes, Dioclétien et Maximien.

⁸ Le serment militaire fut un lien puissant qui maintint l'obéissance. Son importance « fut extrême tant que persista le respect de la vieille religion, parce qu'il transformait le devoir de l'obéissance en un engagement personnel envers les dieux ». Cf. Joseph Bray, *op. cit.*, p. 12.)

⁹ Cf. Paul Monceaux, *op. cit.*, p. 22.

¹⁰ Il n'y avait pas, à ce qu'il paraît, une Légion thébaine, dans les armées de l'époque. Au sujet des noms de quelques compagnons de saint Maurice, certains textes anciens ne sauraient être ignorés. Celui-ci, d'Alcuin, par exemple, écrit dans le mètre élégant des *Fastes* d'Ovide. Cet Alcuin (735-804), théologien réputé, savant humaniste, avait été chargé par Charlemagne de la direction de l'école palatine. Il fut alors le principal promoteur de la Renaissance des lettres.

Il a laissé un huitain sur la dédicace d'une église Saint-Maurice, quelque part en Occident:

Victor ab hoste redit divino munere clarus

Dum legione sacra victor ab hoste redit.

Praelia pace Dei Mauritiis ardua vicit

Exsuperans mundi praelia pace Dei...

« Vainqueur il revient de l'ennemi, tout éclatant de la divine grâce, pendant qu'avec sa légion sacrée, vainqueur, il revient de l'ennemi. — Au combat, avec l'aide de Dieu, Maurice a glorieusement vaincu, il a triomphé en ce monde, au combat, avec l'aide de Dieu. » Nous donnons la suite de la traduction, avec ses répétitions agréablement balancées, surtout dans le texte latin. « Ce dôme très saint,

voici qu'il est dédié à son nom, voici qu'il brille de ses propres mérites, ce dôme très saint. En votre honneur, cet autel sacré respandit, puisse le peuple se réjouir en votre honneur.» (Remy de Gourmont, *Le Latin mystique*, Paris 1930, p. 106.) On a fait des rapprochements entre l'adjectif *victor* deux fois répété, et le participe présent *exsuperans*, et Victor et Exupère, compagnons de saint Maurice. Ce texte prouve qu'au temps de Charlemagne, le culte de saint Maurice était singulièrement étendu. Pour le surplus, ce n'est qu'un exercice littéraire, ces noms, avec celui de Candide, étant connus antérieurement.

¹¹ Cugnac, *Campagne de l'Armée de Réserve en 1800*, Paris 1900. Partie I: Passage du Grand-Saint-Bernard. (Près de 600 pages de documents d'archives.)

¹² On connaît soixante-dix-huit noms d'empereurs et d'impératrices qui furent l'objet d'un culte public. Constantin, et même ses successeurs chrétiens jusque bien avant le V^e siècle, continuent de recevoir des hommages, on peut dire, divins. Les actes officiels leur donnent des qualificatifs religieux, comme *Numen meum*, ou *divina stirpe progenitus*. L'épithète d'éternels accompagne leurs noms dans les textes épigraphiques. Constance II, qui était chrétien arien, se fit appeler *Aeternitas mea*, et c'est un païen, Ammien Marcellin, qui proteste. C'est fort curieux...

¹³ G. de Manteyer, *Les Origines chrétiennes de la II^e Narbonnaise, des Alpes Maritimes et de la Viennoise*.

¹⁴ Cf. Paul Monceaux, *op. cit.*, III, p. 105.

¹⁵ *Codex can. Eccles afric.*, 83, d'après Monceaux, *op. cit.*, III, p. 107.

¹⁶ Cf. Paul Monceaux, *op. cit.*, III, p. 107.

¹⁷ Survivance atténuée dans les repas de funérailles.

¹⁸ Hefele et Leclercq, *Histoire des Conciles*, II, p. 129.

¹⁹ *Cod. Theod.*, IX, 17, 7. — *Humatum corpus nemo ad alterum locum transferat; nemo martyrem distrahat, nemo mercetur...* etc.

²⁰ Cf. *Infra*, troisième partie, chapitre premier.

²¹ Cf. Paul Monceaux, *op. cit.*, III, p. 108.

²² Syagrius, de résidence à Milan, préfet du prétoire d'Italie de juin 380 à août 382. On le donne aussi comme un ami d'Aurelius Symmaque, chef du parti païen à Rome. En 380, l'illustre Petronius Probus redevient préfet du prétoire des Gaules, avec résidence à Trèves.

²³ *Confessions*, VI, 2.

²⁴ *Infra*, partie III, chapitre II.

CHAPITRE IV

Le Valais politique et ecclésiastique à la fin du IV^e siècle

I

Au IV^e siècle, la situation politique du Valais est connue. La vallée du Rhône formait, avec la Tarentaise, une province alpestre, qui portait le nom de province des *Alpes-Graies-et-Pennines*. Celle-ci se subdivisait en deux districts, la *Civitas Ceutronum*, le pays des Ceutrons, soit la Tarentaise, avec Axima à l'origine, puis Moûtiers, comme chef-lieu, et la *Civitas Vallensium*, le Valais, dont Octodure était capitale.

Cette situation durait depuis longtemps, puisque la circonscription dite des *Alpes-Graies-et-Pennines* apparaît déjà en 297, dans la liste des provinces que donne le document connu sous le nom de *Laterculus veronensis*¹. L'épigraphie vient confirmer cette distribution territoriale et nous savons par les *Notitiae* d'Ammien Marcellin qu'elle subsistait à la fin du IV^e siècle. Elle dura jusqu'à la chute de l'Empire.

Il n'en avait pas toujours été ainsi. La situation politique de notre pays a subi divers changements. L'expédition de Terentius Varro Murena, sous Auguste, amena la soumission des Salasses dans la vallée d'Aoste et des quatre peuplades du Valais. Les raisons de cette expédition sont à rechercher dans l'importance du passage à travers les Alpes par le Mont-Joux, qui offrait la meilleure relation entre

la Cisalpine et la Germanie. Les indigènes entravaient les communications par cette route, ce qui avait déjà valu l'envoi à Octodure des cohortes de Servius Galba, au temps de Jules César.

Il ne semble pas que le Valais ait été fort dévasté par les légionnaires de Murena. Ce prétorien dut, au contraire, chercher à s'assurer les sympathies des gardiens du passage, car peu d'années après, l'épigraphie nous a conservé les témoignages du loyalisme des Séduniens et des Nantuates envers Auguste et sa famille, révéés comme leurs patrons. Au fond, Auguste a dû faire un peu comme Napoléon, qui s'érigea en protecteur et restaurateur de la République du Valais... pour avoir sous son contrôle absolu la route du Simplon !

Après la conquête, la vallée du Rhône, avec ses quatre peuplades unies par un lien fédératif sur lequel nous sommes assez peu renseignés, les *Uberi*, *Seduni*, *Varagri* et *Nantuates*, dépendit de la province de Rhétie et Vindélicie, vaste territoire comprenant la Bavière méridionale, la partie est de la Suisse, une partie de la vallée de l'Inn et le Tyrol jusque vers Bergame. On possède trois inscriptions attestant cette situation administrative qui dura un peu plus d'un siècle et demi.

Vers 171, lors de la réorganisation de la province de Rhétie et Vindélicie sous Marc-Aurèle, le Valais est détaché de cette juridiction et rattaché à la province des *Alpes-Graies*. Ce sont certainement des raisons militaires qui amenèrent cette fusion, la sécurité des communications par le Grand et le Petit-Saint-Bernard étant d'importance capitale. Depuis lors, sauf quelques fluctuations², la circonscription des *Alpes-Graies-et-Pennines* subsista. On connaît les noms d'une douzaine de magistrats impériaux qui ont administré le Valais à l'époque romaine.

Pourquoi Octodure devint-elle capitale de la demi-province valaisanne ? La situation du vieux bourg,

sur la voie fréquentée du *Summus Poeninus*, ne pouvait que grandir. La cité finit par incarner le pays. Elle absorbe toute l'administration. Une centralisation, une unification se produisit au cours des III^e et IV^e siècles, amenant peu à peu la disparition du fédéralisme qui était l'apanage des quatre peuplades primitives.

L'agent de cette centralisation est évidemment la route, l'interminable chaussée qui reliait Milan à Mayence et Trèves³, sans cesse ébranlée par les charrois, parcourue par les marchands et les légionnaires, qui devait rester ouverte en tout temps au mouvement incessant des hommes et des courriers impériaux. Une entité, une chose sacrée, placée sous le vocable d'un dieu, marquée d'arcs triomphaux, de temples et de sources divinisées. Au sommet du col régnait la divinité tutélaire à laquelle se confiaient les passants.

C'est la route qui a fait d'Octodure la capitale du pays. Et c'est parce qu'elle était capitale qu'Octodure eut son évêque, tout comme elle avait son sénat régional, ses propres magistrats et qu'elle devint le siège du délégué impérial pour l'administration de la province englobant les doubles vallées du Rhône et de l'Isère. Selon la règle presque constante à partir de Gratien, chaque chef-lieu de province voit s'ériger un siège épiscopal.

II

Il nous reste à examiner la situation du Valais dans l'organisation ecclésiastique du temps et dans ses relations possibles avec les Eglises du voisinage. Quelle était cette organisation et quelles étaient ces Eglises ? Une réponse à ces questions peut jeter quelque lumière sur notre sujet.

Les nouvelles divisions administratives de l'Empire, créées par Dioclétien, servirent, de façon générale, de cadres aux circonscriptions ecclésiastiques. « En Orient, dès les temps du concile de Nicée, les groupements d'évêques correspondaient presque partout aux nouvelles circonscriptions provinciales: l'évêque de la ville où résidait le gouverneur, de la métropole, comme on disait, était le chef de l'épiscopat de la province. C'est lui qui dirigeait les élections. Quand un siège devenait vacant, il convoquait ses collègues en concile et présidait leurs assemblées. Ce système fut plus tard adopté dans une grande partie de l'Occident. »⁴

Au temps de Théodore d'Octodure, on ne connaît pas encore de métropolitain dans les régions qui nous environnent. Nous ne trouvons aucun prélat canoniquement institué comme primat, à la tête de l'ensemble des Eglises des Gaules ou de groupements d'Eglises. Ni en Italie du Nord. On avait bien les grandes métropoles civiles de Trèves, de Milan, ou celle, plus modeste, de Vienne en Provence. Mais pas de métropole ecclésiastique au sens où on l'entend. Les différentes circonscriptions ecclésiastiques se créèrent d'ailleurs au fur et à mesure des besoins et ce travail d'organisation de la hiérarchie s'étend sur de longues années. La première fois où la question d'une primatie, qui allait devenir celle de Vienne, a été posée, ce fut au concile de Turin de 398. Elle ne devait pratiquement se réaliser que vers 450, comme nous le verrons. Les événements politiques du V^e siècle sont pour beaucoup dans ce retard. « Les barbares arrivèrent avant que les institutions métropolitaines ou primatiales se fussent implantées partout. Ce n'est point à des corps épiscopaux que les nouveaux venus eurent affaire, c'est à des évêques isolés. »⁵



S. Ambroise.
Mosaïque de la chapelle
de S. Satiro, dans la ba-
silique de S. Ambrogio,
à Milan.

III

En cette fin du IV^e siècle, l'Eglise avait pris un développement insoupçonné, également sur le plan matériel. Elle était devenue une vaste administration, ayant des relations nombreuses avec l'administration impériale. L'évêque commence à faire figure de défenseur de la cité. Les communautés chrétiennes se développent et disposent de puissants moyens. Les legs leur procurent des immeubles. Elles ont des caisses communes, possèdent un mobilier liturgique parfois précieux. L'Eglise n'avait pas que des tâches spirituelles. Elle déployait une activité très grande dans le domaine de l'assistance en particulier, où elle suppléait à la carence de la curie, à la carence municipale. Elle avait soin des pauvres, des veuves, des orphelins. Elle s'occupait de l'hospitalisation sous toutes ses formes, fondait des hospices pour les infirmes, les vieillards, les malades. On connaît la lettre célèbre de l'empereur Julien, qui se plaint amèrement de l'indifférence du clergé païen à l'endroit des œuvres de charité et voudrait voir les flamines bien nantis s'intéresser un peu au sort des économiquement faibles si nombreux dans l'Empire. « Il serait honteux, quand les Juifs n'ont pas un mendiant, quand les *impies galiléens* (sic), nourrissent les nôtres avec les leurs, que ceux de notre culte fussent dépourvus des secours que nous leur devons. »⁶ Vainement il essaie de réformer le clergé du polythéisme et de l'engager à suivre l'exemple du clergé chrétien.

Ces œuvres, avec les constructions des édifices du culte dans les grands centres, supposent un vaste mouvement de fonds, alimentés par des appels

incessants à la générosité des fidèles. Les revenus des Eglises importantes étaient considérables. Le précepte de la charité, à la vérité nullement inconnu du monde antique, se manifeste alors intensément surtout dans les communautés chrétiennes. Il semble qu'on ait voulu, écrit Villemain, ramener « l'égalité sociale par la charité chrétienne »⁷.

C'est l'époque précise où les grandes familles qui se convertissaient vendaient tous leurs biens et en donnaient l'argent aux pauvres, c'est-à-dire à l'Eglise, qui en avait soin. Dès qu'il fut évêque, Ambroise, ancien gouverneur de Milan, se débarrassa de son riche patrimoine, n'en gardant que juste pour sa subsistance. On connaît des exemples à peine croyables de ces dépouillements volontaires qui étaient quelque chose d'absolument nouveau dans la société de l'époque. Des fortunes immenses furent ainsi socialisées bénévolement, cependant que leurs anciens possesseurs s'installaient en mendiants aux portes des églises.

Des contingences matérielles, des nécessités administratives firent, croyons-nous, que le régime des provinces ecclésiastiques se calqua sur les circonscriptions civiles et en épousa les frontières. La réorganisation de Dioclétien, en un sens, facilita la formation des cadres ecclésiastiques. Il porta à 96 les provinces de l'immense empire, groupées en zones d'intérêt commun, les diocèses (civils), dirigés par un *vicarius* ou gouverneur. On a dit que la plupart des Etats modernes sont issus tout droit de cette délimitation, et l'Eglise s'y moula de bonne heure en Orient, plus tardivement en Occident. Il s'agissait là de groupements ethniques qui, dans leurs grandes lignes, ont survécu à toutes les vicissitudes.

IV

On voit donc presque partout — à quelques exceptions près — la province civile former la province ecclésiastique. Entre ces deux ressorts très différents, s'opère cependant un rapprochement qui était tout à fait naturel. A part l'affinité des populations entre elles, l'adoption des circonscriptions civiles rendait aussi plus faciles les relations de l'autorité ecclésiastique avec l'autorité civile qui, à l'époque où nous sommes et dans la plupart des provinces, n'était certainement pas encore acquise en majeure partie au culte nouveau, comme on en pourrait citer de nombreux exemples. Dans toutes les villes grandes ou petites, le forum avait conservé son aspect tout païen, à Octodure comme ailleurs, et pratiquement rien n'était encore changé dans l'organisation des sacerdoce du paganisme. Un fait nouveau cependant: flamines et évêques ont vécu alors, pendant un certain temps, côte à côte et en bons termes. Les édits spoliant le clergé païen de ses avantages matériels sont tous postérieurs à l'année 381.

En 377, l'intendant de l'empereur Gratien chargé d'administrer la province des *Alpes-Graies-et-Pennines* était, nous l'avons vu, Pontius Asclepiodotus. Il résidait à Octodure dont il fait restaurer le forum. Ses relations avec Théodore, évêque du lieu, ont dû être fréquentes. Les limites de la juridiction de notre Théodore étaient les mêmes que celles de la province civile, on peut l'affirmer. Et comme il n'y avait pas encore d'évêque dans la Tarentaise à cette époque, cette juridiction a dû forcément englober toute la province des *Alpes-Graies-et-Pennines*, en admettant qu'il y ait eu des communautés chrétiennes dans

la haute vallée de l'Isère, ce qui n'est nullement démontré.

La hiérarchie n'étant pas encore strictement établie, l'individualisme, l'indépendance des évêques étaient alors très grands. Comme tous ses collègues dans l'épiscopat, notre Théodore, nous le verrons, a été élu par les fidèles de la communauté chrétienne du lieu, réunis en assemblée générale. Puis approuvé et consacré par les évêques du voisinage. Il en fallait trois, d'après les règles canoniques déjà en vigueur. Il est facile de voir que la route du col pennin orientait Théodore vers les cités épiscopales du Piémont et de la Lombardie et lui créait des relations surtout avec les évêques de Verceil et de Milan, les seuls dans son plus proche voisinage. La route du Petit-Saint-Bernard pouvait le porter aussi vers quelques Eglises des Gaules. Etudions un peu ces sièges.

Il semble en effet certain que le petit siège d'Octodure à ses origines a dû subir des influences, si nous ne pouvons parler d'une primatie de droit, puisque le système des métropolitains n'était pas encore introduit, de la part de l'un de ces sièges plus importants. Une primatie morale, de fait. A part les convocations pour deux synodes, Théodore a reçu sans doute des directives, car nous le trouvons attaché à la sphère d'action d'un grand évêque, aux directions duquel il se soumet avec empressement. Toute son activité, dont une parcelle seule a filtré à travers la pénombre de l'histoire, et est parvenue jusqu'à nous, nous le montre dans le rayonnement d'un illustre siège d'Occident, et de celui-là seul. Nous avons ici bel et bien une suffragance avant la lettre. De qui donc relevait directement Théodore d'Octodure ? Quel a bien pu être l'initiateur de la fondation d'un siège épiscopal dans la vallée pennine ? Nous examinerons toutes les possibilités. Certes, nous ne pourrons pas apporter la preuve, contrôlable sur texte, que c'est saint Ambroise qui a créé l'évêché

du Valais, mais quand la vraisemblance a pour elle la logique des faits de l'histoire, elle devient une certitude.

Collart

¹ Cf. Paul Colbert, *Revue d'Histoire suisse*, 1942.

² Sous Commode(?), le Valais aurait eu un lien administratif commun avec la province dite des Alpes Attractiennes, englobant la région de la Toce, du Tessin, du Saint-Gothard, de l'Oberalp, du Simplon et s'étendant vers les bords du Verbanus (lac Majeur), avec, pour capitale, Escella Lepontiorum ou Domodossola. Une inscription en fait foi, mais il ne peut guère s'agir que de la partie tout à fait à l'est du Valais, les deux versants du Simplon ou le Haut-Conches, peuplé de ces Viberi-Lépointiens près des sources du Rhône dont parle Pline.

³ Milan et Trèves, les deux capitales alors de l'Empire d'Occident.

⁴ Duchesne, *Histoire ancienne de l'Eglise*, II/6.

⁵ Duchesne, *op. cit.*, III/31.

⁶ Gaston Boissier, *La Fin du Paganisme*, I/142. Julien, *Epist.*, 49. 62.

⁷ Villemain, *Eloquence chrétienne au IV^e siècle*.

CHAPITRE V

Les églises du voisinage

I

Dans notre plus proche voisinage, sur la voie romaine du col pennin, voici Verceil, dont le siège est plus ancien que celui du Valais. Illustré au surplus par saint Eusèbe, un évêque d'un grand caractère, mort en 370 ou 371. Le concile arien de Milan de 355 déposséda Eusèbe de son siège et l'exila dans une ville d'Orient, avec quelques évêques orthodoxes du nord de l'Italie¹. Il ne faut pas méconnaître, pour notre sujet, l'importance et la gravité de la grande crise arienne qui bouleversa alors les Eglises des Gaules et de l'Italie septentrionale, et la vive persécution qui s'éleva contre les tenants de la foi de Nicée. Cette crise rendit difficile, sinon impossible, l'ordination d'évêques catholiques pendant un certain temps.

Le concile de 355² frappa également Denys, l'évêque catholique de Milan, qui dut prendre à son tour le chemin de l'exil. Pour le remplacer, on fit appel à un arien, le cappadocien Auxence. Assuré de la toute-puissante protection de Constance II, arien comme lui et fervent propagateur de l'hérésie, le nouvel évêque de Milan, à peine installé, se révéla un dangereux adversaire de l'Eglise. La persécution continua de plus belle. Constance fit même amener le pape Libère à Milan, le somma de condamner Athanase, le célèbre et intraitable adversaire d'Arius,

et devant son refus, l'envoya à son tour en exil à Bérée en Thrace. Les Ariens gouvernaient alors l'empereur et l'Empire.

Chose curieuse, le nouveau régime de 364 n'amena aucun changement dans l'Eglise de Milan. Tous ces détails ne sont pas superflus. Ils éclairent ou précisent notre sujet. Sous Julien, mort en 363, il ne se fonda certainement que peu de sièges épiscopaux, bien qu'un édit de tolérance de cet empereur ait permis à certains évêques exilés, comme Eusèbe, de reprendre possession de leurs sièges. A l'éphémère Jovien succéda, en 364, Valentinien-le-Grand, qui passait pour un catholique convaincu. Milan était toujours tiraillée entre les deux partis, ariens et catholiques, ces derniers paraissant toutefois se reprendre. Or, malgré l'orthodoxie du maître de ce monde, malgré l'anathème lancé en 369³, renouvelé en 372, par le pape Damase, contre Auxence, il fut impossible de déposer cet évêque arien qui occupa le siège de Milan jusqu'à sa mort survenue à la fin de l'année 374. L'arianisme était extrêmement puissant dans l'Empire, surtout par les grands fonctionnaires de la cour impériale, et Valentinien I, en homme d'Etat habile et circonspect, semble s'être toujours tenu au-dessus des graves querelles religieuses du temps.

II

La même crise affligeait les Gaules. Le chef du parti arien sous Constance II est Saturninus, évêque d'Arles. Autour de lui paraît s'être groupé tout l'épiscopat du Midi⁴. L'orthodoxie avait pour principal défenseur saint Hilaire de Poitiers. C'était l'évêque le plus remarquable des Gaules. Mais il était isolé. En résumé, une assez longue période

d'épreuves marqua alors les catholiques et une lutte confessionnelle implacable ébranla l'Empire déjà guetté par les barbares. Nous reviendrons quelquefois encore sur ce conflit théologique immense au cours de notre exposé, car la création de l'évêché du Valais coïncide très exactement avec la restauration de l'orthodoxie nicéenne dans les provinces qui nous environnent.

A Milan, le renversement de la situation se produisit en 374, par la mort d'Auxence. Ambroise est alors appelé à l'épiscopat. Valentinien I meurt en 375. Son fils Gratien devient empereur d'Occident à 16 ans. L'orthodoxie du jeune prince est sûre, son zèle, plus prononcé que le zèle paternel. La cour valentinienne de Trèves était loin d'être cléricale. Cela va un peu changer. Encore cinq à six ans et Gratien fera de Milan sa résidence habituelle. Ambroise prendra bientôt la plus grande influence sur le nouveau maître du monde, qu'un des plus charmants esprits d'alors, son précepteur, le poète Ausone, avait formé aux belles lettres.

Sans doute, au temps d'Eusèbe, la juridiction du siège de Verceil englobait un vaste territoire: tout le Piémont actuel, y compris des villes comme Turin qui n'avait pas encore d'évêque. Avant Ambroise, le siège de Milan ne joue pas de rôle prépondérant, sauf au temps de l'arien Auxence. Jusqu'à cette époque, l'évêque de Milan n'est que le modeste prélat d'une ville encore en majorité païenne. L'influence du siège de Verceil, avec Eusèbe, était bien plus considérable. Il est possible qu'à cette époque, la barrière des Alpes n'ait pas été une limite stricte, au point de vue de la juridiction ecclésiastique, comme Mgr Duchesne paraît le conjecturer⁵. La juridiction d'Eusèbe a pu s'étendre alors sur le versant valaisan du col pennin, pour autant qu'il s'y soit trouvé des colonies chrétiennes, ce qui est possible, bien que nous n'en ayons aucune preuve. Tout comme

le patronage eusébien paraît s'être également étendu vers les passages des Alpes-Cottiennes, dans la région de Suse⁶. Mais ce ne pouvait être qu'avant la création du siège d'Octodure, dont la date précise de fondation est à reporter aux années 379 ou 380, ainsi qu'il sera démontré au chapitre qui traitera de cette question⁷.

Après la mort d'Eusèbe, le siège de Verceil perd son importance; c'est Milan, avec Ambroise, qui rayonne et exerce une immense influence. Ambroise joue alors un rôle de tout premier plan, qui n'a pas d'égal en Occident. L'initiative de doter la vallée pennine d'un évêque n'a pu partir de Verceil, ce siège étant à partir de 374 totalement absorbé lui-même par l'influence ambrosienne.

III

Vienne en Provence ! Si nous tournons nos regards vers cette capitale du Midi, avec son *vicarius* chargé de l'administration des *Sept-Provinces*⁸, nous avons une situation très nette. Nous savons que l'évêque de Vienne n'exerçait à cette époque aucune primatie ecclésiastique quelconque, malgré l'importance politique de la vieille cité, la troisième ville administrative du monde occidental, après Trèves et Milan. L'histoire religieuse de Vienne n'est pas du tout marquante en cette fin du IV^e siècle. Un des évêques de Vienne, Verus, assiste au concile d'Arles de 314. Un de ses successeurs, au concile de Valence de 374. Leur activité n'a pas laissé de trace dans l'histoire. D'ailleurs, les métropolitains viennois n'apparaîtront que longtemps plus tard. Ce titre est même inconnu en Occident avant le V^e siècle.

* Aux conciles de Valence (374) et de Nîmes (396) dont nous avons les signatures, on trouve comme

président le plus ancien évêque, et non celui d'un siège déterminé. Lyon, Trèves, Arles, Vienne n'ont ici aucune préséance. Il y a plus; l'institution des métropoles (religieuses), qui fonctionnait depuis longtemps en Orient, ne se révèle pas encore dans les décrets de Valence et de Nîmes. C'est au concile de Turin, vers 400⁹, qu'il en est question pour la première fois et comme une chose peu définie. Les évêques de ce concile ne savent pas si c'est à l'évêque d'Arles ou à celui de Vienne que doivent être attribuées les fonctions de métropolitain dans la province à laquelle appartiennent ces deux sièges... Nous sommes évidemment aux origines du système métropolitain en ce qui regarde la Gaule ecclésiastique...»¹⁰

Il est vain d'attribuer à Théodore d'Octodure une suffragance au sens où on l'entend généralement. La fonction de métropolitain, d'archevêque n'existait pas. L'épiscopat des Gaules et de l'Italie du nord, à l'époque de Théodore, n'est encore que peu hiérarchisé, pas du tout groupé sous la haute direction d'une sorte de primat. Seules se font sentir des influences personnelles, comme l'incomparable prestige de saint Ambroise.

Au concile de Valence de 374, l'évêque Florentius de Vienne n'élèvera en effet aucune prétention à la préséance. Il ne tient même pas le rôle de doyen. La première fois où nous voyons un évêque de Vienne aspirer à cette fonction directrice, ce fut au concile de Turin de 398. L'évêque Simplicius semble y avoir fait valoir des droits à ce titre. Ce Simplicius avait d'ailleurs de belles qualités et est représenté comme l'un des évêques les plus dignes de son temps. Entre revendiquer et obtenir, il y a de la marge, et la prudence ecclésiastique ne livre rien à l'improvisation. Ce n'est que cinquante ans plus tard que le titre de primat sur une faible partie de la Viennoise sera concédé à l'évêque de Vienne. Non du vivant de Théodore, dont la date obituaire, il est vrai, est

inconnue, mais dont l'épiscopat avait débuté vingt ans avant le concile de Turin. Donc, il ne pouvait y avoir aucune juridiction de l'Eglise de Vienne sur celle de la vallée pennine, à ses origines. La grande situation ecclésiastique de Vienne n'apparaît qu'avec l'évêque humaniste saint Avit, un siècle plus tard.

« Le ressort métropolitain de Vienne a passé, comme celui d'Arles, par beaucoup de vicissitudes. Après les contestations du commencement du V^e siècle (concile de Turin), après l'espèce d'interim (445-449) pendant lequel une partie des attributions de l'évêque d'Arles fut dévolue à son collègue de Vienne, la province de celui-ci fut constituée par le pape saint Léon-le-Grand, en 450. Elle devait comprendre, dans la *Viennensis* (Viennoise) administrative, les cités de Genève, Grenoble, Valence, et, dans les *Alpes-Graies*, la cité de Tarentaise; il n'est pas question de l'évêché du Valais (Octodure). »¹¹

Il serait intéressant de rechercher la date approximative du rattachement ultérieur de l'évêché du Valais au métropolitain de Vienne. Une précision rigoureuse est ici impossible, mais l'on possède des éléments qui permettent de circonscrire cette date dans des limites assez étroites. M. de la Palisse dirait que ce rattachement ne saurait être antérieur à la création du primat de Vienne, qui fut œuvre de saint Léon-le-Grand en 450¹².

Une chose est sûre. La juridiction viennoise sur le Valais apparaît comme établie en 517. Saint Avit, métropolitain de Vienne, convoque cette année-là tous les évêques de sa province ecclésiastique — *provinciae nostrae* — au concile d'Epaone en Provence¹³. Il leur parle comme à des suffragants et insiste pour qu'aucun ne manque à la convocation¹⁴. Tous répondirent à l'appel de l'évêque-humaniste, y compris Constantius, évêque d'Octodure.

Autre date. En 515, saint Avit inaugure personnellement la basilique d'Agaune. Nous voyons en cette

circonstance l'archevêque de Vienne « se comporter à l'égard de Saint-Maurice comme envers une maison religieuse de sa juridiction »¹⁵.

C'est clair. A cette date, le métropolitain de Vienne a juridiction sur le siège du Valais. Mais nous nous trouvons plus de cent ans après la mort de Théodore et la question n'intéresse plus les origines du siège pennin.

Il est cependant certain qu'en 515, ce rattachement existait déjà depuis quelques années. Quand a-t-il pu se produire ? Alcimus Ecdicius Avitus, le grand humaniste qui prononça en particulier l'homélie d'inauguration à Saint-Maurice d'Agaune en 515, en présence de Sigismond, le futur et éphémère roi des Burgondes, avait succédé à son père sur le siège de Vienne en 494, et son père avait lui-même succédé à saint Mamert vers 477. L'illustre famille gallo-romaine des Avits est alors l'ornement de l'Eglise de Vienne.

Nous savons que ce rattachement n'était pas encore réalisé du vivant de saint Mamert. Cet évêque fit preuve de zèle pour développer l'influence de Vienne. Il chercha en particulier à étendre sa juridiction sur l'évêché de Die, mais il se heurta alors aux récriminations de l'évêque d'Arles. Le 24 février 464¹⁶, le pape Hilaire trancha le différend en réprimandant par lettre saint Mamert de sa main-mise, si l'on peut dire, sur le siège de Die, et lui rappela que l'Eglise de Vienne devait se contenter de la juridiction sur les quatre Eglises à elle attribuées par le pape saint Léon-le-Grand en 450, soit les suffragances de Valence, Tarentaise, Genève et Grenoble.

On peut donc déclarer que le rattachement du Valais ecclésiastique à Vienne n'était pas encore réalisé sous saint Mamert, et qu'il s'est produit au temps de la dynastie des Avits, père ou fils, c'est-à-dire à la fin du V^e ou au commencement du VI^e siècle. C'est tout ce que l'on peut affirmer.

Tout notre exposé dément donc la dépendance de l'Eglise du Valais, sous son premier évêque, de l'Eglise relativement voisine de Vienne. Aucune attache épiscopale alors entre la Viennoise et la province des *Alpes-Graies-et-Pennines*, à part des relations de déférence et d'estime réciproques, facilitées par la route du *mons Graius* ou Petit-Saint-Bernard. L'évêque de Vienne n'assiste ni au concile d'Aquilée de 381, ni au synode milanais de 390, tous deux présidés par saint Ambroise, et auxquels participe Théodore d'Octodure.

IV

L'histoire de l'Eglise d'Arles, en cette fin du IV^e siècle, n'apporte pas plus de lumière. Ici encore, nous devons constater que cette Eglise ne commence à jouer un rôle prépondérant dans les Gaules qu'au siècle suivant. Au temps de Théodore, elle n'exerçait aucune juridiction. Concordius, évêque d'Arles, signe à son rang d'ancienneté dans l'épiscopat, au concile de Valence de 374. Il y occupe le 16^e rang sur les 19 prélats qui s'y sont rencontrés¹⁷. Il n'a aucun titre particulier et n'assume aucune préséance.

Le siège d'Arles présente cependant de l'intérêt pour nous et nous allons l'étudier très sommairement, car les successeurs de Théodore, jusque vers le milieu du V^e siècle, auraient pu se trouver, à un moment donné, dans l'obéissance de l'évêque d'Arles...

Au IV^e siècle, Arles a eu aussi une grave crise arienne. Le 8 août 353, les troupes de Constance II, fils de Constantin, arien fervent, écrasent Magnence à Bâtie-Mont-Saléon en Provence. Cette victoire, obtenue, croyait-il, aux prières des ariens, faisait de Constance II le maître de l'Occident. Il célébra alors

de grandes fêtes à Arles, et, en fanatique des disputes théologiques, il y convoqua, le 8 novembre 353, un concile important auquel il imposa sa foi, l'arianisme.

L'évêque d'Arles Saturninus, à son entière dévotion, devint ainsi le chef du parti arien officiel du Midi. Il s'érigea en fougueux adversaire de saint Hilaire de Poitiers¹⁸. Nous le trouvons également comme représentant de l'empereur au concile arien de Milan de 355, agent actif des mesures vexatoires prises alors contre les orthodoxes. Mais n'anticipons pas.

La crise arienne surmontée, voici que se manifeste un antagonisme sérieux entre Arles et Vienne. Les deux cités aspirent à jouer un rôle ecclésiastique, tout comme elles jouent un rôle politique. Les revendications éclatent pour la première fois, nous l'avons dit, au concile de Turin de 398¹⁹.

Mais les événements font passer à l'arrière-plan les revendications viennoises.

La situation de Trèves, capitale de la préfecture des Gaules, devenait de plus en plus précaire au début du V^e siècle, par suite des poussées des barbares. Les Francs prennent la ville d'assaut en 413. A cette époque, les services administratifs avaient déjà quitté la vieille capitale. Même Vienne n'était plus sûre. Le préfet du prétoire, enfui de Trèves, ne s'y installa pas. Il fit choix d'Arles, plus au sud, et remarquablement située au carrefour de deux grandes voies romaines, la route d'Aquitaine et la route stratégique qui menait du Midi vers le plateau de Langres, le chemin classique des invasions. On y pouvait rapidement conduire les légions. Arles, au surplus port de mer, hérita alors de toute l'importance de Trèves et de Vienne, celle-ci abandonnée à son tour par le *vicarius* des Gaules méridionales. Arles devint capitale d'Empire. Elle fut surnommée la petite Rome des Gaules²⁰ et se couvrit de monuments. Elle y cristallisa toute l'influence romaine pendant un quart de siècle. C'est la belle époque chantée par Mistral: « ...mais tu

étais reine alors, et mère d'un si beau pays de rameurs, que le vent mugissant ne pouvait traverser l'immense flotte de ton port. Rome t'avait vêtue à neuf de pierres blanches bien assemblées. Elle avait mis à ton front les cent vingt portes de tes grandes arènes; tu avais ton cirque; tu avais, princesse d'empire, pour distraire tes caprices, les pompeux aqueducs, le théâtre et l'hippodrome... »

Le grand poète n'exagère rien et reste dans les réalités de l'histoire. Ce relief exceptionnel d'Arles est à son apogée au temps du patrice Constance, favori d'Honorius. Or, nous le savons, toutes les fois qu'une métropole civile joue un rôle de premier plan, l'autorité ecclésiastique de la cité aspire également à jouer un rôle de premier plan.

En 417, un évêque très habile, très ambitieux et nullement édifiant, Patrocle, est intronisé sur le siège de saint Trophime. Au surplus, vendu au patrice Constance. Le pape Zosime, circonvenu, à ce qu'il semble, lui conféra de grands pouvoirs. Non seulement la Viennoise, mais les deux Narbonnaises et la province des Alpes-Maritimes passèrent sous la juridiction de Patrocle, qui englobait près de quarante sièges.

Il avait en outre carte blanche pour des territoires plus éloignés. Il pouvait exercer sa juridiction en dehors des provinces dont il était virtuellement le chef autoritaire, à la main lourde²¹. Il avait aussi le privilège exclusif de délivrer ce qu'on appelle les *formates* — *litterae formatae* — un certificat attestant en bonne forme leur condition ecclésiastique, à tous les évêques et clercs se rendant *ad limina*. Sans ce certificat, pas d'accueil, ni à Rome, ni dans les sièges épiscopaux respectueux des ordres de Zosime. « Patrocle avait ainsi un contrôle général de tout l'épiscopat des Gaules. »²²

Si nous insistons sur ces faits qui sont en dehors de notre sujet, c'est pour démontrer que la juridiction

extraordinairement étendue du siège d'Arles, à cette époque et pendant les trois décades qui suivent, a bien pu englober également la vallée pennine. Mais elle ne saurait concerner Théodore, qui était indubitablement décédé au temps de la domination de Patrocle. L'un ou l'autre de ses successeurs, en revanche, ont pu dépendre des primats arlésiens qui, de 417 à 450, semblent agir comme chefs de tout l'épiscopat gallican. « Comme naguère Milan²³, comme à la même époque Constantinople, la capitale politique (Arles) d'une grande division de l'Empire tendait d'elle-même à en devenir capitale religieuse. Pour tout compléter, les papes avaient conféré aux évêques d'Arles le vicariat apostolique, et leur en avaient donné l'investiture en une formule vague qui se prêtait aux interprétations les plus étendues. »²⁴

Cette dépendance est d'autant plus vraisemblable que le siège de Milan, qui avait jeté tant d'éclat sous l'épiscopat d'Ambroise, contemporain et ami de Théodore, était alors déchu de sa grandeur. Il ne joue plus de rôle dirigeant.

Patrocle d'Arles fit une mauvaise fin. Il est assassiné en 426 par un tribun. « Les contemporains représentent ce Patrocle, non seulement comme l'âme damnée du patrice Constance, mais comme un prélat simoniaque, qui mit à l'encan, dans un commerce infâme, les sièges épiscopaux du midi de la France. »²⁵

A cet indigne succédèrent des évêques remarquables par le savoir et la piété, issus de Lérins, saint Honorat et surtout saint Hilaire. Le siège d'Arles conserva sa primatie et cette juridiction était acceptée dans les provinces environnantes. Le prestige d'Arles dura ainsi jusqu'à l'avènement du pape saint Léon-le-Grand²⁶. Ce pontife, qui marque profondément l'histoire ecclésiastique de l'époque, inquiet de la tendance indépendante ou même séparatiste de l'Église d'Arles, se posa en adversaire résolu de l'autonomie gallicane. L'épiscopat des Gaules, qui s'était rallié autour

d'Hilaire, dut se soumettre à la volonté de Rome. La primatie d'Arles est alors pratiquement dissoute, et, le 5 mai 450, par une lettre célèbre, Léon régla définitivement la compétition entre Arles et Vienne. La position de l'évêque d'Arles est affaiblie et celle de l'évêque de Vienne renforcée²⁷.

Nous pouvons ainsi suivre les centres d'attraction autour desquels a dû graviter, à ses plus lointaines origines, le siège du Valais. Au temps de Théodore, il n'y a pas de métropolitain proprement dit en Gaule ou dans l'Italie du nord. Les sièges de Verceil, Vienne, Arles ou Lyon n'exercent aucune primatie. Mais c'est l'Eglise de Milan, avec Ambroise, qui s'impose alors par une primatie morale, indiscutée, dans les régions du monde occidental non soumises à l'influence immédiate de l'évêque de Rome (le sud de la Péninsule et les diocèses suburbicaires)²⁸. A partir de 420 et même un peu avant, l'influence de Milan ne se fait plus sentir du tout. Arles grandit et maintient sa prééminence jusqu'en 450. Salvius, évêque d'Octodure, à qui saint Eucher de Lyon dédie son homélie sur les martyrs d'Agaune, ou l'un des successeurs inconnus de Théodore, car le catalogue est ici incomplet et nous n'avons pas tous les noms des évêques valaisans du V^e siècle, ont pu subir cette influence. A partir de 450, c'est Vienne qui monte. En 517, non avant, nous avons la preuve du rattachement de l'évêché du Valais à la juridiction viennoise, avec saint Avit comme métropolitain.

En résumé, au temps de Théodore, aucune attache n'existait entre Octodure et Arles. De même que pour les évêques de Vienne à l'époque, de Lyon, de Trèves ou de Verceil, « il n'y a pas trace d'une autorité spéciale exercée sur leurs collègues par les évêques d'Arles, comme tels, avant la querelle portée au concile de Turin », écrit Duchesne. Pas plus que celui de Vienne, l'évêque d'Arles ne figure au concile d'Aquilée.

V

Octodure, en tant que siège épiscopal, a-t-il pu dépendre de Tarentaise, ou même d'Aoste ? La question est oiseuse. Du vivant de Théodore, il n'y avait pas d'évêque à Tarentaise ni à Aoste. Epuisons cependant les possibilités de démonstration, parce que Aoste est dans notre voisinage immédiat, et que l'archevêque de Tarentaise a eu l'évêché du Valais sous sa juridiction pendant près de six cents ans.

Le premier évêque connu d'Aoste est Eustasius. Il n'apparaît qu'en 451, année où il envoie un délégué à un concile tenu à Milan. Notre historien Pierre de Rivaz, dans ses *Eclaircissements sur le Martyre de la Légion thébéenne*, ouvrage qui parut à Paris en 1774, cite bien un évêque d'Aoste qui aurait été contemporain de Théodore. Ceci à propos d'une translation de reliques. De Rivaz raconte que le prêtre Cario, envoyé de Milan vers saint Martin de Tours avec des reliques, en reçut encore de l'évêque d'Aoste. A Octodure, ce prêtre fit naturellement la connaissance de Théodore, qui lui remit à son tour deux fioles du sang des martyrs, à l'intention du grand saint tourangeau. Aucun historien sérieux n'a retenu cet épisode. Il n'y avait pas d'évêque à Aoste à l'époque et ce Cario est un inconnu.

Tarentaise ! Le premier évêque de cette petite capitale, Axima, puis Moûtiers, se révèle en 450, dans la lettre de saint Léon-le-Grand fixant les attributions des sièges de Vienne et d'Arles. Un évêque existait, pour la Tarentaise, à cette époque, et il est certain que le siège est plus ancien de quelques années. Mgr Duchesne fait remonter la fondation de l'évêché de Tarentaise au temps du pape Zosime, soit vers

417 ou 418. Le court pontificat de Zosime, qui dura moins de deux ans, est important par l'influence, même dans le domaine disciplinaire, prise alors par le siège romain. Nous avons vu qu'en 450, c'est l'évêque de Vienne qui est chargé d'ordonner ceux de Valence, Grenoble, Genève et Tarentaise. Longtemps Tarentaise a dépendu de Vienne et ce n'est qu'au concile de Francfort de 794 que fut portée pour la première fois la question d'ériger ce siège en métropolitain. Charlemagne avait fait de Tarentaise l'une des vingt et une métropoles de l'Empire, avec juridiction sur l'ancienne province des *Alpes-Graies-et-Pennines*. Môùtiers jouit dès lors également d'une importante situation ecclésiastique. Et ce fut à cette époque, au début du règne de l'empereur à la barbe fleurie, que le siège de Sion, avec celui d'Aoste, fut rattaché à cette métropole religieuse, non avant. Aoste resta dans l'obédience de Tarentaise jusqu'au concordat de 1802. Sion s'en détacha au XVI^e siècle, grâce à l'influence du cardinal Schiner²⁹.

Nous n'avons pas à considérer la vieille métropole de Lyon qui avait joué autrefois, vers le milieu du II^e siècle et un peu plus tard un si grand rôle dans les annales religieuses des Gaules. La grande cité du Confluent, non moins célèbre par les pompes des cultes païens à ce point de jonction du Rhône et de la Saône, perdit la prééminence civile et religieuse par la réorganisation de Dioclétien. Si choyée autrefois par les maîtres du monde, elle ne fait plus figure de capitale administrative et spirituelle des Gaules. C'est Vienne qui la supplantera.

L'évêque Juste, de Lyon, contemporain de Théodore, participe, comme lui, au concile d'Aquilée. Nous savons qu'il n'exerçait aucune primatie. A la clôture du synode, il se hâta de mettre le cap sur Alexandrie pour aller finir ses jours dans la Thébaïde, attiré, comme tant d'autres à cette époque, par l'appel du désert et la vie ascétique. Cet abandon, si l'on peut

dire, du siège de Lyon, pour louables qu'en soient les motifs, et cette retraite dans la solitude ne sauraient être le fait d'un primat ayant des évêchés sous sa juridiction, avec les responsabilités que la charge entraîne. C'était un évêque comme un autre. On ne voit du reste poindre aucun métropolitain en ce moment précis du IV^e siècle, dans le monde religieux occidental, sauf les deux évêques de Milan et de Rome. La dépouille mortelle de Juste fut ramenée plus tard à Lyon et nous savons par l'évêque-poète Sidoine Apollinaire (430-489), que sa fête se célébrait de son temps dans une église de la ville.

Pour épuiser toutes les possibilités de discussion, on pourrait également citer Trèves, siège du préfet du prétoire qui avait en dernier ressort la haute juridiction administrative et judiciaire sur la province des *Alpes-Graies-et-Pennines*. Ici encore, nous pourrions apporter des témoignages que l'évêché de Trèves ne jouait aucun rôle dirigeant et n'exerçait aucune primatie sur les différents sièges de sa province. Britton, évêque de Trèves, nous est connu par le concile romain de 382 auquel il participe avec un grand nombre d'évêques occidentaux. Il ne revêt aucune charge particulière, bien que Trèves fût capitale d'Empire. Une fonction archiépiscopale ne se manifeste donc nulle part dans les Eglises dont nous avons parlé, et il nous faut chercher ailleurs le supérieur avec lequel Théodore d'Octodure a pu être en communion.

¹ Cf. Lanzoni, *Le Diocesi d'Italie dalle Origine al Principio del Secolo VII*, Faenza 1927, p. 822.

² Il paraît avoir groupé *tous* les évêques d'Occident et quelques évêques d'Orient. Cf. Fliche et Martin, III/143.

³ Hefele et Leclercq, *Histoire des Conciles*, I, partie II, p. 980.

⁴ Duchesne, *Fastes...*, I/90.

⁵ Duchesne, *Histoire ancienne de l'Eglise*, II/359.

⁶ Manteyer, *Les Origines chrétiennes de la Il^e Narbonnaise, des Alpes Maritimes et de la Viennoise*, 1922.

⁷ Cf. *Infra*, partie III, chapitre II.

⁸ En 381, la Viennoise, les Aquitaines I et II, la Novempopulanie, les Narbonnaises I et II et les Alpes Maritimes.

⁹ La date du Concile de Turin, qui fut le premier essai d'organisation des métropoles ecclésiastiques des Gaules a été longuement débattue. Babut scinde ce concile en deux synodes, le premier vers 404, le second le 22 septembre 417. Il en soutient habilement la démonstration. Camille Jullian, Mgr Batiffol sont pour 401. D'autres pour 398. Cette dernière date paraît maintenant rallier les suffrages. Cf. Remy Palanque, *Revue de l'Histoire de l'Eglise de France*, tome XXI (1935), pp. 481-501.

¹⁰ Duchesne, *Fastes...*, I/92.

¹¹ Duchesne, *Fastes...*, I/212-213.

¹² Le 5 mai 450.

¹³ Epaone se trouvait près de Vienne, non en Valais.

¹⁴ Duchesne, *Fastes...*, I/135.

¹⁵ Besson, *Monasterium acaunense et Recherches sur les Origines des Evêchés de Genève, Lausanne et Sion*.

¹⁶ Rohrbacher, *Histoire...*, VIII/321.

¹⁷ Manteyer, *op. cit.*, p. 395.

¹⁸ Au Concile de Beziers, tenu dans les premiers mois de 356, il fait condamner saint Hilaire de Poitiers qui l'avait excommunié.

¹⁹ J.-R. Palanque, *Les Dissensions des Eglises des Gaules à la Fin du IV^e siècle...* (*Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, tome XXI (1935), pp. 481-501). Cf. aussi Babut, *Le Concile de Turin*, Paris 1904, p. 101, et Hefele et Leclercq, *Histoire des Conciles*, II/134.

²⁰ Ausone, *Œuvres*, traduction Josinski... Gallula Roma..., I, p. 204.

²¹ ... *etiam extra provincia/suas*, dit la décrétale *Placuit apostolicae sedi*, citée par Babut, *Le Concile de Turin*.

²² Babut, *op. cit.*, p. 58.

²³ Au temps de saint Ambroise.

²⁴ Babut, *op. cit.* Les relations de Patrocle avec ses suffragants et ses pénibles démêlés avec d'autres évêques de la Viennoise, comme Procule de Marseille et Simplicius de Vienne qui s'efforcent vainement de défendre leurs Eglises contre les ambitions de l'évêque d'Arles, sont étudiés avec soin dans cet ouvrage.

²⁵ Duchesne, *Fastes...*, I/97. Un témoignage de l'an 452 dit en effet: ... *Patroclus Arelatensis episcopus infami mercatu sacerdotia venditare aufsus...* Mommsen, *Chron. min.*, I/654.

²⁶ J.-J. Ampère, *Histoire littéraire de la France avant Charlemagne* (Démêlés de saint Léon-le-Grand et Hilaire d'Arles, II/69).

²⁷ Lettre *Lectis dilectionis...*

²⁸ La hiérarchie ne s'organise définitivement qu'avec saint Léon, au milieu du Ve siècle, bien qu'antérieurement les évêques de Rome aient été consultés dans les grands débats théologiques. Le Concile d'Aquilée (381), nous le verrons, reconnaît en Damase le pasteur commun des fidèles et l'affirmera vigoureusement par la plume de saint Ambroise.

²⁹ En 1513, plus exactement.

CHAPITRE VI

Prédominance de l'Eglise de Milan

I

Nous sommes maintenant arrivés à un tournant. Les hypothèses émises sur un supérieur hiérarchique de Théodore, dans les Eglises dont nous avons parlé, ne résistent pas à l'examen. L'initiative de créer le siège pennin n'est pas partie d'elles. Il n'y a plus qu'une ville vers laquelle nous puissions tourner les regards, et qui était au surplus, à cette époque précise, un grand foyer de rayonnement chrétien: Milan.

Déjà Pierre de Rivaz¹ attribue à un évêque milanaï, Protas, la fondation du siège du Valais. Ce saint aurait envoyé Théodore à Octodure où il remplit sa charge pendant très exactement quarante-deux ans. C'est beaucoup de précision. Cet évêché de quarante-deux ans, ainsi que la date de la mort de Théodore en 391, lui ont été fournis par les légendaires de Valère. La valeur en est nulle, car les écrits d'une époque tardive, où l'on n'avait plus le sens des origines, font de ce même Théodore un contemporain de Charlemagne. / ces

Protas est mort en 344, soit trente ans avant l'avènement d'Ambroise sur le siège de Milan. Or nous prouverons² que Théodore d'Octodure ne pouvait avoir qu'une année ou deux d'épiscopat lors du concile d'Aquilée de 381, et qu'il fut intronisé durant l'épiscopat d'Ambroise, non auparavant. Je n'ignore

pas que les historiens, dans leur généralité, et en partant d'un point de vue absolument empirique, placent la création du siège avant l'époque ambrosienne, mais une telle opinion, qui ne s'appuie sur aucune preuve, n'est pas soutenable.

Au surplus, les relations de Théodore avec l'illustre évêque de Milan ont une base historique indiscutable. Nous n'avons pas besoin de faire appel ici au vraisemblable ou au possible, ni de sacrifier à une hypothèse quelconque. Les esprits réfléchis voudront bien avoir présents ces deux faits :

Ambroise fait convoquer une quarantaine d'évêques à Aquilée pour le concile de 381. « C'était avant tout, dit Mgr Duchesne, le concile du diocèse d'Italie, c'est-à-dire de la Haute-Italie, dont le chef était l'archevêque de Milan. En 390, les évêques des Gaules, divisés à propos de l'ordination de l'évêque de Trèves, Félix, allèrent porter leur querelle devant le même concile, tenu cette fois à Milan, toujours sous la présidence d'Ambroise. »³ Dans les deux cas, nous trouvons Théodore d'Octodure parmi les évêques réunis en synode.

Quelle fut la cause de cette obédience, de ce rattachement de Théodore au sillage de saint Ambroise ? La même que pour les Pères connus d'Aquilée. Nous ne parlerons même pas du voisinage, de la commodité des communications par le *Summus Poeninus*. Il suffit que la grande cité ait été alors un centre d'attraction incomparable, tant civile qu'ecclésiastique, comme capitale politique du monde latin, et que son évêque fût l'un des plus importants personnages de l'Empire, l'astre éclatant de l'Eglise d'Occident. Ambroise, écrit un laïque, Gaston Boissier, « dépassait les autres évêques par son talent, ses vertus, l'affection qu'il inspirait à son peuple et le respect que les princes lui témoignaient. Sa naissance, ses relations, ses habitudes le rattachaient à l'ancienne société; il tenait à la nouvelle par ses croyances et sa dignité

et pouvait ainsi faire une sorte d'union entre elles. » ⁴

Avec Ravenne, Milan est le premier en date des sièges épiscopaux de la Haute-Italie. Ce siège a passé par des fortunes diverses. L'origine en remonte certainement à la fin du II^e ou au commencement du III^e siècle. Nous savons que les sectateurs d'Arius ont gouverné cette Eglise de 355 à 374. La juridiction milanaise, vers cette époque, englobait aussi un vaste territoire. Ambroise est le premier des grands évêques catholiques de la cité impériale. Ses prédécesseurs de même observance sont peu connus et n'ont pas joué de rôle de premier plan.

Ambroise, qui était fait pour l'action et le gouvernement, ne tarda pas à prendre de l'autorité sur le jeune empereur Gratien, surtout lorsque celui-ci eut fait de Milan sa résidence habituelle, vers 379. Le siège épiscopal prend alors une telle importance que son illustre évêque est en quelque sorte considéré comme le primat du Nord. Sans doute, dans les affaires importantes, l'épiscopat consultera aussi Damase, mais il y avait tendance à s'adresser « peut-être plus volontiers à Milan pour certaines affaires ecclésiastiques. »

« Ambroise y était, écrit encore Gaston Boissier, merveilleusement préparé par sa vie antérieure. Il ne sortait pas d'un cloître où d'ordinaire on fait mal l'apprentissage de la vie; il connaissait les affaires pour les avoir pratiquées. Il était de cette race des grands administrateurs de l'Empire, esprits graves et sages, nourris des maximes du droit ancien, respectueux de l'autorité, dévoués au maintien de l'ordre. Il porta dans le gouvernement de l'Eglise cette netteté de vues, cette décision, ce sens de la réalité et de la vie qu'il avait pris dans l'administration des provinces. » ⁵

II

Il est certain que c'est par le *Summus Poeninus*, reliant la capitale de l'Empire à la Germanie, qu'ont pénétré vers le Nord la première semence, les premiers éléments du christianisme. Non pas par des missions organisées dont on n'a aucune trace à l'époque où nous sommes, mais par le simple mouvement de diffusion des idées dont une importante voie de communication est le véhicule naturel.

Aussi, c'est en suivant cette voie que nous rencontrons d'abord, à Verceil, à 49 milles de Milan, une organisation religieuse autonome bien établie en 350, avec l'évêque Eusèbe, puis, par-delà le col pennin, à Octodure, en 381, avec Théodore. C'est au chef-lieu de la province que s'implante, selon la règle, le siège épiscopal. Avant la création de notre petit évêché, un noyau de fidèles a bien dû se constituer, s'agrandir peu à peu et prendre une certaine importance.

C'est au temps d'Ambroise que Milan brille de tout son éclat. « Le siège de cet illustre évêque, écrit Mgr Duchesne ⁶, est entouré d'une considération hors ligne... L'influence d'Ambroise se fait sentir souvent dans les affaires de l'Eglise orientale, à Antioche, à Césarée, à Constantinople... C'est lui qui est chargé de donner un évêque à Sirmium (en dehors de sa juridiction normale, des limites de sa province de Ligurie et d'Emilie), dans un moment critique. A Aquilée, il dirige un concile où se règlent les dernières difficultés laissées par la crise arienne dans le pays du Bas-Danube. Mais c'est surtout en Gaule et en Espagne que l'on semble considérer l'autorité de Milan comme un tribunal supérieur et ordinaire... »

Tillemont précisera que les deux évêques Damase et Ambroise « avaient alors le plus d'autorité dans l'Eglise »⁷.

Que l'activité personnelle d'Ambroise, ses talents d'organisateur, son influence incomparable, ses vertus, ses qualités d'homme d'Etat mises au service de l'Eglise, en plus de ses immenses mérites comme pasteur d'une communauté nombreuse, aient créé cette autorité de Milan sur une foule de sièges épiscopaux, cela est indiscutable. Ambroise se comporte en primat d'une très vaste région, et nous le verrons régler, dans le cadre du concile d'Aquilée, avec les empereurs Gratien et Théodose, la question même des relations de l'Eglise et de l'Etat.

Nous le verrons aussi déployer un grand zèle pour effacer en Occident les traces de l'hérésie d'Arius. Son influence politique n'en est pas moins grande. Le jeune Gratien honore d'une confiance entière l'ancien consulaire des provinces de Ligurie et d'Emilie, le protégé du préfet du prétoire Petronius Probus, que l'enthousiasme des fidèles qui l'avaient vu à l'œuvre dans l'administration civile venait de porter malgré lui à l'épiscopat.

Voyez la correspondance entre Gratien et lui. Le maître du monde écrit de sa propre main à Ambroise. « ...absent vous vivez dans mon souvenir, et je vis avec vous par l'esprit; mais je désire vivement vous voir présent et de mes yeux. Hâtez-vous donc de venir vers moi, religieux pontife, pour m'enseigner la science de la vraie foi... »

Et l'évêque qui n'était pas pressé de paraître à la cour, de répondre: « ... Ce n'est pas l'affection qui m'a manqué, religieux prince; car il n'est rien dont je puisse me vanter à meilleur droit que l'affection que j'ai pour vous; c'est la discrétion seule qui m'a empêché de courir au-devant de Votre Clémence. Mais si mon corps n'a pas été à votre rencontre, mon âme, mes vœux et tout ce qu'il y a de plus précieux

chez un prêtre, se sont précipités sur vos pas... »⁸

Depuis l'installation de la cour à Milan vers 379, Ambroise devint une sorte de ministre de Gratien, consulté, écouté, non seulement sur les intérêts de la religion, mais sur les problèmes politiques⁹. Grâce à cette personnalité de premier ordre, le siège de Milan occupe alors une grande situation ecclésiastique. On pourrait multiplier ces citations¹⁰, qui tendent pour le moins à démontrer que le siège d'Octodure, comme bien d'autres, a subi alors tout naturellement l'attraction de Milan et que Théodore a non moins naturellement gravité dans l'orbite d'Ambroise, son contemporain.

Cet éclat du siège de Milan tient au prestige de cet évêque incomparable, et l'on ne saurait guère parler d'une ambition particulière ou d'une tendance séparatiste, bien que des historiens aient représenté Ambroise comme une sorte de métropolitain qui ne se résoudrait pas volontiers au contrôle de Rome. D'ailleurs, à l'époque précise du concile d'Aquilée, Damase avait des difficultés à Rome même et nous verrons les Pères demander aux empereurs de le protéger.

Sans doute, le point de vue suivant est-il très exact: « ...Vers la fin du IV^e siècle, on constate une tendance universelle à considérer l'évêque de Milan comme une autorité de premier ordre, à l'associer au pape dans les fonctions de magistrat ecclésiastique suprême, de juge des causes majeures et d'interprète des lois disciplinaires générales...¹¹ Milan était (alors) sans rivale et sa fortune ecclésiastique en train de s'établir sur les mêmes bases que celles de Constantinople... Milan fut une sorte de métropole supérieure vers laquelle tout l'Occident gravitait... »¹²

Il ne faut du reste pas dissocier ces deux choses. Le rayonnement d'un des plus grands évêques qui fut jamais, et le prestige que conférait à cette ville épiscopale la présence du souverain. L'importance

de Milan, au cours de l'histoire, n'a jamais été aussi grande. Cette situation exceptionnelle ne dura que peu d'années, car après la mort du célèbre évêque survenue en 397, le ressort de Milan est divisé en deux par l'institution de la métropole d'Aquilée. Partage voulu et désiré par la papauté, dit-on. Les invasions des Barbares firent le reste et ne permirent plus la prééminence de ce siège.

III

Ainsi, alors que les évêques de Vienne et d'Arles n'exercent encore aucune influence personnelle quelconque et ne font pas encore figure de chefs, Milan rayonne, Milan s'impose, Milan attire irrésistiblement. L'arianisme trouve dans Ambroise un adversaire décidé. Faut-il chercher une autre cause à la création du siège d'Octodure ? Il est certain que c'est Ambroise et nul autre que lui qui a créé le siège de la vallée pennine. Nous n'avons aucune raison de mettre en doute cette illustre origine, car elle est la seule possible dans l'état et la situation du monde ecclésiastique en ce dernier quart du IV^e siècle. A l'apogée de l'influence d'Ambroise, vers 379, le siège de Milan était considéré comme le métropolitain en fait de plus de quarante évêchés dans la seule Italie du Nord et les provinces de Vénétie, d'Istrie et d'Illyrie¹³, sans compter le rayonnement qu'il exerçait sur les Eglises des Gaules et d'Espagne. Or, nous prouverons que notre Théodore a été fait évêque vers cette époque¹⁴.

Et il apparaît comme évêque, entre deux schismes, celui de l'empereur Constance II et de ses évêques ariens, dont le célèbre Auxence de Milan (355-374). Et le schisme de même nature des rois Burgondes,

dont le plus remarquable, Gondebaud, est resté arien. Saint Avit, le célèbre archevêque de Vienne, convertit son fils Sigismond et s'efforça de jouer auprès de lui le rôle qu'Ambroise avait joué auprès de Gratien. On ne connaît que deux évêques d'Octodure sous les rois burgondes, Protasius et Constantius.

Nous avançons du reste à grands pas vers un changement de régime. La brillante période romaine d'Octodure va se clore. En 443, les bandes décimées de la peuplade burgonde obtiennent l'autorisation de s'établir dans la Savoie où on leur donne des terres. C'étaient des barbares assez doux. Vienne deviendra la résidence de leurs rois. Mais voici que d'autres hordes plus cruelles inondent le Midi. Les Alains, dévastateurs des villas gallo-romaines, sont maîtres de Valence en 440 et les Goths entrent dans Narbonne en 460.

Il semble probable que la disparition des cadres administratifs romains a encore renforcé la situation de l'évêque. A mesure que disparaissent les fonctionnaires impériaux, c'est lui qui est appelé à jouer, par la force des choses, un rôle politique de tout premier plan, à succéder au préteur. En fait, face aux Barbares, il deviendra peu à peu le vrai magistrat de la cité, le représentant du pays, de la province dont il incarne le caractère et les traditions. Avec lui, les Burgondes devront compter. Il a derrière lui les masses indigènes, qu'il protège, car enfin, la vie sociale continuait, sous un maître différent, qui ne semble pas avoir eu la main trop lourde. La culture gréco-latine dont jouissaient les évêques en imposait aux Barbares venus du fond des Germanies et marquait leur supériorité. Ces hommes d'Eglise devinrent peu à peu des hommes d'Etat.

Il est probable que Théodore n'a pas survécu, du moins de beaucoup, au IV^e siècle. On ne sait rien de son âge, sinon que l'année du concile d'Aquilée, il était évêque de très fraîche date. Il a dû s'éteindre



Tête de taureau divin, à trois cornes, trouvée à Octodure.
(Photo fournie par la Direction des musées valaisans.)

alors que le siège de Milan était encore dans toute sa gloire avec Ambroise, ou son successeur, le méritant Simplicien, et que l'alliance de l'Eglise et de l'Etat pouvait paraître définitive. Cette alliance était voulue par les Pères d'Aquilée, dont le patriotisme ne fait l'ombre d'aucun doute. Les ennemis de l'Empire sont leurs ennemis. Ne diront-ils pas aux empereurs, dans une lettre synodale, que les deux pouvoirs doivent être solidaires devant les hérésies, comme ils le sont devant les Barbares ?

Bien des pensées d'amertume lui furent ainsi épargnées, car au début du V^e siècle, les Barbares sont déjà partout dans l'Empire, dont les jours sont comptés. En 419, les Goths campent devant Arles. Aux funérailles de Théodose le Grand (395) dont Ambroise fit le panégyrique, on pouvait remarquer, dans le groupe des chefs d'armée, un jeune Goth qui servait sous les aigles impériales, Alaric. Vingt ans plus tard, ce jeune inconnu fera passer son cheval parmi les ruines du *Forum*, et les sept collines flamberont aux torches de ce barbare. Chute inexorable et lamentable de l'immense empire désorganisé, appauvri, miné surtout de l'intérieur. Au temps de Scipion ou de César, quelques légions auraient suffi pour balayer ces bandes indisciplinées. L'adhésion de l'Empire au christianisme, presque réalisée alors, et le sang nouveau infusé, sous l'épiscopat d'Ambroise, aux fils de la Louve, n'ont pas réussi à sauver Rome et la civilisation latine.

¹ *Eclaircissements sur le Martyre de la Légion thébénne*, pp. 40-45.

² Cf. *Infra*, partie III, chapitre II.

³ Duchesne, *Fastes...*, I/92.

⁴ Gaston Boissier, *La Fin du Paganisme*, I/359.

⁵ Id., *op. cit.*, II/325.

Cf. Marroff, *Saint Augustin et la Fin de la Culture antique*, Paris 1938. / U

⁶ Duchesne, *Origine du Culte chrétien*, p. 33.

⁷ Tillemont, *Mémoires...*, X/141.

⁸ Cf. Saint Ambroise, *Lettres et Epîtres*, II, et Baunard, *Vie de Saint Ambroise*.

⁹ A. de Broglie, *L'Eglise et l'Empire romain au IV^e siècle*, VI/19.

¹⁰ Voir encore *Infra*, partie III, chapitre II *in fine*.

¹¹ Duchesne, *Origines du Culte chrétien*, pp. 35 sq.

¹² Id., *op. cit.*, p. 95, note.

¹³ C. Cipolla, *Della Giuridizione metropolitana della sede milanese nella Regione X Venezia e Histria*, dans *Ambrosiana*, 1897.

¹⁴ *Infra*, partie III, chapitre II.

CHAPITRE VII

Théodore d'Octodure

I

C'est donc en fonction de l'Eglise de Milan¹ que l'on doit considérer le siège d'Octodure. Tous les éléments recueillis démontrent la subordination de l'un par rapport à l'autre. Il n'y a pas une autre explication de nos origines épiscopales qui soit mieux fondée, et l'hypothèse — si hypothèse il y a — repose sur des bases historiques sûres.

Théodore d'Octodure, qui était-il ? De quel pays ? Une réponse précise à ces questions ne manquerait pas d'intérêt. Nous nous efforcerons de la donner, en restant toujours sur le terrain solide de la vraisemblance historique. Il est impossible d'établir une biographie, même sommaire, pour un très grand nombre d'évêques du IV^e siècle. Leurs noms apparaissent une fois, deux fois, dans les textes mutilés qui nous restent des anciens conciles, puis rentrent dans la nuit. Nous n'avons pas plus de cinq lignes sur le premier évêque du Valais, qui lui soient contemporaines.

Ce Théodore est plus connu en Valais sous le vocable de Théodule, on ne sait trop pourquoi. A l'origine, ces deux noms n'ont pas été pris indifféremment. C'est Théodore, et non Théodule, qui siège à Aquilée. Il n'y avait pas d'évêque du nom de Théodule dans l'entourage de saint Ambroise à cette date. Nous pensons qu'il a dû se produire une erreur

de copiste ou une mauvaise lecture lors des nombreuses transcriptions des actes conciliaires, ou que ces deux noms ont été pris l'un pour l'autre au moyen âge.

Le nom de Théodule est rarissime aux IV^e et V^e siècles. Celui de Théodore, très répandu, dans l'Italie du Nord et les Gaules. Nous avons dit que l'existence de notre premier évêque Théodore est attestée par un texte absolument rassurant, les actes d'un et même de deux conciles. Ce genre de document fournit les meilleures sources pour l'histoire ancienne de l'épiscopat.

Avant d'aller plus loin, il faut aussi se pénétrer de l'idée que l'épithète de saint n'avait pas, à cette époque, la signification qu'elle a aujourd'hui. C'était un simple titre honorifique ou de respect, qui revient chez les païens aussi bien que chez les chrétiens. Quand, dans les suscriptions précédant les décisions des conciles, on qualifie ces décisions de *Canones sanctorum Patrum*², par exemple, il n'est nullement question de reconnaître que tous ces Pères aient été canonisés. C'est une marque de grande déférence et rien de plus. Beaucoup de ces Pères, dont ceux d'Aquilée, furent, dans la suite, honorés sur les autels. L'hagiographie n'a pas manqué de broder aussi sur Théodore d'Octodure, et met à son actif plusieurs miracles, qui ne sont pas articles de foi. Ce bénin saint, dans le haut moyen âge, a rempli les pressoirs, une année de grande disette viticole, et ce fut un bien beau titre à la reconnaissance des Valaisans.

Le nom de Théodore a paru exotique et l'on a pu conclure que le porteur d'un tel nom avait débarqué d'Orient. C'est une erreur. Ce vocable est fréquent à l'époque dans les régions qui nous entourent, et on peut admettre qu'il devait l'être aussi dans la région pennine. Ce fut tout aussi bien un nom laïque et païen. Les fouilles du siècle dernier sur l'Acropole d'Athènes nous ont révélé le nom d'un Théodore de Samos, sculpteur, qui vivait au VI^e siècle avant J.-C.

Pline cite aussi deux peintres et un architecte, ainsi qu'un mime, de ce nom, tous païens. On connaît un Theodorus qui fut préfet du prétoire des Gaules à la fin du IV^e siècle. Il était le fils de Flavius Mallius Theodorus, autre grand magistrat et écrivain latin.

Nombreux sont alors dans les Gaules et même en Italie les magistrats, professeurs ou évêques portant des noms grecs. Ils ne viennent pas d'Orient, nous l'avons vu. Ni Pontius Asclepiodotus, gouverneur de notre province à l'époque, ni ces évêques à noms grecs comme Eusèbe de Verceil qui était Sarde, ou Eusèbe de Bologne, contemporain d'Ambroise. C'étaient des personnalités du monde latin. On a aussi un Théodore qui fut proconsul d'Afrique à la fin du IV^e siècle.

Nous ne voulons pas passer en revue les Théodores qui, au IV^e ou au V^e siècle, revêtirent des charges épiscopales en Orient. Plus près de nous, nous trouvons un Théodore d'Aquilée au concile d'Arles de 314. Un autre Théodore sur le siège épiscopal d'une province de Maurétanie en 393. A des siècles différents, mais avant le VII^e, on a un évêque de ce nom à Fréjus, à Châlons-sur-Marne, à Marseille, à Tours, à Sens. Sans compter les évêques dont les noms ont quelque ressemblance, comme les Théodosius d'Arles, d'Auxerre, de Rodez, de Vaison, Théodolfus d'Orléans, ou Théodoricus de Besançon³.

Non moins nombreux dans la Haute-Italie. Un Théodore est le dix-neuvième évêque de l'antique siège de Vérone. Un autre occupe le siège de Vicence vers 328. On trouve un évêque de ce nom à Padoue un peu plus tard. Deux à Belluno avant le VII^e siècle. L'évêque Théodore occupe le siège de Florence de 381 à 392. Un autre est le treizième évêque du vieux siège de Bologne. Au IV^e siècle, un Théodore est à la tête de la communauté chrétienne de Lucques.

Padena, dans l'Istrie, confie son siège à un Théodore en 550, Marsala, le sien, en 590, à un évêque du

même nom. On rencontre un Théodore sur le siège de Milan au temps du roi Odoacre, vers 480. Les sièges de Verceil et de Coire sont occupés par un Théodore au VII^e siècle⁴.

Le nom seul est grec et signifie *Don de Dieu*. Patronymique, comme on le voit, fréquent dans le monde occidental, et il n'y a vraiment aucune raison de vouloir l'importer de Néo-Césarée, d'Antioche de Pisidie ou d'Apamée, alors qu'il foisonnait, on peut presque le dire, dans l'Eglise latine du temps.

A défaut même d'autres preuves, les erreurs que commettent les Pères d'Aquilée dès qu'ils abordent les questions litigieuses qui divisaient alors les communautés d'Orient, suffisent à démontrer qu'aucun d'entre eux n'était d'origine orientale. Ils pèchent par un manque total d'information sur ce qui s'y passait et une ignorance évidente de la vie intérieure des grandes communautés d'Antioche et de Constantinople en particulier. La manière dont on les voit prendre position dans ces querelles exclut toute affiliation aux Eglises d'Orient, aussi bien pour notre Théodore que pour les autres. Nous marquerons ces erreurs lorsque nous aborderons les délibérations d'Aquilée.

II

L'énumération que nous venons de donner ne nous apprend rien sur Théodore d'Octodure. Certains auteurs se contentent de déclarer qu'il a été l'apôtre du Valais. Cela paraît indubitable. De Rivaz, dans ses *Eclaircissements sur le Martyre de la Légion thébéenne* (1774), n'éclaircit guère la question en affirmant qu'il nous fut envoyé de Milan, à une date qui, d'ailleurs, ne peut être prise en considération. Il en fait au fond un missionnaire, chargé de propager

la foi nouvelle dans la vallée pennine. L'explication est commode, mais elle appelle des réserves.

Nous ne voulons pas nous arrêter non plus au rôle joué, quelques années avant 381, par l'Eglise de Verceil. Nous savons par Ambroise⁵, qu'au temps d'Eusèbe, le siège de Verceil fournissait des évêques aux régions voisines. Après son retour d'exil vers 363, Eusèbe avait institué pour ses clercs la vie communautaire, s'efforçant d'unir la profession monastique à la vie séculière⁶. Les fruits en furent excellents, puisque des sièges dans le Piémont et en Emilie furent alors pourvus de pasteurs de la communion eusébiennne. L'hypothèse serait tentante d'attribuer à Eusèbe la création de l'évêché d'Octodure, si nous ne savions avec certitude que Théodore n'a pu être intronisé⁷ que huit à neuf ans après la mort d'Eusèbe, survenue en 371. L'institution n'a d'ailleurs pas survécu au célèbre évêque. Limenius, qui lui succéda, n'a pas su maintenir le prestige de l'Eglise de Verceil, au point qu'Ambroise dut intervenir dans les affaires intérieures de cette communauté. On peut affirmer qu'à partir de l'accession d'Ambroise au siège de Milan, c'est ce siège qui rayonne alentour sur toutes les cités épiscopales d'une vaste province ecclésiastique.

Dans cette obscure question, on ne peut envisager que deux hypothèses: envoi par Ambroise d'un clerc pris au-dehors, ou choix sur place. Cette dernière hypothèse est plus plausible et demande à être développée.

Certes, la métropole de Milan a créé des sièges épiscopaux dans un assez grand nombre de cités, principalement, pour ne pas dire uniquement, au temps d'Ambroise. La disparition de l'empereur arien Constance II permit un nouvel essor de l'épiscopat orthodoxe. Ce développement prit une ampleur inconnue jusqu'alors, en Occident, surtout au temps de Gratien et d'Ambroise. *A priori*, il n'est pas exclu

que l'illustre évêque de Milan ait doté le siège pennin, lequel a été créé, on ne saurait trop le répéter, du temps de son épiscopat, d'un clerc formé dans son *presbyterium* de Milan, sorte de séminaire avant la lettre, encore que nous n'en sachions rien.

Quant au choix sur place, nous ne le proposons pas comme une certitude absolue, faute d'un texte à l'appui, mais comme une induction des plus vraisemblables, tirée de l'histoire générale de cette époque.

Cette histoire nous apprend que c'est dans la communauté même que l'on alla chercher la hiérarchie, surtout lorsqu'il s'agissait de petites communautés. On a un texte législatif à ce sujet qui est de 398: « Les clercs attachés à l'église d'un *vicus*, d'une *villa* ou d'une localité quelconque doivent être pris dans ce *vicus*, cette *villa* ou cette localité. »⁸

Cette disposition d'Honorius poursuivait un but administratif ou mieux fiscal, la permanence ou stabilité du domicile facilitant la tâche. Mais l'Eglise y trouva aussi son compte. La règle voulait d'ailleurs que le dirigeant de la communauté, l'*episcopus*, fût choisi parmi les clercs de la communauté. L'Eglise s'associa donc — nous citons ici Imbart de la Tour — « à son tour à cette mesure et pour d'autres idées (que la perception de l'impôt). C'était une tradition ancienne que celui qui devait gouverner une église devait appartenir à cette église. Il connaissait mieux les fidèles, et en était mieux connu. L'opinion publique pouvait répondre de sa vie et de ses mœurs et, ayant vécu au milieu de ses frères, leur nouveau chef pouvait mieux connaître leurs sentiments et leurs besoins. Cette règle, appliquée aux évêchés, fut étendue aux paroisses... » à mesure que celles-ci se créèrent.

Il est certain que l'intronisation sur un siège épiscopal d'une personne étrangère à la cité devenait, en cette fin du IV^e siècle, de plus en plus rare et

constituait presque toujours une affaire délicate. Lorsque Ambroise impose, en 396, le milanais Honorat aux fidèles de Verceil qui ne pouvaient pas se mettre d'accord sur l'un de leurs clercs pour succéder à Limenius qui venait de mourir, il prend des précautions épistolaires afin de préparer ces têtes excitées à recevoir un évêque dont la figure leur était nouvelle⁹. C'est que le peuple, soit la communauté chrétienne du lieu avait alors part aux élections épiscopales et entendaient se prononcer sur une personne connue.

Nous avons quelques exemples de complications surgies du fait de doter une ville d'un évêque étranger, pris au-dehors. Un mécontentement parfois fort vif se faisait jour dans le clergé local, même lorsqu'il s'agissait d'un évêque de grand renom. Grégoire de Nazianze, appelé sur le siège de Constantinople, bien qu'étranger, se retira peu après, devant la situation difficile qui lui était faite. L'histoire sérieuse nous apprend que saint Martin, étranger à Tours, s'attira l'animosité de son clergé dès qu'il fut élu, malgré lui, évêque de cette ville.

Ces petits conflits ont laissé des traces dans deux textes de l'époque. Le pape Sirice (385-398) adresse de véritables reproches à une cité qui avait passé par-dessus la pratique ordinaire et n'avait pas pris son évêque dans le clergé local: « Eh quoi ! n'aviez-vous donc pas de clerc capable, ni parmi vos diacres, ni parmi votre clergé, pour en faire votre évêque ? »¹⁰

Quelques années plus tard, Célestin I (422-432) insiste pour qu'il ne soit pas fait appel à des clercs du dehors pour remplir une telle charge¹¹. Les clercs des provinces Viennoise et Narbonnaise se plaignirent à leur tour de saint Honorat, évêque d'Arles. Ce fondateur de Lérins avait installé des évêques de son école sur quelques sièges de ces deux provinces, contre le gré des populations. Le clergé local, mécontent de se voir préférer des inconnus, souleva une

petite tempête¹². On se rend du reste bien compte qu'il y avait urgence à régler ces importantes questions par une plus stricte hiérarchie, et les papes du V^e siècle s'y emploieront.

Il nous faut donc admettre qu'il n'était pas de pratique courante d'appeler des étrangers, insuffisamment connus, n'ayant pas fait leurs preuves sur place, et ne s'étant ainsi pas acquis les mérites attendus par les fidèles qui avaient mission d'élire l'évêque.

Ce dernier était devenu un personnage considérable. Bien qu'investi d'aucun mandat légal, il était, en cette fin du siècle, le vrai chef de la cité. Une de ses attributions sur lesquelles les fidèles comptaient également, c'était qu'il pût leur être utile en cas de difficultés avec l'administration impériale. Car ici il joue un rôle de premier plan. Il se substitue peu à peu au flamine dans la qualité de *defensor*¹³ de la cité. Il devait être assez diplomate pour s'interposer avec tact entre le pouvoir tracassier de l'époque, et des administrés souvent malmenés, car jamais au cours de l'histoire, pour ne citer que ce cas, le fisc romain n'avait eu la main aussi lourde. A son tour l'évêque était devenu une puissance dans l'Etat, nous le verrons par des exemples mémorables, auxquels, précisément, fut mêlé notre Théodore. Un étranger, peu au courant des conditions locales, ne remplissait pas tout le rôle, et avec fruit, qu'attendaient de lui ses ouailles.

Le nouvel élu devait nécessairement avoir la confiance, l'estime et le respect de la communauté. Il y eut des élections troublées, parce que l'unanimité ne se faisait pas sur un candidat. Nous l'avons vu à Verceil. Nous le verrons ailleurs. Les ministrables non plus ne surabondaient pas. Toutes les fois qu'un siège était à repourvoir, ou à créer, la question du candidat préoccupait Ambroise. Sa correspondance nous apprend qu'il était parfois fort affligé en pensant

« à la difficulté de trouver un homme qui fut digne de cet éminent sacerdoce. »¹⁴

Si donc l'intronisation d'un missionnaire, naturellement envoyé de Milan, par Ambroise, sur le siège d'Octodure, est dans le domaine des possibilités, une telle explication ne nous satisfait que médiocrement. Elle est moins fondée que l'explication que nous soutenons. Elle cadre moins, ou ne cadre même pas du tout avec ce que nous savons sur la propagande et les controverses religieuses du IV^e siècle, qui fut le siècle des initiatives hétérodoxes par excellence. On connaît, par les œuvres d'Ambroise, les noms d'un certain nombre d'évêques pris dans son entourage. Théodore n'y figure pas. Son élévation à l'épiscopat n'a pu être que l'aboutissement de ces deux ordres de faits: acclamation unanime des ouailles dont il prenait la direction, et approbation des évêques du voisinage.

III

Nous ne voudrions pas être trop affirmatif, mais il n'est pas probable qu'il y ait eu des corps de missionnaires organisés à l'époque où nous sommes, qui fut celle de l'individualisme épiscopal le plus marqué que la chrétienté ait connu. Les nombreux canons des conciles, qui nous fournissent les renseignements les plus intéressants sur les questions de discipline, d'organisation interne des Eglises, même de gérance des biens ecclésiastiques, ne nous donnent aucune ordonnance concernant des missions ou des missionnaires. Cela peut paraître surprenant. Les vingt-cinq canons d'Antioche de 341, les vingt-deux canons de Sardique de 343, les vingt canons de Gangres vers la même époque, les soixante canons de Laodicée de 380 sont absolument muets à ce

sujet. De même les cent cinq canons en vigueur à la fin du IV^e siècle, connus sous le nom de *Statuta ecclesiae antiqua*, fruits des délibérations d'un grand nombre de conciles et codifiés par Césaire d'Arles. Si la législation ecclésiastique ne décrète absolument rien sur une question aussi importante que l'organisation de missions, c'est qu'il n'y avait pas de corps de missionnaires organisés par l'autorité supérieure. Les missionnaires, au IV^e siècle, furent surtout ariens, et des propagandistes, d'ailleurs isolés, comme Ulfila, convertirent des peuples barbares à l'arianisme. Cette lacune, si l'on peut dire, s'explique.

Dès les temps de Valentinien, dans le troisième quart de ce siècle, toutes les régions de l'Empire étaient plus ou moins touchées, pénétrées par les idées chrétiennes, en tout cas dans les centres. L'unité de doctrine, par contre, n'avait pas fait l'unanimité. La théologie dogmatique n'avait pas la précision ultérieure et les formules consubstantialistes n'étaient pas toutes trouvées. La distinction à faire entre la personne et la nature divisait toujours l'épiscopat. En Orient surtout, on se querelle tout le siècle pour ou contre l'unité divine, et le fracas de ces disputes et de ces interminables discussions de textes et de dogmes remplit cet extraordinaire IV^e siècle, si curieux, si captivant, si passionné et si riche en personnalités religieuses remarquables.

Il s'est tenu un nombre incroyable de conciles, plus de cinquante, entre celui de Nicée (325) et celui d'Aquilée de 381. L'arianisme avait mobilisé quantité d'évêques en Occident même en 353, 356, jusqu'à 300 évêques à ce fameux concile de Milan de 355. On n'était pas d'accord. La doctrine manquait d'un vocabulaire rigide et l'individualisme des missionnaires eût pu n'être pas sans risque. Rome ! Sans doute, on consultait l'évêque de Rome, mais l'influence centrale ne se faisait encore que peu sentir. La ville elle-même est délaissée, ne joue plus de

grand rôle dans l'Empire depuis que les empereurs militaires l'ont quittée pour s'établir plus près des frontières, sur le lieu du danger. L'interprétation libre et individuelle de la doctrine n'avait que peu de sauvegarde.

Voilà pourquoi les hérésies pullulent dans la chrétienté. Le IV^e siècle est le siècle des schismes par excellence. On n'a guère idée de l'ampleur des luttes théologiques de cette époque, opposant les orthodoxes, un moment sur le point de fléchir, aux innombrables sectes, fortes pendant longtemps de l'appui impérial. Il suffit de les énumérer au hasard, sans vouloir toutes les cataloguer, pour montrer le péril mortel auquel le génie d'Athanase, de Basile de Césarée, Grégoire de Nazianze, Grégoire de Nysse, saint Jérôme, saint Epiphane, saint Jean Chrysostome, saint Ambroise, saint Hilaire de Poitiers, saint Augustin, eut alors à faire face.

Nous y rencontrons en effet les sabelliens, les anoméens, les eusébiens, les marcionistes, les photiniens, les marcelliens, les eunomiens, les mélétiens, les joviniens, les ithaciens, les priscillianistes, les novatiens, les donatistes, les euthastiens, etc., sans compter la grande hérésie d'Arius, qui manqua submerger l'Eglise tout entière, et les semi-ariens dont la nuance hétérodoxe est à peine discernable. Ces schismes tirent leur nom d'un évêque ou d'un dignitaire religieux¹⁵. Ce fut même si grave que, vers 370, l'arianisme, qui dominait en Orient, avait presque étouffé l'Eglise latine elle-même. « Le monde, écrit saint Jérôme, étonné d'être arien, poussa un gémissement. » Après la pénétration de l'arianisme dans les Gaules et la Haute-Italie, entre 350 et 370, soit après les grands conciles ariens d'Arles, de Béziers et de Milan, l'historien des conciles pouvait conclure : « Humainement parlant, la foi de Nicée semblait perdue... »¹⁶

Il n'est guère vraisemblable que Théodore ait été

un missionnaire. L'histoire de la vie d'Ambroise, dont la sphère d'action, nous l'avons vu, s'étendait au Valais, ne nous fournit d'ailleurs qu'un seul exemple de l'envoi de clercs pour la conversion des païens. C'était vers la fin de sa vie, en 397. Les trois ministres partis sur son injonction pour évangéliser des infidèles dans la campagne aux environs de la ville de Trente furent assommés sur-le-champ par les paysans qui tenaient à leur fête païenne des *Ambarvalia*¹⁷. Trente avait pourtant un évêque depuis des années déjà. Malgré la présence du pasteur, la campagne était païenne, comme partout.

Nous verrons qu'avant la reprise en main du siège de Milan par Ambroise, Théodore n'était pas encore évêque¹⁸. Il n'était pas non plus un missionnaire. Qui était-il donc ? Pourquoi chercher si loin, alors que la pratique générale de cette époque était de prendre l'évêque dans la cité même ? Un citoyen d'Octodure, un magistrat d'Octodure, simplement. Acquis sans doute depuis assez longtemps à la foi nouvelle, sans doute déjà catéchumène ou diacre¹⁹, en tout cas apte, par ses mérites personnels et son influence sur ses compatriotes, à être porté à la première occasion à l'épiscopat. Celle-ci n'allait pas tarder. Elle est dans l'ordre d'action d'Ambroise pour diffuser la foi de Nicée.

L'élection toute populaire de l'évêque à l'époque impliquait un tel choix. Et l'on connaît, par une lettre de saint Augustin, tout le processus d'une élection de ce genre. C'est celle qui intervint le 26 septembre 426 dans la basilique dite de la Paix, à Hippone. Saint Augustin y entre dans beaucoup de détail. C'est lui qui propose au peuple le candidat. Il nous dévoile la manière de procéder, et l'on croit entendre encore les longues acclamations de la foule qui, après avoir choisi son pasteur, répète encore à vingt-cinq reprises, en chœur, sur un ton de mélodie, la formule rituelle : *il en est digne*. Texte d'un exceptionnel intérêt, riche

d'enseignement. En le commentant, Gaston Boissier pouvait écrire: « Il nous montre à quel point l'Eglise était un gouvernement libre et populaire, le seul qui subsistât encore... »²⁰ depuis que le pouvoir absolu et l'autocratie de l'administration avaient faussé le jeu des institutions municipales.

Nous savons donc qu'un évêque du IV^e siècle était élu par les fidèles réunis en une sorte d'assemblée générale, *plebe praesente*. Clercs et ouailles devaient d'abord s'accorder sur le choix. Le nouvel élu s'imposait de par le privilège de l'*universae fraternitatis*²¹, entendue au sens de l'accord parfait des fidèles et du clergé de la cité en cause. Les évêques du voisinage présidaient ces réunions et la consécration s'opérait dans la suite par l'imposition des mains²². Il fallait déjà à cette époque trois évêques pour procéder à une ordination épiscopale, mais ce nombre pouvait être plus grand. Il était donc nécessaire d'avoir au préalable les suffrages du clergé local, des notables (*honorati*) et du peuple.

La communauté avait ainsi à juger, à se prononcer sur la sagesse et les mérites de son futur pasteur, qui devait être bien connu et aimé de tous. Il devenait délicat d'introniser un nouveau venu, à moins de qualités exceptionnelles et éclatantes. Lorsque les fidèles étaient divisés sur le choix, les élections devenaient tumultueuses. L'histoire ancienne en fournit quelques exemples²³ et la législation canonique s'efforça d'y remédier déjà au IV^e siècle. Cette participation des fidèles à l'élection des évêques se maintint en Occident jusqu'au IX^e siècle, alors qu'en Orient, où les passions étaient beaucoup plus vives, elle avait été interdite de bonne heure.

¹ Cf. L. Dupont-Lachenal, *Les Abbés de Saint-Maurice d'Agaune*, pp. 61-62.

Ausone, parlant de l'empereur, dira: *Sanctus imperator*

² Cf. Hefele et Leclercq, *Histoire des Conciles*, I/733.

³ Cf. Duchesne, *Fastes... passim*. A la même époque, Ausone, parlant de l'empereur, dira: *sanctus, imperator Valentinianus, op. cit.*, I, 256.

⁴ Cf. F. Savio, *Gli antichi vescovi d'Italia*, et M^{re} Lanzoni, *Le Diocesi d'Italia...*

⁵ Migne, P. L. XVI, *Epist.*, LXIII, p. 1240.

⁶ Savio, *op. cit.*, I/416-417.

⁷ *Infra*, partie III, chapitre II.

⁸ *Cod. Theodos.*, XVI, 2, 33. — *Ecclesiis quae in possessionibus, ut assolet, diversorum vicis etiam vel quibuslibet locis sunt constitutae, clerici non ex alia possessione vel vico, sed ex eo ubi ecclesiam esse constituit eatenus ordinentur.*

⁹ Migne, *op. cit.*, p. 1240. — Cf. aussi R. Palanque, *Saint Ambroise et l'Empire romain*, pp. 317 et 555.

¹⁰ ... *Ita nullus reperitur idoneus clericorum? Nec inter diaconos, nec inter alios clericos invenitur, qui sacerdotio dignus habeatur?*

¹¹ ... *Nec emeritis in suis ecclesiis peregrini et extranei, et qui ante ignorati sint, ad exclusionem eorum qui bene de suorum civium merentur testimonio, praeponantur...* (Textes pontificaux cités d'après Babut, *Saint Martin de Tours*, p. 203.)

¹² Cf. Babut, *Le Concile de Turin*, p. 141.

¹³ Cf. Paul Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, III/55.

¹⁴ J. R. Palanque, *op. cit.*, p. 315.

¹⁵ Cf. Villemain, *Tableau de l'Eloquence chrétienne au IV^e siècle*. Saint Epiphane (310-403), un des Pères de l'Eglise grecque, a laissé une histoire des hérésies de son temps, le *Panarion*. Il en décrit une cinquantaine.

¹⁶ Hefele et Leclercq, *op. cit.*, I/886.

¹⁷ Baunard, *Vie de Saint Ambroise*, p. 501.

¹⁸ *Infra*, partie III, chapitre II.

¹⁹ Cf. aussi chapitre suivant.

²⁰ G. Boissier, *La Fin du Paganisme*, II/455 sq.

²¹ Hefele et Leclercq, *op. cit.*, I/546.

²² Paul Monceaux, *op. cit.*, III/84-85.

²³ Notamment à Châlons, à Bourges, au siècle suivant, d'après les textes de Sidoine Apollinaire, évêque de Clermont, qui avait aussi été revêtu des plus hautes fonctions civiles avant son accession à l'épiscopat. Cet évêque-poète vécut de 430 à 489.

En élisant les évêques de la manière que nous venons de dire, les communautés chrétiennes ne faisaient que suivre l'exemple donné par les tenants du paganisme, pour leurs prêtres. Le flamme pour le culte de Rome et d'Auguste continue d'être élu par les assemblées provinciales, jusqu'à la fin du IV^e siècle.



Statuette, en marbre, d'Aphrodite, trouvée à Octodure.
(Cliché obligeamment fourni par la Société suisse de préhistoire.)

CHAPITRE VIII

Evêque et magistrat

I

Lorsque l'on poursuit des recherches sur l'épiscopat ancien, il faut le faire, non avec les idées d'aujourd'hui, mais en nous introduisant dans les mœurs et les habitudes de ce temps-là. Pour le choix des évêques et la manière de les élire, les règles étaient différentes. Elles peuvent même nous paraître singulières.

Ainsi, on a vu Ambroise sortir préfet de son palais et y rentrer le même jour avec le titre d'évêque. Au cours de la lutte entre catholiques et ariens pour donner un successeur à l'hérétique Auxence sur le siège de Milan, en décembre 374, il y avait tumulte, les deux partis étant très excités. Chacun voulait un prélat de son choix. En qualité de consul, Ambroise paraît dans la basilique occupée par les deux clans, pour veiller au maintien de l'ordre. Et c'est lui qu'on acclame évêque, comme le plus digne. De gouverneur civil des provinces de la Haute-Italie, il est porté à l'épiscopat par l'enthousiasme unanime des catholiques et des schismatiques.

Le cas est typique. Il est loin d'être unique. Ambroise n'était ni baptisé, ni même catéchumène. On comprend son hésitation à accepter une telle charge. Mais en vain il essaiera de se dérober, de fuir. Il dut se soumettre, d'autant plus que Valentinien I, apprenant ce choix, en fut fort satisfait. « Il expédie

l'ordre de procéder en toute hâte à l'institution du nouvel évêque »¹, lequel eut toutes les peines à placer deux objections essentielles, c'est-à-dire, « être baptisé par un évêque dont l'orthodoxie ne fût pas suspecte — ce qui confirme bien le manque de rigidité de la doctrine en voie de formation et l'indépendance des ministres — et laisser écouler quelque délai, suivant les règles ecclésiastiques, entre le baptême et l'ordination »².

L'impatience du peuple et la personnalité de l'élu firent que ce délai fut réduit à huit jours, au terme desquels Ambroise montait dans la chaire de Milan, après avoir été baptisé, ordonné prêtre et sacré évêque. On connaît bien d'autres exemples. Il faut se garder de juger ce lointain passé en homme du XX^e siècle ou en catholique du XX^e siècle. On a vu Nectaire, un laïque vénérable, préteur de sa profession, c'est-à-dire grand juge à Constantinople, appelé à présider le concile œcuménique tenu en cette capitale en 381. *Ipsa facto* il devenait chef de cette grande Eglise. Tout comme pour Ambroise, « il fallut coup sur coup baptiser, ordonner et consacrer »³ ce nouveau patriarche qui succédait à saint Grégoire de Naziance. On a ordonné avec non moins de précipitation Basile de Césarée, le philosophe Synasius, etc.

2 / Quitter le barreau pour devenir évêque était fréquent. Les lettres aussi mènent fréquemment à l'épiscopat. Un cas bien connu est celui de Grégoire de Nysse, qui déserte le forum et, bientôt après, est appelé à l'épiscopat de sa petite ville de Nysse. En 367, nous voyons Eusèbe de Césarée, « laïque encore la veille du jour où il avait été promu à l'épiscopat, s'acquittant honnêtement de ses fonctions, mais dépourvu d'expérience »⁴. Ce fut un historien ecclésiastique réputé, mais un médiocre théologien, qui pencha vers Arius, et donna son nom à la secte considérable des eusébiens. Le choix, ici, fut moins

heureux. C'est ainsi que furent élevés à l'épiscopat la plupart des grands évêques du IV^e siècle.

Avec ce système, on courait le risque de faire un évêque d'un candidat de foi suspecte. Et c'est pour prévenir des erreurs de ce genre que des prescriptions de discipline avaient déjà été édictées à l'époque où nous sommes. Elles furent confirmées dans différents conciles de ce siècle. Ainsi, le canon 10 de Sardique de 343 donne des indications d'un grand intérêt sur la procédure à suivre pour le choix d'un évêque dans une localité où il n'y en avait point, et nous n'avons aucune raison de ne pas nous y tenir. Voici ce texte exactement transcrit: « Lorsqu'un homme riche (c'est-à-dire jouissant de la considération publique), ou un juriste du forum, est demandé pour évêque, il doit remplir au préalable les fonctions de lecteur, de diacre et de prêtre, et franchir les degrés de l'épiscopat en prouvant qu'il en est digne. Il lui faut rester assez longtemps dans chacun de ces degrés, pour qu'on puisse être fixé sur sa foi, sur ses mœurs, sur son caractère et sur son talent, et pour qu'il soit honoré de la plus haute dignité, après avoir été jugé digne du sacerdoce. Car il n'est ni convenable, ni prudent, ni de bonne administration, de procéder d'une manière hardie et légère, et d'installer trop facilement un évêque, un prêtre, un diacre... Une épreuve durable fera connaître les habitudes et les mœurs de chacun. »⁵

C'est la sagesse même. On n'avait pas tous les jours un Ambroise ou un Grégoire de Nazianze à porter à l'épiscopat. On tenait à cette règle. Le grand concile d'Illyrie de 375 souligne à nouveau l'importance de la décision de Sardique en la confirmant. « Ce concile exposa⁶ les principes à suivre dans le choix des évêques, des prêtres et des diacres, recommandant de les prendre parmi les membres du clergé ou parmi les magistrats occupant une position supérieure et connus pour leur probité.

Encore une autre disposition circonspecte, juste à l'époque où nous sommes, au sujet du recrutement du corps épiscopal. Au concile de Laodicée de 380, les Pères insistent sur un point capital qui peut nous sembler curieux ou pour le moins inutile. Au canon 12, ils prescrivent que le gouvernement des églises ne pourra être confié aux évêques « qu'après toutefois que l'on se sera suffisamment convaincu de leur orthodoxie... »⁷ Survivance de ce lointain passé, le consécrateur interroge encore actuellement, à titre symbolique, le nouvel évêque sur l'intégrité de sa foi, avant de le sacrer. Mais au IV^e siècle, la précaution n'était pas superflue, vu la diversité des courants et les divisions qui pouvaient mettre en péril l'unité de la doctrine. Beaucoup d'évêques s'aventuraient dans des spéculations personnelles et téméraires.

On voit maintenant où tend la logique des faits. Il n'est nullement besoin de faire venir le premier évêque de Suisse d'au-delà des monts, et j'ai le droit de supposer, histoire en main, que Théodore était d'Octodure même, voire un ancien magistrat civil de la vieille cité. Nous lui concéderons volontiers que, avant d'être élevé à l'épiscopat, il fut un temps diacre et prêtre, et qu'en ce rôle plus effacé, il n'a pas été touché par les persécutions qui ont précédé l'avènement d'Ambroise sur le siège de Milan, au temps de l'évêque arien Auxence, favori de Constance II.

II

Une chose en tous cas est certaine. On sait par un grand nombre de cas, et cela est conforme à la logique et correspond à l'orientation intellectuelle de l'époque, que le sacerdoce chrétien s'est recruté surtout chez les détenteurs de dignités et charges

locales. La curie a fourni les cadres pour la religion nouvelle. Les malheureux décurions municipaux, agents et victimes de la terrible inquisition fiscale, responsables sur leurs propres biens de l'acquittement intégral de l'impôt dans leurs secteurs, se réfugient alors en nombre dans le sacerdoce, qui leur valait le privilège d'échapper à leurs ruineuses fonctions. Tout ce qui reste de la vie municipale est attiré instinctivement vers cette nouvelle force ecclésiastique qui bénéficie, à partir de Gratien (375), de la faveur impériale, qui s'impose et offre aussi de grandes perspectives⁸.

A tel point que le despotisme impérial, l'autoritarisme des empereurs militaires, à la fin du IV^e siècle, durent fléchir devant l'évêque. On verra Ambroise et les évêques de sa communion, parmi lesquels figure notre Théodore, tenir tête, dans une circonstance spectaculaire, à l'empereur Théodose le Grand, et l'obliger à venir à résipiscence. En peu d'années, l'évêque était devenu une puissance. Une telle force amènera plus tard des abus et tendra à placer l'Eglise au-dessus de l'Etat, mais à l'époque qui nous occupe, on a pu écrire avec beaucoup de justesse que la puissance et la liberté des évêques étaient devenues « le boulevard de la liberté publique et du droit »⁹, à une époque où régnait l'absolutisme et facilement l'arbitraire.

Le besoin inné de justice avait ajouté *ipso facto* une fonction nouvelle à la vaste administration impériale, celle de l'évêque juge de paix et jurisconsulte. Le préteur, ce délégué impérial qui gouverne et administre la justice dans les provinces, voit son influence baisser à mesure que grandit le prestige de l'évêque. La juridiction pacifique, l'action conciliatrice de ce dernier se manifeste publiquement et ne tardent pas à se faire remarquer, en opposition avec la juridiction du magistrat romain encadré de licteurs et sévère comme la loi. Le fonctionnaire est en général

envoyé de loin pour un temps limité. Les justiciables ont moins confiance en lui qu'en l'évêque qu'ils connaissent bien et qui est à demeure. Il a d'ailleurs une part au gouvernement de la cité dont il devient le *defensor*. Les canons, en interdisant les changements de sièges, ont créé la stabilité qui est une force alors de l'épiscopat. Bientôt le peuple ne voudra plus que du tribunal de l'évêque. Que dis-je ? L'audience épiscopale est déjà, au moment où nous sommes, une institution d'Etat. C'est au tribunal de l'évêque que recourent de préférence les plaideurs.

On sait comment saint Augustin était assailli de plaideurs. « Ils nous pressent, ils nous prient, ils nous étourdissent, ils nous torturent pour que nous nous occupions des choses de la terre, qu'ils aiment, plutôt que des commandements de Dieu, que nous aimons... A peine avons-nous le temps de faire l'affaire de notre salut, tant ils sont pressés de venir, la tête basse et le visage contrit, nous prier de décider ce qui regarde leur or, leur argent, leurs fonds de terre et leurs troupeaux. »

Ce texte met en vive lumière le rôle multiple de l'évêque du IV^e siècle devenu, non seulement le créateur ou l'administrateur des œuvres sociales du temps, fondant des hospices et nourrissant les pauvres, mais aussi l'arbitre des questions de droit civil, de successions, de contrats.

A Milan, Ambroise était assiégé de gens affairés qui avaient recours à sa justice. L'ancien juge du prétoire est devenu juge dans l'Eglise. La force des choses allait faire des évêques des hommes d'Etat. On voit Ambroise intervenir un grand nombre de fois dans des causes civiles les plus diverses, mettant au service des justiciables son expérience du barreau et l'intégrité de l'ancien magistrat. L'évêque se double d'un juriste. Quel rôle n'ont pas dû jouer un peu plus tard, tous ces prélats, dans la reconstruction de l'ordre social et de la vie publique, après le raz-de-marée

des Barbares, qui semble n'avoir que peu atteint l'organisation ecclésiastique ?

A la fin du IV^e siècle, l'autorité impériale sanctionne d'ailleurs cette juridiction épiscopale nouvelle, civile et même pénale. Divers édits, tout en conservant « à la juridiction de l'évêque son caractère d'arbitrage volontaire, donnent à la sentence un effet légal obligatoire pour les parties qui s'y sont soumises »¹⁰. On alla même beaucoup plus loin. Une disposition du Code théodosien conférait aux plaideurs « le droit de porter leurs litiges devant l'évêque, même dans le cas où le juge civil avait déjà entamé l'examen de l'affaire »¹¹.

Donc, à plus forte raison, devait-on rechercher d'anciens magistrats pour la nouvelle magistrature ecclésiastique, et les conciles de Sardique et d'Illyrie, en recommandant ce choix, savaient ce qu'ils voulaient. Nous voyons de même les empereurs de la fin du siècle non moins satisfaits de voir élevés à l'épiscopat des préteurs ou gouverneurs qu'ils avaient nommés. Ainsi Valentinien le Grand, (mort en 375), sur lequel le clergé n'avait pourtant aucune action, et qui était loin d'être clérical. Nous le voyons dans le même temps prendre la défense de l'évêque arien Auxence de Milan et de l'évêque de Rome Damase, contre des brouillons qui leur en voulaient et troublaient la paix publique dans ces villes. C'était un grand soldat splendidement têtu, qui n'avait en vue que le bien de l'Etat. Or, il favorise l'accession à l'épiscopat des préteurs qu'il avait lui-même désignés dans les provinces¹².

Magistrat avant, l'évêque reste magistrat après, car nous sommes à la veille de l'effondrement des magistratures impériales. En certaines régions menacées par les Barbares, cet effondrement est déjà commencé. Et ce qui fait alors la force inébranlable de l'épiscopat, avec lequel les Barbares eux-mêmes durent composer, c'est que, dans la majorité des cas

que nous connaissons, l'évêque est du pays, est un enfant de la cité, que son instruction et ses vertus ont fait distinguer de ses concitoyens, dont il devient le porte-parole et le défenseur.

Plus tard, au milieu du siècle suivant, les Burgondes seront les maîtres de la Savoie, et leur domination sur notre pays dura environ un siècle. Invasion tolérée par les derniers généraux romains, qui ne fut accompagnée d'aucun massacre, d'aucune dévastation. Nous nous incorporons peu à peu au régime politique et social gallo-romain. Ici encore, le rôle de l'évêque ne cesse de grandir. « C'est grâce à lui, écrit Camille Jullian, que la vie municipale réussira à garder toute sa force. En vain la royauté barbare... essaiera de diminuer cette force locale en l'attaquant d'en haut, par l'envoi d'un comte de la cité; la cité résistera en vivant d'elle-même autour de sa cathédrale et de son évêque. Elle acquerra en prestige moral plus qu'elle ne perdra en valeur politique... elle va continuer son existence sous la loi sainte des évêques... »¹³

Tout comme il avait succédé au préteur pour l'application du droit romain et l'administration de la justice, c'est l'évêque encore que l'on trouvera mêlé à l'application de la loi Gombette, et le justiciable de la vallée pennine, comme à Vienne, dans la Savoie ou en Tarentaise, trouvera dans l'évêque un protecteur et un *defensor*.

Le même fait a dû se produire sous les Francs. Le rôle immense de l'évêque survit à tous les changements de régime. Plus tard il aura tout. Il sera comte et préfet du Valais avec droit de glaive. Mais l'administration de la justice est un droit qu'avait déjà Théodore en cette fin du IV^e siècle, en vertu des lois romaines.

Ce droit, ses successeurs semblent bien l'avoir exercé sous les différents régimes qui ont régi le pays. Des conceptions nouvelles dans la forme de

l'Etat virent le jour au XV^e siècle. L'administration de la justice avec les sources de revenus qui en découlaient passa de force aux Patriotes du Haut-Valais en 1446, sous l'épiscopat de Guillaume de Rarogne. Mandé à Rome pour s'expliquer sur ce dépouillement l'infortuné prélat mourut à Pallanza sur le chemin du retour. Mais l'héritage de Théodore, ce rôle de juge conféré aux évêques du IV^e siècle par le Code théodosien, a marqué le Valais pendant un millénaire.

¹ A. de Broglie, *L'Eglise et l'Empire romain...*, VI/259.

² Id., *op. cit.*, VI/260.

³ Id., *op. cit.*, VI/477. Cf. aussi Baurard *Vie de Saint Ambroise*, Paris 1871, p. 41 sq.

⁴ A. de Broglie, *op. cit.*, V/86.

⁵ Hefele et Leclercq, *op. cit.*, I/791.

⁶ Id., *op. cit.*, I/982. Ce concile exclut les militaires du sacerdoce.

⁷ Hefele et Leclercq, *op. cit.*, I/1005.

⁸ La désertion des décurions devint grave. La législation dut y parer.

⁹ H. van Campenhausen, *Ambrosius von Mailand*, p. 271.

¹⁰ A. de Broglie, *op. cit.*, II/460 et 461. On trouve déjà en 318 une loi qui autorise la juridiction épiscopale, et en 333 une confirmation de cette loi.

¹¹ P. de Labriolle, *Saint Ambroise*, Paris 1908, p. 13.

La date exacte de cette loi du Code Théod. I, XXVII, I, n'est pas précisée. Elle est de la fin du IV^e siècle.

¹² Cf. Paulin dans sa *Vita Ambrosii*. — ... *summo gaudio accepit quod iudices a se directi ad sacerdotium peterentur...* cité par Palanque, *op. cit.*, p. 32, note 22.

¹³ C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, tome VIII/304.

CHAPITRE IX

L'église d'Octodure

I

Où logeait Théodore, dans sa bonne ville d'Octodure ? Nous avons bien le droit de nous poser cette question ! L'hypothèse qu'il habitait sa propre maison familiale n'a rien d'imprévu ni de hardi. Elle est toute naturelle. Et cette première maison épiscopale, qui avait servi, depuis des années sans doute, de lieu de réunion pour la communauté chrétienne du lieu, fut aussi la première église du pays. Les adhérents du nouveau culte apparaissent avant les édifices construits spécialement pour ce culte. Dans les provinces, les églises, telles que nous les connaissons, ne viennent que tardivement.

On a cru longtemps qu'une église devait exister à Sion au IV^e siècle, et l'on appuie cette affirmation sur l'inscription d'Asclépiodote que nous avons donnée. On y peut lire en effet que cet intendant impérial a fait restaurer des bâtiments qualifiés d'*Aedes augustas*, augustes ou sacrés. On est même allé jusqu'à situer sur la colline de Valère cette première église du Valais¹. Tout cela est de la fantaisie. Ces édifices augustes ne peuvent être que les bâtiments publics, administratifs, en partie réservés au culte provincial de Rome et d'Auguste que l'on trouve dans toutes les capitales et qui se pratiquait encore au temps d'Asclépiodote, lorsque Octodure était le chef-lieu du pays. Ils ne peuvent se placer ailleurs qu'à Martigny.

Le fait que le bloc de marbre portant cette célèbre inscription est encastré dans le vestibule de l'Hôtel de Ville de Sion ne prouve rien. Il a dû y avoir été apporté, tout comme le milliaire qui existe dans ce même lieu. Ces translations de débris archéologiques sont fréquentes. Il ne faudrait pas exagérer l'importance de la bourgade de Sion au temps d'Ambroise et de Gratien. La cité ne prend de l'importance que par le transfert du siège de l'évêché, qui se produisit sous Agricola, dernier évêque d'Octodure, vers 565. On a donné différentes raisons de ce transfert : débordements de la Dranse, invasions des Lombards par le Mont-Joux. En 565, l'évêque Agricola est assailli dans sa demeure épiscopale par des moines déchaînés, dans des circonstances qui ne nous sont pas connues². On y a vu aussi la raison de ce déplacement. Héliodore apparaît en 585 comme premier évêque de Sion.

Il est certain qu'à l'époque de Théodore, le forum d'Octodure n'avait rien perdu de son importance. Il mesurait 94 sur 65 mètres³, et comportait un portique avec treize colonnes qui ne devaient pas être sans ressemblance avec le célèbre portique des Thermes d'Hercule, à Milan, dont les seize colonnes corinthiennes font encore un si beau décor à l'église de San Lorenzo. Le portique donnait ensuite accès à un grand bâtiment divisé en pièces diverses avec hypocauste ou installation de chauffage à air chaud. Une abside y a été repérée, dont l'ouverture avait 5 m. 80. D'autres absides flanquaient ce bel édifice. C'est dans cette basilique que l'on a découvert la tête de bronze à trois cornes d'un taureau sacré, attestant un culte exotique. C'est là aussi que l'on a mis au jour divers fragments en bronze d'un bon travail, une jambe de taureau, un bras et une cuisse d'homme plus grands que nature, etc. Une délicieuse statuette d'Aphrodite d'une excellente facture trouvée dans les substructions d'une villa romaine témoigne d'une civilisation

raffinée et du bon goût du riche marchand dont elle ornait la demeure. On a découvert dans ce forum en bordure duquel s'alignaient aussi des boutiques, des monnaies de Dioclétien et de Constance, ce dernier mort en 361.

Au fond, comme toutes les capitales, grandes ou petites, Octodure eut son forum, son théâtre ou amphithéâtre, sa curie ou Hôtel de Ville, sa basilique pour l'administration de la justice, ses portiques, son temple ou ses chapelles pour les différents cultes encore en honneur, son école, son marché, ses bains publics, son horloge... Cette dernière pouvait être un cadran solaire ou plutôt une horloge à eau. On trouve cet objet d'extrême importance dans toutes les cités.

Il est évident aussi qu'à cette époque, les temples du paganisme subsistaient encore partout, tant à Octodure qu'ailleurs, dans le monde romain. Certes, les persécutions contre les chrétiens avaient cessé depuis les édits de tolérance de Constantin de 311 et 313. Les persécutions contre les païens, tentées par Constance II, ne se faisaient plus du tout sentir. Sauf entre catholiques et hérétiques, la paix religieuse régna pendant vingt ans, de 364 à 382. En prenant le pouvoir en 364, Valentinien I proclama la liberté des croyances religieuses et le libre exercice de tous les cultes dans l'Empire. Tout le monde s'en trouva bien. Chrétiens et païens siégeaient ensemble dans les conseils de l'empereur et dans les curies municipales. Flamines et évêques étaient à leurs postes respectifs. Les cérémonies pompeuses du paganisme se déroulaient encore comme au début de l'Empire. A Rome, vers 380, on dénombrait encore autant de temples qu'il y a d'églises de nos jours, plus de quatre cents⁴.

C'était le cas de la plupart des villes, comme Milan ou Carthage, où le christianisme avait aussi pénétré de bonne heure. Nous le savons par Ausone et par saint Augustin. Ce dernier s'accuse d'avoir participé

aux fêtes de la déesse Caelestis dans son temple de Carthage. Le paganisme régnait encore en maître dans les écoles publiques et les programmes, en cette fin du IV^e, étaient toujours les mêmes qu'au temps de Quintilien. A Octodure, on a mis au jour les vestiges d'un édifice qui devait être l'école du lieu. Une école suppose des grammairiens et des rhéteurs, sans doute peu nombreux ici, vu le voisinage des grandes écoles de Milan, où la jeunesse dorée de la vallée pennine pouvait écouter des maîtres célèbres. Pour remplacer un professeur, les magistrats de Milan, exactement à cette époque, s'adressent à l'illustre Symmaque, l'un des représentants les plus autorisés du paganisme lettré. Ce dernier leur envoie un jeune rhéteur qui venait de se distinguer, à Rome même, dans une chaire de rhétorique: il avait nom Augustin.

II

C'est surtout depuis les ordonnances de Théodose de 392, que la lutte contre le paganisme fut durement menée. La vieille religion romaine est alors dépouillée de ses privilèges; elle cesse d'être religion d'État. On supprime les cérémonies publiques. Les sacrifices domestiques sont interdits, de même que l'on interdit d'allumer le feu sacré des laraires, ou d'offrir de l'encens ou des fleurs aux dieux pénates. La consultation des entrailles devient alors pour la première fois un crime de lèse-majesté. L'Église victorieuse s'érige en alliée de l'État.

Cependant, ce ne fut que plus tard, au V^e siècle, que les anciens temples sont, soit confisqués pour les besoins du culte nouveau, soit démolis. La loi de Valentinien III qui permet ces mesures draconiennes est du 14 novembre 435. Auparavant, on ne pouvait

guère toucher aux temples sans s'exposer à des plaintes judiciaires, comme on le voit par quelques exemples du IV^e siècle. En 399, une loi d'Honorius défend de dépouiller les temples de leurs statues. En fait, à cette époque, ces édifices religieux n'avaient plus beaucoup de fidèles, et comme ils n'étaient plus entretenus aux frais de l'Etat, ils se dégradaient.

Au fond, vers 380, dans les premières années de l'épiscopat de Théodore, il n'y avait à Octodure absolument rien de changé. Les vacances de l'école du lieu, comme dans tout le reste de l'Empire, pour ne prendre que cet exemple, étaient toujours fixées aux jours de fêtes païennes. Ces congés subsistèrent à Rome jusqu'en 389. Il ne faudrait surtout pas croire que le nouvel évêque d'Octodure ait pu modifier les programmes ou créer une école chrétienne. C'était impossible. La première école chrétienne de Rome, ouverte par souscription, semble dater du pape Agapet vers 535. Les tauroboles, qui reviennent si souvent sur les sarcophages antiques, en Provence, à Valence, à Lyon, pour le salut des empereurs dangereusement malades, n'ont pas laissé de traces archéologiques dans la vallée pennine. Ils ne furent légalement interdits qu'en 390.

On peut donc poser en fait que cette deuxième moitié du IV^e siècle dans laquelle a vécu notre Théodore ne vit pas de grandes bagarres entre les tenants du polythéisme moribond et les chrétiens, mais bien entre chrétiens, soit entre ariens et orthodoxes. Pour Ambroise, les sectateurs d'Arius sont l'ennemi numéro un. Le concile d'Aquilée, qui fut son concile et son affaire propre, est un des épisodes de cette lutte grandiose pour l'unité de doctrine sur laquelle les derniers empereurs avaient rêvé d'asseoir l'unité de l'Empire.

Le paganisme populaire, fort grossier, avait, à cette époque, généralement déserté les grands centres, pour trouver un refuge dans les campagnes. Intellectuel-

lement, il ne compte pas. Quant au paganisme lettré, qui fournissait encore les cadres de cette immense administration, ou du moins en détenait les leviers de commande, on ne lui crée guère de difficultés. En 382, à Rome, on voit encore des païens occuper les plus hautes charges publiques. Le philosophe Praetextatus, païen convaincu, était consul; Flavianus Nichomacus, un écrivain connu et un homme politique très influent, était préfet du prétoire d'Italie et le célèbre Aurelius Symmaque était préfet de Rome. Ce Nichomacus eut même un poste de tout premier plan, la questure du palais, en tant que favori de Théodose.

On sait aussi qu'une amitié intellectuelle, doublée d'une correspondance de grands rhéteurs, unit Ambroise à son ancien condisciple et parent, Aurelius Symmaque, l'un des derniers représentants de la culture gréco-latine pure, sénateur à Rome puis préfet, resté païen jusqu'au bout des ongles. On connaît bien d'autres exemples de ces sympathies en dépit des divergences d'opinions religieuses. Par exemple entre saint Jean Chrysostome et son maître Libanius. Ou les relations très amicales de saint Augustin avec Maxime, le célèbre rhéteur de Madaure en Afrique, si zélé pour la philosophie et l'érudition mythologique, de même avec Longinien, un grand lettré et prêtre des dieux à Carthage⁵.

Les lettres grecques et latines séduisaient toujours les esprits, et Dieu sait si cette époque fut lettrée. Elle vit une véritable Renaissance. Le prestige de l'éloquence et de la poésie antiques connaît une seconde jeunesse. Il est curieux de noter, comme un exemple remarquable d'un état d'esprit, les trances par lesquelles passait un contemporain, saint Jérôme, ballotté entre les lettres sacrées et profanes: « Homme faible et misérable, je jeûnais, avant de lire Cicéron. Après plusieurs nuits passées dans les veilles, après des larmes abondantes que m'arrachait le souvenir

de mes fautes, je prenais Platon. Lorsque, ensuite, revenant à moi, je m'attachais à lire les prophètes, leur discours me semblait et vide et négligé. Aveugle que j'étais, j'accusais la lumière. »

Ainsi que le remarque Villemain, « c'est par la prière et la pénitence que saint Jérôme luttait contre le charme de la littérature profane ». Cet état d'esprit, pour curieux qu'il soit, marque bien cette époque de transition, et les intellectuels du temps, qu'ils fussent de simples évêques ou des Pères à jamais célèbres, l'ont tous éprouvé. D'autres beaux esprits, dont les convictions étaient moins sûres, sont restés sur le seuil du sanctuaire, ou n'y ont pénétré que d'un pas timide, sans y aller bien loin. Tel Ausone, le précepteur de Gratien, revêtu par son maître des plus hautes dignités administratives. C'était un chrétien fort tiède, même joliment sceptique, et revendiquant pour lui ce qu'il appelle « la liberté de se tromper ». Nous le voyons célébrer avec la même ferveur les deux religions de l'Empire, le polythéisme et le christianisme. On a dit de lui qu'il fut un chrétien à l'imagination païenne, comme « Chateaubriand fut un épicurien à l'imagination catholique ». Ce non-conformisme à la cour d'un empereur que dirigeait Ambroise n'a pas empêché le poète Ausone d'arriver aux plus grands honneurs publics, ce qui atteste une époque libérale.

III

Jusque vers la fin du siècle, le culte des anciens dieux a subsisté conjointement avec le culte chrétien. Il est vrai que leurs autels deviennent de plus en plus déserts et tombent en ruines. En vain le célèbre rhéteur Libanius écrira, vers 390, son éloquent plai-

doyer pour les temples du paganisme, y mettant une émotion qui n'est pas sans rappeler celle de l'auteur de la grande pitié des Eglises de France. La mort lente arrivait inexorablement.

Dans la vallée pennine, au moment où nous sommes, il est certain que les flamines, ou peut-être encore les prêtres de la *Grande Déesse* attestés par l'épigraphie, accomplissaient toujours leurs rites séculaires. Rien ne change moins vite qu'un rituel. Ces mêmes flamines, on les retrouve à Milan, encore à la fin de l'épiscopat d'Ambroise.

Ausone, qui était contemporain, compare Milan à une seconde Rome pour la magnificence de ses édifices tant privés que publics, avec ses palais, ses temples, ses thermes, ses portiques, ses monuments⁶. Habitée au surplus par des gens diserts et intelligents, de mœurs agréables. Le paganisme y avait encore ses autels à Apollon, à Jupiter, à Hercule, à Mercure. Un temple d'Isis côtoyait une église. L'interpénétration des deux cultes était manifeste et l'on est à peine surpris de constater que, dans l'aristocratie païenne, délicate et raffinée, le dilettantisme avait trouvé le moyen d'élever des autels à une divinité hybride: Jupiter-Adonaï. Un temple de Minerve passe au culte de sainte Thècle, vierge et martyre. La transition y est parfois habilement ménagée, puisque, sur une place de Milan, un temple de Janus-Quadri-frons voit bientôt surgir dans son voisinage une église dédiée à saint Jean-aux-quatre-Faces. Ceci à la fin du IV^e. Il était indispensable de procéder sans trop heurter de front des habitudes millénaires.

Il serait fastidieux de multiplier ces exemples. L'édit de 313 des empereurs Constantin et Licinius avait posé le principe de la liberté religieuse pleine et entière, aussi bien pour les païens que pour les chrétiens. Il abolissait simplement le régime d'exception auquel les chrétiens avaient été soumis jusqu'alors. Les maisons du culte, confisquées lors des persécu-

tions, sont alors rendues. Mais Constantin laissa subsister toutes les institutions religieuses païennes, les collèges de pontifes et de vestales, tous les sacerdocees antiques. Lui-même conserva le titre de *pontifex maximus* qui allait d'office avec la fonction de chef de l'Etat.

Vers la fin du siècle, il est cependant probable que dans la plupart des villes, le vieux paganisme était en passe de mourir de sa mort naturelle. Mais les églises n'étaient encore que fort peu nombreuses. A Milan même, à cette époque, des maisons particulières tenaient encore lieu d'édifices du culte. On connaît la « maison de Philippe », la « maison de Fausta », transformées en sanctuaires, où l'on célébrait l'office liturgique, dans le voisinage de la porte de Verceil. Quant aux églises proprement dites, on les compte sur les doigts de la main. Dans l'enceinte même de la ville, une basilique qu'Ambroise appelle l'*intérieure*, la *neuve* ou la *grande* avait été édifiée à l'emplacement du Dôme actuel, également sous le vocable de la Vierge. Un baptistère est attesté dans le voisinage des Thermes d'Hercule, vers San Lorenzo. Ambroise fit construire, les dernières années de son épiscopat, deux églises, une qui a précédé celle connue maintenant sous le nom d'Ambrosienne, et celle des saints Apôtres, près de la porte Romaine, soit l'emplacement de l'Ospedale Maggiore actuel. Encore, certaines églises furent-elles occupées un temps par les ariens.

IV

Paganisme et catholicisme, comme partout ailleurs, vivaient ainsi pacifiquement côte à côte, dans la vallée pennine, au temps de Théodore. Et ici encore, sauf dans les campagnes franchement et entièrement

païennes, le paganisme avait ses adeptes par tradition, dans l'aristocratie administrative et financière locale, qui formait les éléments conservateurs. Nous n'avons aucune raison de croire que les tenants des deux cultes rivaux se soient mutuellement voués à l'exécration. Ce qui est vrai à Milan, à Verceil, l'est aussi à Octodure. Le récit d'Eucher nous apprend que, parmi les quelques ouvriers occupés à édifier la petite chapelle d'Agaune destinée à recevoir les restes des Thébains, il se trouvait un maçon païen. Il est probable aussi que des réunions populaires, ce que l'on appelait les panégyries, se sont tenues autour de cette chapelle. Elles rappelaient évidemment certaines fêtes païennes, le culte des saints ayant gardé certains caractères, à l'époque, du culte des divinités champêtres.

On se convertissait beaucoup, en masse, à la fin du IV^e siècle. Ces masses populaires étaient forcément peu instruites de la nouvelle religion. Dans bien des régions, on a dû adopter la méthode d'un grand convertisseur de païens campagnards, Grégoire le Thaumaturge, qui sut se mettre à la portée des plus humbles paysans, et « s'efforça même de les déranger le moins possible dans leurs habitudes religieuses, leur laissant les fêtes, les processions, les banquets sacrés auxquels ils étaient accoutumés, et se contentant d'adapter ces formes extérieures au culte de Dieu et des saints »⁷. Il importait de ne pas trop bouleverser les vieilles traditions populaires et de procéder avec diplomatie.

Au fond, les masses devenaient chrétiennes à assez bon compte, et ces néophytes si rapidement amenés au bercail désolaient souvent leurs pasteurs. Théâtres, amphithéâtres, cirques ne désemplissaient pas et les Pères de cette époque y perdaient leurs plus éloquents et véhémentes protestations. Saint Augustin nous apprend qu'il lui arrivait de monter en chaire un jour de fête alors que l'église était vide. Son auditoire

était allé au théâtre entendre les mimes, ou au cirque voir les courses de chars. Il a beau tonner, il ne corrige pas ces incorrigibles, pour qui les agréments sportifs de l'époque semblent bien passer avant les affaires de leur salut.

Un fossé n'a pas séparé brusquement les deux religions. Le paganisme bénéficiait encore du prestige d'une antiquité vénérable. Il pouvait arguer d'un passé illustre et d'avoir été associé à la lente formation du plus magnifique empire qui fût jamais. D'avoir été révééré comme la cause même de cette grandeur. Longtemps, les vieux Romains ont cru à leurs dieux comme ils croyaient à l'Etat. Mais la longue et inexorable décadence approchait alors de son terme. La nouvelle religion portait une sève exubérante, un idéal nouveau qui allait transformer le monde. L'un avait encore ses vieux temples plus ou moins délabrés, que l'on n'entretenait plus guère en cette fin du IV^e siècle, l'autre... ses cathédrales en puissance.

* ... Les églises primitives⁸ n'ont d'abord été que des maisons ordinaires spécialement affectées au culte chrétien, ou plutôt à l'ensemble des services de la communauté chrétienne. Les maisons antiques se prêtaient fort bien à cet usage. Elles comprenaient généralement une entrée sur la voie publique, une cour entourée de portiques (atrium); en arrière une autre cour et une salle fermée, une salle de bains, des pièces d'habitation, des caves, des celliers, des dépendances de tous genres, disposées autour des cours intérieures. C'était ce qu'il fallait pour installer les diverses catégories de personnes dont se composaient les réunions chrétiennes, catéchumènes, fidèles, pénitents, pour loger l'évêque et les clercs qui l'assistaient dans son administration, pour abriter et conserver les papiers, les livres, les vases sacrés, pour emmagasiner les vêtements, les objets de literie, les provisions à l'usage des pauvres et des étrangers. Une *domus ecclesiae*, en ces temps reculés, comprenait

tout cela. C'était quelque chose d'assez compliqué, à la fois évêché, réfectoire, dispensaire, hospice. Cependant le local spécialement affecté au culte prit de bonne heure un relief spécial; les autres parties du bâtiment s'en détachèrent peu à peu et ne participèrent point à son caractère sacré. La *domus ecclesiae* devint la *domus Dei*, le lieu où les chrétiens rencontraient le Seigneur, le *dominicum*. »

L'expression *domus ecclesiae* pour désigner le siège épiscopal existait encore en Valais en 565. C'était la maison de l'évêque Agricola à Octodure⁹. La coterie pieuse du IV^e siècle se réunissait dans la maison de Théodore où étaient centralisés les différents services de la communauté. Une sorte de maison commune avec une salle appropriée pour ces réunions et pour l'office liturgique.

Il est certain qu'à l'origine, et nous sommes ici aux premières manifestations connues du christianisme en Valais, l'église d'Octodure, soit la maison de Théodore, devait revêtir ces différents caractères. C'est un fait que ces manifestations se firent sous le signe de l'assistance, en ces temps d'effarantes inégalités sociales. Le soin des malheureux auxquels manquaient les secours de l'Etat, hommes et femmes, a incontestablement été la marque propre et originelle du culte nouveau. Aux liens de la foi s'ajoutaient les liens matériels des œuvres de charité, dont le thème revient si souvent dans les écrits des Pères du IV^e siècle. Il en a été en Valais comme ailleurs. Les premières assemblées de chrétiens se tinrent chez un particulier qui avait des locaux qui s'y prêtaient. Le riche y trouvait des consolations en échange de son aumône, le pauvre un abri, un asile. Il s'y forma un petit groupe où l'activité morale s'alliait aux œuvres d'assistance. Le groupe prospéra. Il s'en forma peut-être d'autres, dans quelques bourgs de la plaine, Sion, Agaune. Puis le pasteur apparaît. Peut-être fut-il l'animateur du premier groupe, et

son action et sa parole ne tardèrent pas à trouver un écho dans le pays... Les églises, telles que nous les connaissons, ne vinrent que beaucoup plus tard.

V

Nous sommes d'ailleurs dans une ignorance complète du rôle et de la vie intérieure de la communauté chrétienne d'Octodure. On connaît par contre avec une relative précision l'activité d'un évêque du IV^e siècle et nous y reviendrons plus d'une fois. Dans la capitale pennine tout comme dans les autres centres, le développement matériel de la communauté a dû être lent. Mais à cette époque, les dons et legs affluent. Comme partout, le groupe avait une caisse alimentée par des cotisations ou offrandes. La maison de la communauté où officiait Théodore abritait nécessairement des annexes comme on les rencontre alors partout, des locaux pour les réserves habituelles de froment, d'huile, de provisions diverses, de vêtements pour les besoins des pauvres de la localité. Les agapes devaient y être aussi en usage, comme elles le furent un peu partout durant tout le IV^e siècle¹⁰. Elles réunissaient les fidèles dans la *domus ecclesiae*. Si nous ne pouvons rien affirmer pour Octodure, on sait que ces agapes donnèrent lieu à des abus dont les canons des vieux conciles se font l'écho. C'est humain.

Il est probable aussi que l'existence d'un baptistère en tant que petit édifice religieux distinct a précédé celle de la première église. Au temps de Théodore, l'évêque avait encore seul le pouvoir de baptiser les néophytes. Le baptême par immersion, selon le rite ambrosien, s'administrait deux fois l'an, à Pâques et à la Pentecôte. Le développement rapide du christia-

nisme vers la fin du IV^e siècle amena l'autorité ecclésiastique à assouplir la règle. Le droit d'administrer ce sacrement est reconnu aux prêtres, sous Innocent I, en 402. Le premier baptistère du Valais se situe indiscutablement à Octodure.

Non seulement le pouvoir de baptiser était réservé à l'évêque, mais aussi celui de prêcher et de célébrer l'office liturgique. Les prêtres ne pouvaient intervenir qu'en cas d'absence de l'évêque et sur délégation de pouvoir en bonne forme. Ces délégations devaient être assez fréquentes, vu la fréquence des conciles ou synodes dans ce siècle, qui pouvaient retenir l'évêque loin de son domicile pendant des mois. On rapporte qu'Augustin fut le premier prêtre africain autorisé à prêcher dans une église avant qu'il fût évêque, et cette faveur fit du bruit à l'époque¹¹.

Lorsque l'on parle d'évêque à cette époque, on doit avant tout constater que chaque chef-lieu de province en a un, comme il a sa curie, son gouverneur impérial, son flamine. Le traitement de ce dernier n'est supprimé qu'en 382, par une loi de Gratien. L'*episcopus* est le chef de la communauté chrétienne. Le nombre des fidèles importe assez peu et l'on a maints exemples de communautés très peu nombreuses, dirigées pourtant par un évêque.

Sans doute, les grandes cités, comme Milan, avaient une hiérarchie, un clergé constitué, mais en dehors des villes ou bourgs, on ne connaît guère de communautés chrétiennes organisées. Dans les environs de Tours, saint Martin, un autre contemporain de notre évêque, avait réussi, avec beaucoup de peine, et les biographes y ont mêlé bien du merveilleux, à créer quelques petites paroisses rurales. On n'en connaît guère d'autres exemples, en Occident, au IV^e siècle¹².

Nous pouvons admettre que l'évêché d'Octodure devait être alors simplement une cure. Il en était de même dans la plupart des capitales des petites provinces. On ne saurait trop répéter que les cam-

pagnes, les parties proprement rurales des provinces étaient encore presque entièrement païennes. On sait le long travail d'évangélisation qui attendit, dans la Suisse rurale, les moines irlandais deux siècles plus tard. La christianisation du Valais a pu être plus rapide, parce qu'il se trouvait touché par une grande voie de communication. Mais en général, la marche de la conquête spirituelle des vallées latérales, dans les régions alpestres, fut lente. On sait que la vallée de la Durance ne commença à se convertir que deux ou trois siècles après la vallée pennine.

A l'origine donc, comme lieu du culte en Valais, la maison de Théodore, avec son baptistère. Ou une maison appartenant à la communauté, où résidait l'évêque, où il officiait. Plus tard, au siècle suivant, sous les successeurs de Théodore, il a très bien pu se produire à Octodure ce qui se constate dans maintes autres villes : la confiscation, au profit du culte nouveau, du temple ou de la basilique du lieu. Il suffisait de procéder aux purifications rituelles. Le triomphe légal et définitif du christianisme, dans le premier quart du V^e siècle, amena ces transformations d'édifices publics désaffectés. Au lieu de démolir les temples ou les basiliques, comme on le fit parfois, ce qui était une sottise, on les aménagea souvent, dans le monde romain, en églises chrétiennes. Les empereurs du V^e siècle favorisèrent cette heureuse évolution par des dispositions législatives, dans l'idée de prévenir des déprédations inutiles. Mais ces dispositions du Code théodosien ne sont guère antérieures à Valentinien III.

La basilique romaine se prêtait remarquablement pour cette nouvelle destination, et bientôt nous verrons l'évêque dans l'abside, entouré de ses clercs, à la place du préteur disparu dans l'effondrement du monde antique. On reste dans la vraisemblance historique en imaginant les *aedes augustas* somptueusement restaurées à Octodure en 377 par le dernier

des gouverneurs romains connus, Pontius Asclepiodotus, servir aux besoins du culte nouveau. Quant à l'église en forme de croix, avec sa nef et son campanile, elle est de création tardive. On n'y arriva qu'après de longs tâtonnements et il faudra attendre les maçons lombards pour la voir se propager au nord des Alpes¹³.

¹ Gremaud, *Documents*, V/LII.

² Marius d'Avenches, qui rapporte le fait, dit simplement: *iracundiae spiritu incitati*.

³ Cf. *Vallesia* de 1950, étude de M. Marc-R. Sauter sur *Les Antiquités valaisannes*, p. 106. *Annales valaisannes* N° 3 de 1942, étude de MM. Louis Blondel et Colin Martin.

⁴ M. Gaston Boissier a marqué la ressemblance qui existait dans la vie publique, au temps de Valentinien, avec notre époque tolérante. Des personnages différents de race, de religion, d'opinion, sont alors associés aux affaires. La nécessité de discuter ensemble des mesures à prendre pour administrer ou défendre l'immense empire romain amena une meilleure compréhension réciproque. La liberté des croyances porte d'heureux fruits. Il n'est pas indispensable, pour poursuivre le bien commun, que le monde professe la même religion. Un empereur romain du IV^e siècle le savait fort bien. Valentinien fut un grand et intelligent monarque absolu.

⁵ Cf. Chateaubriand, *Etudes historiques*, p. 314.

⁶ Ausone, *Œuvres...*, traduction Jasinski, I/201.

⁷ Duchesne, *Histoire ancienne de l'Eglise*, I/441.

⁸ Id., *Origine du Culte chrétien*, pp. 420-421.

⁹ Chronique de Marius d'Avenches ap. Gremaud I/10.

¹⁰ Cf. Paul Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, III/17.

¹¹ Id., *op. cit.*, III/84. L'Orient était plus évolué dans ce domaine: nous voyons saint Chrysostome prêcher à Antioche, sous l'épiscopat de Flavien, alors qu'il n'était pas encore évêque.

¹² Imbart de la Tour, *op. cit.*

¹³ Cf. Th. Hope, *Histoire de l'Architecture*.

Deuxième partie

CHAPITRE PREMIER

En route pour Aquilée

I

Au printemps, ou vers le début de l'été 381, Théodore d'Octodure recevait du préfet d'Italie, Flavius Afranius Syagrius, qui résidait à Milan, l'ordre de participer à un concile fixé en la ville d'Aquilée. La même convocation atteignait un certain nombre d'évêques de la Haute-Italie, des Gaules, de la Pannonie, de la Dalmatie et d'Afrique. Nous verrons plus loin¹ les circonstances et les raisons de cette assemblée d'évêques, ainsi que les décisions qui y furent prises.

L'initiative de cet important synode revient à Gratien, conseillé par Ambroise. Le rescrit impérial ordonnant l'ouverture du concile et donnant force de loi aux décisions des Pères, fut vraisemblablement rédigé vers Pâques de 381, qui tombait le 28 mars. Ambroise vit alors Gratien, et il est clair, par le texte même du rescrit², qu'il en a été l'inspirateur. Cet intéressant document, conservé avec les *Actes d'Aquilée*, met du reste en lumière l'influence exercée par Ambroise, tant sur Gratien que sur l'épiscopat d'une très vaste région.

On ne pouvait, sans nécessité, manquer à une convocation de ce genre, qui était du reste très fréquente à cette époque où les évêques couraient littéralement de synodes en synodes. Les canons ecclésiastiques sont formels à ce sujet. Le canon 21 des *Statuta ecclesiae antiqua* en faisait une obligation,

et si, vraiment, par force majeure, il était impossible à un évêque de donner suite à la sommation impériale, il devait se faire remplacer. Ce remplaçant ne le dispensait d'ailleurs pas de se déclarer « prêt lui-même à recevoir, sous la réserve de l'orthodoxie, tout ce que le concile aura décidé ». Notre Théodore se mit lui-même en route et c'est ce long voyage que nous allons d'abord étudier.

Aquilée, une grande ville du passé, n'est plus qu'une bourgade de quelques milliers d'habitants, sans importance quelconque, sur le rivage de l'Adriatique, entre Venise et Trieste. A l'époque du concile, sa population dépassait le demi-million. Aquilée était aussi un centre militaire de premier ordre, et surtout un des grands nœuds routiers de l'Empire, la plaque tournante des communications entre l'Occident et l'Orient. Là passaient les légions qui se rendaient en Pannonie, en Dacie, en Thrace. Le commerce maritime y affluait, et elle avait beaucoup plus d'importance que les vieilles villes voisines de Pola ou de Trieste. L'une de ces voies rejoignait au Brenner l'artère qui menait de Bologne à Augsbourg. Puis, s'ouvrant en éventail, une voie se dirigeait d'Aquilée sur Vienne, une autre sur Budapest, une autre sur Belgrade, une autre longeait la côte orientale de l'Adriatique. La longue voie flaminienne, joignant Rome à Milan par Rimini et Faëenza, bifurquait à Bologne sur Padoue et Aquilée.

Cette colonie romaine fondée vers 180 av. J.-C. avait admirablement prospéré. Elle fut longtemps le boulevard de l'Italie du Nord, une marche sauvegardant la péninsule. Elle ne tarda pas à accaparer le commerce sur l'Adriatique. Du point de vue épiscopal, à l'époque où nous sommes, Aquilée ne le cédait qu'à Milan, et bientôt, après la mort d'Ambroise, elle deviendra la métropole d'une vaste circonscription ecclésiastique. La ville fut rasée par Attila en 452 et ne se releva jamais. L'archéologie a fait de précieuses

découvertes parmi les ruines de cette grande ville, qui était port de mer à l'époque romaine, et que les alluvions ont maintenant refoulée à quelques kilomètres du golfe de Trieste.

II

Plusieurs voies s'offraient à notre évêque pour se rendre d'Octodure à Aquilée. Le Simplon, le Grand-Saint-Bernard, la Furka ou le chemin qui reliait Genève au pays des Nantuates par la côte savoyarde du lac. Nous faisons abstraction des cols comme le Gries ou le passage à peine praticable qui, par Barberine, la vallée du Trient (*Trioncia*), faisaient communiquer les Ceutrons de la Tarentaise avec les habitants d'Octodure. C'était un sérieux raccourci par rapport au *Mons Graius* ou Petit-Saint-Bernard.

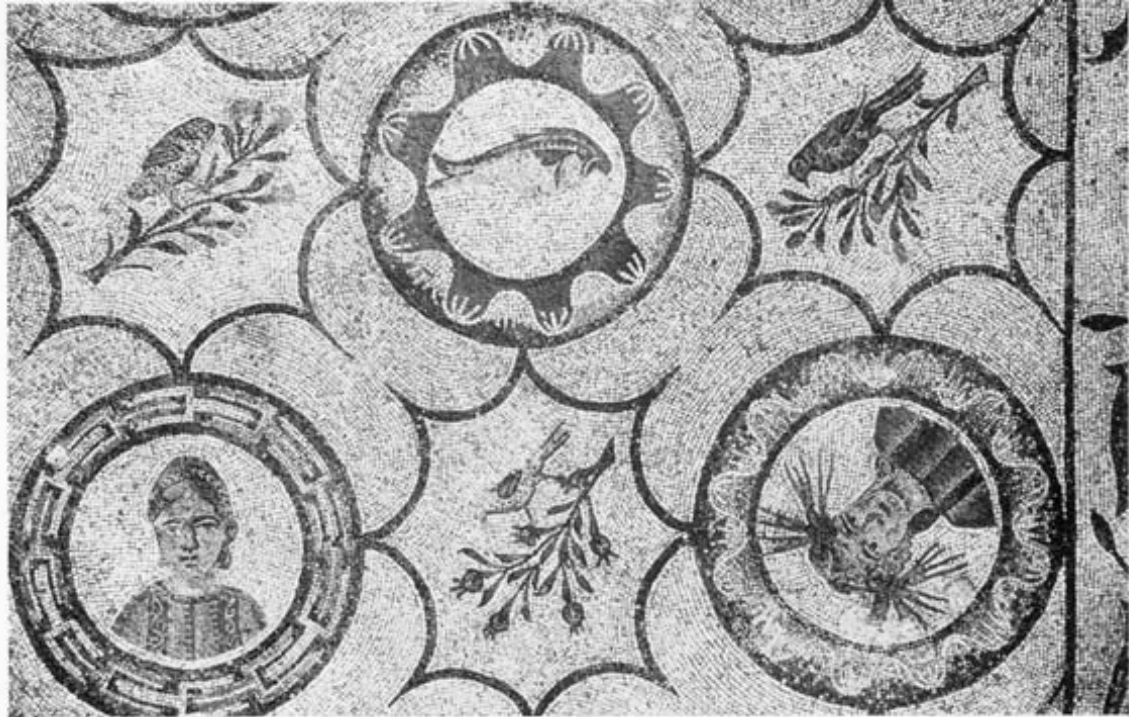
Le détour par Genève pour se rendre à Milan ne saurait être retenu. Le Simplon ? Un sentier peu praticable aux bêtes de somme, sans aucune des commodités qu'une voie romaine pouvait offrir aux voyageurs pour rendre supportables les fatigues d'un long déplacement. Il était peu fréquenté à l'époque, bien que l'existence de cantonniers chargés de l'entretien sur le versant italien soit attestée par une inscription. Au surplus, les ours et les loups abondaient dans ces régions désertiques. Il ne semble d'ailleurs pas que la précarité de ce chemin se soit améliorée en descendant vers le sud, car il n'y avait pas de voie romaine proprement dite reliant le lac Verbanus (Majeur) à la capitale de l'Empire.

La route la plus commode, la plus moderne, la plus agréable, la mieux appropriée, celle qui offrait le moins de fatigue et le plus de confort était incontestablement celle du col pennin. Là passait la grande voie romaine, longue de 419 milles, plus de 600

kilomètres, qui reliait Milan à Mayence. En fait, le vrai créateur de cette route militaire avait été Agrippa, le gendre d'Auguste. Agrippa fut, non seulement le vainqueur d'Actium, mais aussi le plus grand constructeur de routes de l'antiquité. L'empereur le chargea de créer ou d'améliorer divers chemins dans les Alpes, entre autres chez les Salasses. Un vieil auteur rapporte qu'il fit ainsi la guerre aux rochers autant qu'aux hommes. C'est grâce aux chemins au cœur des montagnes que l'habile général put avoir raison des dernières peuplades qui, dans leurs repaires inaccessibles, se croyaient à l'abri des armes romaines. Travaux gigantesques qui frappèrent alors les imaginations. Sur ces larges voies foncèrent les légionnaires qui n'eurent plus « qu'à prendre les rebelles comme bêtes rousses (marmottes) en leurs terriers »³.

On doit à Agrippa la plupart des voies romaines des Gaules, de la Provence vers le Rhin et jusqu'à la mer du Nord. Le tracé en fut très judicieux et ces routes ne cessèrent jamais d'être utilisées par les peuples qui succédèrent aux vainqueurs des Gaules. Aujourd'hui encore, tant en France qu'en Italie, les grandes lignes de chemins de fer ont adopté ces tracés. Notre région est redevable à Agrippa de la voie par le Grand-Saint-Bernard, Martigny, Saint-Maurice, Villeneuve, Vevey, Avenches, Soleure, Bâle, etc., et de la bifurcation à Aoste sur Vienne et Lyon par le Petit-Saint-Bernard. Toutes ces voies, d'ailleurs, non seulement favorisèrent les échanges et les voyages, mais furent surtout un admirable instrument de conquête et de domination. Les établissements chrétiens se créèrent en premier lieu le long de ces routes stratégiques.

Cinquante ans après Agrippa, Claude fit apporter de grandes améliorations à cette route, pour la rendre accessible aux charrois sur tout son parcours. Le *Summus Poeninus* prend rang parmi les voies impériales en 47. C'est une aubaine pour la bourgade



Fragment de la mosaïque qui formait le pavement de l'église d'Aquilée dans laquelle s'est tenu le concile de 381.

(Publié avec l'autorisation du Département des photographies nationales « Foto G. F. N. », à Rome.)

d'Octodure qui est l'objet des sollicitudes de l'empereur, se développe et porte le nom de son bienfaiteur: *Forum Claudii Vallensium*. Voie d'important trafic, qui bénéficiait des gîtes d'étape et relais, des derniers progrès dans l'organisation des transports, pour assurer la sécurité et la rapidité des déplacements.

Auguste passe à juste titre pour le créateur et l'organisateur des postes romaines. Il les dota de chevaux et de chariots. Grâce à une réglementation précise, et par d'innombrables messagers porteurs d'ordres, missives, édits, ordonnances, mandements, le pouvoir central se manifestait jusque dans les provinces les plus éloignées. On n'a guère idée de la rapidité de certains courriers; ces renseignements ne sont pas superflus. Il s'agit de faire voir comment on voyageait à l'époque.

Dans les relais, les chevaux étaient prêts de jour et de nuit. Les agents impériaux faisaient ainsi une course ininterrompue et la rapidité des déplacements était à peine croyable. On connaît la randonnée échevelée du jeune Tibère, envoyé par Auguste en Allemagne, sur la nouvelle de la grave maladie de Drusus. Parti de Lyon, il couvrit en 24 heures, au témoignage de Pline, deux cents milles italiques, soit près de 300 kilomètres.

On pourrait citer bien d'autres exemples de la très grande célérité des voyages antiques, et il n'y a pas à s'étonner si des prélats ne craignaient pas d'entreprendre, même à un âge avancé, des voyages extrêmement longs. Ainsi Ambroise lui-même, en 383, à l'entrée de l'hiver, fit le voyage de Milan à Trèves, en mission auprès de l'usurpateur Maxime, qui avait pris la pourpre et s'était insurgé contre Gratien, assassiné à Lyon. Voyage rapide, certainement par le Grand-Saint-Bernard, car la présence du grand évêque est attestée à Mayence où l'attendait le prince Victor. Mayence était le point terminus de la voie romaine du *Summus Poeninus*.

On est mieux fixé sur le chemin suivi pour le retour. Ambroise passa par Toul, Lyon, Valence, la voie du mont Genève et Turin avant de regagner sa métropole. En tout plus de 1400 kilomètres, en grande partie sur *rheda* gauloise, voiture à quatre roues adoptée par les postes romaines, et qui ne se distinguait pas précisément par une exceptionnelle élasticité !

En fait, à la fin du IV^e siècle, les Gaulois, qui furent les meilleurs carrossiers du monde antique, avaient fait bénéficier les postes impériales de leurs dernières créations, si l'on peut dire. Ils avaient mis au point de nombreux types de voitures, pour tous les besoins, transports lourds jusqu'à six ou huit tonnes comme l'attestent les blocs des Arènes d'Arles, toute la gamme des véhicules, jusqu'à la voiture légère à deux roues et un cheval, fort rapide, pour les transports de personnes. Elles étaient cataloguées par type. Le *carpentum*, à quatre roues, sommairement équipé, figure sur de nombreuses pierres tombales de Provence, symbole de la rapide fortune de l'entrepreneur des transports. Vers cette époque, il semble bien que l'on ait réussi à atteindre le maximum de rapidité qu'il était possible d'atteindre sur les routes romaines.

Cette rapidité n'était possible que grâce à la parfaite organisation d'un immense réseau de voies de communication qui comprenait 80 000 kilomètres sous Trajan. Le lyrisme antique nous a transmis l'écho de certains voyages dont la rapidité avait frappé les imaginations. « ... A peine, dit un auteur, la Syrie avait-elle quitté de vue Dioclétien, que la Hongrie l'avait reçu dans ses vallées. Et quant à toi, Maximien, tu éclairais de ta présence les villes des Gaules, puis tout à coup tu passais en Italie, et, à l'instant même qu'on vous estimait très occupés, l'un en Orient, l'autre en Occident, on était étonné de vous voir à Rome. Voilà les fruits de ces grands ouvrages... », les routes impériales et l'organisation de la circulation sur ces routes.

III

Théodore a suivi la voie du col pennin qui lui facilitait une si longue randonnée. Il y trouvait des relais pour les montures. A chaque quarante kilomètres, les gîtes d'étape, les *mansiones*, l'endroit où l'on s'arrêtait⁴, avec leurs bâtiments divers, magasins de vivres et de fourrage, écuries avec des chevaux de réserve, hôtelleries portant enseignes, ateliers de réparation pour harnais et attelages, logements pour les charrons et les maréchaux ferrants, etc., ainsi que les organes qui assuraient la police et la sécurité des communications, ce qui n'était pas à dédaigner. Les routes n'étaient pas toujours sûres, vu le nombre toujours plus élevé, à cette époque, de refoulés, vagabonds, maraudeurs, déracinés de toutes sortes qui désertaient les campagnes pour la ville.

Au IV^e siècle, en plus de la police locale, municipale, il existait des forces plus importantes pour la surveillance des passages alpestres. On sait en particulier que la *Cohors I Flavia Sapaudica*⁵, un corps de l'armée régulière, stationnait à Grenoble. Elle pouvait se porter rapidement vers les cols des Alpes ou du Jura en cas de danger ou d'entraves à la liberté des communications. Si le *Mons Graius*, à l'époque qui nous intéresse, n'accusait pas un grand trafic, il n'en était pas de même du *Summus Poeninus* qui est cité, avec le mont Genève, parmi les voies alpestres les plus fréquentées.

Un voyage de 650 kilomètres, qui est la distance d'Octodure à Aquilée, n'était pas une petite affaire. Il fallait pouvoir disposer des gîtes et relais. Le bagage posait aussi des problèmes que seules les voitures publiques pouvaient résoudre. Notre évêque

ne se rendait pas seul dans cette Aquilée lointaine. Il était accompagné, selon l'usage, au moins par un clerc, une sorte de secrétaire-diacre doublé d'un sténographe comme en avaient tous les Pères d'Aquilée, nous le verrons, qui avait droit de siéger, comme l'évêque, mais non avec voix délibérative. La cour, si l'on peut dire, de l'évêque d'Octodure n'était certainement pas plus nombreuse. Il serait ridicule de parler de faste et d'assimiler Théodore à une sorte de cardinal Schiner en voyage. Tous ces prélats sérieux et exemplaires qui vont se rencontrer à Aquilée pour discuter des questions les plus hautes de l'Eglise sont les disciples de saint Ambroise de Milan, il ne faut pas l'oublier.

En principe, les postes impériales étaient en main de l'empereur, c'est-à-dire réservées aux seuls besoins de l'administration civile ou militaire. Pour pouvoir s'en servir, il fallait une autorisation spéciale. Les voyageurs ordinaires, de même que le courrier privé ou commercial, en étaient absolument exclus. Toute la législation antique relative aux postes, au *Cursus publicus*, recueillie dans le Code théodosien, atteste cet usage exclusif de la poste impériale, avant Constantin, aux nécessités des services publics.

Mais depuis cet empereur, et surtout depuis Constance II, qui voulut se rendre lui-même l'arbitre des questions religieuses, on mit de plus en plus les voitures publiques à la disposition des évêques mandés chaque année à des conciles sur les points les plus éloignés de l'immense empire. On débuta pour Nicée. Puis l'on chargea lourdement ce service, au grand scandale des païens. Constance II en 359, s'efforçant de trouver un terrain d'entente entre ariens et orthodoxes, fit délivrer des lettres de parcours extraordinaires, et offrit la commodité des postes impériales aux quatre cents évêques qu'il avait convoqués à Rimini. On sait que la formule ambiguë de ce concile célèbre, acceptée par les uns, combattue

par les autres, amena d'interminables discussions. La fréquence des réunions plus ou moins plénières des prélats des deux obédiences rivales conduisit à de tels abus dans l'utilisation des transports publics qu'ils en furent complètement désorganisés. Les historiens du IV^e siècle, comme Ammien Marcellin, se font l'écho de cette situation. Julien, en 362, supprima ces privilèges pour tout le monde, ariens et catholiques. Ils ne tardèrent pas à être rétablis.

IV

A l'époque du concile d'Aquilée, nous sommes sous Gratien, le très catholique empereur d'Occident, et Ambroise peut être considéré comme son premier ministre. La convocation émanant de ces deux autorités, il est naturel que le fisc impérial ait fourni les voitures nécessaires pour ce long voyage. Cette pieuse munificence comportait un avantage appréciable. Non seulement le voyage était gratuit, mais aussi l'utilisation des relais et gîtes d'étape. Les personnes admises ainsi à circuler aux frais du prince recevaient un diplôme spécial, qui portait le nom de *litterae evectionis* ou lettre de voiture, dont la formule a été conservée. Le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de Daremberg et Saglio reproduit l'un de ces diplômes. En voici un autre que nous trouvons cité dans le vieil ouvrage de Nicolas Bergier, avocat au parlement de Paris, sur les routes romaines. Il peut servir de prototype dans la manière de libeller ces sortes de privilèges :

« Un tel (Gratien), empereur, à tous nos officiers qui sont sur les lieux, (fonctionnaires des relais et mansions), salut ! Savoir faisons que nous avons envoyé N. N., personnages illustres, pour nos légats,

en telle part. (Ou tel évêque avec sa suite pour tel concile). A ces causes, nous vous mandons par ces présentes, d'avoir à lui ou à leur livrer et fournir tel nombre de chevaux, telle quantité de vivres qu'il pourra être nécessaire. » Suivant l'importance de la délégation, la lettre impériale de parcours précisait exactement les diverses victuailles ou denrées. Soit tant de pains, tant de muids de vin ou de bière, tant de lard, tant de viande (*tot carnis*), tant de porcs, de cochons de lait, de moutons, d'agneaux, d'oisons (*anserés*), de faisans, de poulets, tant de livres d'huile, tant de livres de saumure (*garis libras tot*), tant de miel, tant de vinaigre, tant de cumin, tant de poivre, tant de girofles, tant de cannelle, de dattes, de pistaches, d'amandes, tant de sel et d'huiles diverses. Sans compter ce que l'on appelait les grains de mastic (*grani masticis tot*) résine aromatique du lentisque ou pistachier, très appréciée des anciens car elle entraît dans les compositions médicamenteuses dites acopes ou qui enlèvent la fatigue⁶.

De même, les rations de fourrage, foin, paille, avoine sont déterminées selon l'importance des convois. Et le document de transport n'omet pas d'ajouter que le prince exige que toutes ces fournitures soient entièrement et complètement fournies, selon les indications du texte, dans les stations ou relais prévus pour se ravitailler⁷ tant à l'aller qu'au retour.

Pour pouvoir utiliser les postes impériales, Théodore a dû recevoir un document de ce genre. Il était indispensable. Les rubriques en étaient remplies suivant les besoins réels du voyageur. Ces sortes de diplômes⁸ sont d'un intérêt certain et nous renseignent mieux que des pages d'histoire ancienne sur la manière de voyager à l'époque. On sait aussi qu'avant le départ, avant de se mettre *en voie*, il était indispensable de faire viser la lettre de poste par le gouverneur de la province ou certains hauts fonctionnaires de l'administration. Si cette formalité

n'était pas observée, le mancipe ou administrateur des relais ne donnait aucune suite à la lettre de poste ou pouvait même incriminer le porteur d'abus. Toutes ces questions sont traitées par les dispositions du Code théodosien relatif au *Cursus publicus*. Ainsi, normalement, c'est le gouverneur Pontius Asclepiodotus, dont l'existence en Valais, à Octodure, est attestée à cette époque, qui a dû viser, au début de l'été de 381, les passeports postaux des délégués valaisans au concile d'Aquilée.

Une chose est sûre, c'est que rien n'était changé dans l'organisation et la réglementation de la circulation sur les voies romaines, à part ce fait nouveau que le fisc impérial fournissait les voitures nécessaires pour la participation aux conciles de cette fin du IV^e siècle. Dans les *mansiones* ou relais importants, le personnel était au complet, dûment catalogué par rang de fonctions et payé par le Trésor. Le *mancipe* en était l'administrateur. Il avait la responsabilité des approvisionnements nécessaires aux besoins du trafic tant administratif que militaire, et de l'entretien de la chaussée. Dans la hiérarchie des fonctions créées par Constantin, le *mancipe*, le chef du relais, avait le titre de *perfectissimus*. Au-dessous il faut retenir aussi l'*egregius*, dont le titre survécut à tous les bouleversements sociaux. C'est l'égrègè que l'on retrouve si fréquemment dans les chartes et documents depuis le haut moyen âge jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Au-dessus, on entre tout de suite dans la catégorie des hautes fonctions, avec les *illustrissimi*, les *spectabiles* et les *clarissimi*.

La voie du col pennin, comme toutes les grandes voies romaines, dépendait en dernier ressort d'un très haut personnage, peut-être le préfet d'Italie qui résidait à Milan. C'était la coutume de placer les routes, d'une importance capitale dans l'Empire, sous la haute juridiction du pouvoir politique. Jules César fut curateur de la fameuse voie appienne. Auguste,

avant de devenir empereur, avait été commissaire des grands chemins partant de Rome et à l'intérieur de la ville. Est-il besoin de rappeler que le consul Appius construisit la voie appienne, le consul Flaminus la voie flaminienne qu'il administrait lui-même, Aurelius Cotta, la voie aurélienne reliant Rome à la Provence par la Ligurie, que l'un des Gracques fut administrateur de routes, que Domitius Ahenobarbus donna son nom à des voies en Germanie, qui furent d'un si grand secours à Caecina pour ramener les légions qui franchirent le Saint-Bernard en plein hiver de l'an 69.

Puisque nous en sommes aux routes de l'époque, signalons-en quelques particularités administratives peu connues ou curieuses. Ainsi le *mancipe* jouissait de quelques privilèges. Ni lui, ni les membres de sa famille, ne pouvaient être appliqués à la torture pour aucun délit. Il devait exciper d'une conduite irréprochable, avoir une situation financière personnelle saine. Il ne devait pas non plus avoir exercé un métier vil, ni avoir été de condition servile. La charge était strictement personnelle, lourde de responsabilité en ces temps agités où la paix romaine n'était plus qu'un vague souvenir de l'âge d'or. En dépit des guerres perpétuelles, tant intestines qu'étrangères, il avait à faire respecter les innombrables ordonnances des empereurs, du fait des Postes.

Sous ses ordres se mouvait une considérable troupe de subalternes dont on connaît fort bien les divers grades et fonctions. Une des dernières charges était celle du *catabulum*, le gardien des bêtes et valet des écuries... Chevaux, mulets, ânes, bœufs, toute la harde de l'*Agger publicus*, adaptée aux différents genres de transports. La loi permettait de condamner à cette charge pénible de *catabulum* tout suspect ou indésirable, tout délinquant léger ou même un simple adversaire du régime, parmi lesquels on rangeait facilement les chrétiens, dans les siècles précédents.

¹ Troisième partie, chapitre I.

² Troisième partie, chapitre III.

³ Nicolas Bergier, *Histoire des Grands Chemins de l'Empire romain*, Paris 1622. L. Maury, *Les Postes romaines*. A. de Rothschild, *Histoire de la Poste aux Lettres*, Paris 1873. L. Friedlaender, *Mœurs romaines du Règne d'Auguste à la Fin des Antonnins*, 1867. Denys Gorce, *Les Voyages, l'Hospitalité et le Port des Lettres dans le monde chrétien des IV^e et V^e siècles*, chapitre II, *Les Voyages aux frais de l'Etat*, Paris 1925. Cf. aussi l'article de G. Humbert sur le *Cursus publicus* dans Daremberg et Soglio et Félix Staehlin, *Die Schweiz in römischer Zeit*, Bâle 1948. — Il existe une vaste littérature sur ce sujet.

⁴ Etymologie du mot maison.

⁵ Voir à ce sujet *Revue des Etudes anciennes*, 1920, p. 273.

⁶ Pline, *Hist. Nat.*, livre XXIII, 45.

⁷ *Hac omnia tam eundo quam redeundo eisdem ministrari in locis solitis et impleri sine mora procurate...*

⁸ Document qui se pliait en deux, d'où son nom.

CHAPITRE II

Par monts et par vaux

I

Le rescrit impérial, nous le verrons, dispensait de ce long voyage les évêques dont les moyens étaient précaires, et que l'insuffisance des ressources de la communauté forçait à vivre « dans une honorable pauvreté ». Théodore ne s'est pas trouvé de ce nombre, mais certainement, il n'a pas non plus dû faire figure de prélat fastueux. Si Octodure tirait une incontestable prospérité du trafic par le *Summus Poeninus*, il faut compter avec la malice des temps et le triste état des affaires, car l'époque était calamiteuse.

L'absence du siège d'Octodure dura de trois à quatre mois. Cela suppose des dépenses considérables, car il ne semble pas, par le texte même du rescrit, que Gratien ait poussé la générosité plus loin que la fourniture des voitures publiques. En ce IV^e siècle, on a vu des empereurs passionnés de questions dogmatiques, comme Constantin, ou son fils, l'arien Constance II, prendre à leur charge la totalité des frais des conciles par eux convoqués. Plus tard, dans le haut moyen âge, ce furent souvent les princes des villes où se tenaient les conciles qui en assumaient les dépens. Ou la province qui envoyait les délégués. Nous ne savons rien de positif pour Aquilée.

On a une idée assez précise de la situation économique ou sociale des différentes régions de l'Empire à cette époque, et l'on peut affirmer que la « conjonc-

ture » n'était pas du tout réjouissante. Les révolutions viennent du ventre. La grande catastrophe qui approche et aboutira à la ruine de la civilisation antique a pour principale cause le marasme dont se mourait le monde romain.

Depuis quelques décades, l'appauvrissement général s'aggravait chaque année. Les terres étaient peu à peu désertées, abandonnées, le fisc insatiable confisquant à son profit le plus clair des revenus du sol. La terre ruine les propriétaires fonciers. Les fermiers n'ont plus d'argent pour payer les fermages. Les colons, tous ceux attachés à des tenures, partout où ils le peuvent, se hâtent de fuir le sillon pour aller grossir les rangs des désœuvrés des grands centres, que le préfet de l'annone avait charge de nourrir. Des centaines de milliers d'hectares restent en friche, dans les provinces les plus fertiles de Lombardie, de Toscane, dans les Gaules, en Italie du sud. La situation était telle que dans bien des régions, les populations rurales accueillirent les barbares presque en libérateurs, espérant un changement de régime.

Dans cette détresse si grande, quelques centaines de vieilles familles immensément riches détonnaient singulièrement. Certes, l'époque fut cultivée, lettrée, même très XVIII^e siècle, dirons-nous. Les principaux grands magistrats nous apparaissent doublés de rhéteurs agréables. Mais cet heureux état ne pouvait concerner qu'une infime minorité.

Les autres ? Le grand travail, le souci constant des communautés chrétiennes est de s'occuper des pauvres dont le nombre est immense. Non seulement du point de vue matériel. Mais aussi du point de vue moral et spirituel. On s'efforce de réhabiliter tous ces délaissés, ces méprisés, les pauvres, les vieux inutiles, ces rebus d'une société égoïste. « L'église elle-même devenait un établissement de charité. »¹ On leur tend la main, une main déférente et secourable. Les *Statuta² ecclesiae antiqua* prescrivent que dans la *domus ecclesiae*,

dans la maison du culte, on doit honorer particulièrement les vieillards et les pauvres. Ils y ont une place d'honneur. On poussa même à ce sujet le scrupule si loin que ces vieilles dispositions disciplinaires, codifiées au siècle suivant par Césaire d'Arles, interdisent d'accepter des présents ou offrandes de ceux qui, de notoriété publique, oppriment les pauvres³, par l'usure en particulier. On sait que le prêt à intérêt était assimilé à l'usure et considéré comme contraire à l'esprit du christianisme. Le riche est sacrifié sur toute la ligne.

Du point de vue des relations entre prêteurs et débiteurs, on peut dire que la situation de ces derniers était extrêmement précaire. La contrainte qui attendait le débiteur insolvable dépassait tout ce que nous pouvons imaginer, à notre époque progressiste où un acte de défaut de biens est la liquidation perfectionnée de ce genre de règlement de comptes. Au IV^e siècle, le débiteur rénitent était jeté dans les fers. Même le contribuable en difficulté avec le fisc pouvait être soumis à la torture. Les prisonniers pour dettes foisonnaient. Saint-Martin de Tours, à cette époque précise, s'était fait une renommée immense en s'efforçant de racheter ce genre de captifs. « Dans tout l'Empire, les débiteurs insolubles du fisc recouraient, soit à l'autorité protectrice de l'évêque, soit à leurs libéralités. »⁴

A défaut d'un bien quelconque, le débiteur insolvable, sa famille, ses enfants pouvaient être vendus à l'encan, à satisfaction du créancier⁵. Saint Ambroise qui rapporte le fait a été témoin de la lutte pathétique d'un père qui se demande lequel de ses deux fils il va d'abord livrer au préposé à la saisie. On a des invectives terribles du grand évêque sur l'égoïsme des riches qu'il rend responsables des misères des pauvres : « ... vous revêtez (de marbre) les murs (de vos palais) et vous laissez nus des êtres humains... Cet homme sollicite du pain et votre cheval broie

sous ses dents un frein d'or... Tout un peuple gémit, et vous faites miroiter vos bagues... la pierre précieuse de votre anneau suffirait à sauver de la mort tout un peuple qui souffre de la faim... et vous fermez vos greniers... »⁶ On croirait entendre Jean-Jacques Rousseau⁷.

L'usure et la spéculation se donnaient aussi libre cours, comme à toutes les périodes critiques pour la vie d'un régime. Les Pères du IV^e siècle⁸ se sont élevés avec force contre tous ces abus, fruits naturels des grandes inégalités sociales de l'époque. C'est à la lumière de ces faits qu'il faut accepter leurs considérations parfois hardies sur la propriété ou la distribution des richesses. Les diatribes d'Ambroise contre le capitalisme de ce temps sont à intégrer dans l'ordre social du IV^e siècle. Elles ont été écrites en fonction de cet ordre et il ne faut pas les séparer des causes qui les ont fait naître.

Cette digression tend simplement à démontrer que les prélats de cette fin d'un monde n'étaient pas des puissances d'argent, à quelques rares exceptions près, dont commencent à se plaindre les païens. Ni surtout les évêques de l'obédience d'Ambroise, parmi lesquels nous devons ranger, nous le verrons, Théodore d'Octodure, qui tous partageaient ses conceptions sociales et ses principes de charité. Eux-mêmes ne s'entouraient d'aucun luxe et il serait ridicule de se représenter les Pères qui se rendaient à ce lointain concile d'Aquilée sous les traits d'opulents prébendiers, de prélats de la Renaissance se déplaçant en magnifique arroi.

II

Théodore a dû se mettre en route au début de l'été de 381. Il commença par désigner un clerc ou un

prêtre de son entourage pour le remplacer dans ses fonctions. La fréquence des synodes et conciles amena maintes fois cette délégation de pouvoir au IV^e siècle.

Bien sûr que ce voyage à travers différents pays, par cités et bourgs mi-païens, mi-chrétiens, n'a pas été salué d'acclamations, ni n'a soulevé les curiosités des populations, pour la raison bien simple que rien ne distinguait ces voyageurs ecclésiastiques des voyageurs ordinaires d'une certaine classe. Théodore ne portait ni mitre, ni crosse, ni vêtement qui le différenciât d'un autre pérégrin du col pennin.

Le costume de ville ordinaire, à cette époque, des gens de qualité ou jouant un rôle en vue, aussi bien ecclésiastiques que laïques, se composait essentiellement « d'un vêtement de dessous, tunique avec ou sans manche, et de la *paenula*, vaste pardessus, sans ouverture sur le devant et sans manche. On passait la tête par une ouverture ménagée au milieu du vêtement, et on le relevait sur les bras quand on voulait se servir des mains... »⁹

Cette tunique était de couleur claire, et la *paenula* de couleur foncée, brune ou violette (*purpurea*). De même que certains hauts fonctionnaires portaient, comme insigne de leurs pouvoirs, ce qu'on appelait le *pallium*, de même les patriarches ou les hauts dignitaires ecclésiastiques comme Ambroise arboraient aussi ce *pallium* qui faisait ressortir leur dignité. Mais non les évêques ordinaires. La *paenula* était encore au IV^e siècle le costume des gens occupant un certain rang social. Il n'y avait pas d'habits distincts pour les ecclésiastiques à cette époque. La crosse et l'anneau n'apparaissent pas avant le VII^e siècle et la mitre date du XI^e siècle. Ce serait un sérieux anachronisme de faire de Théodore une sorte de prélat crossé et mitré.

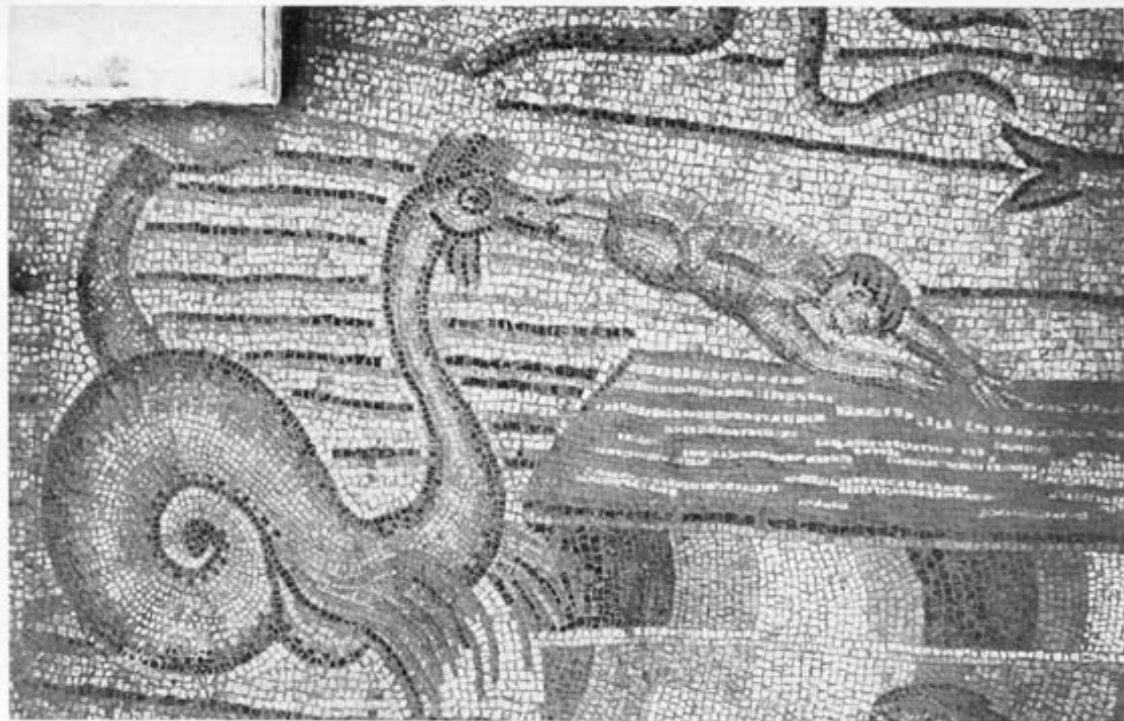
L'Itinéraire d'Antonin, qui est contemporain de cette époque, nous renseigne sur tous les relais du chemin suivi alors par nos voyageurs. Il nous donne

aussi les distances en milliers de pas romains, entre chaque relais. Cet itinéraire célèbre, qui est le premier des livres de poste, n'a rien à voir avec l'empereur de ce nom. Il aurait été rédigé vers 375 par un géographe du nom d'Ethicus Ister. Il est fort précieux pour la connaissance de la géographie et des routes de l'antiquité.

On comptait 25 milles pas romains d'Octodure au *Summus Poeninus*, où s'élevait le *sacellum*, temple ou oratoire dédié primitivement au dieu *Penn*, vieille divinité gauloise qui y était honorée déjà au temps de Bellovèse, à ce qu'on croit. Après la soumission des peuplades alpestres sous Auguste, ce *Penn* est incorporé au panthéon romain sous le vocable de *Jupiter Poeninus*. L'oratoire celtique fut sans doute alors agrandi. La dévotion des passants envers la divinité topique du col était vive. Les pieuses inscriptions des *ex-voto* découverts en font foi. Il s'agit généralement de témoignages de reconnaissance pour l'heureuse traversée du col, de vœux formulés *pro ita et reditu*. Dans le voisinage du temple se dressaient deux bâtiments qui servaient de *mansiones* ou relais. En outre des abris étaient aménagés le long de cette route et il devait exister un relais intermédiaire entre Martigny et le col.

La *mansio* comportait nécessairement un certain personnel. Le temple avait-il un flamme ou desservant ? Existait-il un système d'hospitalisation ? A remarquer que Jupiter est aussi le dieu de l'hospitalité, ainsi qu'il ressort de quantité de textes antiques. Ce problème intéressant pourrait être approfondi. Bornons-nous à reproduire le texte de l'une de ces inscriptions dévotieuses qui devaient s'y trouver lors de ce voyage. L'intérieur du temple était tapissé d'ex-voto sous forme de petites plaques de bronze, généralement. On en a découvert quarante-six, sans compter celles qui se sont perdues.

Voici ce qu'elle porte : « Caius Julius Rufus a



Une scène pleine de mouvement de la vie de Jonas. Le prophète est rendu par le poisson. (Eglise d'Aquilée.)
(Publié avec l'autorisation du Département des photographies nationales « Foto G. F. N. », à Rome.)

accompli son vœu à Poeninus avec plaisir / Dans ton temple, de bon cœur, je me suis acquitté du vœu que j'ai fait / Accepte mon offrande / Je t'en prie, en invoquant ton nom / Non que ce témoignage de mon adoration, dieu saint, soit d'un grand prix / Estime-le d'après le cœur et non d'après la bourse. » On devine le touriste radieux d'être arrivé sans encombre au sommet du col, rendant grâces au génie de la montagne de n'avoir pas déchaîné les tempêtes.

Il est indubitable que les gardiens de la *mansio* ou du temple exerçaient aussi le métier de graveur, de ciseleur, car on ne comprendrait pas que l'on fit apporter après coup, de la plaine, ces ex-voto. On connaît de ces artisans, des *marmorarii*, car ils travaillaient aussi le marbre, sur d'autres passages alpestres. Les ex-voto du mont Joux, à notre avis, étaient préparés sur place, par les desservants des bâtisses du col, suivant les vœux, la piété ou les moyens du passant. Une petite industrie locale. Les plus pauvres se contentaient de jeter une piécette de monnaie dans l'étang du col, une fibule, une médaille de bronze, une pierre gravée ou quelque statuette sans valeur. On a repêché des monnaies et divers objets de cette nature, non pas dans le lac, mais dans le petit étang qui existait au lieu dit *Plan de Jupiter*.

Un culte de ce genre se retrouve au sommet de la plupart des cols franchis par les voies romaines. On connaît de ces divinités topiques dans les Pyrénées, dans les Alpes de Provence, dans les montagnes d'Auvergne, au Puy de Dôme comme au mont Ventoux, au mont Genève comme au Grand ou au Petit-Saint-Bernard. Il existait tout un panthéon alpestre et la plupart des lacs de montagne, en bordure de ces routes stratégiques, avaient leur *genius* particulier, une divinité indigène à laquelle le passant marquait son sentiment par un geste dévotieux. Le culte de l'eau, cette eau si nécessaire et si appréciée, « la première des choses excellentes »,

pour un touriste harassé, est aussi vieux que l'humanité.

Les bornes milliaires aux inscriptions adulatrices marquaient la route. Celle qui est maintenant adossée au mur du cimetière de Bourg-Saint-Pierre marque le XXIV^e mille d'Octodure. Elle se trouvait donc à l'origine dans la combe du versant nord, à 1480 mètres du sommet. Elle date de Constantin, qui porta aussi de l'intérêt à cette route.

La remarquable organisation qui réglait les voyages sur les voies romaines n'avait pas encore subi de perturbation au temps de Théodore. Tout l'appareil païen d'indicateurs de distances, de même que les nombreux monuments sur cette voie comme sur toutes les autres voies, arcs de triomphe aux points terminus ou dans les cités de bifurcation comme Aoste, portes monumentales, fontaines, relais subsistaient parfaitement intacts.

On a même découvert dans les soubassements d'une chapelle à Saint-Maurice un petit autel dédié aux nymphes, ce qu'on appelait un nymphée. Il devait se trouver en bordure de la route, à l'endroit où jaillissait une source. Ce genre de monument est fréquent le long des voies publiques. Il est lié au culte gracieux des naïades, chargées de veiller à la pureté des eaux désaltérantes. Monuments parfois grandioses, décorés de statues et de portiques à colonnades, ou simple autel votif avec quelques ornements, comme ici.

A cette époque, le long des interminables voies romaines, se dressaient encore, partout où c'était nécessaire, les *hermes* indicateurs, les fontaines sacrées qui fournissaient l'eau vive aux voyageurs. Dans les bifurcations, à tous les *biviis* ou *quadriiviis*, on pouvait voir des colonnes votives qui servaient de signalisation, en l'honneur d'Apollon, de Bacchus, d'Hercule, grands voyageurs eux-mêmes, et partant, préposés depuis de longs siècles à la sécurité des

voyageurs. Et le touriste païen, le commerçant, le fonctionnaire, le militaire en congé n'avaient pas encore abandonné la coutume aussi vieille que les routes du monde antique, de jeter une petite pierre, en passant, au pied de ces colonnes, et cela faisait des petits tas en l'honneur du dieu... Il est difficile d'expliquer le sens de cette pratique liée à de très vieux souvenirs mythologiques, vraisemblablement le passage d'Hercule dans ces régions, et son histoire avec les pierres de la Crau.

Une autre particularité devait aussi exister aux abords d'Octodure, puisqu'on la trouve aux abords des cités traversées par une route, en Provence, en Italie, un peu partout : la présence de tombes en bordure de la voie publique. On les alignait les unes après les autres, sans jamais décreuser. On possède un grand nombre de ces inscriptions funéraires, il est vrai au dehors de nos frontières. Ces épitaphes sont touchantes. Elles supposent une sorte de communion entre les morts et les vivants, et comme un dialogue échangé entre le voyageur en route vers les régions lointaines et le gisant immobile sous terre. Si nous n'avons pas de texte épigraphique à ce sujet, il n'est pas téméraire de conclure par analogie, car ce qui est vrai pour les cités rhodaniennes provençales l'est aussi pour Octodure. Ces épitaphes étaient lues à haute voix par le voyageur, au témoignage de M. Camille Jullian¹⁰. L'inscription tombale parlait au touriste inconnu (*ave viator, vale viator*) et le mort inconnu recevait son *pax tecum*.

III

Il y avait, par la voie du col pennin, exactement 178 milles romains, soit environ 260 kilomètres, d'Octodure à Milan. Nous allons simplement énumé-

rer les stations de la route, les relais, les *mansiones* où Théodore s'est forcément arrêté au cours de ce long voyage. Les distances sont données par l'*Itinéraire d'Antonin*.

D'Octodure au <i>Summum Poeninum</i> on comptait, en milliers de pas romains	M. P. XXV
Du col à <i>Augustam Praetoriam</i> (Aoste)	M. P. XXV
D'Aoste à <i>Vitricium</i> (Verrès, qui possède encore le château fort des anciens comtes de Challant bien connus des Valaisans)	M. P. XXV
De Verrès à <i>Eporediam</i> (Ivrée)	M. P. XXI
D'Ivrée à <i>Vercellas</i> (Vercell)	M. P. XXXIII
De Vercell à <i>Novariam</i> (Novare)	M. P. XVI
De Novare à <i>Mediolanum</i> (Milan)	M. P. XXXIII

En général, lorsqu'un évêque se déplaçait, il rendait visite aux collègues qui pouvaient se trouver sur sa route. Ces visites d'amitié semblent avoir été fréquentes, du moins la fréquence des synodes ou conciles les favorisait. De même une correspondance active unissait les sièges épiscopaux. On ne manquait pas de recevoir le visiteur avec le respect et les honneurs dus à son rang, et il pouvait être appelé à prêcher ou à célébrer le saint sacrifice dans l'église de son confrère¹¹.

Sur le trajet d'Octodure à Milan, il n'y avait, en 381, qu'un seul siège épiscopal, celui de Limenius, de Vercell, élu vraisemblablement au début de l'année 374. Il nous est légitime d'imaginer que Théodore, passant à Vercell, fit visite à Limenius, qui était aussi convoqué à Aquilée, et que tous deux poursuivirent ensemble leur route pour ce lointain concile. « A cette époque d'ailleurs, écrit Denys Gorce, un évêque en voyage a son pied-à-terre tout indiqué dans la maison de l'évêque de la ville qu'il traverse. Les convenances ecclésiastiques semblent s'opposer à ce qu'il cherche un autre logement. Qui voudrait passer outre commettrait une indécatesse et manquerait de courtoisie. »¹²

La route du col pennin pénétrait dans Milan par la porte de Verceil. Non loin de là se trouvait la maison d'Ambroise, en dehors de l'enceinte, près de l'endroit où s'élève actuellement l'église romane dite de S. Ambrogio, laquelle succéda à la vieille basilique à colonnes dédiée aux saints Gervais et Protas. Cette basilique primitive, à l'emplacement de Saint-Ambroise actuelle, était en construction lors de l'arrivée de Théodore. En effet, Ambroise avait fait commencer ces travaux en 379, et il consacra cette église en 386.

Ce quartier était alors un endroit solitaire, dans le voisinage des remparts. Ambroise y avait ce qu'on appelait son *presbyterium*. C'est là qu'il réunissait ses clercs, pour discuter de la doctrine ou des affaires de l'Eglise. On trouvait aussi dans cette région la *maison de Fausta*, la *maison de Philippe*, toutes deux données pour les besoins du culte et de la communauté, ainsi que la petite basilique naborienne, du nom du martyr Nabor, victime des persécutions du siècle précédent. C'était le quartier religieux chrétien, presque entièrement situé *extra muros*, comme c'était l'usage, alors que dans le reste de la ville se dressaient encore tous les édifices du culte païen.

Ici de même, nous pouvons penser, sans donner dans la fantaisie, que Théodore s'est arrêté avant de poursuivre sa route. Vers le centre, à peu près à l'emplacement du Dôme, s'élevait une basilique de construction récente. Plus à l'est, une autre dite la *Mineure*. Avec le Baptistère, non loin des Thermes d'Hercule, l'actuel S. Lorenzo, ce sont les seuls édifices chrétiens à cette date.

La *via Gallica*, qui conduisait à Aquilée par Bergame et Vérone, partait de la porte orientale, dite *Porta Argentea*. A neuf milles environ de la ville, dans le voisinage de cette route stratégique qui reliait Milan à l'Orient, on trouvait la villa d'Ambroise, blottie dans la verdure, une maison, semble-t-il,

modeste, dans un site ravissant. Ambroise y vivait avec sa sœur Marcelline. Tous deux étaient encore sous le coup d'un deuil récent, la perte de leur frère Sature en 379¹³. Cette maison était pleine des souvenirs de l'amitié qui unissait Ambroise et les évêques des régions voisines qui l'entouraient d'une vive admiration, mêlée de beaucoup de respect.

Il recevait là ses familiers, comme Sabin de Plaisance, Philastre de Brescia, avec lesquels il aimait à converser. Nous les retrouverons au concile d'Aquilée. Philastre était l'auteur d'un traité sur les hérésies. Ambroise, au début de cet été de 381, venait d'achever son traité *De Spiritu Sancto*¹⁴. On y trouvait aussi Exupérance de Tortone, un autre Père d'Aquilée, qui avait vécu dans l'intimité d'un grand évêque, Eusèbe de Vercell. Il avait été témoin de son exil lors de la main-mise des ariens sur cette province ligurienne en 355. Cela créait des souvenirs.

Ces réunions d'évêques étaient aussi un peu comme des cercles de lettrés. Ce siècle finissant cultivait les lettres avec passion. On peut très bien imaginer, dans ce petit cénacle, également d'autres spéculations que les austères méditations sur des points de morale ou de pure théologie. La philosophie platonicienne, les lettres profanes, la rhétorique, la grammaire, toutes disciplines alors si honorées, n'étaient pas nécessairement absentes de ces réunions d'ecclésiastiques. La plupart des évêques de cette époque ont passé par les grandes écoles de l'Empire. On ne connaît pas encore d'écoles spécialement affectées à la formation de futurs clercs. Toutes les séductions de la culture gréco-latine se retrouvent dans ces conventicules dont l'histoire atteste l'existence, avec les plaisirs les plus délicats de l'esprit.

Un exemple bien connu d'une retraite de ce genre nous est fourni par saint Augustin, dans cette même région et à la même époque. En attendant le baptême, il vécut quelque temps dans la villa de son

ami Verecundus, à Cassisiacum, dans la campagne milanaise. Refuge célèbre, loin du monde, que les *Confessions* nous font connaître, où l'on passait des dialogues de Cicéron aux spéculations sur le Logos divin.

Nous trouvons les relais suivants sur la *via Gallica* entre Milan et Aquilée :

De Milan à *Bergomum Civit.* (Bergame) M. P. XXXIII

De Bergame à *Brixiam* (Brescia) . . . M. P. XVIII

De Brescia à *Sirmionem Mansionem* . M. P. XXII

(Sirmione, ville de plaisance à l'époque, dans le site remarquable du lac de Garde, le Benacus, le Miroir de Diane.)

De Sirmione à *Veronam Civit.* (Vérone) M. P. XXXIII

De Vérone à *Vicetiam Civit.* (Vicence) M. P. XXXIII

De Vicence à *Patavium Civit.* (Padoue) M. P. XXVII

De Padoue à *Altinum Civit.* (Altino) . M. P. XXXIII

(C'est l'infime bourgade actuelle d'Altino, qui était une ville maritime et station balnéaire célèbre à l'époque.)

D'Altino à *Concordiam Civit.* . . . M. P. XXXI

(Ville disparue, près de Portogruario actuelle, à environ 70 kilomètres de Venise, en direction de Trieste. La cité de *Concordia Sagittaria* était un poste militaire important sur la voie d'Aquilée.)

De Concordia à *Aquileiam* M. P. XXXI

On comptait donc 261 milles, environ 390 kilomètres, de Milan à Aquilée. Les évêques de Brescia et d'Altino se rendront également à ce concile.

¹ Renan, *Histoire des Origines du Christianisme*, VI, 601.

² Canon 83.

³ Canon 94.

⁴ Babut, *Saint Martin de Tours*, p. 201.

⁵ On a aussi confirmation de cet état de fait dans Matthieu, XVIII, 15-32 (Vulgate).

⁶ Cf. de Labriolle, *Saint Ambroise*, p. 263.

⁷ « ... une poignée de gens regorge de superfluités, tandis que la multitude affamée manque du nécessaire... » (Disc. Inég.)

« ... il faut des liqueurs sur nos tables, voilà pourquoi le paysan ne boit que de l'eau... Il faut de la poudre à nos perruques, voilà pourquoi tant de pauvres n'ont point de pain... » (Réponse à Bordes).

On trouve déjà dans Juvénal ce genre d'antithèse: « Est-ce seulement de la folie que de perdre 100.000 sesterces (au jeu) et de refuser une tunique à l'esclave qui frissonne... » Juvénal I, 88-92.

On entrevoit ce même sentiment dans l'épître aux Corinthiens: « ainsi l'un souffre de la faim, l'autre regorge... *alius quidem esurit: alius autem ebrius est...* » On n'aurait pas besoin de fouiller longtemps pour retrouver ces mêmes sentiments, dans Bossuet, Bourdaloue ou Victor Hugo (cf. *Le Pape*, p. 50). Ils sont vieux de deux mille ans.

Il est d'ailleurs délicat de faire intervenir les Pères du IV^e siècle à l'appui des théories socialistes ou communistes actuelles, comme on le fait parfois. Une meilleure connaissance de la littérature patristique dissiperait des malentendus ou des confusions. Chrysostome s'est emporté comme pas un contre les riches, mais il a aussi précisé sa pensée: « ... Beaucoup me font ce reproche: tu attaques sans cesse les riches. Oui, certes, car sans cesse ils attaquent les pauvres; d'ailleurs je n'attaque pas les riches, mais ceux qui usent mal de la richesse... Sachez distinguer les choses, et ne pas confondre ce qui ne doit pas être confondu. Tu es riche? Je ne te le défends pas. Tu t'empares du bien d'autrui? Alors je ne puis plus me taire... » (dans Homélie II sur la disgrâce d'Eutrope).

⁸ Villemain, *Tableau de l'Eloquence sacrée au IV^e Siècle*, passim.

⁹ Duchesne, *Origine du Culte chrétien*, p. 417. La *paenula* était généralement complétée par un capuchon (*cucullus*).

Cf. J. Carcopino, *La Vie quotidienne à Rome à l'Apogée de l'Empire*.

¹⁰ *Histoire de la Gaule*, VI, 246 sq.

¹¹ *Statuta ecclesiae antiqua*, can. 33.

¹² Denys Gorce, *Les Voyages, l'Hospitalité et le Port des Lettres dans le Monde chrétien des IV^e et V^e siècles*, Paris 1925.

¹³ Tillemont donne cette date pour la mort de saint Sature ou Satyre, *Chron.*, X, p. 853.

¹⁴ Cf. de Labriolle, *op. cit.*, p. 307.

Troisième partie

CHAPITRE PREMIER

Les Pères d'Aquilée

I

L'hérésie d'Arius, à peu près extirpée en Occident par l'action énergique d'Ambroise, conservait des foyers sporadiques dans la Pannonie, dans l'Illyrie, sans compter qu'elle restait très puissante en Orient. C'est Ambroise encore qui prendra la direction du concile d'Aquilée destiné à compléter l'œuvre de restauration catholique, dans cette partie centrale de l'Empire.

Il s'agit en fait d'une importante réunion d'évêques, qui aurait dû former, dans la pensée de Gratien, une assemblée œcuménique, mais que diverses circonstances, sur lesquelles nous reviendrons, replacèrent au rang plus modeste de concile interprovincial. La malheureuse hérésie arienne qui bouleversa l'Eglise au IV^e siècle est la cause directe de cette convocation. Nous devons dire deux mots de cette doctrine, puisque aussi bien c'est grâce à elle que nous avons la preuve, en 381, de l'existence du premier évêque de Suisse, en tant que tenant de la foi de Nicée.

L'arianisme débuta en 318 par une controverse entre un prêtre d'Alexandrie, Arius (280-336), et son évêque Alexandre, au sujet de la personne de Jésus-Christ. Arius avait soutenu que le Christ ou Logos divin n'était pas identique au Père, qu'il lui était inférieur, n'avait pas été engendré, mais créé et adopté comme Fils en prévision de ses mérites. En

bref, Arius niait la divinité du Christ, du moins son éternité.

L'Eglise a défini, dans différents conciles du IV^e siècle, entre 325, l'année de Nicée, et 382, l'année des conciles de Constantinople et de Rome, les dogmes essentiels en opposition avec la doctrine d'Arius : consubstantialité du Père et du Fils et procession du Saint-Esprit.

Les évêques d'Orient, en majorité opposés à ces définitions, tinrent de non moins nombreux conciles anti-trinitaires. On peut dire que les esprits prirent feu pour ces questions auxquelles les laïques qui s'en mêlèrent, et même beaucoup d'évêques¹, sauf les têtes de l'épiscopat, ne comprirent rien, et que les empereurs férus d'autorité et d'impartiale administration comme Constantin et Valentinien I tenaient pour de vaines disputes. La lutte entre frères rivaux fut grave et tourna presque à la guerre civile, en Orient surtout, qui avait la passion des subtilités et des disputes théologiques. L'arianisme entraîna dans son sillage beaucoup d'adeptes du néo-platonisme, et, chose curieuse, pénétra de bonne heure chez les Barbares. Les invasions de Goths furent des invasions d'ariens.

Nous savons qu'en Occident, au début de l'épiscopat d'Ambroise, l'hérésie était encore solidement implantée à Milan et dans la Haute-Italie. Dans la Gaule méridionale et centrale. Elle avait été toute-puissante dans ces régions sous Constance II, mort en 361. Elle a marqué tout le siècle. Constantin, qui avait espéré, comme il dit, ramener « à une forme unique l'opinion que tous les peuples se font de la divinité »², et avait convoqué Nicée dans ce but, est lui-même excédé de ces disputes incompréhensibles. Il finira par passer à l'arianisme, et ce fut un évêque arien qui lui donna le baptême, à son lit de mort. La cour resta franchement arienne sous Constance, sous Valentinien I, et elle l'est encore — c'est-à-dire une bonne

part des grands fonctionnaires — à l'époque où nous sommes. Les deux partis soutinrent une lutte interne implacable qui ébranla l'Empire et fut une cause de sa faiblesse devant les Barbares.

Avec le concile d'Aquilée nous assistons, au fond, au dernier acte de la vaste campagne vigoureusement menée depuis sept ans, par Ambroise, pour reconquérir les positions perdues par les catholiques. Aquilée fut une victoire, gagnée par Ambroise, qui s'était entouré d'un synode d'évêques qui lui étaient acquis d'avance.

II

Le concile de Sirmium de 378 avait déposé six évêques illyriens convaincus d'arianisme. Il ne les avait pas atteints tous. Dès cette condamnation, deux autres évêques, Pallade et Secondien, se sentirent dans une situation critique. Ils prirent les devants. Pallade occupait le siège de *Ratiaria*, localité située sur le Danube, dans la Dacie ripuaire. Secondien, le siège de *Singidunum*, un peu plus au nord, à l'embouchure de la Save, vers l'emplacement de Belgrade, dont *Singidunum* est le nom antique. Sièges alors assez obscurs, sur les frontières danubiennes de l'Empire, dans le voisinage des Goths.

Vers la fin de l'année 378, Pallade et Secondien s'adressent à Gratien, qui s'était porté en Orient avec ses légions, et le prient de soumettre leur cause ou leur cas à un concile général³. Ce concile se serait nécessairement tenu en Orient, où la position des évêques ariens était encore forte, et les deux suspects comptaient bien sortir blanchis de cette nouvelle dispute trinitaire.

On ne sait pas grand chose de Secondien. Mais Pallade n'était pas sans mérite et il joua un rôle dans

l'épiscopat du temps. Son nom apparaît au cours des luttes dogmatiques de cette deuxième moitié du siècle⁴. Il était au surplus doublé d'un polémiste qui avait tenu tête à Ambroise par des écrits théologiques. Lorsque l'évêque de Milan eut publié en 378 son traité *De Fide*, dédié à Gratien, Pallade, de son lointain évêché, lança un *De Fide* contre l'écrit ambrosien. Après sa condamnation par le concile d'Aquilée — on ne brûlait pas alors les hérétiques et Pallade dut simplement quitter son siège — il ne rentra pas dans l'ombre. Il passa chez les Goths du voisinage où il noua des intrigues, et répondit par un pamphlet aux décisions du concile. Un écrit qu'il faut accepter avec prudence, mais qui nous fournit des éléments documentaires intéressants sur les délibérations d'Aquilée⁵.

Par suite de la situation confuse sur le Danube, Gratien dut différer la promesse faite à Pallade de convoquer un concile général qui aurait repris toutes ces questions de doctrine si controversées. Il avait bien d'autres soucis. L'année 378 avait apporté une invasion massive des Goths du Danube, et le désastre d'Andrinople, où périt l'empereur d'Orient, son oncle Valens. Pour redresser une situation désespérée, Gratien confie la défense de l'Orient à un habile général, Théodose, et l'associe bientôt à l'Empire.

Mais Pallade revint à la charge. N'avait-il pas la promesse de Gratien de réunir un concile *général et plénier*⁶, où les formules consubstantialistes, sur lesquelles on n'était pas d'accord, seraient remises en discussion ? Il revit Gratien à Sirmium en 380. Le concile est décidé pour l'année suivante.

Ce projet de concile plénier n'était pas pour plaire à Ambroise qui, en patriote et en Romain, avait aussi décelé le danger de l'hérésie qui avait pris un développement insoupçonné chez les Goths riverains du Danube. Il entendait mener la lutte contre l'arianisme et non rouvrir d'interminables disputes théologiques.

Ce qu'il voulait, c'était juger et déposer les deux derniers évêques ariens des provinces illyriennes sur lesquelles son autorité morale, sinon de droit, était acceptée du consentement tacite et unanime. Il prit les moyens pour arriver à ce résultat.

D'abord, avec habileté et en ménageant les susceptibilités, il détermina Gratien à adopter une autre procédure. « Le cas des évêques de Ratiaria et de Singidunum n'était pas si compliqué : il suffisait de leur demander si, oui ou non, ils acceptaient le consubstantiel (credo de Nicée), et s'ils rejetaient les doctrines d'Arius. A quoi bon déranger pour cela toute l'Eglise, renouveler ces nombreuses assises qui mettaient en mouvement les prélats de la chrétienté entière, au grand dommage de leurs diocèses, et où la confusion qui naissait du nombre ne facilitait pas toujours l'entente ? Ambroise développa quelques-uns de ces arguments devant Gratien, qui en fut convaincu. »⁷

Ces arguments, nous les trouvons en partie repris dans le rescrit impérial que nous donnons plus loin⁸. Puis Ambroise tria sur le volet les prélats auxquels les convocations devaient être envoyées. Il se comporte au fond envers eux, comme un métropolitain envers ses suffragants et se compose un tribunal d'évêques dévoués, devant lequel les deux hérétiques n'avaient d'autre alternative que la rétractation ou la déposition.

Nous ne savons pas combien de prélats reçurent la convocation de Syagrius. Il semble que quelques-uns n'ont pas pu venir. Les Orientaux en particulier, retenus par le grand concile de Constantinople ouvert au printemps et qui dura jusqu'au milieu de l'été de 381.

Mais nous connaissons avec certitude ceux qui siégèrent. Ils sont de l'obédience d'Ambroise ou de sa zone d'influence. Il en vint treize de la Haute-Italie. La péninsule était alors divisée en deux ressorts

administratifs, le diocèse d'Italie (*diocesis Italiae*), au nord, avec Milan pour capitale, et le diocèse romain au sud. Il y avait un préfet à Milan et un à Rome. Au point de vue religieux, les deux évêques les plus influents du monde chrétien détenaient ces sièges : Ambroise et Damase. Trois arrivèrent d'Illyrie, trois des Gaules avec le titre de délégués, trois de petites provinces ou demi-provinces alpestres, Grenoble, Martigny et Nice, deux d'Afrique, un d'Orient, et dix dont les provinces ne sont pas désignées.

III

Il convient de souligner que Rome se montre indifférente à ce concile, qui est une affaire ambrosienne. « Le pape Damase, ne voyant pas la nécessité d'un tel déploiement de forces ecclésiastiques, ne se fit pas représenter, et s'opposa même à ce que ses suffragants directs prissent part au concile. »⁹

On a donné diverses raisons de cette abstention : le renouveau du schisme arien à Rome, et la lutte qui durait depuis quelques années autour du siège épiscopal de cette ville. Damase avait un compétiteur, en la personne d'Ursinus, un arien aussi violent qu'obstiné.

Rien n'empêchait cependant Damase d'envoyer des légats à Aquilée. Il ne le fit pas. On a soutenu qu'il y avait de la froideur entre Rome et Milan qui, sans être grave, aurait cependant bien pu motiver l'absence de toute participation du siège romain à un concile de cette importance, où l'on délibéra sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat.

Damase se contenta de faire tenir trois lettres au concile, qui arrivèrent après la clôture officielle, alors que les Pères se trouvaient encore à Aquilée pour discuter d'autres problèmes posés par les schismes orientaux. Ambroise leur donna lecture des missives

damasiennes, dont le texte ne nous est pas connu. Il est certain que Damase ne devait pas saluer par des transports d'allégresse les considérables initiatives de l'ardent évêque de Milan, qui poussa le concile d'Aquilée à intervenir dans les affaires si complexes de l'Eglise d'Orient, comme s'il avait eu la responsabilité de la chrétienté¹⁰.

Si l'on se place sur le terrain catholique, on doit se féliciter de l'inaction de Damase, car, à Aquilée, nous le verrons, à côté de décisions excellentes, on commit quelques impairs. Mal renseigné, le concile prit des positions qu'il dut abandonner dans la suite, et qui indisposèrent les Orientaux.

IV

Voyons maintenant la composition de ce fameux concile, l'un des mieux connus du IV^e siècle. Deux des prélats réunis jouissent d'un prestige particulier : l'illustre évêque de Milan, et son collègue Valérien, évêque en charge d'Aquilée. Si Valérien présida, les débats furent en réalité menés par Ambroise, qui fut l'âme de la controverse.

Après les deux *leaders*, l'histoire mentionne comme étant particulièrement en vue, l'évêque de Trente, celui d'Octodure, qui est qualifié d'apôtre du Valais¹¹, et l'évêque de Brescia. Ainsi Théodore prend rang parmi les prélats marquants du concile dont nous avons souligné l'intérêt. En effet, cette assemblée d'évêques inféodés à Ambroise ne se contenta pas de déposer deux prélats hérétiques, mais prit également des décisions concernant l'Eglise tout entière, tant grecque que latine. Voici la liste des participants, dans l'ordre chronologique des signatures au bas des *Actes d'Aquilée*, qui est aussi l'ordre chronologique de l'ancienneté dans la fonction, comme c'était

l'usage. Les évêques les plus anciens en charge signaient les premiers¹².

1. Valerianus episcopus Aquileiensis . . . Aquilée
2. Ambrosius episcopus Mediolanensis . . . Milan
3. Eusebius episcopus Bononiensis . . . Bologne
4. Limenius episcopus Vercellensis . . . Verceil
5. Anemius episcopus Sirmiensis Illyrici . . . Sirmium
6. Sabinus episcopus Placentinus . . . Plaisance
7. Abundantius episcopus Tridentinus . . . Trente
8. Philaster episcopus Brixianus . . . Brescia
9. Constantinus episcopus Arausicus,
legatus Gallorum Orange
10. *Theodorus episcopus Octodorensis* . . . *Martigny*
11. Dominus episcopus Gratianopolitanus . . . Grenoble
12. Amantius episcopus Niciensis . . . Nice
13. Maximus episcopus Emonensis,
Emona, l'actuelle Ljubljana
14. Basianus episcopus Laudensis . . . Lodi
15. Proculus episcopus Massiliensis,
legatus Gallorum Marseille
16. Heliodorus episcopus Altiniensis . . . Altino
17. Felix episcopus Jadertinus Zara
18. Eventius episcopus Ticiniensis . . . Pavie
19. Exsuperantius episcopus Dertonensis . . . Tortone
20. Diogenes episcopus Genuensis . . . Gênes
21. Constantius episcopus Scisciensis
(en Illyrie) Scissia
22. Justus episcopus Lugdunensis,
alius legatus Gallorum Lyon
23. Felix, legatus Afrorum, délégué d'Afrique, sans
indication de siège.
24. Numidias, legatus Afrorum, délégué d'Afrique,
sans indication de siège.

La présence de ces deux délégués des Eglises d'Afrique peut paraître surprenante. On se demande la raison de ce déplacement. L'autorité d'Ambroise s'étendait-elle au-delà de la Méditerranée ? Cela n'est guère vraisemblable. Il est plus probable que Syagrius

a lui-même fourni ces noms à l'évêque de Milan, comme étant ceux de deux prélats sur lesquels il pouvait compter. Avant de devenir préfet d'Italie en 380, puis consul en 382, Flavius Afranius Syagrius avait été proconsul d'Afrique¹³. Il était au courant des tendances africaines. Les schismes n'avaient pas non plus épargné ces régions, bien que l'arianisme n'ait que peu touché l'Afrique. Comme les convocations se sont faites d'entente entre Ambroise et Syagrius, l'explication se tient. Ces deux Numides signent encore au concile de Carthage de 390. Ils passaient pour fort combatifs.

Viennent ensuite : Evagrius, qualifié de *presbyter* et de *legatus*. Il n'était que prêtre, probablement délégué par la petite Eglise de Paulin d'Antioche, qui était en compétition à cette date avec Flavien, l'évêque titulaire de cette métropole. Il semble avoir eu action sur le concile comme nous le verrons. Puis neuf évêques dont les sièges ne sont pas indiqués et dont nous ne savons rien : Artemius, Almachius, Januarius¹⁴, qui interviendra une fois dans les délibérations, Jovinus, Macedonius, Cassianus, Marcellus, Eusthatius et Maximus. Un autre prêtre, qui interviendra aussi, Chromatius, était le secrétaire de Valérien d'Aquilée, auquel il succéda dans la suite. Il clôt la série des juges.

Telle était la composition du concile. Au banc des accusés nous trouvons trois inculpés : les évêques Pallade et Secondien et un prêtre du nom d'Attale. Nous savons que Pallade et Secondien avaient une longue carrière épiscopale derrière eux¹⁵. Si nous en croyons la *Dissertatio Maximini contra Ambrosium*, Secondien avait été clerc dès son jeune âge — *ab adolescentia clericus atque per singulos gradus ad episcopatum* — et avait franchi tous les degrés des charges et honneurs ecclésiastiques. Mais c'est Pallade qui était incontestablement le plus ancien évêque en exercice. Aucun des Pères du concile ne paraît,

comme nous le verrons, avoir eu plus de dix ans d'épiscopat à cette date. Pallade en avait trente-cinq et onze ans de prêtrise.

L'affaire en soi était déjà sérieuse. Il s'agissait de connaître d'une *dissentio fidei*, de juger deux évêques en exercice pour des erreurs de doctrine. Mais le but de cette lointaine assemblée comportait aussi l'examen et la liquidation d'autres problèmes plus importants et qui n'avaient guère de relation avec ce procès. N'anticipons pas. Pour le moment, étudions la liste que nous venons de donner, telle qu'elle figure dans la *Patrologie* de Migne. Si nous réussissons à déterminer la date de consécration de chacun de ces Pères dont les noms se suivent dans l'ordre chronologique des ordinations, nous pourrons tirer des conclusions sûres pour Théodore d'Octodure, même si aucun autre texte ne vient à l'appui de notre démonstration. Nous aurons établi du coup, avec une précision jamais atteinte, au moins l'année de la création de l'évêché du Valais, le premier de Suisse. Cela a son importance.

Nous partons de cette certitude que les signatures se suivent ici par rang d'ancienneté, comme ce fut généralement le cas pour les nombreux conciles de ces époques anciennes. La règle n'est cependant pas absolue. On sait que les participants furent groupés par provinces, et non dans l'ordre d'ancienneté pour le concile d'Arles de 314, de Nicée I, de même que pour le concile de Constantinople de 381¹⁶, ou celui de Chalcédoine de 451¹⁷. Mais c'est l'exception.

On a vu aussi au cours des siècles se modifier quelquefois la procédure des discussions et des votes ainsi que l'ordre des signatures. « Avant le concile de Constance, on avait employé dans tous les conciles le vote par tête. (Ce fut le cas pour Aquilée.) Mais à Constance, pour neutraliser l'avantage que devaient à leur grand nombre les prélats italiens, on fit voter par nation : cinq nations, l'Italie, la France, l'Alle-

magne, l'Angleterre et l'Espagne eurent chacune droit à une voix. »¹⁸

Pour quelques anciens conciles, il est arrivé également que des difficultés ont surgi sur cette question d'ancienneté qui comportait des droits de préséance ou des droits tout courts. Pour mettre fin à ces contestations, le canon 3 du septième concile d'Afrique, tenu à Milève le 27 août 401 a porté la disposition suivante : « Afin qu'il ne s'élève plus à l'avenir de contestations au sujet de l'ancienneté dans les ordinations, on devra désormais faire les listes d'ordination avec une grande exactitude chronologique. »¹⁹ Ce n'est évidemment pas pour rien que cette disposition disciplinaire a été prise. On n'avait pas toujours des listes sûres.

Nous avons donc fait la part du relatif, et tenu compte des possibilités d'erreurs que comportent aussi les nombreuses transcriptions des *Actes d'Aquilée*, depuis le moment où Ambroise les rédigea lui-même après le concile, jusqu'à la dernière recension que nous fournit la *Patrologie* de Migne.

La liste démontre que les prélats ne furent pas ici groupés par province. L'évêque de Sirmium en Illyrie signe après l'évêque de Verceil et avant l'évêque de Plaisance. L'un des délégués des Gaules, Constantin d'Orange, signe après l'évêque de Brescia et avant l'évêque d'Octodure qui, lui, est suivi par l'évêque de Grenoble. Orange, Grenoble, tout comme Marseille, sont dans la Viennoise. Octodure n'est pas dans la Viennoise. L'évêque de Zara en Dalmatie signe après l'évêque d'Altino et avant l'évêque de Pavie.

Il est patent que pour Aquilée, on n'a pas adopté le vote par province, comme pour certains conciles du temps, mais que les signatures se suivent ici dans l'ordre chronologique de l'ancienneté des ordinations. Plus ou moins, ajouterons-nous. Cet ordre n'est pas toujours rigoureusement observé. Il y a quelques fluctuations de très minime importance et qui ne portent

au plus que sur un an ou deux. Elles semblent dues à des erreurs de copistes. A cela près, la succession des signatures concorde avec la chronologie des ordinations.

¹ Fliche et Martin, *Histoire de l'Eglise*, III, p. 141, Paris 1936.

² Cf. Guglielmo Ferrero, *La Ruine de la Civilisation antique*, Paris 1921.

³ Hefele et Leclercq, *Histoire des Conciles*, II/50.

⁴ Il est notamment pris à partie personnellement par saint Ambroise dans son *De Fide*. (Cf. van Campenhausen, p. 49.)

⁵ C'est la *Dissertatio Maximini contra Ambrosium*, éditée à Strasbourg par le D^r Kauffmann en 1899.

⁶ J.-R. Palanque, *Saint Ambroise et l'Empire romain*, pp. 78 sq.

⁷ Jacques Zeiller, *Les Origines chrétiennes dans les provinces danubiennes*, Paris 1918 (Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome, vol. 112, p. 328).

⁸ *Infra*, chapitre III.

⁹ L. Duchesne, *Histoire ancienne de l'Eglise*, II, 473.

¹⁰ Cf. sur ce sujet, Fliche et Martin, *Histoire de l'Eglise*, III/292, note 1, et J.-R. Palanque, *Saint Ambroise et l'Empire romain*, p. 92, Paris 1933. Sur le Concile d'Aquilée, on peut aussi consulter Jacques Zeiller, *Les Origines chrétiennes des Provinces danubiennes*, Tillemont, *Mémoires...*, tome X, D^r Kauffmann, *Aus der Schule des Wulfila*, et les nombreuses *Vies de Saint Ambroise*, Baunard, Foerster, van Campenhausen, etc. Duchesne, *Histoire ancienne de l'Eglise*, tome II, p. 61 sq.

¹¹ Hefele et Leclercq, *Histoire des Conciles*, tome II, p. 150.

¹² Migne, *Patrologie latine*, tome XVI, Sancti Ambrosii opera omnia, p.979, Paris 1880.

¹³ On donne Syagrius comme étant aussi un ami de Symmaque, le philosophe païen. Ausone, *op. cit.*, I, p. 279, note 7.

¹⁴ Ce Januarius pourrait être l'évêque d'Als dans l'Ardeche, vieille cité romaine située comme Octodure au carrefour de routes.

¹⁵ Cf. D^r Kauffmann, *op. cit.*, où nous trouvons ce renseignement.

¹⁶ Fliche et Martin, *op. cit.*, III/286, note 2.

¹⁷ Hefele et Leclercq, *op. cit.*, I/448.

¹⁸ Hefele et Leclercq, *Histoire des Conciles*, I/94.

¹⁹ Id., *op. cit.*, II/135.

CHAPITRE II

Florilège de jeunes évêques

I

L'opinion courante fait remonter l'érection du siège valaisan entre les années 344 et 360¹. Ce sont les dates avancées, en se basant sur l'ancienneté présumée de la fonction exercée par Théodore, dont la signature au bas des *Actes d'Aquilée* est suivie de celles de 14 évêques ordonnés après lui. Nous allons démontrer que même cette date de 360 ne peut être retenue, et qu'il faut la reporter vers 379 ou 380, ce qui n'enlève du reste pas à Octodure le mérite d'avoir eu le premier siège de Suisse.

Une telle démonstration n'est pas d'une exceptionnelle difficulté. Elle n'est pas subordonnée à des découvertes nouvelles, très improbables d'ailleurs, car les textes patristiques semblent bien avoir livré leurs secrets. A moins que l'épigraphie, un jour, ne vienne tout remettre en question. En histoire, les résultats ne sont jamais définitifs. Ici, il suffit d'utiliser les documents existants. Tâche facilitée par les travaux récents sur les origines chrétiennes des provinces qui ont envoyé des évêques à Aquilée. L'enquête à laquelle je me suis livré est probante, décisive même.

Déjà le D^r Kauffmann en 1899, dans ses commentaires sur Pallade et Secondien, les deux évêques condamnés à Aquilée, émet l'hypothèse que les Pères de ce concile devaient former la jeune — et pour

la plupart, ajouterons-nous, brillante — génération d'évêques créée par saint Ambroise de Milan pour combattre l'arianisme. Cela paraît ressortir du texte même de Pallade qui nous a été conservé. En effet, l'hérétique récuse un bon nombre des juges de ce tribunal parce qu'ils sont inféodés à Ambroise par la reconnaissance, c'est-à-dire qu'ils lui doivent leur haute fonction ecclésiastique².

Cette hypothèse se trouve entièrement confirmée par les recherches modernes. Grâce aux travaux de Mgr L. Duchesne sur l'origine de l'épiscopat des Gaules, du Père jésuite Fedele Savio et de Mgr Francesco Lanzoni pour l'Italie, de M. Jacques Zeiller, de l'école française d'Athènes pour les régions illyriennes, nous connaissons avec certitude la date de consécration de la plupart des évêques qui ont siégé à Aquilée. L'admirable étude sur les Eglises d'Afrique de Paul Monceaux est également utile à consulter, de même que les travaux sur les origines chrétiennes de la Viennoise³. Quelques précieuses indications nous sont données par les diverses *Vie de saint Ambroise*, que nous avons consultées, sans compter que Tillemont est assez explicite sur le fameux concile et résume les opinions antérieures⁴. Des dates sûres nous proviennent ainsi de différentes sources⁵.

Une mise au point de cette masse de témoignages divers nous donne une idée claire de la composition du synode et nous amène à cette constatation qu'il s'agissait bien là d'une assemblée de jeunes évêques, j'entends d'évêques nommés depuis peu de temps. Nous pouvons dès lors infirmer une opinion toujours reçue, que Théodore au moment du concile était déjà un vieil évêque sur le siège pennin. Des dates en grand nombre, précises et sûres, le ramènent dans le rang des prélats ordonnés depuis un an ou deux seulement. Toutes les données recueillies sur les collègues de Théodore postulent cette conclusion, indubitablement.

La crise arienne de l'époque est aussi à considérer. Elle s'imposa pendant près de vingt ans à Milan même, avec Auxence, et la puissance arienne de cette Eglise ne prit fin qu'avec la mort d'Auxence en 374 et l'avènement d'Ambroise.

Elle durait depuis 355, l'année du célèbre concile que Tillemont décrit longuement. De tous les prélats réunis alors au nombre de 300⁶, sur l'ordre de l'empereur Constance, pour juger Athanase, trois seulement firent preuve de stricte orthodoxie en refusant de signer la condamnation du célèbre docteur : Eusèbe de Verceil, Denys de Milan et Lucifer de Cagliari. Ils furent incontinent déposés et exilés. Les autres signèrent sous la pression impériale et marquèrent ainsi, momentanément du moins, une profession de foi arienne. Aucun texte ne révèle la présence de Théodore d'Octodure à ce concile.

Ceci n'est qu'une indication. Il y a plus. La vigoureuse réaction d'Ambroise contre l'hérésie arienne va commencer. Il n'oubliait pas qu'il était aussi Romain pour qui la grandeur de l'Empire avait un sens. L'hérésie lui paraît dangereuse également au point de vue politique, car l'arianisme gagnait peu à peu le monde barbare, les ennemis de Rome. Il allait devenir la religion nationale des Goths, des Suèves, des Vandales, même des Burgondes. Cette réaction comporte la création de nombreux sièges épiscopaux. Or, celui du Valais est de cette période, il s'est créé pendant l'épiscopat d'Ambroise, comme nous allons le démontrer. L'influence du grand évêque, on ne saurait trop le répéter, débordait son vicariat d'Italie, si l'on peut dire, et s'étendait sur les Gaules, l'Illyricum, la Vindélicie et même l'Espagne. A Aquilée ne siègent que des évêques sur lesquels Ambroise avait autorité de fait. Il menait contre l'arianisme une lutte méthodique et notre Théodore est un de ces nombreux évêques que l'habile organisateur a dressés contre l'hérésie, dans une région traversée par une

importante voie de communication, par où passaient les courants d'idées et les nouveautés théologiques, avec le flux des voyageurs. La vigilance devait être constante, car nous voyons le parti arien faire des retours offensifs dangereux, à Milan même, en 385 et 386.

Notre point de vue s'appuie sur des faits tirés de l'histoire générale, à défaut d'une preuve locale, et se confirme par l'examen attentif de la liste des signatures d'Aquilée.

II

Comment se présente ici la situation ? Le président du concile, Valérien, évêque d'Aquilée, signe le premier. C'était la règle, un privilège du président, quelle que fût son ancienneté dans la charge. Mais l'âge ici joue au surplus. Valérien, qui était certainement le plus ancien de ces évêques, dans sa fonction, avait tout juste dix ans d'épiscopat au moment du concile. Nous savons en effet que ce prélat célèbre, dont saint Jérôme fait grand cas, n'a pas été consacré avant 369, peut-être seulement une année ou deux plus tard, d'après Mgr Lanzoni⁷.

Au deuxième rang, nous trouvons la signature d'Ambroise de Milan, qui fut sacré, on le sait, le 7 décembre 374. Admettons, si vous voulez, que le grand évêque ait eu la faveur de signer immédiatement après Valérien, qui fait plutôt figure de président honoraire de ce concile qu'Ambroise a marqué de sa forte personnalité, et que l'ordre d'ancienneté ne soit pas observé et ne prouve rien ici.

Mais que dire des autres ? Le troisième est Eusèbe de Bologne, bien connu par la correspondance d'Ambroise. Il fut consacré vers 370 ou 371, au plus tôt⁸.

Au quatrième rang vient Limenius de Verceil, dont on reporte l'élection au début de l'année 374. A défaut de renseignements absolument sûrs sur la date de son ordination, nous savons qu'avant lui, le grand Eusèbe occupait ce siège, le plus ancien du Piémont. Eusèbe est exilé en 355 par le concile arien de Milan, à Scitopolis en Palestine, et placé sous la surveillance de Patrophile, l'évêque arien de la ville⁹. Le décret de tolérance de Julien, de 361, leva son exil, tout comme il apporta un certain apaisement à toutes ces querelles religieuses. Les catholiques en furent les principaux bénéficiaires, ayant été les victimes de l'arianisme intransigeant de Constance II. L'acte de tolérance de Julien fut alors bien accueilli et l'opinion publique lui en sut gré¹⁰. Eusèbe, l'exilé de Constance, put rentrer. Après avoir fait des séjours à Antioche et à Alexandrie, il revint occuper son siège de Verceil, au grand bonheur de ses ouailles. Ce retour se place entre 363 et 364 et Eusèbe est mort à Verceil en 371. Donc, dans l'hypothèse la moins favorable, Limenius, qui était de Verceil et qui lui succéda, n'a pu occuper ce siège avant cette date. Son nom, en tant qu'évêque, apparaît pour la première fois en 374. Nous savons en effet que Limenius baptisa Ambroise le 30 novembre 374 et fut l'un de ses consécrateurs le 7 décembre de la même année. Il avait donc tout au plus de sept à huit ans d'épiscopat lors du concile d'Aquilée.

Le cinquième, Anemius de Sirmium, nous est bien connu. Il était évêque depuis cinq ans très exactement, et l'ordination d'Amenius en dit long sur l'influence et l'autorité d'Ambroise en dehors des provinces italiennes dont il avait eu l'administration civile avant de devenir évêque. Il ne reste pas cantonné dans sa vaste métropole milanaise et il fait figure ici de métropolitain supérieur de toutes ces régions illyriennes et danubiennes.

C'est en effet Ambroise qui a sacré de ses mains,

en 376, ce nouvel évêque sur le siège de Sirmium, capitale de la Pannonie, ville impériale et résidence de la cour arienne de Valentinien II. L'impératrice Justine soutenait de toute son autorité un candidat arien, pour remplacer Germinius, de même observance, qui venait de mourir. Mais Ambroise veillait. Il accourut dans la capitale et imposa le catholique Anemius en 376. Coup d'audace et coup de maître qui eut un grand retentissement, car la manœuvre n'était pas sans péril. Justine, la veuve de Valentinien-le-Grand, était arienne zélée et gouvernait cette partie de l'Empire pour son fils Valentinien II alors âgé de quatre ans. L'unanimité des historiens¹¹ est faite sur la date d'ordination d'Anemius. Voilà donc un évêque qui signe des premiers et qui n'avait que cinq ans d'épiscopat.

On peut faire la même remarque pour le suivant, Sabin de Plaisance, qui signe au sixième rang. Son ordination est de 376 également, probablement le 17 janvier¹². Sabin était auparavant diacre d'Ambroise à Milan avant de devenir son collègue dans l'épiscopat. Il signe déjà comme diacre au concile romain de 372, où Damase réunit 93 prélats pour condamner une seconde fois l'évêque arien Auxence de Milan, condamnation qui resta lettre morte, car Valentinien I se refusa à exécuter cette sentence.

On ne connaît pas la date d'intronisation d'Abundantius, évêque de Trente, le septième dans l'ordre des signatures, mais l'on sait qu'il fut disciple d'Eusèbe, après son retour d'exil. Il ne saurait être plus ancien que Limenius. Son nom ne figure pas au concile d'Illyrie de 375, tenu à Sirmium.

Philastre de Brescia, qui vient au huitième rang, était un ami d'Ambroise. Avant l'avènement du grand évêque, il lutte à Milan contre l'arianisme et reconforte les fidèles persécutés ou tracassés par Auxence. C'est un écrivain ecclésiastique estimé, auteur, entre autres, d'un traité sur les hérésies. Il

en décrit cent cinquante-six, soit vingt-huit avant J.-C. et cent vingt-huit depuis l'ère chrétienne, d'après Rohrbacher¹³. Mgr Duchesne dit de ses travaux : « Œuvre assez inégale, puisée, toutefois, à des sources intéressantes. »¹⁴ Le nom de Philastre de Brescia ne figure pas au concile romain de 372. Le Père Savio croit qu'il ne revint à Milan qu'après la condamnation d'Auxence, soit entre les années 372 et 374, toujours comme diacre. Son ordination est probablement de 375 au plus tôt. Il serait mort en 390.

Celui qui signe au neuvième rang, immédiatement avant Théodore d'Octodure, est Constantinus, évêque d'Orange. Son nom apparaît pour la première fois au concile d'Aquilée. C'est aussi le premier évêque d'Orange. La *Gallia Christiana* mentionne, il est vrai, deux évêques, Lucius et Eradius, comme prédécesseurs de Constantinus. Mais ils sont suspects. Ils proviennent de faux documents fabriqués par Polycarpe de la Rivière, bien connu pour ce genre d'activité¹⁵. Il n'y a aucun évêque sûr à Orange avant notre Constantinus. Et comme il ne figure pas au concile de Valence de 374, dans son voisinage, dont on a les signatures, on peut admettre avec certitude qu'il n'a été intronisé qu'après cette date. Orange doit certainement son siège à l'initiative d'Ambroise, lorsqu'il fut en relation constante avec Gratien, c'est-à-dire vers 379, année où l'empereur quitta Trèves pour Milan.

Au onzième rang, après Théodore d'Octodure, voici Domninus ou Dominus, évêque de Grenoble. On donne ce Domnin comme ayant été disciple de Marcellus, premier évêque d'Embrun. Le souvenir de Domnin, sans doute grâce à ses relations avec Marcellus, a marqué la liturgie d'Embrun et de Digne. Il nous est connu pour la première fois par ce concile. Il ne saurait en tout cas être ancien, car l'évêché de Grenoble ne s'est créé qu'au moment des remaniements administratifs, opérés en 379¹⁶, par Gratien

dans les Gaules méridionales¹⁷. L'ancien *vicus* de Cularo fut alors fortifié et élevé au rang de chef-lieu de cité, soit d'une portion du pays des Allobroges. Il devint Gratianopolis. Gratien a procédé aussi alors au dédoublement de la Narbonnaise et de l'Aquitaine, pour des raisons militaires.

Il est probable qu'Ambroise n'est pas étranger à la création de ce siège. En 379, Gratien revenait d'Orient; il passait à Aquilée le 5 juillet et arrivait à Milan au début d'août. Il eut alors des entretiens avec Ambroise, son conseiller écouté dans toutes les affaires ecclésiastiques. On peut légitimement conjecturer que l'évêque de Milan a joué un rôle dans la création de ce siège nouveau attribué à une capitale nouvelle, comme c'était le cas pour tous les chefs-lieux, grands ou petits. Ce Domnin, qui vivait encore en 417, était peut-être un évêque de moins de trente ans lors du concile d'Aquilée.

Le douzième est Amantius de Nice. Les historiens admettent qu'Ambroise a fondé ce siège. Amantius est inconnu avant le concile d'Aquilée. A défaut de précision sur la date de son ordination, on peut cependant affirmer que c'est aussi un évêque de la période ambrosienne. Cette création a dû se produire peu avant le concile.

Après Amantius, nous trouvons comme treizième Maxime d'Emona, dans la province d'Istrie, qui faisait partie de la dixième région administrative, aujourd'hui Laibach ou Ljubljana. Or pour celui-ci, tout comme pour les évêques illyriens Felix de Zara ou Constantius de Scissia, qui occupent respectivement les dix-neuvième et vingt et unième rangs, c'est le concile d'Aquilée qui nous révèle leur existence pour la première fois, en dépit de la fréquence des conciles et synodes dans les régions illyriennes. Aucun des trois n'apparaît parmi les noms du grand concile d'Illyrie de 375, ni au concile de Sirmium de 378. Pallade, dans le pamphlet qu'il écrivit contre Ambroise

après sa condamnation, les range parmi les évêques qui n'auraient pas dû avoir voix au chapitre, parce que devant tout à Ambroise. Notre Théodore devrait se trouver aussi dans cette catégorie, car, d'après l'hérétique, seuls les évêques d'Italie proprement dits auraient été habilités à voter sa déposition, parce que plus indépendants¹⁸.

Bassien de Lodi signe le quatorzième. Il est connu par la correspondance d'Ambroise qui l'appelle familièrement *frater noster*. Bassien commença à diriger le siège de Lodi vers 374, et il est mort en 409¹⁹. Le rang d'ancienneté, ici, ne joue pas.

Une démonstration particulièrement frappante de la jeunesse de tous ces cadres épiscopaux à l'époque du concile nous est fournie par Procule de Marseille qui occupe le quinzième rang dans l'ordre des signatures. Nous savons avec certitude que le célèbre Procule de Marseille, écrivain ecclésiastique connu, a été consacré évêque en 380²⁰, et qu'il occupa pendant cinquante ans le siège épiscopal de la grande cité phocéenne. Il est mort en 430.

Héliodore d'Altino, qui souscrit le seizième aux décisions d'Aquilée, est né vers 340. Il était très lié avec saint Jérôme qu'il accompagna en Orient, bien qu'il ne fût qu'un simple laïque, si grand était l'ascendant du célèbre docteur. Mais lorsque Jérôme se retira au désert de Chalcide, Héliodore retourna à Aquilée. Ce retour ne peut pas se situer avant 374. L'élévation d'Héliodore au siège d'Altino intervint à une date assez rapprochée, soit entre les années 376 et 381 et c'est par les *Actes d'Aquilée* que nous connaissons son activité comme évêque, pour la première fois.

Vaut-il la peine de poursuivre cet examen ? L'évidence crève les yeux. Nous avons une assemblée d'évêques de promotion toute récente. Exupérance de Tortone signe au dix-neuvième rang et Eventius de Pavie au vingtième. Exupérance était le deuxième

évêque de Tortone. Il avait succédé à Innocent, lequel avait été intronisé par Eusèbe de Verceil après son retour d'exil, soit après 363. Innocent survécut à Eusèbe. De sorte que même si nous ne sommes pas renseignés sur la date de consécration d'Exupérance, on peut dire que celle-ci est également de la période ambrosienne. Eventius n'est pas plus ancien en charge, car son nom ne figure pas aux conciles romains de 372 et de 378. Pavie était nécessairement de l'obédience d'Ambroise, à deux pas de Milan.

La signature de Théodore d'Octodure occupe le dixième rang. Faute d'avoir cherché à déterminer les dates de consécrations des Pères d'Aquilée, on a conclu hâtivement qu'un évêque qui signe au dixième rang sur vingt-quatre ne pouvait être qu'un prélat ayant déjà de longues années d'épiscopat derrière lui. Il convient aussi de préciser que les relations de Théodore d'Octodure avec l'Eglise de Milan et saint Ambroise n'ont jamais fait l'objet d'une étude approfondie. La question des martyrs thébains, autrement plus obscure, a accaparé toute l'attention des érudits qui se sont occupés des origines chrétiennes du Valais.

Du point de vue de l'esprit, il était logique de conclure à l'ancienneté de la charge de Théodore. Mais c'était une vue purement théorique. Il n'en est rien, nous l'avons démontré, et la signature de Théodore est encadrée de celles d'évêques dont les dates d'ordination s'inscrivent avec certitude entre les années 379 et 380. Aucun des évêques d'Aquilée n'avait plus de dix ans d'épiscopat au moment du concile.

Les textes sont malheureusement muets sur la date d'élection de Théodore sur le petit siège de la vallée pennine, mais nous n'avons pas le droit d'adopter ici une chronologie d'exception pour l'estimation de cette date. La conclusion s'impose d'elle-même. Aquilée fut un synode, non pas de vieux évêques, d'une sorte de gérontocratie ecclésiastique, et je n'y mets



Le Bon Pasteur.

(Eglise d'Aquilée.) Détail encore païen: le Bon Pasteur tient dans sa main droite la flûte de Pan.

(Publié avec l'autorisation du Département des photographies nationales

- Foto G. F. N. -, à Rome.)

aucun sens péjoratif, mais de prélats exerçant depuis peu d'années, quelques-uns depuis une année à peine, leur haute magistrature ecclésiastique. Et il ne fait l'ombre d'aucun doute que ce florilège de nouveaux évêques, pour une bonne part, ne soit l'heureux résultat de l'action personnelle et entreprenante de l'illustre évêque de Milan, pour propager ou protéger la foi de Nicée toujours menacée par l'arianisme, et comme le fruit naturel de la primatie exercée alors par cette Eglise sur une bonne portion de l'Occident.

Il ressort donc des signatures d'Aquilée une surabondance de preuves en faveur de la thèse que nous défendons. Ces Pères sont un peu de la même volée, si l'on peut dire, et leurs dates de consécration à deux exceptions près, Valérien et Limenius, se situent toutes dans le cadre de l'activité apostolique d'Ambroise, de la fin de l'année 374 à l'année du concile. La chronologie des ordinations, comparée à l'ordre des signatures, ne permet pas de vieillir la date de création du siège valaisan et de le soustraire à la période ambrosienne.

III

Nous savons d'autre part que c'est au temps de Gratien, certainement sous l'influence d'Ambroise, son conseiller, qu'on voit s'ériger un grand nombre d'évêchés, dans les cités de moindre importance qui en étaient encore dépourvues. Les sièges montagneux de Cahors, de Gap, de Saint-Paulien en Velay datent de cette époque²¹. Nice, un *vicus*, un simple village, reçoit son premier évêque au temps d'Ambroise. Lui-même prépare l'érection du siège de Turin, dont le premier évêque, Maxime, apparaît en 398, l'année du concile tenu en cette ville, qui fut une sérieuse

tentative d'organiser ou de consolider la hiérarchie. Ambroise était mort au moment de ce concile.

On lui doit aussi la création de sièges qui sont comme des points d'appui ou des bastions avancés autour de la grande place de Milan, comme à Aquilée, Asti et Alba. Tentatives pour gagner à l'Évangile des régions encore peu touchées. Il dote aussi Côme d'un évêché, prépare celui de Novare, dont Gaudenzio, son premier évêque, est intronisé en 398. A Pavie, il intervient pour donner un successeur à Eventius vers 396. A Trente, il consacre Vigile comme successeur d'Abundantius, l'un des Pères d'Aquilée qui venait de mourir. Nous le voyons intervenir pour des successions épiscopales à Imola, à Claterna en Emilie. En 388 à Aquilée même, il installe Chromatius, que nous avons vu simple prêtre au concile de 381, comme successeur de Valérien, décédé.

A Verceil, après la mort de Limenius, clercs et ouailles ne parviennent pas à s'entendre pour sa succession. L'inter règne se prolongeant, Ambroise dut se mêler de cette délicate affaire et il réussit à apaiser les dissensions qui affligeaient alors cette Église. C'est à ce moment que l'évêque de Milan écrit une lettre capitale, la plus importante peut-être de sa correspondance, et qui constitue « un véritable traité sur les élections épiscopales, en particulier sur les devoirs des pasteurs et sur les devoirs des électeurs »²². Les divisions de Verceil étaient si profondes qu'Ambroise dut se rendre lui-même dans cette cité pour faire œuvre d'autorité et imposer Honorat, un évêque de son choix, comme successeur de Limenius, puisqu'aussi bien les fidèles n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un candidat pris dans la communauté chrétienne du lieu. La métropole de Milan crée alors ou sanctionne des créations d'évêchés dans toutes les cités de quelque importance, dans un rayon fort étendu²³.

Sa sollicitude n'a pu manquer de se manifester, du

moment qu'elle embrassait tant de régions, à la cité voisine de ce siège illustre, à Octodure, au surplus chef-lieu d'une province, et qui n'était pas sans importance par sa situation sur une voie romaine fort fréquentée. Le maître spirituel de Théodore, c'est Ambroise, et le siège du Valais, avec bien d'autres, peut revendiquer cette illustre origine. L'absence d'un texte formel ne détruit pas la valeur de notre argumentation.

Son extraordinaire ascension ecclésiastique, Milan la doit à Ambroise. Avant lui, après lui, ce siège n'a aucun rayonnement. Simplicien, son successeur, formé à son école, joue encore, il est vrai, un grand rôle au concile de Turin de 398. C'était un savant théologien. Il avait été le maître et l'ami d'Ambroise. Mais il était fort âgé et son épiscopat ne dura que trois ans, de 397 à 400. L'Eglise de Milan avait encore intact tout le prestige laissé par Ambroise.

D'obscurs évêques succédèrent à Simplicien, Vénère de 401 à 411, puis Marole. La ville de Milan ne réussit pas à se maintenir au rang de capitale d'Empire. Les empereurs s'installent bientôt ailleurs. Aquilée, Ravenne grandissent. Avec Innocent I, Rome accède à une primatie indiscutée, qui était assez partagée et en tous cas peu effective au temps d'Ambroise. « Milan retombe au rang plus modeste qui avait été le sien avant le brillant épiscopat d'Ambroise. »²⁴

Nous savons que ce dernier n'a jamais borné son activité dans les limites de sa circonscription ecclésiastique. Cette activité s'étendait bien au dehors. On ne peut parler de limites rigides imposées à sa juridiction, dans le cadre de sa province, comme c'était le cas pour le commun des évêques. Il prend des initiatives considérables, s'adresse directement aux empereurs pour des affaires ecclésiastiques de la plus grande importance. Le prestige de l'illustre évêque débordait des limites d'ailleurs peu précises.

Ainsi, les évêques de Bologne, de Ravenne, de Gênes, non seulement étaient de ses familiers, mais reconnaissaient tacitement son autorité.

La correspondance d'Ambroise nous prouve aussi que cette autorité s'étendait aux sièges d'Emona, d'Altinum, de Padoue, de Vérone, de Brescia, dans toute la Vénétie, tout comme à l'autre bout, vers les Alpes-Cottiennes. A Vérone, il fait reviser le procès de la vierge Indicie²⁵, condamnée par l'évêque du lieu, en 380. Il adresse des lettres de direction à des évêques de Flaminie et d'Emilie. Il intervient en dehors de sa juridiction naturelle, lors des différends pour la fixation de la fête de Pâques. En bref, il domine tout l'épiscopat du temps. « Saint Ambroise instrumente sans hésitation sur sa compétence et sans contradiction, tant dans les provinces de Vénétie, d'Emilie, que dans celle de Ligurie où se trouvait sa ville épiscopale. »²⁶

Dans la vallée pennine, il intervient à deux reprises, les deux seules qui nous soient connues. Il fait convoquer Théodore au concile d'Aquilée de 381 et au concile de Milan de 390. M. Palanque conjecture que son autorité s'étendait également sur les Rhéties²⁷, en dehors des provinces géographiquement italiennes, bien qu'on soit très mal renseigné sur la christianisation de ces régions. L'évêché de Coire, en particulier, n'existait pas encore.

On ne doit pas omettre non plus — je ne crains pas de me répéter — sa grande influence, de portée générale, dans la direction de l'Eglise latine. Son rôle de tout premier plan auprès des empereurs, qui faisait de lui un évêque d'une immense autorité. Comment veut-on que le simple évêque d'Octodure n'ait pas gravité dans l'orbite de cet astre fulgurant ?

¹ Pierre de Rivaz (1774) attribue cette création à saint Protas, évêque de Milan, mort en 344. M^{gr} Besson ramène cette création vers 360 au plus tôt. *La Valsesia Christiana*

de Tamini et Delèze penche pour 350. Il n'y a pas d'étude critique sur ce point, mais de simples supputations. Nous faisons abstraction des auteurs valaisans antérieurs à de Rivaz, dont les fantaisies sur cette question sont grandes.

² Cf. Kauffmann, *op. cit.*

³ Paul Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne, depuis les Origines jusqu'à l'Invasion arabe*, Paris 1905 (tome III) et G. de Manteyer, *op. cit.*, pour la Viennoise.

⁴ Tillemont, *Mémoires...*, tome X.

⁵ Marteaux et Le Roux, *Boutae (Les Fins d'Annecy)*, 1913.

⁶ Hefele et Leclercq, *op. cit.*, I/875.

⁷ Francesco Lanzoni, *Le diocesi d'Italia dalle origine al principio del secolo VII*, pp. 886-887, Faenza 1927.

⁸ Id., *op. cit.*, p. 785.

⁹ Fedele Savio, *Gli antichi vescovi d'Italia*, I, 416, Torino 1898-1913.

¹⁰ Cf. Gaston Boissier, *La Fin du Paganisme*, I, 147-148.

¹¹ Les auteurs des *Vies de Saint Ambroise* et van Campenhausen, *op. cit.*, p. 50-53, qui reporte à 380 l'intronisation de Sabin. Cf. aussi Zeiller, *op. cit.*, p. 309.

¹² Lanzoni, *op. cit.*, p. 816.

¹³ *Histoire universelle de l'Eglise*, VII, 101.

¹⁴ Duchesne, *Fastes épiscopaux...* I, 265.

¹⁵ Id., *op. cit.*, tome I.

¹⁶ Marteaux et Le Roux, *Boutae, vicus gallo-romain*, p. 369.

¹⁷ G. de Manteyer, *Origines chrétiennes de la Viennoise...*, Gap 1922.

¹⁸ Kauffmann, *op. cit.*, p. XXXI. Voir aussi le chapitre suivant.

¹⁹ Lanzoni, *op. cit.*, p. 994. Tillemont, d'après une leçon de l'Eglise de Lodi, dit qu'il fut fait évêque le 1^{er} janvier 378 (t. X, ch. 24).

²⁰ Fliche et Martin, *op. cit.*, tome III, 464.

²¹ Fliche et Martin, *op. cit.*, tome III, p. 462, note 4. Les auteurs datent du temps de Gratien la création de l'évêché d'Octodure, sans préciser.

²² J.-R. Palanque, *Saint Ambroise et l'Empire romain*, p. 315. Cette lettre d'Ambroise (*Epist.* LXIII, dans Migne, XVI, p. 1239) comporte plus de 1400 lignes. Dans ses *Etudes historiques*, Chateaubriand s'inspire de ce texte quand il définit le rôle d'un évêque au IV^e siècle.

²³ Lanzoni, *op. cit.*, p. 1070. Un développement énorme de l'épiscopat se constate surtout à partir de Gratien, et sous Théodose. Ambroise fut le conseiller de l'un et de l'autre.

²⁴ Fliche et Martin, *Histoire de l'Eglise*, III, 477.

²⁵ Cf. sur cette lamentable affaire, de Labriolle, *op. cit.*
Cf. *Epist.* V, p. 930, dans Migne, XVI.

²⁶ Duchesne, *Histoire ancienne de l'Eglise*, III, 183.

²⁷ Palanque, *op. cit.*, p. 398, note 74.

CHAPITRE III

Le Tribunal d'Ambroise et les Actes d'Aquilée

I

Tel était le supérieur incontesté, celui qui fait figure de chef et va dominer ce concile célèbre, qui marque la Restauration nicéenne dans ces régions traversées de courants dogmatiques divers. Les trente-quatre évêques qui y siègent sont tous attachés à sa personne et gagnés à son action.

Non seulement la ville, mais l'Eglise d'Aquilée, que Valérien dirigeait d'une main ferme, jouissait d'un grand prestige. Elle avait donné asile à des écrivains ecclésiastiques comme Népotien et Ruffin¹. Athanase, au cours de ses pérégrinations et de sa vie agitée, y avait fondé des établissements monastiques². Elle gardait encore le souvenir tout récent de la prédication de saint Jérôme, né dans les environs. Ville religieuse, ville d'études profanes et d'affaires, cité maritime et puissant bastion militaire, avec son demi-million d'habitants, telle était Aquilée quand elle accueillit les Pères du Concile.

Des richesses archéologiques remarquables attestent ce grand passé. La communauté catholique de la vieille cité avait sa basilique, qui a été détruite par Attila en même temps que la ville. En 1910, lors de fouilles sous l'église actuelle qui est du XI^e siècle, on a mis au jour une grande mosaïque qui se trouve être le pavement même, et tout ce qui subsiste de l'édifice du IV^e siècle où siégèrent les Pères d'Aquilée.

Pendant les trois ou quatre mois de son séjour dans cette métropole illyrienne, Théodore a fait maintes visites à cette vénérable basilique. Il y a médité, prié. Il s'est attardé là, sur ce pavement, qui est une des plus intéressantes mosaïques chrétiennes d'Italie. Son pas a erré sur ces touchants et premiers symboles du christianisme, délicatement incrustés en marbre précieux : le poisson, dont les lettres du mot grec forment le nom du Christ-Sauveur. La Croix, les cerfs courant vers le Bon-Pasteur, la lutte entre le coq et la tortue, image de la lutte entre la lumière chrétienne et les ténèbres du paganisme, et jusqu'aux charmants mythes christianisés d'Orphée et de Psyché. Sur ces scènes de la vie de la communauté : ici des fidèles faisant bénir le pain et le vin ; là, offrant des colombes et des fleurs. Car tels sont les thèmes principaux, accompagnés d'élégants motifs décoratifs, de ce pavement qui a été foulé avec certitude par la bottine à courroies, le *calceus* d'apparat de notre premier évêque. Ici et nulle part ailleurs, sur quelques dizaines de mètres carrés, nous pouvons localiser l'endroit où il a porté ses pas.

II

Le concile d'Aquilée s'ouvrit le vendredi 3 septembre de l'an 381. La date a été controversée. Parmi les auteurs modernes, Palanque propose de la reporter en mai de la même année³. La plupart conservent cette date du 3 septembre donnée de la façon la plus formelle par le texte des *Actes*⁴. Il est vrai que l'une des synodales⁵ soulève alors des objections sérieuses. Aux arguments en faveur de la date traditionnelle, nous ajouterons un fait local, la difficulté qu'il y aurait eu à franchir le col pennin, à 2472 mètres

d'altitude, en plein hiver. En effet, pour siéger au début de mai, à Aquilée, Théodore aurait dû quitter sa ville d'Octodure tout de suite après la fête de Pâques qui tombait le 28 mars, en l'an 381. Nous savons qu'un bon mois se passa à Aquilée, en discussions préliminaires, les Pères étant réunis et essayant d'amener Pallade à l'orthodoxie de Nicée. Ce n'est qu'après ces tentatives multipliées qu'ils s'assemblèrent en synode pour entendre officiellement les réfractaires et procéder à la déposition canonique. Le col du mont Joux devait être difficilement praticable à fin mars ou au début d'avril !

Quant au texte même des *Actes*, il ne soulève plus de contestations. Au XVII^e siècle, un Jésuite, le P. Chifflet, a soutenu la thèse de l'inauthenticité des *Actes d'Aquilée*. Il les attribue, non à saint Ambroise, mais à un évêque africain du V^e siècle, Vigile de Thapse. Tillemont a longuement réfuté Chifflet⁶. Les bénédictins de Saint-Maur confirmèrent cette réfutation. La critique historique moderne, aussi bien protestante que catholique, admet unanimement que la rédaction des *Actes* a été faite par saint Ambroise. Ce texte important est d'ailleurs compris dans ses œuvres complètes⁷.

Nous avons là des documents considérables. L'interrogatoire de Pallade et de Secondien, avec leurs réponses, comprend plus de mille lignes. Les quatre synodales, *Agimus* (Epist. IX), *Benedictus* (Epist. X), *Provisum* (Epist. XI), et *Quamlibet* (Epist. XII), qui reflètent les délibérations et décisions du concile *in corpore*, plus de quatre cents lignes. Enfin, les deux dernières synodales, *Sanctum* (Epist. XIII), et *Fidei* (Epist. XIV), rédigées vraisemblablement après la clôture officielle, et après le départ d'une partie des Pères, ceux d'Illyrie entre autres, mais avec l'approbation de ceux qui restèrent dans l'entourage d'Ambroise, environ cent soixante lignes. Au total près de seize cents lignes de textes authentiques,

procès-verbaux des interrogatoires et des délibérations, ce qui est remarquable pour un concile aussi ancien.

Entre ces différents textes, il faut faire une distinction. Certes, ils sont tous de la plume d'Ambroise, mais à des dates un peu différentes. Les quatre premières synodales reflètent les décisions et s'expriment au nom du concile réuni alors dans la ville d'Aquilée: *Sanctum Concilium quod convenit Aquileiae...* tel est l'intitulé de chacune de ces lettres. Les questions qui y sont traitées, nous le verrons sommairement plus loin, ont fait l'objet des délibérations et reçu l'approbation de tous les Pères d'Aquilée. Trois de ces lettres synodales sont adressées collectivement aux empereurs Gratien, Valentinien II et Théodose le Grand.

Les deux dernières, adressées au seul Théodose, n'ont plus le même caractère conciliaire. Elles sont dues également à Ambroise, approuvées par une partie seulement des Pères qui avaient siégé, et elles trahissent une date un peu postérieure au concile d'Aquilée. La suscription est ainsi conçue: *Ambrosius et caeteri episcopi Italiae...* ce qui laisse entendre qu'au moment de leur rédaction le concile ne siégeait plus *in corpore* mais que c'est Ambroise avec son collègue d'évêques occidentaux qui ont pris l'initiative de liquider certaines questions laissées en suspens. Ce concile secondaire, sur lequel on n'est pas très au clair, a dû se tenir à Milan même, sur le chemin du retour des évêques italiens et gaulois, et de notre Théodore, qui accompagnaient saint Ambroise. Sans doute, l'unanimité des historiens ne s'est pas faite sur ce synode milanais⁸ qui aurait inspiré les deux lettres à Théodose, mais nous produirons plus loin d'excellentes autorités qui vont le confirmer. L'affaire n'est du reste pas d'extrême importance pour notre sujet.

III

Les *Actes d'Aquilée* mentionnent trois fois le nom de Théodore d'Octodure. Au premier paragraphe des *Actes*, dans la liste des évêques siégeant, le nom de Théodore figure au treizième rang, sans l'indication du siège. Dans la liste des signatures au bas des *Actes*, notre évêque souscrit au dixième rang. Enfin, lorsqu'il motive son vote, il le fait au dix-neuvième rang dans l'ordre des interventions, sur les vingt-cinq qui se sont prononcés, à la demande d'Ambroise, et dont le vote motivé nous est connu. Dans ces deux derniers cas, le siège *Octodorensis* est mentionné.

Ainsi donc, la session d'Aquilée s'ouvrit le 3 septembre 381, dans la sacristie de la basilique. Elle dura, ce jour-là, de six heures du matin à une heure de l'après-midi et la séance est exclusivement consacrée à l'interrogatoire et à la condamnation des prélats incriminés. Cependant, dès la fin juillet, les Pères se trouvaient déjà dans la métropole, et nous savons que le mois d'août se passa en pourparlers et entrevues avec Pallade et Secondien, en tentatives diverses pour les amener à résipiscence. Il semble que les deux suspects se soient surtout efforcés de convaincre les Pères que rien, au fond, ne les séparait de l'orthodoxie. C'était tergiverser indéfiniment, et il fallait en finir. Pallade reconnaît lui-même que l'impasse ne pouvait durer⁹.

Ambroise constitue alors le bureau, car il entend respecter les formes et usages. Il fait désigner les secrétaires, qui étaient des diacres sténographes, afin, dit-il, que les inculpés ne viennent pas, par la suite, à nier leurs propos et à contester les décisions prises par le concile, non sans demander aux évêques s'ils

sont d'accord avec cette manière de procéder. Il y a approbation unanime pour faire dresser les *Actes* en forme par les sténographes¹⁰. Ce terme ne doit pas surprendre. L'antiquité a connu la sténographie et des sténographes exercés, capables de suivre l'orateur le plus disert, et de fixer à l'instant la parole sur les tablettes ou les papyrus. Ausone vante l'habileté de son sténographe dont la main est si leste qu'elle suit sa parole, même s'il la précipite comme la grêle... *Instarque densae grandinis*. L'administration romaine, à cette époque, était devenue fort paperassière. Et de même que le fonctionnaire impérial s'entourait de scribes, l'évêque eut son diacre chargé de tenir les registres et les actes de son Eglise. C'était le *notarius*. On dressait des procès-verbaux même pour des discussions privées. « Quand saint Augustin disserte avec ses amis sur des questions philosophiques, il appelle un *notarius* pour que rien ne se perde. »¹¹ Il est certain que notre Théodore avait avec lui son clerc sténographe.

Puis le diacre Sabinien donne lecture du rescrit impérial que le préfet d'Italie Flavius Afranius Syagrius de Milan avait fait parvenir au concile. En vertu de ce décret, les décisions qui seront prises auront force de loi. Ce rescrit fait aussi connaître aux inculpés les raisons d'un certain changement d'attitude du pouvoir civil. Gratien avait promis à Pallade, lors de l'audience de 378, qu'il convoquerait un concile général pour débattre les questions dogmatiques en litige, alors que le synode n'a été réuni, essentiellement, que pour entendre et condamner, s'il y a lieu, des évêques suspects d'arianisme. Voici le rescrit¹² :

« Désireux de voir au plus tôt tous les évêques d'accord sur la doctrine chrétienne, nous avons primitivement ordonné que tous les évêques de notre Empire d'Occident se réunissent à Aquilée...¹³ Nous ne modifions pas et n'avons pas modifié cet ordre,

et nous ne changeons pas la teneur de notre décision; mais nous voulons éviter une affluence inutile. Ambroise, évêque de Milan, remarquable par le mérite de sa vie et la consécration de Dieu, nous suggère qu'il n'est pas besoin d'une multitude là où la vérité brille chez quelques-uns...¹⁴; il suggère qu'il est largement suffisant d'avoir les *évêques italiens des cités voisines*¹⁵. Nous avons été d'avis qu'il faut éviter la fatigue à des hommes vénérables: nul, s'il est alourdi par l'âge, affaibli par la maladie ou affligé d'une honorable pauvreté, n'est tenu de se rendre en un pays qui ne lui est pas familier. »

Le texte du rescrit est conservé dans les *Actes d'Aquilée*. Il nous confirme une fois de plus l'effervescence doctrinale de cette fin du IV^e siècle, qui fut un siècle passionné de métaphysique et de théologie, le plus captivant des siècles pour l'histoire ecclésiastique et l'un des plus grands pour l'éloquence sacrée. Il n'a de rival, et encore, que le XVII^e siècle français. Les divergences étaient toujours grandes dans l'épiscopat. Les évêques, très indépendants, n'étaient pas toujours d'accord sur des points importants de la doctrine en voie de codification.

Il nous apprend aussi qu'Ambroise a fait surtout appel aux évêques italiens des Eglises voisines de Milan. En fait, ceux-ci sont les plus nombreux, par province. Tous les évêques, certes, n'étaient pas Italiens, et c'est une simple façon de parler, mais tous se trouvaient dans la sphère d'action d'Ambroise, celui d'Octodure comme les Gaulois et les Italiens proprement dits, et tous considéraient Milan comme leur « Vorort ».

IV

Quant à la séance conciliaire, elle fut menée avec célérité, puisque les condamnations intervinrent le jour même. Elle consista uniquement en un dernier interrogatoire des inculpés, en présence de tous les Pères réunis. Demandes et réponses sont transcrites séance tenante. Nous ne voulons pas entrer dans trop de détails qui seraient fastidieux. Ambroise posa lui-même une centaine de questions précises à Pallade sur sa doctrine.

Il commence par lui donner lecture de la fameuse lettre d'Arius, qui est à l'origine de l'hérésie. Puis il lui demande si, oui ou non, il s'associe aux blasphèmes qu'elle renferme¹⁶. Ces blasphèmes étaient les distinctions faites par Arius entre les personnes de la Trinité. Ambroise y poursuit ensuite un long interrogatoire de juge informateur. Il entend être exactement renseigné avant de se prononcer. Ainsi devait-il procéder lorsqu'il était grand magistrat civil, dans l'exercice de son gouvernement. Nous voyons aussi intervenir dans ce débat dogmatique Eusèbe de Bologne à vingt-cinq reprises, quatorze fois Sabin de Plaisance et deux ou trois fois Constantinus d'Orange, Valérien d'Aquilée, Juste de Lyon, Félix de Zara, Anémium de Sirmium, de même que les deux prêtres présents, Evagrius et Chromatius.

Lorsque les réponses de l'infortuné Pallade renferment des hérésies particulièrement graves, Ambroise prend à témoin l'assemblée, et, à quinze reprises, tous les Pères prononcèrent le mot qui tranche de la communion : qu'il soit anathème¹⁷.

On peut dire que Pallade fut retourné sur le gril. Il se défend maintes fois habilement, et ses réponses

ne laissent pas d'être embarrassantes. Mais sur des points de détail, quand il conteste la composition régulière du concile, ou se plaint d'avoir été dupé parce que l'on n'a pas convoqué les évêques d'Orient, selon la promesse de Gratien¹⁸.

Comme tous les inculpés qui se raccrochent aux causes perdues, il part en distinctions subtiles, en formules dilatoires et spécieuses, ergotant sur le *Deus ingenuitus* et le *Deus unigenitus*. S'en lavant les mains au surplus et déclarant n'avoir pas trempé dans l'arianisme¹⁹. Cependant, s'étonnant à plusieurs reprises que les prélats du synode ne veuillent pas le comprendre quand il affirme que le Père est plus grand que le Fils²⁰. On le voit aussi passer à la contre-attaque, accuser Ambroise d'avoir surpris la bonne fois de Gratien. Demander à être jugé par un concile général, même en public, en présence des laïcs, les *honorati* ou notables d'Aquilée. C'est alors qu'Ambroise fit la réponse qui lui a été fort reprochée, à l'époque moderne, réponse qu'il faut replacer dans son siècle : « Ce sont les évêques qui doivent juger les laïcs, et non les laïcs les évêques » dit-il superbement²¹.

Pallade tombe parfois dans la mesquinerie. On songe au député entêté qui fait de l'obstruction dans un parlement. Ici il met en doute l'impartialité des sténographes et demande à faire contrôler la rédaction du procès-verbal. Ailleurs il allègue l'exiguïté de cette sacristie où les Pères ont dû s'entasser, ce qui ne permettait pas une discussion normale²². Quelquefois il interroge à son tour, et refuse de répondre si Ambroise ne répond pas lui aussi à ses interrogations²³. Il se plaint hautement des interventions d'Evagrius et de Chromatius, deux simples prêtres qui, comme tels, n'avaient pas voix délibérative. Parmi les évêques présents, le seul réellement compétent pour connaître de sa doctrine aurait été, d'après Pallade, Philastre de Brescia à qui on devait

d'importants travaux sur les hérésies. Il va même plus loin. Il soutiendra qu'il n'y avait là, pour le juger, que douze à treize évêques disposant de la plénitude de leurs pouvoirs canoniques, et il récuse les autres, de jeunes évêques qui devaient leur siège à Ambroise. En portant cette accusation, l'hérétique se souvenait à propos d'un canon du concile romain de 378, qui fixe à quinze le nombre d'évêques indispensables pour constituer un tribunal de ce genre et procéder valablement à la déposition d'un confrère. Il soulevait au fond la question du *quorum* et contestait la légalité de la décision qu'il voyait venir à son égard. Une fois il veut quitter la salle. On le retient.

Ces détails pittoresques nous sont en partie fournis par la *Dissertatio Maximini contra Ambrosium*, un écrit de Pallade après sa condamnation. C'est une œuvre polémique et on doit l'utiliser avec prudence, mais certains renseignements sont véridiques. On ne les aurait pas sans ce texte²⁴. Bien d'autres griefs sont encore formulés, dont l'un assez piquant, que Damase n'a donné aucun pouvoir pour agir aux Pères d'Aquilée, ce qui prouve aussi l'action de l'évêque de Rome dans les conciles du temps. Bien entendu, l'inculpé vitupère ce synode ambrosien²⁵.

Au cours des délibérations, il arrive que le ton monte. Sabin de Plaisance et le prêtre Evagrius protestent avec véhémence contre certaines assertions de l'hérétique. Ambroise se voit traiter d'impie à deux ou trois reprises, s'entend reprocher son élévation à l'épiscopat alors qu'il n'était même pas catéchumène, tandis que lui, Pallade, a suivi toute la filière prévue par les canons... La discussion se poursuit, rapide et vive. Acculé au texte d'Arius, sommé de se prononcer avec clarté, de confesser sa foi devant tous les Pères, Pallade tergiverse, ergote. Il est indubitable que sa christologie était arienne ou semi-arienne. La déposition s'imposait. Elle fut prononcée séance tenante, à l'unanimité.



Bel autel provenant d'une villa romaine des environs de Monthey:
« A Jupiter très bon, très grand, Titus Vinelius Amandus a consacré
ce monument à la suite d'un vœu. »
(Actuellement au Musée de Valère, à Sion.)

V

Toutes ces laborieuses discussions auxquelles ont été mêlés les Pères d'Aquilée érigés en juges d'un tribunal ecclésiastique nous sont fort bien connues par des textes abondants, d'une authenticité certaine. La propre défense du principal accusé nous les confirme²⁶.

Si donc le Concile est présidé par le pacifique Valérien, en fait, c'est bien Ambroise qui mena les débats et joua le rôle d'accusateur public. Il eut, comme principaux assesseurs, ses amis particuliers Eusèbe de Bologne et Sabin de Plaisance. C'est lui aussi qui fonctionnera comme grand juge de ces trois délinquants de l'orthodoxie nicéenne.

L'instruction close, les réponses protocolées, constatant que Pallade n'a pas rejeté la doctrine d'Arius, qu'il a lui-même nié l'éternité du Fils et émis d'autres impiétés dont les *Actes* font foi²⁷, il le déclare indigne de l'épiscopat. Et, puisque le jugement de cette affaire a été déféré au Concile par l'empereur²⁸, il invite les évêques présents à prononcer la condamnation de Pallade. Tous les Pères du Concile déclarent alors : nous le condamnons, qu'il soit anathème²⁹.

Puis chacun opine à son tour. Nous avons ainsi le jugement brièvement motivé de vingt-cinq évêques, soit des vingt-quatre dont les sièges sont connus, et de l'évêque Janvier (Januarius), de siège incertain.

Théodore d'Octodure exprime sa *sententia* sur le cas de Pallade, le dix-neuvième dans l'ordre des interventions. Il le fait avec beaucoup de pertinence et cette déposition mérite examen. Théodore est un des rares évêques de ce concile qui avance un argument dogmatique, théologique, alors que ceux qui opinent avant lui ne font guère que répéter le leitmotiv fourni par Valérien d'Aquilée.

Celui-ci, en effet, avait posé en premier le thème que celui qui ne se détache pas d'Arius est arien, que celui qui ne condamne pas les blasphèmes d'Arius est lui-même blasphémateur et doit être retranché de l'épiscopat³⁰. En faisant ces déclarations, il s'attire une réponse moqueuse de Pallade : « Vous êtes des plaisantins, continuez ! Nous ne vous répondrons que devant un concile oriental. »³¹

Les autres prélats enchaînent à la suite de Valérien. Celui qui ne condamne pas l'hérésie d'Arius est nécessairement arien. Il doit être retranché de notre communion, déclare Anemius de Sirmium. Pallade est disciple d'Arius et partage ses blasphèmes déjà condamnés par Nicée. Il confesse que le Fils est différent du Père. Il doit donc être condamné, affirme Constantinus d'Orange. Pallade, qui n'a pas voulu condamner les blasphèmes d'Arius, et les a plutôt défendus, ne peut plus être prêtre et évêque. Telle est l'opinion de Juste de Lyon. Pour Eventius de Pavie, Pallade doit être écarté de l'épiscopat, car il n'a pas voulu condamner l'impiété d'Arius. Que Pallade, lequel s'obstine à défendre les blasphèmes évidents d'Arius, sache qu'il est rejeté par le concile d'Aquilée, opine à son tour Abundantius de Trente.

C'est un peu le thème qu'adoptent les Pères d'Aquilée³². Eusèbe de Bologne et Sabin de Plaisance relèvent la discussion en y ajoutant quelques considérations dogmatiques. Enfin, Théodore d'Octodure motive son vote dans la forme qui suit :

*Theodoros, episcopus Octodorensis, dixit: Palladium, qui Christum Deum verum coeternum Patri negavit, nec Christianum nunc, nec sacerdotem ullo modo censemus*³³. En aucune façon, a déclaré Théodore d'Octodure, nous estimons que Pallade, qui a nié que le Christ soit vrai Dieu et coéternel au Père, puisse encore être considéré comme chrétien et comme évêque.

Il convient de marquer que, de tous les évêques

qui ont prononcé la sentence d'excommunication, Théodore est le seul qui se soit servi de l'expression *Deum verum et coeternum Patri*. Les autres semblent avoir tourné autour de la formule consubstantialiste, du moins ceux qui ne se sont pas contentés de répéter le jugement de Valérien. Ainsi, Diogène de Gênes condamne Pallade, parce que l'hérétique ne croit pas le Christ *Deum verum similem et aequalem Patri*. Eusèbe de Bologne fait grief à Pallade de nier que le Fils de Dieu soit *Dominum verum, Dominum bonum, Dominum sapientem, Dominum sempiternum*³⁴. La formule qu'utilise Théodore semble avoir été la meilleure, celle qui définit le mieux le dogme nicéen.

A quoi tend cette digression ? A démontrer que Théodore était au courant des nouveautés théologiques. Sa déposition semble attester qu'il pratiquait un des grands esprits de ce temps, et qu'il était familiarisé avec les travaux de saint Hilaire de Poitiers, dont les douze livres sur la Trinité venaient de paraître.

On sait que le célèbre Hilaire, mort en 367, a trouvé des formules remarquables pour définir le dogme consubstantialiste. Il en a fixé la terminologie et il a enrichi la langue théologique, jusqu'à lui assez pauvre pour exprimer ce qui était inexprimable. Or il est indubitable que la formule employée par notre Théodore à Aquilée est une des meilleures, sinon la meilleure de celles qui nous sont parvenues. L'hypothèse n'est donc point fragile de conclure à l'influence hilairienne sur la formation doctrinale de l'évêque d'Octodure.

En bref, on ne peut pas dire que ce synode ait cherché à trouver une solution à l'interminable et dangereux débat que l'obstination d'Arius avait ouvert il y a soixante ans, au grand dam de l'Eglise. La question du rapport métaphysique du Père et du Fils n'est pas discutée avec Pallade. C'est la formule de Nicée que le concile impose aux récalcitrants. S'ils

la refusent, ils devront quitter l'épiscopat. Il n'y a donc pas eu de controverse théologique ou une tentative de règlement dogmatique des questions litigieuses.

VI

Puis vint le tour du deuxième inculpé, l'évêque Secondien, qui est soumis à l'interrogatoire précis d'Ambroise. Les questions sont sensiblement les mêmes que pour Pallade; les réponses de même nature. Secondien se défend, lui aussi, de toute accointance avec Arius. Il ne le connaît pas. Il ne veut pas avoir connu sa doctrine³⁵. Cependant, il ressort bien de ses réponses, en dépit des distinctions subtiles, que le *Père seul est vrai Dieu*, ce qui est de l'arianisme le plus net. L'hérésie de Secondien est donc non moins manifeste, malgré les tendances hétérodoxes parfois assez peu graves qu'on observe alors chez les sabelliens ou les eusébiens dont le nombre était grand dans ces régions.

Les *Actes*, ici, paraissent incomplets. Ils ne comportent que vingt questions, dont dix-sept posées par Ambroise et trois par son « assesseur », Eusèbe de Bologne. On ne possède non plus pas les sentences motivées de déposition, comme pour Pallade.

La condamnation de Secondien prononcée, le concile jettera aussi l'anathème sur Attale, un prêtre brouillon du Norique qui était également convaincu d'arianisme. On le trouve à la barre, en tant que disciple d'un autre évêque, Julien Valens, dont il sera question au chapitre suivant. Ce Valens, qui n'était pas présent, ne pouvait être condamné par contumace, en vertu des règles canoniques. Le concile l'atteignit d'une autre façon, car c'était lui surtout qui donnait du souci à Ambroise par son comportement tant dans

le domaine religieux que dans le domaine politique, comme étant complètement inféodé aux Barbares et ennemi de l'Empire. Si les invasions gothiques étaient un danger pour l'unité de la foi, elles l'étaient non moins pour le monde romain, et cette civilisation latine dont l'évêque de Milan et ses suffragants, si l'on peut leur donner ce nom, étaient aussi les défenseurs. C'est à Julien Valens surtout qu'ils en veulent. Et d'ailleurs, cet arianisme qu'ils viennent de condamner à Aquilée, de par les relations de leurs sectateurs avec les Goths transdanubiens, devenait une sorte d'« arianisme des Germains »³⁶, particulièrement en aversion.

Le procès des trois hérétiques se termina donc en cette séance qui ne dura même pas une journée entière³⁷.

¹ Villemain, *op. cit.*

² L'évêque Fortunatianus avait fait bâtir vers 360 une église que l'on qualifiait à l'époque de *magnificum templum*, succédant elle-même à un dôme plus ancien. C'est là que se tint le concile.

³ Palanque, *Saint Ambroise et l'Empire romain*, p. 504.

⁴ *Syagrius et Eucherius viris clarissimis coss. III non. Sept.* La date du 5 septembre a aussi été proposée, mais n'a pas été retenue.

⁵ *Quamlibet ou Epist. XII.*

⁶ Tillemont, *Mémoires...*, tome X, pp. 738-741.

⁷ Migne, *P. L.* XVI, pp. 995 sq., Paris 1880. — *Gesta Concilii Aquileiensis, contra Palladium et Secundianum haereticos.* (Bibliothèque cantonale et universitaire, Lausanne.)

⁸ Van Campenhausen, *Ambrosius von Mailand als Kirchenpolitiker*, Berlin et Leipzig, 1929, et Rauschen, *Jahrbücher der christl. Kirche unter dem Kaiser Theodosius dem Grossen*, Freiburg 1897.

⁹ *La Dissertation Maximini contra Ambrosium*, éditée en 1899 par le Dr Käuffmann de Strasbourg nous fournit quelques renseignements précieux sur l'organisation du concile et la procédure adoptée.

¹⁰ *Gesta*, 2. — *Omnes episcopi dixerunt: Placet.*

¹¹ Gaston Boissier, *op. cit.*, I, 449.

¹² *Gesta*, 3 et 4. (Texte dans Migne, *P. L.*, XVI, p. 955).

¹³ Traduction de M^{sr} Baunard, dans sa *Vie de Saint Ambroise*.

¹⁴ *Gesta*, 4. — ... *ubi veritas non laboraret in pluribus, si locata esset in paucis...* Traduction de Palanque, *op. cit.*, p. 81.

¹⁵ *Gesta*, 4. — ... *Sacerdotes vicinarum ex Italia civitatum...*

¹⁶ *Gesta*, 5.

¹⁷ *Gesta*, 5 à 54, *passim*. — *Omnes episcopi dixerunt: Anathema.*

¹⁸ *Gesta*, 8. — *Ipse imperator nobis dixit se Orientales jussisse venire.*

¹⁹ *Gesta*, 14. — *Arium nec vidi, nec scio quis sit.*

²⁰ *Gesta*, 34. — *Pater major est, an non?*

²¹ *Gesta*, 51. — *Sacerdotes de laicis judicare debent, non laici de sacerdotibus.*

²² Cf. Kauffmann, *Aus der Schule des Wulfila, Der Tag von Aquileja*, XXX sq., Strasbourg 1899. ... *angustiae secretari in qua conventum est...*

²³ *Gesta*, 33. — *Ego tibi non respondo, si non respondes mihi.*

²⁴ Kauffmann, *op. cit.*, pp. 85-87, paragraphes 118 à 130.

²⁵ Qu'Ambroise se soit mêlé des affaires d'Illyrie de sa propre autorité, les historiens l'admettent. Tillemont dit, X, 122: « Il n'avait point besoin pour cela d'autre autorité et d'autre raison que son zèle... »

²⁶ Les deux sources du IV^e siècle sont donc les *Actes d'Aquilée* d'Ambroise et la *Diss. Max.* de Pallade.

²⁷ *Gesta*, 53. — ... *qui impii Aarii noluit damnare sententiam, et quia ipse Filium Dei sempiternum et caetera quae actis inhaerent, negavit...*

²⁸ *Gesta*, 53.

²⁹ *Gesta*, 53. — *Omnes episcopi dixerunt: Omnes, condemnamus eum, anathema habeatur...*

³⁰ *Gesta*, 54, 2.

³¹ *Gesta*, 54, 3. — *Palladius dixit: Coepistis ludere, ludite. Sine concilio orientali vobis non respondemus.*

³² *Gesta*, 54-65. — *Patrum singulorum in Palladium condemnatio.*

³³ *Gesta*, 62.

³⁴ *Gesta*, 57, 1.

³⁵ *Gesta*, 66. — *Quis fuerit Arius, ignoro; quid dixerit, nescio...* Notons que Secondien pouvait être sincère. L'école historique protestante englobe généralement ces hérétiques dans l'Église dite « der homöischen Arianer », des Ariens à tendance homéousienne, plus modérée.

³⁶ Cf. van Campenhausen, *op. cit.*, p. 85.

³⁷ *Gesta*, 65-76.

CHAPITRE IV

Les Synodales

I

Cependant, le concile d'Aquilée continua de siéger quelque temps encore, peut-être jusqu'à la fin octobre, et son œuvre ne se borna pas à ces condamnations. Des décisions importantes y furent discutées et prises dans les semaines qui suivirent. Elles font l'objet de quatre lettres conciliaires qui nous ont été conservées. Ce sont les synodales. La critique attribuée à Ambroise, nécessairement approuvée par les Pères d'Aquilée, la rédaction de ces écrits.

La synodale *Agimus*¹, la première, est un simple message aux Eglises des provinces de la Viennoise et des deux Narbonnaises qui avaient député au concile les évêques Constantinus d'Orange et Proculus de Marseille. Une lettre fort brève, aux formules les plus courtoises, avec les remerciements d'usage pour l'approbation sans réserve donnée aux délibérations par ces deux représentants des Eglises gauloises. Elle annonce simplement la déposition des évêques Pallade et Secondien, convaincus d'arianisme, et se termine par des compliments et des vœux fraternels à l'adresse des prélats restés dans leurs provinces. La suscription est collective², ce qui prouve une fois de plus qu'il n'y avait pas de métropolitain en titre dans la Viennoise ou les Narbonnaises. Si une telle organisation hiérarchique avait existé à cette époque, il est bien certain qu'Ambroise et les Pères d'Aquilée

n'auraient pas eu l'incongruité de l'ignorer et d'envoyer leur missive directement à chacun des évêques de ces provinces. Il n'y avait pas alors de primat dans les Gaules. On peut invoquer également à l'appui de cette assertion un texte de Damase adressé non moins collectivement *ad Gallos episcopos* en 374, en réponse à une consultation de ces évêques au temps troublé où l'arianisme avait encore des attaches nombreuses dans les Gaules³.

Les trois autres sont beaucoup plus longues et plus importantes.

II

L'écrit *Benedictus*⁴ est adressé aux trois empereurs et ne comprend pas moins de 170 lignes. Les spécialistes ont vu dans ces textes les éléments principaux des théories ambrosiennes sur les relations de l'Eglise et de l'Etat. Ce que ni prélat ni concile n'avaient fait auparavant, sous d'autres empereurs chrétiens, Ambroise et les Pères d'Aquilée le font: ils définissent les devoirs du prince envers l'Eglise. « On se plaît à rattacher, écrit Mgr Batiffol, toute la doctrine du moyen âge sur les relations de l'Eglise et de l'Etat à la fameuse lettre du pape Gélase à l'empereur Anastase (un siècle plus tard), mais il ne faut pas oublier qu'Ambroise est le premier à avoir abordé ce sujet et posé les principes que Gélase ne fera que lui emprunter. »⁵

Et c'est à Aquilée, avec les Pères de son obédience, qu'Ambroise a eu les premières discussions publiques sur ces questions capitales qui seront concrétisées dans cette synodale. Ambroise est bien l'auteur de la distinction formelle et positive entre les deux pouvoirs, le pouvoir civil et le pouvoir religieux, entre l'ordre spirituel et l'ordre temporel, la *religio*

d'une part, la *res publica* d'autre part, cette dernière étant du reste subordonnée à la première, lui étant soumise. Il fallait en finir avec la fâcheuse ingérence du prince dans les affaires purement ecclésiastiques, dont Constantin avait donné l'exemple. Voici quelques-unes des idées débattues et exprimées dans la synodale :

« ... L'Eglise demande l'appui matériel de l'Etat, mais elle revendique sa liberté spirituelle... elle proclame sa supériorité... on invoque le respect dû d'abord à l'Eglise catholique, ensuite aux lois impériales... Quant à l'Etat, il a le devoir d'être fidèle à Dieu... l'aide donnée aux Eglises du Christ aura sa récompense... les deux pouvoirs sont solidaires, devant l'hérésie comme devant les Barbares. »⁶

L'hérésie, l'arianisme, c'était aussi les Barbares, les Goths, dont les masses en armes s'agitaient, menaçantes, sur l'autre rive du Danube. Cette solidarité ainsi proclamée dut faire plaisir à Gratien. Il n'avait pas oublié la terrible invasion de 378, où périt son oncle Valens. La menace sur l'Empire était constante. Ce petit texte réfute toutes les affirmations sur la prétendue indifférence des catholiques d'alors pour la chose romaine. Les Pères d'Aquilée, à la suite d'Ambroise, romain de cœur et d'éducation, allient ici tout le souci du patriote au zèle pour la foi⁷.

Dans cette synodale, le concile justifie sa composition et semble mettre en garde Gratien contre les plaintes que ne manqueront pas de faire les condamnés. On constate une certaine insistance à souligner la régularité des convocations et de la constitution du synode. Les hérétiques, il est vrai, prétendent qu'ils ont été joués, que l'on a circonvenu Gratien, et que ses intentions ont été faussées. Tout s'est bien passé selon les ordres du prince, très strictement, et le concile, dit ce texte, n'a fait qu'exécuter le rescrit impérial, rien de plus.

L'écrit revendique ensuite l'intervention du pouvoir

civil pour déposer les évêques condamnés et prendre certaine mesure d'ordre public. La police impériale doit donner son appui dans le cas particulier... « Nous nous adressons à votre esprit de foi, au souci de votre gloire, pour que, par respect envers l'Auteur de votre pouvoir, vous donniez les instructions aux autorités compétentes, afin d'écarter ces impies de leurs églises et de laisser remplacer les condamnés par de bons évêques qu'installeront nos délégués... »⁸

Le bras séculier est prié d'intervenir aussi contre le prêtre Attale, et le soi-disant évêque Julien Valens, qui causait alors du souci à Ambroise.

Le concile n'avait pu atteindre Valens, contumace. Il s'était en effet bien gardé de paraître devant ses juges. Même, à ce moment, il « se pavanait à Milan », selon l'expression de la synodale⁹, et son activité brouillonne jetait le trouble partout où elle s'exerçait. Auparavant, il s'était imposé comme évêque de Poetovio dans le Norique, usurpant le siège détenu par le pasteur légitime, Marc, le chassant de la cité. Les usurpations de siège n'étaient pas rares à l'époque. Ambroise, féru d'autorité, d'ordre, de discipline, entendait organiser son administration ecclésiastique avec toute la rigueur et l'équité de l'ancien magistrat romain. Ce qui lui paraissait insupportable, c'est aussi que Valens et les autres prélats ariens avaient noué des intelligences avec les Goths. On l'avait vu, ce Valens, à la tête des Barbares, lors de l'invasion de 378. Il leur avait livré Poetovio, une ville romaine. La collusion des condamnés d'Aquilée avec les ennemis de l'Empire est indéniable; cela aussi indigne l'évêque de Milan et la synodale s'en fait l'écho. Des quatre coupables, Pallade, Secondien, Attale, Julien Valens, « c'est ce dernier, hétérodoxe, perturbateur de l'Eglise de Milan, contumace et ennemi du nom romain, qui provoque de sa part le plus véhément acte d'accusation... »¹⁰

Aussi voyons-nous la synodale prendre ici un ton

de dureté acerbe et fustiger ces faux docteurs¹¹. Elle demande aux empereurs de mettre hors d'état de nuire l'intrigant Valens qui « essaie de contaminer les villes de l'Italie (du Nord) en y installant des hommes perdus, après des consécrationes illicites »¹².

Le troisième postulat de cet écrit concerne la secte des photiniens, du nom de Photin, ancien évêque de Sirmium, déposé au concile de Sardique de 343. Elle faisait de nouveau parler d'elle dans la capitale de la Pannonie, bien qu'un édit antérieur lui eût interdit toute activité. Le concile demande à l'autorité impériale d'empêcher ces hérétiques de tenir des réunions à Sirmium, au nom de l'ordre public qui pouvait être troublé.

Ainsi donc, les évêques d'Aquilée ont longuement débattu la question des rapports de l'Eglise et de l'Etat et ont adopté les propositions d'Ambroise sur cette importante question. La pure doctrine ambrosienne sur les relations entre les deux pouvoirs, que l'on trouve exprimée aussi ailleurs dans son œuvre, va devenir un fondement de droit qui se perpétuera de longs siècles et survivra à bien des changements d'empires. Puis les Pères ont pris des mesures énergiques pour maintenir la rectitude de doctrine, l'ordre et la discipline dans la vaste circonscription ecclésiastique ressortissant à l'influence de l'évêque de Milan.

III

La synodale *Benedictus* rédigée, le concile choisit des délégués pour la porter à Gratien, alors à Milan. Nous ne connaissons pas la composition de cette délégation. Entre temps, les autres évêques continuent de siéger, car des problèmes nouveaux les sollicitent. Il est probable que c'est pendant les quelques jours

passés à attendre le retour de cette députation que parviennent à Aquilée les messagers de Damase, porteurs de trois lettres pontificales dont nous ignorons la teneur, et qui n'ont sans doute pas été sans influencer la rédaction de la troisième synodale, l'écrit *Provisum*¹³.

Cette intervention du siège de Rome nous est connue par le libelle de Palladius¹⁴. Nous n'en saurions rien sans ce curieux document. Le condamné d'Aquilée rend ici un service appréciable. La précision qu'il apporte permet d'affirmer, quoiqu'en aient dit bien des historiens, que Damase ne s'est pas totalement désintéressé du concile d'Aquilée. L'initiative d'Ambroise de réunir ce synode lui était connue, ce qui suppose des relations entre Milan et Rome. Et nous verrons le concile, en dépit de la juridiction très vaste d'Ambroise, reconnaître une juridiction plus haute, celle du Siège apostolique. La situation réciproque des sièges de Milan et de Rome à cette époque semble exactement définie dans ce passage de M. Batiffol :

« En somme, pour la période que nous considérons et qui embrasse le dernier quart du IV^e et le premier quart du V^e siècle, le régime de l'Italie non suburbicaine (c'est-à-dire non sous la juridiction directe de l'évêque de Rome) est celui de la communion avec le Siège apostolique, assurée par une scrupuleuse unité de foi... saint Ambroise est le représentant le meilleur de cette attitude. En même temps... (cette région) ... garde son régime conciliaire propre, règle ses affaires ecclésiastiques elle-même, et nous ne pouvons pas ne pas relever qu'il n'y a trace de consultations demandées par elle au Siège apostolique... »¹⁵ Dans l'organisation interne du ressort milanais, la hiérarchie romaine est alors inexistante et il est certain que Damase, successeur de Libère en 366, est étranger à l'ordination d'Ambroise et aux ordinations des évêques dont Ambroise est métropo-

litain de fait, comme Théodore d'Octodure. C'est peut-être aussi parce que la situation de Rome alors était affaiblie, précaire.

Nous voyons en effet le concile d'Aquilée, par cette lettre *Provisum*, demander aux empereurs, c'est-à-dire à Gratien sous la juridiction duquel se trouvait Rome, de protéger le pape Damase. Depuis quinze ans, le trouble agitaient l'Eglise romaine. Damase avait eu un compétiteur en la personne du diacre Ursinus. Bien qu'exilé, cet anti-pape, à l'époque du concile d'Aquilée, continuait d'intriguer à Rome par ses émissaires. Auparavant, la faction d'Ursinus avait occupé par la force la basilique libérienne où l'on s'était battu. Le sang avait coulé¹⁶.

Le concile met en garde Gratien contre les agissements d'Ursinus qui avait vraisemblablement des appuis à la cour arienne de Sirmium¹⁷. Il conjure l'empereur d'empêcher l'hérétique de nuire, ce qui ne manquera pas de se produire si on lui laisse le champ libre. Voici l'essentiel de cette missive :

« Religieux empereurs, aucun point n'a fixé davantage notre attention, ni ému plus douloureusement notre cœur, qu'une situation qui compromet la paix de l'Eglise universelle. Loin de nous, sans doute, de penser que vous puissiez tomber dans les pièges d'Ursinus. Mais les flatteries de ce fourbe pouvant surprendre votre bonne foi, il devient nécessaire de démasquer le passé et d'éclairer l'avenir. Car pour peu qu'une issue soit ouverte à son audace, sait-on à quels excès un tel homme peut se porter. Après avoir été condamné tant de fois comme perturbateur, voici néanmoins qu'il relève la tête, comme si nous pouvions oublier ce qu'il est. Nous ne pouvons nous y méprendre, nous qui savions quelles furent ses intelligences avec le parti arien, lorsque, dans la société de Julien Valens, il portait le trouble dans l'Eglise de Milan, allant tantôt frapper à la porte des synagogues, tantôt des maisons ariennes et y

tenant des réunions, y promettant son appui, et, sans oser se produire dans leurs assemblées, leur apprenant à jeter le désordre dans l'Eglise. Ah ! si le malheur sacré d'un pontife persécuté ne peut vous émouvoir, ne seriez-vous pas touché de la prière unanime de tous vos prêtres réunis ? Nous conjurons votre clémence de ne pas laisser dans ce trouble l'Eglise de Rome, l'Eglise mère de tout l'univers romain, et avec elle, la foi très sainte des Apôtres. Car c'est de Rome, c'est de cette source que découlent sur le monde entier les droits de la communion sacrée¹⁸. Otez au méchant le moyen de propager le mal. Ecoutez la prière de tout le peuple de Rome divisé et incertain; écoutez la prière des prêtres réunis pour vous supplier de leur rendre la sécurité en tenant éloigné un homme dangereux. Si vous rendez à l'Eglise cet immense service, nous n'aurons plus qu'à rendre des actions de grâces infinies... »¹⁹

Cette lettre pathétique, qui porte la marque d'Ambroise, nous dévoile le trouble et la pénible confusion que causèrent alors les controverses ariennes. Elle nous montre aussi les Pères d'Aquilée se penchant sur les épreuves de l'évêque de Rome. Elle est d'une extrême importance pour l'histoire du *principatus*, de la primauté du Siège apostolique, reconnue comme instance transcendante, bien que cette primauté se soit pratiquement fort peu fait sentir dans les régions dont nous parlons. Ambroise, par ses influences à la cour de Gratien, puis de Théodose, peut s'ériger en protecteur du pontife romain.

Toutes ces questions capitales furent débattues à Aquilée, et il nous plaît de marquer que le premier évêque de la vallée pennine était de ce synode dont les délibérations aboutirent à un tel acte de foi et d'allégeance à l'égard du siège romain.

IV

Les travaux du concile, cependant, continuent. Les Pères ne se bornèrent pas à manifester cette déférence envers « l'Eglise mère de tout l'univers romain ». Ils s'occupèrent aussi de l'Eglise d'Orient, déchirée par des schismes et des rivalités d'évêques. Mais ici, l'on fut moins heureux. Nous dirons pourquoi au chapitre suivant.

Le fil des délibérations et des événements se peut suivre dans le dernier écrit du concile, la synodale *Quamlibet*²⁰. Elle nous apprend d'abord que la délégation envoyée vers Gratien pour lui porter la missive *Benedictus* est de retour. Les vœux du concile ont été exaucés, pleinement. Pallade et Secondien seront éloignés de leur siège par la police impériale et remplacés par des évêques fidèles à l'orthodoxie nicéenne. Les photiniens de Sirmium, Attale, Julien Valens, les ursiniens à Rome feront l'objet des mesures demandées. Aussi, la synodale *Quamlibet* débute-t-elle par des actions de grâces, qui ne pourront égaler « la somme de vos bienfaits, ô très cléments et glorieux empereurs... », dit le texte²¹.

Le concile se félicite ensuite de voir l'hérésie pratiquement conjurée en Occident. En Orient, l'orthodoxie reprend le dessus. Partout les églises sont rendues aux fidèles de Nicée. On déplore encore cependant les malheureux schismes d'Antioche et d'Alexandrie, où régnait la confusion. Il importe de savoir une fois pour toutes quels étaient les évêques orthodoxes et ceux qui ne l'étaient pas. Pour trouver un remède aux maux dont souffraient ces Eglises, les Pères d'Aquilée demandent aux empereurs de réunir un concile universel à Alexandrie même et de s'engager

à en faire exécuter les décisions. Et la synodale insiste pour que ce concile universel détermine définitivement et avec compétence quels sont ceux des évêques avec lesquels on devait entrer en communion²².

En soulevant de telles questions, Ambroise et ses dociles satellites du concile agissent comme s'ils étaient les porte-parole de l'Eglise d'Occident. Damase est absent de toutes ces tractations avec les empereurs. On en peut conclure à l'influence très considérable que prend ce synode, sous la haute direction de l'évêque de Milan.

Une nouvelle délégation d'évêques et de prêtres quitta Aquilée pour porter à Gratien l'écrit *Quamlibet*. Ici encore, on ne connaît pas ces messagers. La session conciliaire a-t-elle pris fin alors, soit tout de suite après la rédaction de la synodale ? Ce n'est guère probable. Les Pères ne se séparèrent probablement qu'après le retour de la délégation et non sans avoir donné blanc-seing à Ambroise pour poursuivre les négociations nouvelles qui venaient de s'ébaucher avec les empereurs, car la synodale se termine sur la prière de renvoyer au plus vite les émissaires ecclésiastiques²³. Entre temps aussi, il était survenu au concile une visite inattendue, un personnage nouveau qui allait l'engager à fond, et inconsidérément, dans les graves dissidences orientales.

¹ Du premier mot du texte.

² *Gesta, Epistola IX*. — L'adresse est ainsi conçue: *Concilium quod convenit Aquileiae, dilectissimis fratribus episcopis Galliarum provinciae Viennensis et Narbonnensis primae et secundae*, p. 979.

³ Pierre Batiffol, *Le Catholicisme des origines à saint Léon*, t. IV, *Le Siège apostolique (359-451)*, p. 198.

⁴ *Gesta, Epistola X*, qui porte en suscription: *Imperatoribus clementissimis et christianis, beatissimisque principibus Gratiano, Valentiniano et Theodosio, sanctum concilium quod convenit Aquileiae...*

⁵ Pierre Batiffol, *op. cit.*, p. 79.

⁶ J.-R. Palanque, *op. cit.*, p. 92 sq.

⁷ Nous n'avons pas à nous prononcer sur la prétention de trancher des questions relevant de l'ordre civil, en vertu de prérogatives toutes spirituelles. Nous exposons simplement les courants d'idées auxquelles a été mêlé notre premier évêque.

⁸ *Gesta, Epistola X, 8*, traduction de M. Palanque. Les évêques condamnés ne quittant pas volontiers leurs sièges, l'intervention de la police était prévue par un rescrit de Gratien de l'an 378. On se borna à les éloigner de leurs cités respectives.

⁹ *Id.*, 10. — ... *is nunc Mediolani... inequitavit...*

¹⁰ *Id.*, *Epistola X, 9 et 10*. Cf. J. Zeiller, *op. cit.*, p. 341.

¹¹ *Gesta, Epistola X, 8*. — *Horremus... tam dira sacrilegia, pravosque doctores...*

¹² *Ibid.*, X, 10. — *Illicitis ordinationibus...*

¹³ *Gesta, Epistola XI*.

¹⁴ *La Dissert. Max. contra Ambros.* Voyez Kauffmann, *op. cit.*, p. 86.

¹⁵ Pierre Batiffol, *op. cit.*, pp. 177-178.

¹⁶ Jaffé, *Regesta Pont. Roman.*, p. 36. La basilique du pape Libère est devenue Sainte-Marie-Majeure.

¹⁷ Rade Martin, *Damasus, Bischof von Rom. Ein Beitrag zur Geschichte der Anfänge des römischen Primats*. Freiburg und Tübingen, 1882.

¹⁸ *Gesta, Epistola XI, 4*. — ... *totius orbis romani caput romanam Ecclesiam atque illam sacrosanctam apostolorum fidem ne turbari sineret, obsecranda fuit clementia vestra...*

¹⁹ Hefele et Leclercq, *op. cit.*, t. II, première partie, pp. 51-52.

²⁰ *Gesta, Epistola XII*.

²¹ *Id.*, XII, 1.

²² *Id.*, XII, 5.

²³ *Id.*, XII, 7. — ... *ad clementiam vestram... legatos fratres et compresbyteros nostros direximus, quos... et redire maturius censeatis...*

CHAPITRE V

Les postsynodales

I

Le personnage qui se présenta devant les Pères d'Aquilée est Maxime, connu dans l'histoire ancienne de l'Eglise sous le nom de Maxime le Cynique. On n'est pas très exactement fixé sur le moment de son arrivée. Sa présence est attestée par l'écrit *Sanctum*, dont nous parlerons. Il débarqua à Aquilée probablement vers la fin des délibérations, et il réussit à intéresser à son sort les évêques encore réunis en concile.

En fait, ce Maxime n'était qu'un aventurier, qui avait mené, quelque temps auparavant, à Constantinople, grand tapage contre le choix de Grégoire de Nazianze comme évêque de la capitale de l'Empire d'Orient, parce que lui-même convoitait cette haute situation.

Il se posa, à Aquilée, comme évêque légitime de Constantinople, protégé, au surplus, par le patriarche d'Alexandrie qui l'avait fait ordonner dans des conditions irrégulières¹. Il réclama, appuyé aussi par le prêtre Evagrius, l'intervention du concile en sa faveur.

Ambroise se laissa circonvenir, et les Pères du synode avec lui, ce qui les entraîna dans une intervention très risquée. Les choses ont dû se passer ainsi, selon Mgr Duchesne :

« Peu après l'envoi de la synodale *Quamlibet*, le lamentable Maxime arrivait à Aquilée, où le concile

était encore réuni; il parvenait à s'insinuer dans les bonnes grâces d'Ambroise, lui exhibait des lettres de Pierre d'Alexandrie, et lui exposait à sa façon l'histoire de son ordination. L'évêque de Milan ne prit pas le temps de se renseigner à Rome : il crut ce qu'on lui racontait, et de nouvelles lettres (*Sanctum et Fidei*) des évêques d'Italie (ceux de l'obédience d'Ambroise) portèrent à Constantinople une protestation en faveur de cet étrange client, dont les droits, aux yeux d'Ambroise, primaient ceux de Grégoire de Nazianze. »²

En mettant le pied dans ce guêpier oriental, Ambroise, selon les uns, aurait été aussi séduit à l'idée de jouer un plus grand rôle dans les affaires religieuses du temps³. Il est plus probable, étant donné le danger de schisme que recelaient ces interminables querelles orientales, que les Pères d'Aquilée ont voulu prévenir ce danger en s'efforçant d'arbitrer les différends.

La confusion était alors extrême. Aux disputes dogmatiques qui troublaient ces Eglises se mêlaient, bien entendu, toutes sortes d'intrigues, des questions de personnes, les inévitables ambitions et cette chose propre à l'Orient, la passion outrée des querelles théologiques. La controverse était le pain quotidien des savants et des ignorants, dans ces villes tiraillées par des sectes innombrables. Plus les problèmes étaient obscurs, plus on y mettait d'acharnement et plus on trouvait de profanes pour les résoudre. Un auteur du temps, Grégoire de Nazianze, précisément, a concrétisé la maladie que tout le monde éprouvait alors de subtiliser sur les choses de la foi, par cet aphorisme aimable : dans les grandes villes d'Orient, à cette époque, on n'échappait pas à la propagande, dans les rues, partout. « Priez un homme de vous changer une pièce d'argent, écrit-il, il vous apprendra en quoi le Fils diffère du Père; demandez à un autre le prix du pain, il vous répondra que le Fils est

inférieur au Père; informez-vous si le bain est prêt, on vous dira que le Fils a été créé de rien.»⁴

Ce Maxime se posait en réformateur de l'Eglise. Mais le soutenir, c'était soutenir un prétendant impossible, d'ailleurs éconduit de Constantinople par la police impériale, et dont l'ordination avait même été frappée de nullité. Insuffisamment informé, le concile d'Aquilée se mêlait ici de questions très délicates que l'autoritarisme habituel d'Ambroise n'a pas su écarter. Il faudra encore une quinzaine d'années et la politique plus nuancée de Sirice pour trouver une certaine solution aux maux dont pâtissait l'Eglise d'Orient.

Nos prélats font en outre un second pas de clerc en soutenant Paulin d'Antioche, qui avait envoyé à Aquilée son délégué Evagrius, contre l'authentique titulaire du siège de cette illustre Eglise, Flavien, qu'ils représentent, à tort, comme ayant été élu contrairement aux règles canoniques⁵. Ils s'en prennent aussi à Nectaire, qui venait de succéder à Grégoire de Nazianze sur le siège de Constantinople.

II

Ces cas amenèrent nécessairement de laborieuses discussions, puis les Pères d'Aquilée se séparèrent, vers la fin de l'automne, comme on peut le conjecturer. Les évêques d'Illyrie regagnèrent leurs sièges. Juste de Lyon s'embarqua pour la Thébaïde. Les évêques d'Italie, des Gaules et Théodore d'Octodure reprirent avec Ambroise la route de Milan.

La situation orientale telle que la leur avaient décrite Maxime et Evagrius continue de les préoccuper. Il est probable que ces Pères de l'entourage d'Ambroise tinrent de nouvelles assises sous sa

direction, à Milan, sur le chemin du retour⁶. Toujours est-il que deux lettres postconciliaires sont encore élaborées et envoyées, non plus à Gratien, cette fois, mais à Théodose, qui gouvernait l'Orient. Elles ont trait aux difficultés soulevées par Maxime et Evagrius.

On n'est évidemment pas très au clair sur le lieu et la date de ce synode, en l'absence de toute indication positive. Les deux écrits qui nous en restent, et dont le texte est en mauvais état, portent la suscription suivante : *Beatissimo imperatori, et clementissimo principi Theodosio, Ambrosius et caeteri episcopi Italiae...* »⁷ Ambroise écrit ici, non plus au nom du concile d'Aquilée comme dans les quatre synodales précédentes, mais au nom des autres évêques d'Italie, ceux qui restaient après le concile, et qui étaient précisément les évêques de sa communion, de son obédience. Par *Italiae*, il faut entendre le *dioecesis Italiae*, la Haute-Italie, connue aussi sous le nom d'*Italia annonaria*, dont il avait été administrateur civil avant de l'administrer aussi comme évêque, ainsi que les provinces voisines sur lesquelles s'étendait sa juridiction. Non le reste de la péninsule, les provinces dites suburbicaires dépendant directement de l'évêque de Rome.

Nous ne savons pas les noms de ces évêques qui ont dû signer avec Ambroise ces deux lettres à Théodose le Grand, mais nous n'avons aucune raison de ne pas ranger Théodore parmi ces Pères. Il était de l'obédience d'Ambroise, parmi les *caeteri episcopi Italiae*. Il est manifeste aussi qu'un laps de temps s'est écoulé entre la rédaction de l'écrit *Quamlibet* et la première des postsynodales. Dans le premier écrit, on demande la convocation d'un concile général à Alexandrie, dans le second, à Rome. Des événements nouveaux ont dû survenir entre ces deux missives qui ont motivé de nouvelles délibérations. Ceci ne fait que renforcer l'hypothèse de ce concile milanais faisant suite à celui d'Aquilée et il n'est pas téméraire

d'affirmer que notre évêque y participa également, avant de prendre le chemin de sa ville, tard en automne 381, par la voie du col pennin.

La lettre *Sanctum*⁸ conteste, nous l'avons dit, la légitimité de Flavien sur le siège d'Antioche⁹, qui aurait dû revenir à Paulin, d'après ce texte. Sans doute Ambroise *et caeteri episcopi Italiae* qui l'ont signé avec lui ignoraient-ils la décision du concile de Constantinople de 381 qui avait tranché le différend en faveur de Flavien ! La synodale conteste également la légitimité de Grégoire de Nazianze sur le siège de Constantinople, parce que Maxime, auquel Grégoire avait barré la route, aurait été régulièrement élu. L'année précédente, une intrigue avait en effet opposé Maxime à Grégoire. L'affirmation de l'écrit *Sanctum* paraît ici assez énorme et dénote surtout un manque total d'information sur ce qui s'était passé à Constantinople. L'histoire moderne exhibe un texte de Damase constatant que l'ordination de Maxime par « de vagues évêques égyptiens n'était pas régulière... *contra regulam ecclesiasticae disciplinae...* »¹⁰ Elle fut invalidée et toutes les ordinations que cet étrange évêque aurait pu faire, frappées de nullité. Quant à Grégoire, il encourait le seul reproche d'être étranger à Constantinople. Il était en effet évêque de Sasima lorsqu'on le porta malgré lui sur le siège de Constantinople. Il en résultait une situation délicate, qui fit que Grégoire démissionna pendant le concile de 381. Nectaire lui succéda.

A part ces griefs, une importante question de principe est également soulevée dans cet écrit. Ambroise reproche au concile oriental d'avoir porté des décisions sans consulter les évêques d'Occident. C'est le souci de l'unité qui devient ici primordial et domine des questions de personnes. C'est le danger de rupture que court la communion entre les Eglises d'Orient et d'Occident qui trouble ici Ambroise et ses acolytes. Les cas litigieux doivent être réglés par

la coopération des deux Eglises. La synodale propose à l'empereur de convoquer un nouveau concile général, à Rome, cette fois. « Cette lettre d'un ton assez vif maintient vigoureusement la prétention de ne pas laisser régler les affaires d'Orient sans l'évêque de Rome, et ceux d'Italie »¹¹, c'est-à-dire ceux d'Ambroise. On notera l'importance de la revendication qui tend à sauvegarder avant tout l'unité dans l'Eglise universelle, et cette vue supérieure rachète le côté faible de cette synodale, et l'erreur commise en se raccrochant à des causes perdues, celles de Maxime et de Paulin.

La dernière manifestation de ce synode milanais est l'écrit *Fidei*¹². Cette lettre atteste une fois de plus les divergences fondamentales entre les Eglises d'Orient et d'Occident. Elle semble supposer une réponse de Théodose à la précédente et une fin de non-recevoir en ce qui concerne certaines revendications. Le ton en est résigné. Ambroise, qui l'a écrite avec l'approbation des évêques de son rayon, ressent douloureusement la « rupture de communion ». On devine entre les lignes. Théodose et ses conseillers ecclésiastiques ne veulent pas de l'ingérence des Occidentaux dans les affaires religieuses d'Orient. Il est regrettable, dans toute cette correspondance des Pères d'Aquilée avec les empereurs, que l'on ne possède aucun écrit des chancelleries impériales. On ignore tout des réactions ou des sentiments de l'autorité civile sur les différentes propositions des Pères. Ces réponses ont été faites cependant, cela est certain. Elles n'ont pas été conservées. Elles seraient d'un exceptionnel intérêt pour la connaissance de ces démêlés.

L'épître donne aussi l'opinion d'Ambroise sur la nouvelle hérésie des apollinaristes. Ici encore on constate l'esprit d'équité dont sont animés les Pères du ressort milanais. Ils avaient de qui tenir, car, dans toutes ces questions, le guide spirituel, celui qui

a été le cerveau d'Aquilée et de toutes les tractations avec les empereurs, c'est toujours l'illustre évêque. Les apollinaristes ne devront pas être jugés avant d'avoir été entendus, avant d'avoir pu produire tous leurs moyens de défense. C'est du pur droit romain.

L'écrit plaide à nouveau pour qu'un concile général d'Orient et d'Occident vienne mettre fin aux litiges. Il doit se tenir à Rome où conduisent des voies maritimes parfaitement sûres. On le sent bien. Les Orientaux ont fait des objections à ce concile de Rome demandé par la synodale précédente, tirées de l'insécurité des communications par terre. Rien de plus légitime que le postulat formulé par les évêques d'Italie, puisque toutes les questions ne sont pas résolues¹³. « Sans insister davantage, la lettre se termine par des protestations d'un loyalisme un peu froid. La *rupture de communion* qu'Ambroise déplorait au début de la lettre persiste donc; c'est un véritable schisme et les tentatives qu'il a faites pour y remédier ont échoué. »¹⁴

III

Aussi bien les événements vont suivre leur cours. Théodose donne suite à la demande des Pères d'Aquilée, qui, on se le rappelle, avaient proposé de tenir un concile général à Alexandrie. Mais il le convoque à Constantinople.

Ce concile de 382, qu'il ne faut pas confondre avec le concile œcuménique de 381, se tint effectivement dans cette métropole, mais ne semble pas avoir donné les résultats escomptés. Il aggrava plutôt la tension entre les deux Eglises. Il ne contribua pas à atténuer le pénible schisme d'Antioche.

Les évêques d'Occident n'y furent pas convoqués.

La convocation impériale laissa en outre fort sceptique l'un des plus dignes et des plus notables évêques d'Orient, Grégoire de Nazianze, qui n'attendait aucun résultat utile de cette nouvelle assemblée destinée à vider d'éternelles querelles¹⁵. Il s'empressa de s'excuser sur son état maladif et n'y parut pas.

Les mêmes événements se produisent en Occident. Gratien, à la demande d'Ambroise, convoque sans tarder le concile de Rome. Il s'ouvrit aussi en 382, et groupa autour de Damase quelques-uns des prélats les plus considérés d'Occident : Ambroise de Milan, Valérien d'Aquilée, Britto de Trèves, Anemius de Sirmium. On est peu fixé au sujet des décisions portées à ce concile. C'est un épisode de plus de la grande querelle des Orientaux et des Occidentaux.

Invités, les évêques d'Orient trouvèrent des excuses pour n'y pas venir et se contentèrent d'envoyer trois délégués avec des lettres assez ambiguës. Mais ceci déborde maintenant de notre sujet, car Théodore d'Octodure n'a pas participé au concile de Rome de 382, bien qu'il fût du nombre des évêques qui en ont été les initiateurs, du moins se rangèrent à la proposition d'Ambroise à ce sujet. A noter également l'absence de tout représentant de l'Eglise de Vienne en Provence, ce qui confirme une fois de plus la médiocre importance de ce siège au temps de saint Ambroise. Il avait moins de notoriété alors que celui d'Octodure et aucun nom viennois ne peut être cité dans l'entourage de l'évêque de Milan, pendant les tractations si importantes que nous venons d'étudier.

Ici se place une objection. L'obstination mise par les Pères d'Aquilée à soutenir Maxime et Paulin a pu paraître surprenante, quand on songe quel habile diplomate d'Eglise et quel grand homme a été Ambroise. Elle ne s'explique que par le fait que le concile d'Aquilée ignorait tout des décisions de Constantinople. C'est la raison pour laquelle certains historiens ont reporté au printemps de 381 l'ouverture

du concile d'Aquilée, plus exactement au 3 mai, en même temps que celui de Constantinople¹⁶.

Nous n'avons pas la prétention de trancher ce point obscur et qui n'est pas capital. Le concile d'Aquilée aurait alors duré la moitié de l'année 381, soit du printemps à l'automne. Car il faut bien admettre une certaine lenteur dans les transmissions des nouvelles. L'époque était troublée; les voies de terre paraissaient peu sûres. Par mer, il fallait indiscutablement un bon mois pour aller de Constantinople à Aquilée. Or, le fameux Maxime se trouvait à Constantinople au moment du concile. De là, et après l'élection de Nectaire, voyant ses prétentions à terre, il passa par Alexandrie, où le patriarche Pierre lui remit des lettres. Et c'est d'Alexandrie qu'il débarqua à Aquilée. Ce périple comporte au moins deux mois, par vent favorable. D'autre part, l'élection de Flavien, contre Paulin, pour le siège d'Antioche, serait postérieure au 30 juillet 381¹⁷. Il faut tenir compte de ces données. Même en septembre, les Pères d'Aquilée pouvaient n'avoir pas eu connaissance des attributions de sièges tranchées par Constantinople.

Liquidons ce chapitre dont les sources sont précaires. Une chose reste et est sûre. Ici, encore, les évêques qui ressortissent ecclésiastiquement à Milan, comme notre Théodore, qu'on appelait aussi *episcopi Italiae*, de la communion d'Ambroise, nous les voyons écrire à l'empereur et délibérer sur les plus grands intérêts de l'Eglise.

¹ Cf. Fliche et Martin, *op. cit.*, vol. III, p. 283, note 2.

² Duchesne, *Histoire ancienne de l'Eglise*, vol. II, p. 442.

³ Cf. Palanque, *op. cit.*, notes, 105-106.

⁴ Cité aussi par Chateaubriand, *Etudes historiques*, p. 286.

⁵ Fliche et Martin, *op. cit.*, III, 294.

⁶ C'est la supposition de Hefele et Leclercq, *op. cit.*, II, 53.

⁷ *Gesta, Epistola XIII (Sanctum) et Epistola XIV (Fidei)*, pp. 992-994.

⁸ *Gesta, Epistola XIII*.

⁹ Pour ces graves dissensions, voir Cavallera Ferdinand, *Le Schisme d'Antioche*, thèse, Paris 1905.

¹⁰ Jaffé, *op. cit.*, p. 237. Cf. Batiffol, *op. cit.*, p. 113.

¹¹ *Gesta, Epistola XIII, 7. — ... ut Romanae ecclesiae antistitis finitimorumque et Italarum episcoporum debeant subire tractatum...*, traduction de Palanque. Cf. Migne, *op. cit.*, p. 993.

¹² *Gesta, Epistola XIV.*

¹³ *Gesta, Epistola XIV, 7.*

¹⁴ Palanque, *op. cit.*, p. 102.

¹⁵ Hefele et Leclercq, *op. cit.*, tome II, p. 53.

¹⁶ C'est l'opinion, notamment, de Palanque, de Loofs, article *Arianismus*, p. 43 de la *Realencykl.* de Hauck, de Cavallera, partagée par Pierre Batiffol, *op. cit.*, p. 114 en note.

¹⁷ J. Zeiller, *op. cit.*, p. 332.

CHAPITRE VI

Toujours dans le sillage d'Ambroise

I

En conclusion, on peut affirmer que Théodore d'Octodure s'est trouvé mêlé à des événements ecclésiastiques considérables. Le concile d'Aquilée marque une date dans l'histoire de l'Eglise. Il a sonné le glas de l'arianisme en Occident, du moins parmi le haut clergé. L'hérésie ne s'est plus relevée de cette dernière condamnation et même les rois ariens qui vont venir dans nos régions avec les Burgondes n'auront pratiquement plus de prise sur l'épiscopat catholique de leur pays. Le Valais dépendit pendant environ un siècle du royaume de Bourgogne, jusqu'à sa chute en 534. Nos évêques d'alors, tout comme ceux de Grenoble, de Valence, de Genève, de Tarentaise ou de Vienne la métropole, ont su conserver le credo de Nicée, face au clergé arien de Gondebaud.

Le concile a aussi fourni l'occasion d'une sincère tentative de trouver une solution aux différends qui divisaient l'Eglise grecque et l'Eglise latine. Cette tentative n'a pas abouti, mais l'intention des Pères d'Aquilée était pure.

Après son retour dans la vallée pennine vers la fin de 381, la nuit se fait autour de Théodore d'Octodure. Dans sa bonne ville épiscopale, après avoir eu à se prononcer sur de grandes affaires, il se consacre avec dévouement aux devoirs nombreux et humbles de son ministère, et l'écho de cette activité n'est pas

parvenu jusqu'à nous. Quant au côté miraculeux de son action, que la tradition rapporte, il échappe à la critique et n'entre pas dans le cadre de cet essai.

Nous allons retrouver l'excellent pasteur encore une fois, dix ans plus tard. Ici, de nouveau, nous le verrons en compagnie de l'illustre évêque de Milan. Les circonstances de cette rencontre sont en partie obscures, par la faute des copistes et du temps. Nous nous efforcerons d'y faire la lumière.

En 390¹, Ambroise préside un synode à Milan auquel prenaient part un certain nombre d'évêques, parmi lesquels on compte le nôtre. Ce concile s'est occupé de différentes questions : l'élection de Félix sur le siège de Trèves, qui avait été contestée par des évêques des Gaules. Attitude à prendre à l'égard des partisans de l'évêque espagnol Ithacius, principal responsable de la condamnation capitale de sept priscillianistes exécutés par le bras séculier. Cette lamentable affaire, le premier cas qui se soit produit où des chrétiens firent livrer au supplice d'autres chrétiens pour divergences d'opinions religieuses, souleva alors une véritable émotion. La liberté des croyances étant garantie, c'est sous l'inculpation de magie que Priscillien et ses disciples furent condamnés. Ces exécutions, on le sait, suscitèrent les protestations auprès de l'usurpateur Maxime, de saint Martin de Tours, de saint Ambroise de Milan et aussi du pape Sirice, d'après certains auteurs. Le pape aurait excommunié Félix, partisan d'Ithacius.

Le cas d'un moine du nom de Jovinien, déjà condamné par l'Eglise de Rome, retint aussi l'attention de ce concile milanais, et il nous est resté deux documents sur cette affaire. Ce moine niait, en particulier, l'enfantement virginal de Marie, et professait sur les bonnes œuvres des opinions reprises au XVI^e siècle par divers réformateurs. Il avait fait, à Rome, une douzaine de disciples qui s'étaient mis

à prêcher. Une condamnation du pape Sirice les dispersa.

Jovinien vint échouer à Milan. Il y fut promptement suivi d'une lettre de Sirice, qui mit l'Eglise de Milan au courant des agissements de l'hérésiarque² et de la condamnation romaine.

La question de savoir si Théodore d'Octodure a participé à ce concile a soulevé quelques objections, qui sont à écarter. Ici encore, l'importance de ces délibérations, comme nous le verrons, demande un examen attentif. On ne connaît pas tous les participants, mais parmi les prélats mandés à Milan par Ambroise, et dont nous avons neuf signatures, nous retrouvons quelques-uns des Pères qui avaient siégé à Aquilée : Eventius de Pavie, Maxime d'Emona, Bassien de Lodi, Sabin de Plaisance, Félix de Zara, ou peut-être de Côme dont le siège venait d'être créé, Constantinus d'Orange, ou l'évêque de même nom, de Claterna en Emilie, ainsi qu'un évêque qui figure tantôt sous le nom de Théodore, tantôt sous le nom de Théodule, suivant les éditeurs des relations conciliaires. Pour aucun de ces prélats on ne possède l'indication du siège, qu'il est cependant facile de déterminer, pour la plupart.

A quelques exceptions près, les historiens ont conclu à l'identité de ce *Theodorus* ou *Theodulus* avec Théodore d'Octodure. Ceci est important, car nous aurons plus loin la preuve, par un texte de saint Ambroise, que les prélats de ce concile de 390 étaient tous des évêques de sa *communio*, c'est-à-dire de son obédience.

Binius, qui publia à Cologne une importante collection de textes conciliaires en 1606, rééditée en 1618, écrit *Theodulus*³. Hardouin⁴ indique la variante : *Theodorus aliter Theodolus*, et Mansi⁵ : *Theodulus alias Theodorus*. Mais la plupart des historiens ont adopté sans autre la graphie *Theodorus*, les Bénédictins, Tillemont, Migne. Il sont tous d'accord pour

reconnaître en lui l'évêque d'Octodure. Parmi les modernes qui partagent aussi cette opinion, nous trouvons M. Palanque⁶, Mgr Duchesne⁷, Mgr Lanzoni⁸, Gremaud⁹. Mgr Besson pense aussi que le Théodore qui signe la lettre synodale de 390 à Milan « est vraisemblablement le même que celui du concile d'Aquilée »¹⁰ : Théodore d'Octodure.

Mais il y a Gams, l'érudit Gams qui, dans *Series episcoporum*, semble placer à cette époque, sur le siège de Tortone, un évêque du nom de Theodulus. Il le fait toutefois avec réserves. Et ce serait celui-là que l'on retrouve au concile milanais de 390. Ici encore, Mgr Lanzoni établit avec pertinence que Gams l'a confondu avec Théodore d'Octodure¹¹. D'ailleurs, il n'y a jamais eu d'évêque du nom de Theodulus sur le siège de Tortone, dont le jésuite Savio a redressé le catalogue au début de ce siècle¹². Ce nom n'y figure pas.

Migne, qui certes fait autorité, rapporte dans l'ordre suivant les signatures au bas de la lettre que le concile milanais de 390 écrivit, à la fin des délibérations, au pape Sirice : Eventius episcopus, Maximus episcopus, Felix episcopus, Bassianus episcopus, *Theodorus episcopus*, Constantius episcopus, ainsi que le prêtre Aper, agissant pour Gimignano, le célèbre évêque de Modène, alors très âgé, et l'évêque Eustasius, qui nous est inconnu¹³.

Il n'est donc pas question d'un Theodulus dans Migne, qui s'appuie sur les travaux des Bénédictins. Comment se fait-il qu'on trouve ce nom de Théodule dans les recensions conciliaires des XVII^e et XVIII^e siècles ? Nous n'avons pas d'évêque Théodule à ce concile de 390. Il s'est produit, à une date inconnue, vraisemblablement déjà vers le *IV^e* siècle, une erreur ou confusion de copiste, tout simplement.

Théodore d'Octodure participa donc également au synode de Milan de 390 présidé par Ambroise. A part l'intérêt dogmatique des décisions prises dans ce

groupement d'évêques qui entouraient d'une admiration fervente l'illustre prélat milanais, nous trouvons dans le même temps tous ces Pères mêlés à l'un des faits les plus notables des annales ecclésiastiques, et le plus inouï de l'histoire romaine : la pénitence publique de Théodose le Grand.

Mais voyons auparavant un point qui intéresse particulièrement le Valais. Le Haut-Valais a conservé le vocable de Théodore, de même que certaines régions du Bas-Valais. Dans le Valais central, en revanche, c'est Théodule qui est devenu le nom usuel.

Il semblerait que dès la fin du moyen âge, dans la vénération populaire, ces deux noms aient été pris indifféremment, comme deux formes d'un même nom. La forme primitive *Theodorus*, par une évolution phonétique connue, est devenue *Theodolus*, puis *Theodulus*. Jusqu'au XII^e siècle, tous les textes valaisans portent *Theodorus*, remarque Grenat¹⁴. Ainsi le Missel de Granges, qui date du X^e ou XI^e siècle; le Martyrologe de Sion, du XII^e ou XIII^e; la légendaire *Vita Theodori*, écrite à la même époque. Le plus ancien Bréviaire de Genève, entre 1232 et 1255, conserve la vieille graphie, qui se rencontre encore plus tard¹⁵. Mais à partir du XIII^e siècle, c'est la forme *Theodolus* qui l'emporte très nettement, comme le montrent les nombreux textes cités par Gruber¹⁶ à propos des églises, chapelles, confréries et hôpitaux placés sous l'invocation de l'évêque d'Octodure. C'est aussi sous la forme *Theodolus* que le saint patron du pays paraît dans les monnaies valaisannes de la fin du XV^e siècle à 1628, après quoi la combinaison des armes de l'évêque régnant sur une face et de celles de la « République » sur l'autre ne laisse plus de place au vieux saint...¹⁷ La dernière mutation du nom de *Theodolus* en *Theodulus* ne paraît pas s'être imposée en Valais avant la fin du XII^e siècle¹⁸.

La graphie *Theodolos* apparaît aussi — et c'est la plus ancienne mention que nous connaissions — dans

la donation des droits comtaux à l'évêque Hugues de Sion par le roi Rodolphe III de Bourgogne en 999 : *sancte Marie sanctoque Theodolo Sedun*. Mais ce texte ne nous est connu que par une copie notariée de 1477 seulement¹⁹.

Faut-il aussi conclure que le nom de *Theodolus* figurait également dans la fameuse *Caroline* ou donation apocryphe du Valais à l'évêque de Sion, attribuée à la munificence de Charlemagne ? C'est plus que probable. Les traditions primitives étaient alors complètement altérées. On fabrique un peu partout, et non seulement en Valais, des documents pour confirmer la puissance temporelle des autorités religieuses, sans trop craindre de brouiller complètement l'histoire. Chez nous, dans les légendaires du moyen âge sur notre premier évêque, on n'a pas reculé devant l'anachronisme énorme de faire de Théodore d'Octodure un contemporain de Charlemagne. Ceci soit dit sans méconnaître les privilèges et immunités dont Charlemagne a pu doter l'Eglise de Sion et qui sont sans doute à l'origine de la prétendue donation.

Aux IV^e et V^e siècles, Théodule était un nom rarissime dans l'épiscopat. On connaît les noms d'un très grand nombre d'évêques des Gaules et de l'Italie du nord, au temps de saint Ambroise. Or, en 390, les catalogues sérieux n'en donnent aucun du nom de Théodule.

Le seul Théodule dont l'histoire fasse mention à cette époque est un clerc de Milan, le diacre d'Ambroise, son *notarius*. Il n'était pas évêque au moment où se tenait le concile de 390. Il le deviendra plus tard, mais ailleurs qu'en Valais.

Une anecdote de la *Vita Ambrosii* de Paulin nous le fait connaître. La circonstance en est banale. Il accompagnait un jour Ambroise au palais impérial, à Milan. En chemin, il s'embarrassa dans les plis de son habit et faillit faire une chute malencontreuse.

Ce *Theodulus* avait alors le titre de notaire, c'est-à-dire de diacre-sténographe, et c'est en cette qualité qu'il se rendait au palais avec Ambroise. Il a été possible de déterminer la date de cette visite, qui se place après la mort de Théodose le Grand, survenue le 17 janvier 395²¹.

A cette date donc, Théodule, secrétaire d'Ambroise, n'était encore que notaire. Le texte de Paulin est formel²². Dans la suite, mais non avant 396, ce cleric plein de mérite succéda à saint Gimignano sur le siège de Modène, qu'il occupa *summa cum laude*, au témoignage de Paulin. Il n'a rien à voir avec Théodore d'Octodure et ce n'est certes pas lui qui a signé comme évêque au bas de la missive au pape en 390... alors qu'il n'était encore que simple diacre !

II

Revenons. Le synode milanais de 390 condamna à son tour et à nouveau Jovinien et ses partisans, ce qui semble confirmer que l'hérésiarque avait bien recouru à l'Eglise de Milan, sinon on ne s'expliquerait pas cette condamnation s'ajoutant à celle de Rome. Des érudits ont représenté ce Jovinien comme un protestant du IV^e siècle²³. Nous n'avons pas compétence pour nous prononcer sur la question. Il est possible que notre concile ait forcé les idées de Jovinien en les assimilant au manichéisme. « Autant que nous sommes renseignés, il n'y a rien de commun entre les deux systèmes. »²⁴

Quoi qu'il en soit, du point de vue catholique, la condamnation s'imposait. Les Pères de ce concile n'allaient point cependant prendre des mesures de rigueur. Tout ce que nous savons des condamnations prononcées par Ambroise et les évêques de sa com-

munion, en 381 et 390, nous atteste le respect des formes de la procédure et l'équité des jugements. Aucun n'eut à souffrir. Sinon qu'on déposa ces évêques de leurs sièges, et pour Jovinien, qu'on l'empêcha de continuer sa propagande aussi bien à Milan qu'à Rome. Le bras séculier n'eut pas à intervenir ici. Plus tard, en 412, ce Jovinien fut exilé en Dalmatie, nous ne savons trop pour quelles raisons, mais les Pères de Milan et notre Théodore n'y sont pour rien.

Les délibérations sur l'hérésie de Jovinien firent l'objet d'un rescrit adressé au pape Sirice, contresigné par les évêques. Ambroise en est l'auteur²⁵. Ce texte développe le thème de l'enfantement virginal de Marie et fait l'éloge de la virginité en général. Thème familier à Ambroise qui, dès 377, avait écrit des traités et des instructions morales sur ce sujet.

Ainsi, ici encore, nous trouvons notre premier évêque associé à des délibérations importantes au point de vue dogmatique. L'épître au pape Sirice, revêtue de sa signature, renferme en outre un nouvel acte de soumission et de fidèle obédience au Siège apostolique. On y lit en particulier : « ... Vous êtes bien le Bon Pasteur, vous gardez avec amour et vous défendez avec énergie le bercail de Jésus-Christ. Vous veillez sur la porte de la bergerie et vous méritez bien que les brebis du Sauveur vous écoutent et vous suivent. Nous vous en félicitons, Seigneur et frère aimé et de tout notre cœur, nous vous bénissons. »²⁶

Toutes ces questions importantes se sont débattues dans la petite basilique dite la *neuve*, édiflée peu auparavant vers l'emplacement du Dôme actuel de Milan. Vers la fin des délibérations, peut-être assez près du moment de se quitter, les Pères réunis là se trouvèrent soudainement mêlés à un événement d'une extrême gravité : ils apprennent l'atroce massacre de Thessalonique²⁷.

III

Pour une cause, en somme, futile, l'emprisonnement — justifié — d'un cocher de cirque qui était adulé des foules pour avoir triomphé dans maintes compétitions, il y eut tumulte à Thessalonique, les passionnés des jeux exigeant du gouverneur de la ville la libération de leur champion. Dans la bagarre qui s'ensuivit, le gouverneur Bothéric, qui commandait dans l'Illyricum avec le titre de *magister militum*, trouva la mort. Quelques statues impériales furent renversées sur les places publiques.

Théodose, de tempérament emporté, eut un mouvement de terrible colère. Un ordre part, que l'empereur, après réflexion, s'efforça vainement de révoquer. Trop tard. On avait passé au fil de l'épée sept mille selon les uns, selon d'autres près de dix mille Thessaloniciens, hommes, femmes et enfants, réunis dans un cirque de la grande cité.

Ce massacre projette une lumière fort crue sur le *christianisme* de Théodose le Grand ! Il n'y avait pas non plus de quoi louer le caractère de certains empereurs chrétiens du IV^e siècle. Constantin n'avait-il pas fait périr son beau-père, son beau-frère, sa femme et son fils ? Ces excès n'étaient pas sans inquiéter l'Eglise affligée de pareils défenseurs. Le concile de Milan eut le courage d'intervenir.

Le geste brutal de Théodose, évidemment conseillé par ses intendants, démontre aussi à l'évidence de quel respect sacré, en cette fin du IV^e siècle, devait encore être entourée la majesté impériale. Le culte des empereurs divinisés subsistait toujours, comme sous Dioclétien, et renverser les statues sacro-saintes du prince, incarnation vivante de l'Empire, devenait

un crime inouï. Les institutions à cette époque étaient encore toutes pénétrées du vieil héritage païen. Un terrible exemple parut devoir s'imposer à la chancellerie impériale, beaucoup plus pour lèse-majesté que pour la mort d'un gouverneur de province. La vie, alors, comptait peu.

Nos Pères se trouvaient en présence d'un fait grave, un massacre généralisé comme Néron n'en avait pas sur la conscience. Ne rien dire eût été une abdication pure et simple. Faire front comportait des risques en ces temps d'absolutisme et de pouvoir illimité. Ambroise résolut d'agir et il le fit avec tact et habileté.

En accord avec les évêques réunis, il refusa tout d'abord de célébrer le saint sacrifice en présence de l'empereur qui se trouvait alors à Milan. Puis, après mûre réflexion, il lui écrivit une lettre personnelle²⁸. Il lui dit entre autres : « ... Vous avez commis un péché. Vous ôterez ce péché en humiliant votre âme devant Dieu. Le péché s'efface par la pénitence et les larmes... »

L'Eglise était alors assez forte pour faire entendre ce langage au maître du monde, qui se soumit.

Cette lettre nous renseigne aussi sur l'attitude des évêques du synode à l'égard du crime impérial. Leur premier mouvement a été de se montrer sévères et de refuser d'absoudre le coupable. C'est là une décision qui semble bien avoir été prise par ces Pères, que cet attentat sans exemple dans l'histoire avait bouleversés. « Il n'en est aucun, en l'apprenant, qui n'en ait gémi. Dans la communion d'Ambroise, dit la lettre à l'empereur, votre action n'a trouvé personne pour l'absoudre... »²⁹

L'empereur finit par se soumettre à la règle de la pénitence publique. Elle dura huit mois, puis il se vit imposer la règle, humiliante pour un superbe, de la réintégration publique dans l'Eglise³⁰. Il est certain que c'est Ambroise qui, ici, et dans un acte dont l'écho eut un retentissement mondial, manœuvra

habilement pour amener l'empereur à cette pénitence publique, sans cependant infliger un affront insupportable à la majesté impériale.

La courageuse attitude du synode, que dirigeait Ambroise, a marqué dans l'art et les lettres. Certes, ce fut une grande victoire de l'illustre prélat qui eut tant d'admirateurs dans ces siècles anciens. Mais ici encore, la vérité historique passe avant toutes les fantaisies du sentiment.

En 1952, à la *National Gallery* de Londres, je me suis arrêté longuement devant un tableau de Van Dyck représentant cette scène. La toile est de dimension assez modeste, mais pleine de fougue. Ambroise, entouré des évêques de ce synode, d'un geste spectaculaire, interdit à l'empereur qui se présente sous le porche l'accès de la basilique milanaise. Au musée des Beaux-Arts de Vienne³¹, une grande toile de Rubens, où le mouvement ne le cède qu'à l'éclat d'un coloris très brillant, représente ce même épisode de la vie d'Ambroise. Les évêques crossés et mitrés entourent leur illustre supérieur.

La mise en scène est conforme au récit des vieux historiens Sozomène et Théodoret, mais elle ne représente qu'une belle fiction. Ces auteurs ont dramatisé l'affaire et le sujet les y portait. La critique moderne tient pour fort suspectes ces amplifications. Les choses se sont passées beaucoup plus simplement, ce qui n'enlève rien au caractère émouvant de cette pénitence publique.

Il est acquis maintenant que Théodose le Grand s'est présenté sans ornements impériaux dans la basilique de Milan, et qu'il a manifesté au collège d'évêques réunis là son repentir et ses regrets. Il pleura publiquement dans l'église en demandant pardon, comme il ressort d'un texte d'Ambroise dans son panégyrique de Théodose³². Les Pères de ce synode ont vu, humilié, à genoux dans la poussière, le maître absolu des 100 millions d'âmes que pouvait

comprendre alors l'Empire romain. Ambroise lui fit des remontrances sur son forfait. Non seulement Ambroise, mais aussi les autres Pères du concile. L'empereur reconnut qu'il avait abusé cruellement de son pouvoir légal de punir³³.

Théodore d'Octodure s'est donc trouvé là, comme agent actif, dans cette première et pathétique rencontre du Sacerdoce et de l'Empire.

L'immense portée de l'événement a suscité bien des commentaires. D'aucuns ont vu, dans cette ingérence de l'Eglise dans les affaires impériales, une tentative de se placer au-dessus de l'Etat. Le premier essai pour mettre l'Etat en tutelle. De là à considérer le drame qui s'est joué dans la basilique milanaise comme une préfiguration du triomphe futur de l'Eglise, au moyen âge, sur les Etats et les monarques, il n'y avait qu'un pas.

Il ne faut pas le franchir trop vite. En confrontant les différentes opinions, il est plus exact de dire qu'il s'agit ici, non pas d'une épreuve de force, mais d'une limite toute spirituelle, d'un frein moral, au nom d'une autorité transcendante, mis à la puissance sans limite du maître du monde. Certes, grande victoire du Sacerdoce, prestige jamais encore atteint dans l'Eglise primitive. Mais victoire spirituelle, triomphe de Dieu, ou, si l'on veut, de la voix de la justice dans la conscience de l'empereur³⁴.

IV

Théodose ne se laissa d'ailleurs pas inféoder, cela semble certain. Malgré sa pénitence publique, il n'abdiqua aucune parcelle de son autorité, en main de l'Eglise de Milan. Sans doute, pendant la durée de la pénitence, il s'abstint de revêtir les ornements

impériaux, et se retira même quelque temps à Vérone. Son repentir était sincère. Mais dans le même temps, et ceci prouve du moins sa libération d'entraves qu'on pourrait croire intéressées, il fait promulguer deux lois que l'on peut bien qualifier d'anti-cléricales. La première réprime avec énergie la chasse aux héritages que des clercs pratiquaient en grand dans l'Empire. Elle fut lue dans toutes les églises. La deuxième bannit des villes d'Orient et les renvoie à leur désert des moines fanatiques qui en étaient sortis et dont les agissements troublaient l'ordre public³⁵.

Enfin, la réaction des évêques réunis à Milan laissa des traces dans la législation impériale. Il fut prescrit à l'avenir un délai d'attente de 30 jours pour passer à l'exécution des peines capitales portées pour crime de lèse-majesté. Les inculpations étant faciles et les condamnations pouvant être prononcées dans un mouvement de colère, il parut bon de se prémunir contre le retour d'une catastrophe comme celle qui venait de se produire³⁶.

En conclusion, Théodore d'Octodure a été mêlé à des événements très importants de cette fin du IV^e siècle, et son attitude y fut digne et courageuse. Nous savons par la lettre d'Ambroise à Théodose le Grand que les évêques convoqués à ce synode étaient des *évêques de sa communion*³⁷, c'est-à-dire de son obédience, unis sous ce grand pasteur.

Nous avons ainsi la preuve, par un texte contemporain, de la dépendance originelle de l'évêché du Valais à l'égard de l'Eglise de Milan au temps de saint Ambroise. Nous avons vu que les évêques des régions voisines trouvaient en Milan une sorte de « Vorort » sous sa direction. C'était ce qu'on pourrait aussi appeler la communauté ambrosienne. C'est bien lui le métropolitain supérieur de toute une vaste circonscription ecclésiastique, non sans doute en vertu d'une hiérarchie organisée ou centralisée qui

n'existait pas encore, mais simplement par le patronage moral qu'exerçait alors sur l'épiscopat des provinces environnantes l'illustre Père de l'Eglise.

C'est la dernière manifestation des relations du premier évêque de Suisse avec l'Eglise de Milan, et, depuis ce synode d'une si insigne portée, nous devons nous résigner à voir Théodore d'Octodure rentrer définitivement dans l'ombre, d'où saint Ambroise l'avait fait sortir en le mandant à deux reprises dans son entourage pour des délibérations et décisions importantes.

¹ Hefele et Leclercq, *op. cit.*, II, 80. Cf. aussi R. Palanque, *op. cit.*, p. 261. M. Palanque adopte la date de 393 pour ce concile. Nous maintenons la date traditionnelle de 390. Neuf évêques et un prêtre de ce concile nous sont connus.

² Cf. Baunard, *op. cit.*, 517 sq. C'est l'*Epistola Sirici papae ad Mediolanensem Ecclesiam*, dans Migne, *P. L.*, XVI, p. 1169. D'après Batiffol, *op. cit.*, p. 173, Jovinien aurait recouru à Milan.

³ Cité par L. Dupont-Lachenal, *Les Abbés de Saint-Maurice d'Agaune*, p. 58, en note. Cf. *Dict. de Théol. cath.*, I, 900-901, Paris 1905.

⁴ *Acta. conc.*, I, 855.

⁵ *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*.

⁶ Palanque, *op. cit.*, p. 261.

⁷ Duchesne, *Fastes...*, I, 245.

⁸ Lanzoni, *op. cit.*, pp. 792-793.

⁹ Gremaud, *Documents...*, t. V, pp. XXIX et CIX.

¹⁰ Besson, *Recherches...*, 1906, p. 14; de même dans *Monasterium acaunense*, 1913, p. 73.

¹¹ Lanzoni, *op. cit.*, p. 827.

¹² Savio, *op. cit.*, Turin, 1913.

¹³ Migne, *op. cit.*, XVI, p. 1177, *S. Ambrosii Epistola XLII*.

¹⁴ *Revue de la Suisse cath.*, 1880, pp. 635-639, 784. Cf. Besson, *Recherches...*, pp. 14 et 27.

¹⁵ Dupont-Lachenal, *op. cit.*, pp. 57-58, 72 sq., 79.

¹⁶ E. Gruber, *Die Stiftungsheiligen des Diöcese Sitten im Mittelalter*, Fribourg 1932, pp. 153-164, 228-229.

¹⁷ De Palézieux-Du Pan, *Numismatique de l'Evêché de Sion*, Genève 1909.

¹⁸ Dupont-Lachenal, *op. cit.*, p. 58; Grenat, *op. cit.*, p. 637.

¹⁹ Gremaud, I, p. 51.

²⁰ Encore en 1293, on peut lire dans un acte: ... *Regalia*

data per sanctum Karolum magnum imperatorem Theodolo ad opus ecclesiae Sed. ... (Gremaud, II, p. 446.)

²¹ Le texte de Paulin dit bien: ... *Theodulo tunc notario...* Cf. aussi Palanque, *op. cit.*, pp. 554 et 559. Alors, en ce moment-là, soit lors de cette visite, ce Théodule n'était encore que simple diacre.

²² Cf. Lanzoni, *op. cit.*, pp. 792-793. Ce Théodule fut évêque de Modène de 396 à 422.

²³ Léon Bussy, *Jovinien et Vigilance, deux protestants de la fin du IV^e siècle*, Genève 1884.

²⁴ Duchesne, *Histoire ancienne de l'Eglise*, II, 562, note 1.

²⁵ C'est la synodale *Recognovimus*, qui porte la suscription suivante: *Domino dilectissimo fratri Syrico papae, Ambrosius, Sabinus, Bassianus et caeteri...* Elle comprend 188 lignes. Voir dans Migne P. L., XVI, Epist. XLII, S. Ambrosii opera omnia. Théodore a souscrit l'avant-dernier sur les neuf noms qui nous restent.

²⁶ Traduction Baunard, *op. cit.*, p. 517.

²⁷ On place généralement en août le massacre de Thessalonique. Certains auteurs, comme van Campenhausen, le situent en avril de l'an 390.

²⁸ Migne, P. L. XVI, S. *Ambrosii epistola. Ep. LI Theodosio.*

²⁹ Ibid. — 6. ... *nemo non ingemuit, nullus mediocriter accepit. Non erat facti tui absolutio in Ambrosii communione...*, p. 1211.

³⁰ Ibid. — LI, 6. ... *Dei nostri reconciliationem fore necessariam...*, p. 1211.

³¹ Nous ne citons que ces deux tableaux qui sont de grands chefs-d'œuvre.

³² Migne, *op. cit.*, *Ambros. opera, De obitu Theodosii*, 34. — *Stravit omne, quo utebatur insigne regium, deflevit in Ecclesia publice peccatum suum... gemitu et lacrimis oravit veniam...*, p. 1459.

³³ Texte de Rufin, XI, 18. — (Theodosio) *ob hoc cum a sacerdotibus Italiae argueretur, agnovit delictum...* Tillemont, dans *Mémoires...*, X, p. 214, affirme aussi qu'Ambroise ne fut pas seul à reprendre l'empereur.

³⁴ Cf. van Campenhausen, *op. cit.*, p. 241.

³⁵ *Cod. Theod.* XVI, 2, 27, du 21 juin 390, promulguée à Milan et XVI, 3, 1, promulguée à Vérone. La première ne tarda pas à être rapportée. Cité par van Campenhausen, *op. cit.*

³⁶ Détail fourni par van Campenhausen, *op. cit.*, p. 242, note 3.

³⁷ *Supra*, p. 138, note 2. ... *in Ambrosii communione...*

note 29

CHAPITRE VII

Clartés sur la vallée pennine

I

Tout ce long exposé, avec les précisions qu'il apporte, démontre que saint Ambroise a créé l'évêché d'Octodure en 379 ou 380, sans doute en même temps que celui de Grenoble. Les consécrateurs de Théodore ont dû être l'évêque de Verceil, Limenius, saint Ambroise de Milan, et l'évêque de Tortone ou de Brescia, dans son plus proche voisinage. C'est la voie du *Summus Poeninus* qui conditionne toutes les relations de Théodore avec les évêques d'au-delà des monts. A part le cas bien connu d'Anemius de Sirmium, nous savons aussi que les consécrations opérées par Ambroise avaient lieu à Milan où les nouveaux pasteurs devaient se rendre pour l'investiture canonique.

Quelle était l'activité d'un évêque du IV^e siècle ? Pour le savoir, je n'aurais qu'à ouvrir Chateaubriand, qui connaissait admirablement la littérature patristique, et reste, dans ce qu'il dit à ce sujet, rigoureusement historien :

« ... Ce n'était pas un léger fardeau que l'épiscopat... il fallait avoir le talent de la parole, la science de l'homme de lettres, l'habileté de l'homme d'Etat, la fermeté de l'homme de bien...

« Rien de plus complet et de plus rempli que la vie des prélats des IV^e et V^e siècles. Un évêque baptisait, confessait, prêchait, ordonnait des pénitences privées

ou publiques, lançait des anathèmes ou levait des excommunications, visitait les malades, assistait les mourants, enterrait les morts, rachetait les captifs, nourrissait les pauvres, les veuves, les orphelins, fondait des hospices, administrait les biens de son clergé, prononçait comme juge de paix dans les causes particulières, ou arbitrait des différends entre les villes; il publiait en même temps des traités de morale, de discipline et de théologie, écrivait contre les hérésiarques et contre les philosophes, s'occupait de science et d'histoire, dictait des lettres pour les personnes qui le consultaient dans l'une et l'autre religion, correspondait avec les Eglises et les évêques, les moines et les ermites, siégeait à des conciles et à des synodes, était appelé aux conseils des empereurs, chargé de négociations, envoyé à des usurpateurs ou à des princes barbares pour les désarmer ou les contenir: les trois pouvoirs, religieux, politique et philosophique, s'étaient concentrés dans l'évêque... »¹

L'activité épiscopale de saint Ambroise a fourni au grand écrivain chacun de ces traits. Si nous faisons abstraction des missions diplomatiques, et du rôle joué dans les conseils de Gratien ou de Théodose, la plupart s'appliquent au commun des évêques de cette époque.

Certes, Théodore d'Octodure n'a pas laissé d'autres souvenirs, dont l'historicité soit démontrable, que son intervention au concile d'Aquilée et sa participation au synode milanais de 390, avec un certain nombre d'évêques de la communion d'Ambroise. Ce sont les seules traces de son activité dans les lettres sacrées du IV^e siècle. Un demi-siècle plus tard, saint Eucher de Lyon a surtout rendu célèbre son nom en rapportant les origines du culte des martyrs thébains, d'Agaune, et c'est par cet épisode que Théodore s'est taillé un riche domaine dans l'iconographie et l'hagiographie.

Mais restons sur le terrain solide de l'histoire, lui

vivant et agissant. Comme tous les évêques de son temps, et nous avons fourni la preuve de sa culture doctrinale, il est certain qu'il aura composé pour ses ouailles d'Octodure des homélies traitant de sujets de morale ou de discipline, conscient d'une orthodoxie à défendre, qui était encore fragile ou discutée sur bien des points. Le droit d'enseigner la doctrine, ce qu'on appelait le *magisterium*, était l'une des attributions essentielles de l'évêque. Ce n'est qu'au siècle suivant, sous Innocent I, que ce pouvoir commence à être attribué aux prêtres, dans l'Eglise latine. La lutte était continuelle. Partout, dans toutes les régions de l'Empire, les hérésies les plus diverses sont venues troubler les âmes à cette époque.

II

L'arianisme en particulier avait déposé ses sédiments profonds, difficiles à détruire, dans notre voisinage immédiat. Peu de temps avant l'épiscopat de Théodore, Milan, Verceil avaient eu des évêques ariens. Constance II, cet encombrant *basileus* qui entendait régenter l'Eglise, établit, en 355, l'évêque arien Auxence sur le siège de Milan, avec juridiction ecclésiastique sur tout le ressort du *vicarius Italiae*, les provinces civiles de Ligurie, d'Emilie, le Picenum annonarium, la Vénétie, l'Histrie, les Alpes-Cottiennes, les deux Rhéties². Le protégé de l'empereur voyait même son influence pénétrer au-delà de ces limites. La foi de Nicée semblait alors bien compromise dans ces provinces. Mais grâce au dévouement de clercs, comme Sabin de Plaisance, Philastre de Brescia et d'autres qui devinrent évêques dans la suite, l'orthodoxie regagne péniblement du terrain. Vers 365, le regroupement des forces catholiques est

chose faite à Milan même, mais, en dépit de l'anathème porté par Rome en 372, on ne peut déposer Auxence de son siège si important. Dès sa mort en 374, avec Ambroise, le rayonnement de Milan comme métropole religieuse s'étend bien au-delà de ces régions dont elle fut l'héritière naturelle au point de vue de la juridiction ecclésiastique.

L'hérésie arienne a dû inévitablement s'infiltrer dans les vallées alpestres, par les voies romaines, au temps où Auxence gouvernait l'Eglise de Milan. Nous ne savons à quel degré, pour la vallée pennine, mais la pénétration est probable, car elle a affecté gravement tout le monde occidental.

L'époque où a vécu notre évêque est célèbre dans l'histoire ecclésiastique. C'est celle des plus illustres Pères de l'Eglise. L'élite chrétienne de cette fin du IV^e siècle est formée d'intellectuels qui, pour une bonne part, ont passé des lettres profanes aux lettres sacrées, des chaires des grandes écoles aux chaires des grandes églises. Ou du forum à la nouvelle magistrature qui monte. Notre Théodore est contemporain et familier de saint Ambroise, il est contemporain de saint Martin de Tours, de saint Paulin de Nole, de saint Hilaire de Poitiers, mort en 368, de saint Augustin baptisé à Milan en 387. Il l'a peut-être connu dans l'entourage d'Ambroise. L'Eglise d'Orient nous offre à cette époque cette succession unique de grands génies, saint Grégoire de Nazianze, saint Grégoire de Nysse, saint Epiphane, saint Jérôme, qui vécut surtout en Orient, saint Jean Chrysostome, saint Basile de Césarée, saint Athanase, mort en 373. Ni le paganisme lettré à son déclin, ni l'arianisme ne pouvaient se parer de telles illustrations.

Mais malgré ces lumières, le paganisme n'avait nullement abdiqué. Les temples conservaient toujours des fidèles, non seulement dans les régions écartées comme les vallées alpestres, mais également *tra los montes*. Milan, capitale alors du monde latin, Rome,

qui vivait sur son grand passé, étaient encore, à ce que l'on croit, en majorité païennes³.

Du moins dans les hautes classes, qui jouissaient, on ne saurait trop le répéter, d'une civilisation raffinée. L'élite intellectuelle païenne n'était d'ailleurs ni fanatique, ni intolérante. On pourrait comparer cette époque au XVIII^e siècle finissant. D'énormes inégalités sociales⁴ étaient l'apanage de cette société de mœurs polies, aux goûts les plus fins, cultivant les lettres avec passion. Elle a connu, elle aussi, on peut le dire, pour un temps, la douceur de vivre.

Le polythéisme philosophique professé alors par quelques esprits éminents n'inquiétait guère les croyances nouvelles. Bien plus, ces hommes distingués se laissaient volontiers séduire par la divine jeunesse du christianisme. Il existait aussi un parti païen, formé d'éléments irréductibles, butés. En 382, lors des lois spoliatrices de Gratien, il se rangea tout entier sous les enseignes de l'usurpateur Maxime. Ces lois sont rapportées ou inappliquées. Mais à partir de 392, ce sera plus grave. La législation se modifie. Théodose prend des dispositions légales fort sévères contre le vieux culte de l'Empire. Elles amenèrent des désordres et jetèrent les païens dans la révolte d'Arbogast, cette dernière tentative pour restaurer « l'hellénisme » dans le monde romain, c'est-à-dire pour rétablir des croyances révolues. Le meurtre de Valentinien II, qui avait passé de l'arianisme au catholicisme, est mêlé à ce mouvement. Le rhéteur Eugène, avec l'appui du monde païen, est proclamé Auguste. C'était à recommencer. Ici encore, Théodose est victorieux, et son triomphe sur Eugène, tué devant les murs d'Aquilée en 394, fut le triomphe de la religion nouvelle.

Mais même après ce triomphe, les temples des dieux conservèrent la protection des lois⁵, et ce ne fut que sous Valentinien III, en 435⁶, qu'un édit permit la confiscation ou la démolition des anciens

lieux du culte, d'ailleurs désertés. Jusqu'à cet édit, on ne put guère y toucher sans risquer les rigueurs de la législation pénale.

On a du reste un cas célèbre, à la fin du IV^e siècle, l'affaire de Callinicum. En 389, des chrétiens et des moines s'avisèrent de mettre le feu à une synagogue à Callinicum et d'y détruire un temple. Il y eut plainte et nous voyons le consistoire impérial prendre en main l'affaire. La communauté du lieu, et en premier lieu l'évêque, est condamnée à la réparation du dommage, et les moines à divers châtiments. Je n'ignore pas qu'Ambroise, par son intervention personnelle auprès de Théodose, fit rapporter le jugement, mais ce n'est pas sa meilleure action, au témoignage unanime des historiens impartiaux.

La protection des biens existait donc toujours, cela est certain, et l'on n'est pas loin de la vérité en affirmant qu'il n'y a pas eu, et qu'il ne pouvait pas y avoir de destructions de temples païens au IV^e siècle, sans s'exposer aux foudres de la justice. Ce serait en particulier un singulier anachronisme de se représenter Théodore d'Octodure rasant les oratoires champêtres de la vallée pennine ou faisant fermer les quelques temples des dieux qui s'y trouvaient. De tous les évêques de cette époque que nous connaissons, saint Martin de Tours semble seul avoir eu à son actif, dans sa lutte contre le paganisme rural, quelques destructions de chapelles champêtres vouées aux divinités agrestes, dans le voisinage de sa ville épiscopale, pour autant qu'on puisse se fier sur ce point au récit de Sulpice-Sévère⁷. Mais il reste un démolisseur isolé et son action s'entoure de beaucoup trop de merveilleux pour qu'elle soit en tous points acceptable. Il était du reste imprudent de procéder par voie brutale, les indigènes restant attachés à leurs vieilles divinités, aux rites séculaires des fêtes champêtres. Il fallait commencer par les convertir. Cela n'allait pas tout seul.

Même en se convertissant, on n'a pas pu dépouiller du coup des pratiques si anciennes. Si nous n'avons rien de positif sur l'action de Théodore dans la vallée pennine, nous savons ce qui s'est passé ailleurs et nous pouvons procéder par comparaison. Nous ne voudrions pas multiplier ces exemples, mais la vie de saint Paulin de Nole nous fournit un cas typique de la lente évolution des conceptions religieuses campagnardes. Un cas des plus fréquents, rapporté avec indulgence par Paulin lui-même, un lettré de grande classe, compréhensif⁸.

Du temps qu'il occupait le siège de Nole en Campanie, vers 409, les paysans arrivaient en famille, et parfois avec leurs bestiaux, de sa petite ville épiscopale, pour célébrer la fête très populaire de saint Félix. Le mouton ou le bœuf qu'ils amenaient, ils auraient bien voulu les sacrifier au saint, tout comme ils les avaient immolés, pendant tant de siècles, à Jupiter. Moyen efficace, pensaient-ils, pour se rendre le saint favorable, et le bon Paulin eut bien de la peine à les détromper.

Ces paysans arrivaient de loin, le soir, à la veille de la fête. Il n'était pas question de dormir. Au lieu de se préparer par la prière à la fête du lendemain, ils passaient la nuit en festins, pour ne pas dire en orgies. Tout comme dans les *pervigilia* ou veilles sacrées des cérémonies païennes.

Paulin s'ingénie à détourner les paysans de ces pratiques. Pour mieux les intéresser à la fête, il fit peindre, chose assez nouvelle, sur les murs de son église, diverses scènes tirées des Evangiles. Ses ouailles commençaient par les regarder bouche bée, puis avec admiration, longuement. C'était la Bible du pauvre. « Pendant qu'ils regardent, écrit Paulin, ils ne boivent pas; c'est autant de pris sur les festins. »

III

Certes, la besogne était grande, en Valais comme ailleurs. Il est certain que Théodore n'a pas eu le loisir de rester un contemplatif. Il n'a pas consumé ses journées et ses veilles à creuser la doctrine profonde et obscure de la Trinité, si passionnément controversée alors, mais il est établi qu'il fut un fidèle de Nicée, au surplus un théologien familiarisé avec les spéculations sur le Verbe incarné. Cela ressort de sa *sententia* ou déposition au procès d'Aquilée.

Qu'il ait été surtout un homme d'action, on peut le conjecturer en toute vraisemblance. Il a servi la cause sacrée avec conviction et sens pratique, et une haute idée de ses devoirs. Nous avons vu que le ministère d'un évêque était complexe et multiple. Il y a tout lieu de croire qu'il y porta une grande activité et une âme élevée, intraitable, d'ailleurs, comme Ambroise, sur les prérogatives ecclésiastiques. Celles-ci étaient déjà importantes. En premier lieu les privilèges judiciaires, la juridiction civile que la loi lui permettait d'exercer, à la demande des justiciables. Théodore fut le premier juge ecclésiastique dans notre pays, légalement investi d'un mandat, et dont les jugements avaient la sanction des lois, tout comme ceux du préteur ou gouverneur de la province des *Alpes-Graies-et-Pennines*. Vraisemblablement aussi, les biens de la communauté, destinés aux œuvres, jouissaient d'immunités fiscales qu'il fallait défendre.

La *domus ecclesiae* d'Octodure, comme partout ailleurs églises et chapelles catholiques, jouissait à cette époque du droit sacré d'asile, au même titre que les temples païens, pour quiconque s'y réfugiait. Droit inviolable, qui honore l'antiquité. L'évêque

pratiquait aussi, en cette fin du IV^e siècle, les affranchissements *in ecclesia*.

A partir de Constantin en effet, on constate dans le monde romain de nombreux exemples de ce genre de manumission. Les affranchissements devinrent de plus en plus fréquents, par humanisation progressive des mœurs, à laquelle le christianisme n'est pas étranger, et, vers l'époque où nous sommes, la loi reconnaît et sanctionne les affranchissements qui avaient lieu *in sacrosanctis ecclesiis*. Au même titre que les manumissions dans les formes solennelles exigées par la loi *Junia Norbana* ou autres dispositions légales. Si le manumisseur était membre du clergé, une simple déclaration de sa part devant l'évêque conférait l'affranchissement, l'évêque étant investi de pouvoirs civils et judiciaires reconnus.

Il est donc, non seulement probable, mais certain, que l'édifice qui a servi de premier lieu du culte à Octodure a vu de ces affranchissements pratiqués par Théodore. Mais il ne faudrait pas croire que l'on ait procédé en masse à des libérations d'esclaves, puisque les affranchissements *in ecclesiis* étaient encore fréquents un peu partout aux XI^e et XII^e siècles. La question de la suppression pure et simple de l'esclavage ne semble jamais envisagée par les écrivains religieux de cette fin du siècle. Le principe même de cette institution, qui paraissait la pierre d'angle de l'ordre social antique, n'est jamais discuté. Mais la législation s'est humanisée peu à peu.

Puis, cette *domus ecclesiae*⁹, que l'on constate encore deux siècles plus tard à Octodure, cette maison épiscopale sur une route fréquentée, fut aussi un refuge pour les pèlerins dont le nombre était déjà fort considérable à l'époque. Partout, en Orient comme en Occident, les évêques exerçaient une large hospitalité. La maison de l'Eglise devenait « l'auberge du Christ », accueillant pèlerins et indigents, comme le prouvent bien des textes contemporains¹⁰. On reste dans la

plus stricte vraisemblance historique en affirmant que la demeure de Théodore servait aussi de *xenodochium*, d'asile pour les voyageurs qui avaient besoin d'assistance. D'autant plus que Théodore est de l'école de saint Ambroise, un de ses suffragants, de ce saint Ambroise auquel le thème de l'hospitalité épiscopale était familier. Dans ses écrits, il insiste sur ce point, dont il fait l'une des premières obligations de l'évêque¹¹. Chaque cité chrétienne, grâce au pasteur, avait alors son *xenodochium*, son asile pour les nécessiteux, ce qui ne contribuait pas peu à la vénération dont il était entouré.

IV

Théodore était aussi ce qu'on pourrait appeler un officier de morale, chargé de veiller sur la bonne conduite de ses ouailles, en ce siècle finissant qui coïncide avec la fin d'un monde et d'une civilisation. Un siècle fort relâché. Les vieilles vertus romaines s'en étaient allées avec la conquête du monde. Jusque dans les petites villes provinciales, les jeux du cirque étaient encore très courus. Les arènes ne désemplissaient pas, à cela près que les jeux étaient devenus moins inhumains. Les combats de gladiateurs disparaissent pratiquement dans la première moitié du IV^e siècle. Mais subsistent encore quantité d'amusements publics variés, attestant une organisation méthodique des loisirs. On a un curieux édit de Gratien, qui porte « qu'il ne fallait pas restreindre les jeux du cirque et les distractions, mais qu'au contraire on devait pousser le peuple à manifester sa joie, puisqu'on était heureux »¹². C'est l'éternelle politique des empereurs qui consiste à amuser leurs sujets pour les avoir mieux en main. Cependant, les

Barbares battaient partout les frontières. Le petit amphithéâtre d'Octodure a connu ces jeux qui consistaient alors en compétitions diverses, spectacles scéniques, exhibitions de mimes, pantomimes, etc., comme dans toutes les autres cités. Il fut un temps où il y avait à Rome, à l'apogée de l'Empire, jusqu'à 200 jours de fêtes ou spectacles publics dans l'année. Les provinces n'avaient pas besoin d'être stimulées dans cette voie. Elles imitaient la capitale. Toutes les fêtes païennes se célébraient encore dans les Gaules à la fin du IV^e siècle. Les jeux publics se faisaient aux frais des magistrats municipaux, et dont beaucoup se ruinaient pour satisfaire les goûts populaires. Les évêques s'élèvent partout dans l'Empire avec force contre cet abus incroyable des spectacles. Nous en avons déjà donné des exemples. La passion des jeux était si enracinée qu'on lui sacrifiait tout. Un écrivain ecclésiastique des Gaules, Salvien (390-484), qui écrivait au milieu du siècle suivant, se fait l'écho de cet état d'esprit : « S'il arrive, et il arrive souvent, écrit-il, que les jeux publics et une fête de l'église aient lieu le même jour, quel est, je le demande, quel est le lieu où se trouve la foule la plus grande, de la maison de Dieu ou de l'amphithéâtre ? »¹³

Jean Chrysostome confirme pour l'Orient cet attrait immense du cirque, et vainement il invite ses auditeurs à délaisser les spectacles en vogue pour une plus grande assiduité à l'église. Il s'adresse donc à des chrétiens, et non moins vainement il insinue à ces fervents incorrigibles des manifestations en plein air qu'ils seraient pourtant combien mieux sous les lambris de la maison du culte, fraîche en été, chaude l'hiver, que sur les inconfortables gradins du stade. On se heurte ici à des habitudes invétérées¹⁴.

Certes, au moment où nous sommes, les conversions se faisaient en grand nombre. Il ne faudrait pas exagérer leur qualité ou leur sincérité. On devenait chrétien plutôt de surface, parce que les masses

devenaient chrétiennes et parce que les détenteurs du pouvoir le devenaient. Sans doute, beaucoup de convertis réalisaient l'idéal évangélique, mais bien des témoignages confirment le peu de ferveur du grand nombre. On se convertissait à quoi ? « A un autre culte, ou à un autre genre de vie ? S'agissait-il seulement de substituer le Christ à Jupiter, la liturgie eucharistique au taurobole, et, par ailleurs, de vivre comme par le passé, d'après la morale commune et l'usage mondain ? Beaucoup, il faut l'avouer, s'en tenaient là. Dans le clergé lui-même, il ne manquait pas de personnes qui interprétaient ainsi l'Évangile. D'autres protestaient contre un tel affadissement et réclamaient des chrétiens une rupture totale avec l'esprit du siècle. »¹⁵

L'exemple admirable de saint Ambroise de Milan nous est garant qu'il ne tolérait pas de doctrinaires du *chemin de velours* parmi les évêques de sa communion.

Sur ses néophytes d'Octodure, comme dans toutes les cités épiscopales, Théodore disposait de puissants moyens d'action. En premier lieu, de la règle de la pénitence publique, pour certaines fautes graves. Elle frappait l'idolâtrie, l'apostasie, le meurtre, l'hérésie, les fautes charnelles. Dans certains cas, la pénitence pouvait durer toute la vie, et la réconciliation intervenait aux derniers moments seulement. En général, à l'époque où nous sommes, la réintégration de ces pénitents n'avait lieu qu'une fois dans l'année, le jeudi saint. Elle était publique, et l'évêque, en présence de la communauté chrétienne du lieu, autorisait le pénitent à rentrer dans l'église. En état de pénitence, le pécheur en était exclu. Arme redoutable et redoutée, efficace, qui contribuait à la moralité publique¹⁶.

On peut même dire que dans certains cas, l'évêque se substituait au juge criminel, et pouvait poursuivre de ses foudres un délinquant, en dehors de sa circons-

cription. Un canon des statuts ecclésiastiques du temps porte la disposition suivante : « Lorsqu'un puissant pille un clerc, un pauvre ou un moine, s'il refuse de s'expliquer là-dessus avec l'évêque, tous les autres évêques de la province et tous ceux qui sont proches doivent être prévenus par lettres pour que le coupable soit partout considéré comme excommunié jusqu'à ce qu'il se soit soumis et qu'il ait rendu le bien qu'il avait pris. »¹⁷

Ainsi, le tribunal de l'évêque supplée, s'il le faut, à la désagrégation des vieux cadres romains de la justice pénale, en cette fin de siècle où tout annonce déjà les catastrophes qui vont venir. Le rôle humanitaire de l'évêque ressort aussi du fait qu'il avait, au temps de Gratien ou de Théodose, libre accès dans les prisons, et qu'il pouvait en surveiller le régime.

Important était aussi son rôle dans la vie municipale. Le cours naturel des choses, et l'instruction dont il bénéficiait, l'avaient peu à peu appelé, dès le milieu du siècle, aux charges les plus diverses de l'administration. Il devint bientôt, et il l'était à l'époque où nous sommes, une sorte de super-magistrat, avec droit de regard ou de surveillance sur les magistrats désignés par la curie.

Nous avons dit qu'il se substitue au flamme en tant que *defensor* de la cité. Cette magistrature était élue, non seulement par le corps curial — faisaient partie d'office du corps curial tous les propriétaires aisés. Tous ceux qui possédaient plus de vingt-cinq arpents (*jugera*) étaient inscrits dans la curie ou corps municipal et c'est au sein de ce corps qu'étaient pris les magistrats ordinaires — mais par l'ensemble du peuple. L'office de *defensor* existe alors dans tous les municipes. Son rôle ? Il n'a guère d'équivalent dans les municipalités ou bourgeoises actuelles. Une sorte de protecteur du peuple, de conseiller public de la cité prenant la défense des intérêts de la

population, au besoin contre les exigences du gouverneur lui-même, ou contre les exigences souvent excessives des décurions. Même de la curie contre les exigences du pouvoir central. Au fond, son rôle consistait à secourir les opprimés, quels qu'ils fussent, les contribuables contre les terribles exactions du fisc¹⁸, le justiciable contre l'application arbitraire des lois.

Il n'est pas besoin de souligner la popularité ou la vénération qui entoure l'évêque, en raison d'un tel rôle. Au début du V^e siècle, le voilà tout désigné pour prendre la succession des vieux cadres de l'administration romaine qui croulaient de toutes parts.

Cette considération dont il est entouré, même du monde païen, s'explique aussi par son activité civile ou charitable, et l'on a des exemples où l'évêque nourrissait des villes en cas de disette ou de calamités publiques. On ne doit pas s'étonner de le voir bientôt à la tête de la cité, avec des droits qui lui sont garantis par le Code théodosien et le Code justinien.

Nous sommes ici, au fond, à l'origine du pouvoir temporel que les évêques du Valais ont, dans la suite, exercé pendant près de mille ans. Avec cette particularité qu'à l'époque de Théodore d'Octodure, on ne saurait parler d'ambition personnelle, de désir de domination ou de puissance. Ses successeurs, dans la suite des siècles, ont sans nul doute pris goût à l'administration temporelle du pays, y cherchant et y trouvant leur propre intérêt, défendant au besoin ce pouvoir contre les partisans d'une réforme de l'Etat. D'où les conflits du moyen âge entre l'évêque et ses administrés.

Mais rien de tel à l'origine. L'autorité de l'évêque s'exerce en tant que chef religieux et en tant que *defensor* de la cité, dans l'intérêt, tant du pouvoir central que de la population. Il est certain que la cité, surtout vers la fin de la puissance romaine, n'a eu qu'à se louer de son *defensor*.

Ce serait donc dresser une biographie bien sommaire d'un évêque de cette époque que de passer sous silence cette activité civile que nous dévoilent les nombreuses dispositions légales. Activité confirmée par les témoignages positifs de saint Ambroise et de saint Augustin. L'évêque est chargé, et même lourdement, de besognes qui ne sont pas dans ses attributions normales.

Il administre, il dirige, il gouverne, il contrôle les dépenses municipales, il a son mot à dire dans le choix des divers fonctionnaires de la cité, en particulier de ceux qui ont à pourvoir à l'approvisionnement en ces temps de panique, il intervient dans les nominations des tuteurs et curateurs, il a la garde des archives, veille à l'entretien des bâtiments publics, etc. Besognes parfois de comptable, fastidieuses. Les événements se sont chargés d'amener alors une certaine fusion ou confusion des pouvoirs, et si l'on ne peut parler encore d'un régime municipal ecclésiastique, les invasions, et les relations des nouveaux maîtres avec les indigènes, nous y conduiront à plus ou moins brève échéance.

Voici quelques dispositions curieuses du code, au chapitre *De episcopali audientia* :

« Quant aux affaires annuelles de la cité (revenus, travaux, réserves de vivres, ponts, routes, aqueducs, etc.), nous ordonnons ce qui suit : Le très-pieux évêque, et trois hommes de bon renom d'entre les premiers de la cité, se réuniront; ils examineront chaque année les travaux faits; ils prendront soin que ceux qui les conduisent, ou les ont conduits, les mesurent exactement, en rendent compte, et fassent voir qu'ils ont acquitté leurs engagements dans l'administration, soit des monuments publics, soit des sommes affectées aux vivres et aux bains, soit de tout ce qui se dépense pour l'entretien des routes, des aqueducs ou de tout autre emploi. »

Sous même chapitre, autre disposition relative à

l'administration de la tutelle : « ... La nomination des curateurs ou tuteurs devra se faire par le magistrat de la cité, de concert avec le très-pieux évêque et autres personnes revêtues de charges publiques, si la cité en possède plusieurs. » Nous trouvons encore l'évêque mêlé à la nomination de certaines magistratures civiles dans la cité. Bien d'autres lois consacrent ce rôle tout profane qu'il joue et qui lui donnait une grande influence sur la population tout entière ¹⁹.

Telles sont, *grosso modo*, en plus du caractère sacré de son ministère, les prérogatives d'un évêque de cette fin du IV^e siècle, dont l'influence va devenir tout à fait prépondérante dans les provinces à l'arrivée des Barbares. Mille soins l'absorbent, et cette multiple activité lui confère une place unique dans la cité. Le peuple tout entier le porte dans son cœur. Mais charge accablante aussi, et saint Augustin pourra parler du lourd, très lourd fardeau de l'épiscopat, *sarcina episcopatus*.

Une autre question peut se poser : l'attitude des évêques de l'époque à l'égard des conquérants germains n'a-t-elle pas été trop obséquieuse ? C'est-à-dire, en attribuant aux plans de la Providence le triomphe des Barbares, en opposant les vertus des nouveaux maîtres à la dissolution romaine, comme le feront, au siècle suivant, Eucher, Salvien et quelques autres ; en applaudissant à l'arrivée des Francs, comme le feront Avitus ou un peu plus tard saint Rémi, ces dignitaires et écrivains religieux n'ont-ils pas tourné le dos à la civilisation latine et contribué à l'effondrement définitif de Rome ?

Ces avances aux destructeurs de l'Empire romain, on ne peut pas les méconnaître. Et de la part de ces derniers représentants de la culture latine dans la Gaule méridionale. Mais quand elles se produisirent, la puissance avait déjà abandonné les aigles. La cause de Rome était perdue. Rome n'imposait plus ni crainte, ni respect. Un ordre nouveau s'était établi

par la force, auquel les chefs du clergé se rallient.

Mais cet état d'esprit, est-il besoin de le dire, était encore absolument étranger aux évêques de l'entourage d'Ambroise. Tous ces prélats de la fin du IV^e siècle, que nous connaissons, sont encore dans l'esprit de la romanité, résolument, plaçant la grandeur de l'Empire au premier plan de leur action dans le domaine civil, politique, appréhendant comme une catastrophe tout affaiblissement de l'unité romaine. Aussi voyons-nous Ambroise et son collègue d'évêques lutter contre l'arianisme au double point de vue religieux et patriotique, parce que des relations s'étaient nouées entre les évêques ariens et le monde ennemi de Rome. Ces sentiments ne doivent pas être méconnus.

En bref, c'est sous cet angle également que l'on doit considérer l'évêque d'Octodure. Puis Théodore fut certainement un pasteur avisé, prudent, dévoué, chargé au surplus des tâches matérielles nombreuses qui incombaient alors au chef spirituel d'une communauté chrétienne. Dans le domaine de la justice comme dans celui de l'administration de la cité, les citoyens, quels qu'ils fussent, pouvaient s'adresser à lui dans leurs embarras. Il était en outre le promoteur et l'administrateur des œuvres sociales, des œuvres d'assistance qui sont la marque et l'honneur du culte nouveau, sans méconnaître les organismes de prévoyance qui n'étaient pas inconnus du monde antique.

En cela encore, Théodore d'Octodure ne pouvait que suivre la tradition instaurée par les évêques de cette vaste province ecclésiastique de la Haute-Italie, dont il relevait, car il était, comme eux, et c'est tout dire, de l'école et de l'obédience de saint Ambroise de Milan.

¹ Chateaubriand, *Œuvres*, tome IX, *Études historiques*, pp. 383-384, Paris, Garnier frères, 1925.

² Cf. Batiffol, *op. cit.*, pp. 151-154.

³ Sur les dernières luttes entre le christianisme et le paga-

nisme, voir Gaston Boissier, *La Fin du Paganisme*, t. II, p. 267 sq.

⁴ Toutes les terres sont en possession d'un petit nombre de familles.

⁵ En 399, Honorius, par divers édits (*Cod. Theod.* XVI, 10; 15, 16, 18) cherche à sauver les temples en classant comme monuments historiques ceux qui renfermaient des œuvres d'art.

⁶ *Cod. Theod.*, XVI, 10; 25, souvent cité.

⁷ Voyez Babut, *Saint Martin de Tours*.

⁸ Ses *Lettres* sont charmantes, Paris 1703.

⁹ Gremaud, I, 10. Elle s'appelle encore ainsi en 565.

¹⁰ Voyez Denys Gorce, *op. cit.*, p. 138. — La charité est le plus grand des charismes... Tel est l'un des leitmotivs homilétiques de l'époque. Saint Jean Chrysostome est sans doute le meilleur panégyriste de l'aumône au IV^e siècle. Son éloquence est inépuisable sur ce thème de l'aumône, de la charité. Donner aux pauvres, c'est donner à Dieu, écrit-il, devant l'exhortation connue de Victor Hugo. Tous ces écrivains sacrés se gardent du reste, même en présence de l'accaparement en un petit nombre de mains, des biens de la terre, de pousser le pauvre à des revendications violentes. C'est le riche qu'ils plaignent, s'il reste sourd aux préceptes de la charité.

¹¹ Cf. Thamin Raymond, *Saint Ambroise et la Morale chrétienne au IV^e siècle*, Paris 1895. Etude comparée du traité « Des Devoirs » de Cicéron et celui, de même titre, de saint Ambroise.

¹² *Cod. Theod.*, XV, 7, 5. Cf. Gaston Boissier, *op. cit.*, I, 96.

¹³ *De gubernat. Dei*, VI, 7.

¹⁴ Aimé Pueche, *Saint Jean Chrysostome et les mœurs de son temps*, Paris, Hachette, 1891.

¹⁵ Duchesne, *Histoire ancienne de l'Eglise*, III, 159.

¹⁶ Pour tout ceci, cf. l'écrit de saint Ambroise: *De Paenitentia*.

¹⁷ Canon 11 du Concile de Tolède de 400.

¹⁸ « Le pays est étranglé par les liens de l'impôt comme par les mains des voleurs », selon l'énergique apostrophe de l'écrivain ecclésiastique Salvien, au siècle suivant.

¹⁹ Textes cités d'après Guizot: *Histoire de la Civilisation en Europe*, Paris 1875.

Table des illustrations

	Face à page
Statue en bois de saint Théodore	48
Saint Ambroise	64
Tête de taureau divin	96
Statuette en marbre d'Aphrodite	112
Fragment de mosaïque de l'église d'Aquilée .	144
Scène de la vie de Jonas	160
Le Bon Pasteur	192
Autel provenant d'une villa romaine	208

Table des matières

Note liminaire	9
--------------------------	---

Première partie

I. Le Christianisme en marche	13
II. Pontius Asclepiodotus	25
III. La question des Martyrs thébains	37
IV. Le Valais politique et ecclésiastique à la fin du IV ^e siècle	61
V. Les églises du voisinage	71
VI. Prédominance de l'Eglise de Milan	89
VII. Théodore d'Octodure	99
VIII. Evêque et magistrat	113
IX. L'église d'Octodure	123

Deuxième partie

I. En route pour Aquilée	141
II. Par monts et par vaux	155

Troisième partie

I. Les Pères d'Aquilée	171
II. Florilège de jeunes évêques	183
III. Le Tribunal d'Ambroise et les Actes d'Aquilée	199
IV. Les Synodales	215
V. Les postsynodales	227
VI. Toujours dans le sillage d'Ambroise	237
VII. Clartés sur la vallée pennine	253

ACHEVÉ D'IMPRIMER SUR LES PRESSES
DE L'IMPRIMERIE MAGNENAT FRÈRES, À
LAUSANNE, LE 15 DÉCEMBRE 1961. LE
TEXTE A ÉTÉ COMPOSÉ EN CARACTÈRE
DIETHELM CORPS 9/10 ET LE TIRAGE
EXÉCUTÉ SUR PAPIER VOLUMINEUX DES
PAPETERIES ALBERT ZIEGLER S.A., À
GRELLINGEN. LA RELIURE EST DUE AUX
SOINS DE M. BUSENHART, À LAUSANNE.



I M P R I M É E N S U I S S E

